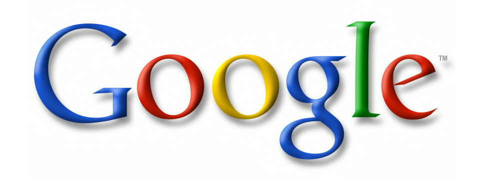
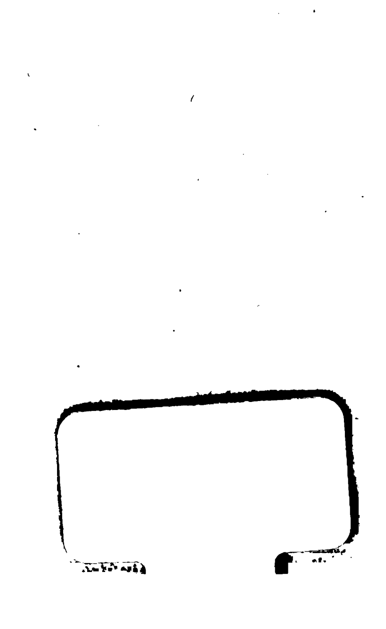




[illegible] [illegible]

HISTOIRE GÉNÉRALE

ET RAISONNÉE

DE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE,

OU

DE LA POLITIQUE DE LA FRANCE,

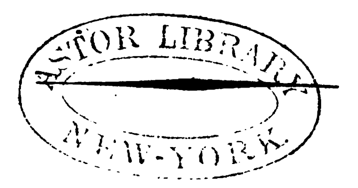
Depuis la fondation de la Monarchie, jusqu'à la fin du règne de Louis XVI;

AVEC DES TABLES CHRONOLOGIQUES DE TOUS LES TRAITÉS CONCLUS PAR LA FRANCE.

PAR M. DE FLASSAN,

SECONDE ÉDITION, CORRIGÉE ET AUGMENTÉE.

TOME SIXIÈME.



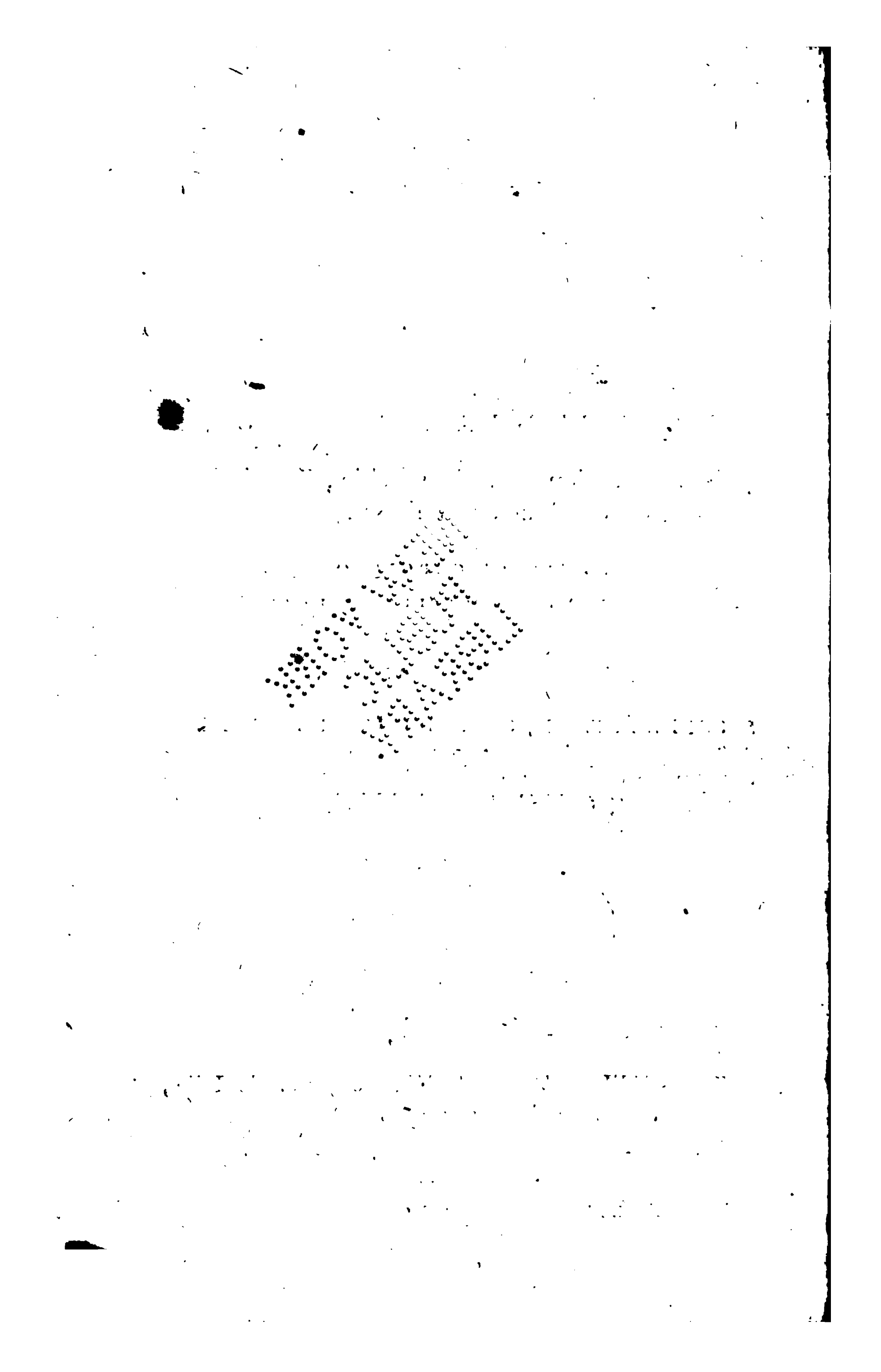
A PARIS,

Chez TREUTTEL et WÜRTZ, Libraires, rue de Lille, ancien hôtel de Lauragais, n° 17;

Et à STRASBOURG, même maison de Commerce.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET.

1811.



HISTOIRE GÉNÉRALE
ET RAISONNÉE
DE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE.

SEPTIÈME PÉRIODE.

Depuis la paix d'Aix-la-Chapelle, jusqu'à la fin du règne de Louis XVI.

LIVRE Ier.

Ambassade du marquis de Paulmy près les Cantons suisses. — Disgrace de M. de Maurepas, et retraite du cardinal de Tencin. — Satisfaction donnée par la France à la cour de Turin. — Sortie de M. de Puysieux du ministère ; M. de Saint-Contest lui succède. — Congrès d'Hanovre. — Mort de M. de Saint-Contest ; sa politique. — Nomination de M. Rouillé au ministère des affaires étrangères. — Causes de la guerre entre la France et l'Angleterre. — Manifeste de la France contre l'Angleterre. — Traité d'alliance entre la France et l'Autriche. — Du ministre comte de Kaunitz. — Neutralité de la Hollande. — Traité avec la république de Gènes au sujet de la Corse.

— Départ forcé de l'ambassadeur de France à Dresde. — Nôtes de la France contre la Prusse, et réponse de celle-ci. — Sortie de M. Rouillé du ministère. — L'abbé de Bernis le remplace. — Négociation pour la neutralité de l'Hanovre, et conventions avec le Danemarck au sujet de Brême et de Verden. — Capitulation de Closter-Seven; sa rupture. — Réconciliation entre la France et la Russie. — Envoi du baron de Breteuil, à Cologne, en qualité de ministre du roi.

1749. Ambassade de M. de Paulmy près les les Cantons.

Le marquis de Paulmy, fils unique du marquis d'Argenson, ancien ministre des affaires étrangères, fut nommé ambassadeur de France près le Corps helvétique, à la place de M. de Courteille. Ses instructions (1), en date du 30 d'avril 1749, développaient parfaitement les anciens rapports de la France et de la Suisse. Elles portaient entr'autres choses: « Que le roi croyait devoir, » pour l'avantage de son état, et pour le bien de » la Suisse en général, s'attacher de plus en plus » aux principes où il avait toujours été, d'affec-

(1) Ambassade de M. de Paulmy près le Corps helvétique, Manuscrit, à la biblioth. de l'Arsenal.

Le marquis de Paulmy quitta l'ambassade de Suisse, en octobre 1751, époque à laquelle le roi le nomma secrétaire d'état de la guerre, en survivance de son oncle, le comte d'Argenson. En 1759, il fut envoyé en ambassade en Pologne, et en revint en 1764; il mourut en 1787. M. de Paulmy avait du goût pour les lettres, et il en a laissé un monument précieux dans la bibliothèque de l'Arsenal.

» tionner également les Cantons, sans faire dif-
» férence de leur religion ; principe qui, bien
» entendu, devait être la base de la conduite du
» marquis de Pauliny, durant le cours de son
» ambassade ; que cette protection que le roi a
» cru accorder aux Cantons catholiques, était la
» suite du traité d'alliance perpétuelle conclu
» entre la France et les Cantons, en 1716, et de la
» déclaration signée en même temps, par le comte
» du Luc, alors ambassadeur de France, por-
» tant, de la part de cette couronne, l'engage-
» ment de ne point admettre les cantons de Berne
» et de Zurich au renouvellement d'alliance,
» qu'ils n'eussent consenti à restituer aux Can-
» tons catholiques, les pays cédés par la paix
» d'Araw en 1712 : que Louis XIV, dans cette cir-
» constance, eut uniquement en vue de procu-
» rer entre les Cantons catholiques et protestans,
» une conciliation qui pût rétablir l'ancienne
» union ; mais que les cantons de Zurich et de
» Berne n'ayant pas répondu aux propositions
» d'alliance formelle, faites, au nom de sa ma-
» jesté, par MM. de Bonnac et de Courteille, ses
» ambassadeurs ; ces Cantons opposant des obs-
» tacles qui annonçaient qu'ils préféraient de
» s'en tenir à leurs liaisons avec les puissances
» maritimes, l'Angleterre et la Hollande, regar-
» dées par eux, comme les protectrices des états
» protestans ; la France, quoique très mécon-

» tente de cette conduite, s'est contentée d'adop-
» ter, comme système nouveau, de ne plus parler
» aux cantons de Berne et de Zurich, de restitu-
» tion des baillages catholiques, ni d'alliance;
» mais de s'attacher désormais uniquement, à
» entretenir en Suisse, *une espèce d'équilibre*
» *entre les Cantons catholiques et protestans*,
» d'après lequel sa majesté aura moins à redou-
» ter la mauvaise volonté de ceux-ci, puisqu'il
» sera toujours aisé de les contenir par les Can-
» tons catholiques. . . .

» La France, ajoutent les instructions, n'a,
» à proprement parler, que deux objets qui
» puissent véritablement l'intéresser vis-à-vis les
» Suisses : l'un, est de pouvoir, en temps de
» guerre, faire des levées de troupes dans leur
» pays; l'autre, d'engager les Cantons à veiller
» exactement à la garde de leurs frontières, et
» de pourvoir, par ce moyen, à la sûreté de celles
» du royaume qui sont limitrophes. . . . . .

» Quant au premier point, la France est déjà
» assurée, par des capitulations, de trente-deux
» bataillons; pour le second point, qui regarde
» l'interdiction du passage aux ennemis de la
» France par la Suisse, il y a déjà été pourvu
» d'une manière si précise par l'art. 8 de la paix
» perpétuelle de 1516, qu'il ne pourrait être sti-
» pulé rien de plus à cet égard, par un traité
» d'alliance. Or, si la mauvaise volonté des Can-

» tons protestans, ou de quelques autres, les
» portait à violer cette disposition de la paix
» perpétuelle; on peut regarder, comme chose
» indubitable, qu'ils ne seraient pas plus rete-
» nus par de nouvelles stipulations; et la France
» l'a éprouvé, en 1709, puisque les Cantons pro-
» testans, nonobstant la paix perpétuelle et l'al-
» liance de 1663, qui subsistait alors, favori-
» sèrent et provoquèrent, pour ainsi dire, l'en-
» treprise du général Merci par le canton de Bâle,
» pour se transporter en Alsace; au lieu que dans
» les dernières guerres de 1733 et 1744, on a vu
» les Cantons protestans, quoique sans traité,
» concourir soit d'eux-mêmes, soit parce qu'ils
» y étaient contraints par les catholiques, à pour-
» voir efficacement à la garde de leur pays,
» pour ôter absolument aux généraux autri-
» chiens, toute espérance de pouvoir y prendre
» passage.

» Le marquis de Paulmy fera valoir les dispo-
» sitions de sa majesté envers les Cantons pro-
» testans, pour les choses qui tiennent au voi-
» sinage, ou à la liberté du commerce de leurs
» marchandises, et au transit des grains qu'ils
» sont dans l'usage de tirer de la province
» d'Alsace.

» Le marquis de Paulmy ne témoignera pas
» moins d'égards sans doute pour les Cantons
» catholiques, et il favorisera la cession par la

» cour de Vienne, au canton de Bâle, *de la partie du Frickthal*, située sur la rive droite du » Rhin.

» Le roi n'approuve pas que la république du » Valais permette au roi de Sardaigne, de faire » des levées chez elle, par suite de la dépendance » où la cour de Turin, depuis l'acquisition de la » vallée de Domo d'Ossola, la tient pour l'extrac- » tion des grains du Milanais.

» Sa majesté avait fait passer à Coire, capitale » des Grisons, le sieur Bernardoni, avec le ca- » ractère de son envoyé près les Ligues grises, » avec l'intention de s'attacher ce pays; mais il » est toujours resté attaché à la maison d'Au- » triche: et le sieur Bernardoni, après avoir » travaillé, pendant quatre ans, à répandre cent » mille écus de l'argent du roi, pour engager » insensiblement les Grisons à une alliance où » tout était en leur faveur; le jour même indi- » qué pour la signature, la plupart des voix qu'il » avait le mieux payées, lui manquèrent; et il » fut encore trop heureux d'échapper aux pay- » sans qui étaient descendus des montagnes pour » l'insulter.

» Les dépenses à faire par l'ambassadeur de » France en Suisse, sont de deux espèces: l'une » ordinaire et fixe, comme les pensions et grati- » fications annuelles; l'autre accidentelle, ou » portant sur des objets qui peuvent varier selon

» les circonstances et les besoins du service. »

L'intention du roi, quant à la première, était que son ambassadeur acquittât annuellement les pensions et gratifications, telles qu'elles sont portées sur l'état. A l'égard des dépenses accidentelles, l'ambassadeur devait faire tirer, par le secrétaire d'ambassade, des quittances de toutes ces parties, excepté celles sur lesquelles la nécessité du secret ne permettait pas d'en exiger. Il devait comprendre dans chaque compte, canton par canton, les noms et qualités des particuliers, auxquels, pendant le cours de l'année, il aurait fait des gratifications extraordinaires, pour le service du roi, et en désigner les motifs.

Le marquis de Paulmy, dans le cours de son ambassade, rapprocha de la France le canton de Zurich, qui fournissait des levées uniquement à la maison d'Autriche, au roi de Sardaigne et à la Hollande. M. de Paulmy détermina encore le caton de Berne à signer une capitulation avec la France, pour la formation d'un régiment de quinze cents hommes.

1749. Disgrace de M. de Maurepas.

Phélippeaux, comte de Maurepas, ministre de la marine, fut exilé le 24 d'avril 1749, comme soupçonné d'avoir eu part à des couplets sanglans qui coururent dans ce temps-là contre Louis XV et madame de Pompadour. — Ce ministre ne s'était pas concentré dans son département, et il avait beaucoup influé sur la poli-

tique, surtout depuis la disgrace de M. Chauvelin. Ce fut lui qui fit agréer au cardinal de Fleuri, M. Amelot, pour le ministère des affaires étrangères, et rien d'important fait par ce dernier, ne fut étranger à M. de Maurepas. Il eut peu d'influence sur l'administration du marquis d'Argenson, qui était beaucoup moins susceptible d'être conduit que M. Amelot. Mais M. de Puysieux, peu après son entrée au ministère, ayant été atteint d'une maladie grave et longue qui le força de suspendre tout travail, M. de Maurepas eut, pendant trois mois, le *porte-feuille* des affaires étrangères. Ce ministre affectait dans ce temps, de la haine contre la Prusse, beaucoup de zèle pour l'Autriche, et ménageait l'Espagne dont la reine était redoutable dans ses vengeances.

Installé parmi les ministres du roi, à vingt-six ans, et doyen du conseil, à trente-six, M. de Maurepas un peu enivré de cette prompte fortune, parut dès-lors décidé, parlant beaucoup, écoutant peu, traitant sérieusement les bagatelles, et légèrement les grands objets. Doué d'une conception vive et d'une mémoire heureuse, tout l'exercice de son ame consistait dans ces deux facultés. Du reste, peu de prévoyance dans les affaires; aucun plan; chez lui, tout était du moment. Tel est le jugement qu'on en portait dès-lors, et assez conforme à l'opinion générale.

Le cardinal de Tencin dont la fortune avait commencé sous le ministère du cardinal Dubois, obtint, le 8 de mai 1751, sa démission du poste de ministre d'état. Il était alors âgé de soixante et douze ans, et se retira dans son archevêché de Lyon. 1751. Retraite du cardinal de Tencin.

Ce prélat qui avait exercé long-temps des fonctions diplomatiques à Rome, n'était pas sans mérite; mais plus canoniste que politique, il n'eût pu être employé dans le ministère qu'en second, c'était un bon esprit, mais non pas un esprit supérieur. Il était homme de main et d'exécution dans tout ce qui lui était personnel, et il y procédait avec suite et ardeur; de là, la fortune considérable à laquelle il s'était élevé du sein de la médiocrité. Son ambition lui avait fait porter ses regards jusqu'au poste de premier ministre, et le cardinal de Fleuri l'avait flatté d'être son successeur. A la mort de ce dernier, le roi jugea sagement, que ce poste était supérieur aux talens du cardinal de Tencin. Il fallait souvent rectifier les plans de ce ministre; et par mauvaise habitude et l'effet de ses premières liaisons avec le cardinal Dubois, il penchait quelquefois vers le machiavélisme, et se prévenait; mais né docile et complaisant, la souplesse de son caractère le faisait revenir, quand il fallait, à l'opinion de ceux qui étaient plus écoutés que lui.

Mandrin, fameux contrebandier français, après

1751. Satisfaction donnée par la France à la cour de Turin.

beaucoup de recherches, fut arrêté par le brigadier la Morlière, au château de la Mothe en Bugey, sur les terres de Savoie, et on le conduisit à Valence, pour y être exécuté.

La cour de Turin réclama vivement contre cette violation de son territoire. L'ambassadeur de Sardaigne se disposait même à partir, lorsque Louis XV écrivit de sa main, au roi, son oncle, pour lui faire des excuses, disant que cet enlèvement n'avait pas été fait par des troupes, mais par des employés des fermes; et par forme, on en fit enfermer quatre, au château de Pierre-en-cise. De plus, Louis XV promettait dans sa lettre du 20 de juin 1751, que Mandrin ne serait pas exécuté; mais il le fut, le 26 du même mois, quoiqu'on eût pu, dans l'intervalle, envoyer *l'ordre* de suspendre la mise à mort. Il y avait dans cette conduite un peu d'astuce. Toutefois, la cour de Versailles envoya le comte de Noailles (1) au roi de Sardaigne, pour lui donner satisfaction sur la violation de son territoire.

Cet événement est peu important en lui-même; mais il honore le bon esprit du cabinet

(1) Le comte de Noailles devint depuis maréchal de France, sous le nom de maréchal de Mouchi. Il périt dans les orages révolutionnaires, bien digne par ses vertus d'avoir encouru, ainsi que son épouse, le jugement inique qui termina leur respectable vie.

français, qui ne crut pas déroger à sa dignité, en accordant une satisfaction publique à un souverain si inférieur en puissance.

M. de Puysieux donna sa démission du ministère des affaires étrangères, le 11 de septembre 1751, en conservant toutefois le titre de ministre d'état, avec entrée au conseil. Sa mauvaise santé ne lui permettait plus de remplir sa charge de secrétaire d'état.

1751. Sortie de M. de Puysieux du ministère; M. de Saint-Contest le remplace.

Le traité d'Aix-la-Chapelle, qui appartient à son administration, n'est pas exempt de reproches, à cause de l'imprévoyance et des vices de rédaction qui s'y rencontrent, lesquels fournirent des prétextes pour amener une guerre désastreuse. Néanmoins, ce ministre était bien intentionné; il avait même plus de capacité qu'on ne lui en accordait généralement; et il se conduisit toujours, sinon en homme de génie, du moins en homme d'honneur (1).

M. Barberie de Saint-Contest, alors ambassadeur près les états-généraux, fut, sur la recommandation de madame de Pompadour, pourvu du ministère des affaires étrangères : il avait été intendant de Bourgogne.

Le roi d'Angleterre, Georges II, ayant rassemblé à Hanovre, tous les ministres des élec-

1752. Congrès de Hanovre.

---

(1) M. de Puysieux mourut à Paris au mois de décembre 1771, âgé de cinquante-neuf ans.

teurs, afin de conserver la couronne impériale à la maison d'Autriche, il en résulta une assemblée connue sous le nom de *congrès d'Hanovre*.

Le roi de Prusse écrivit à Louis xv, de n'envoyer à ce congrès « qu'un ministre aussi habile » qu'intègre, et aussi ferme dans ses principes » que réservé dans son langage. » Le roi, pour entrer dans cette vue, nomma M. de Vergennes, ministre près l'électeur de Trèves, depuis 1750. Déjà il était parvenu par son zèle et son adresse, à empêcher cet électeur de donner sa voix à l'archiduc Joseph, fils de l'impératrice-reine, pour son élection à la dignité de roi des romains.

M. de Vergennes était chargé au congrès d'Hanovre, de mettre obstacle aux desseins de Georges II, qui avait lui-même envie de porter à cette dignité, l'archiduc Joseph. Ce ministre y réussit indirectement; et Georges II, fatigué de la nullité de ses démarches, retourna peu satisfait en Angleterre. Le congrès fut dissous. Le duc de Newcastle, malgré le regret qu'il éprouvait de l'avortement de ses démarches, par les contre-démarches de M. de Vergennes, écrivit au ministre des affaires étrangères de France : « M. de » Vergennes s'est fait estimer ici; ses talens et sa » capacité ne peuvent que le recommander puis- » samment à la faveur du roi. » M. de Vergennes retourna à Trèves, où il demeura jusqu'en 1754.

C'est le premier acte important de ce ministre,

qui pourtant s'était déjà fait connaître avantageusement. Il convient de dire quelques mots de lui; car on aime à connaître les premiers pas des hommes qui se sont illustrés dans une noble carrière.

Charles Gravier de Vergennes, né à Dijon, en 1719, avait débuté par suivre, sans titre ni caractère particulier, M. de Chavigny, son parent, ambassadeur de France à Lisbonne. Celui-ci ayant jugé par un travail particulier, qu'il était capable de bien faire, lui dit : « Dès ce » jour, je vous permets l'entrée de mon cabi» net », et il l'employa dès-lors avec une satisfaction qui fut toujours croissante.

Au mois de mars 1746, la guerre étant sur le point d'éclater entre l'Espagne et le Portugal pour un empiètement de la part de la première sur le territoire portugais, la contestation fut soumise à la décision de la cour de Versailles. Le marquis d'Argenson, ministre des affaires étrangères, demanda au ministre de France à Lisbonne, un mémoire sur le point de la contestation qui était obscurci par de nombreux écrits. Le chevalier de Vergennes, à qui M. de Chavigny confia le soin de la réponse, renferma les griefs respectifs dans quatre pages, et M. d'Argenson, surpris de la clarté et de la simplicité du travail, écrivit en marge du mémoire; ces mots, indices non suspects de sa satisfaction :

« J'ai lu avec délices, un mémoire aussi inté-
» ressant, et par lequel j'ai compris, pour la
» première fois, qu'il s'agissait de ce dont on
» ne parlait pas, et qu'il ne s'agissait point de
» ce dont on parlait. »

1754. Mort du ministre Saint-Contest ; sa politique.

M. de Saint-Contest, ministre des affaires étrangères, mourut, le 24 de juillet, âgé de cinquante-quatre ans. Ce ministre était depuis plusieurs années, valétudinaire; et dans un mémoire lu au conseil, en décembre 1751, il annonçait déjà sa retraite, motivée sur sa mauvaise santé.

M. de Saint-Contest avait peu de fond et d'idées, et n'avait rien de grand dans la pensée. Ses écrits sont, en général, faibles et d'une rédaction peu agréable ; mais il avait l'amour de la paix. Peut-être le porta-t-il trop loin, ainsi que l'esprit d'imprévoyance à déraciner le germe de division qui existait déjà entre la France et l'Angleterre, au sujet des limites de l'Acadie.

Le plan politique de M. de Saint-Contest (1) était de lier dans le nord la France à la Suède et le Danemarck, dans l'Empire à la Prusse, et d'unir celle-ci à la Porte, par un traité semblable à celui qui unissait déjà la Porte à la Suède. La Turquie et l'Espagne entraient encore dans le système fédératif de la France, qui était di-

(1) Mém. de M. de Saint-Contest au roi, en décembre 1751, aux archives impériales.

rigé contre l'Autriche, la Russie et l'Angleterre. Ce ministre changea depuis de système, et il se décida pour l'alliance avec l'Autriche. Aussi lui a-t-on reproché de n'avoir point eu de plan fixe, ni de principes arrêtés. Le maréchal de Noailles, le comte de Saint-Severin et la marquise de Pompadour dirigeaient réellement les affaires étrangères sous M. de Saint-Contest.

Par rapport à l'Angleterre, M. de Saint-Contest pensait, « que quoiqu'elle eût acquis » en Europe, la principale influence, il n'était » ni impossible, ni difficile de la lui faire perdre, » et de la réduire au rang d'une puissance du se- » cond ordre, attendu qu'elle n'avait rien par » elle-même, qui pût lui donner de la supério- » rité sur les autres peuples;

» Que toutes les nations commerçantes de- » vraient former avec la France, des unions ma- » ritimes, en vue de reprendre les branches de » commerce que l'Angleterre leur avait enle- » vées; et que la marine militaire et marchande » anglaise ayant des équipages composés en » grande partie de matelots suédois, norwé- » giens, holstenois, allemands et hollandais, » plus le commerce de ces nations s'étendrait; » plus elles emploîraient de matelots, et moins » l'Angleterre en pourrait tirer;

» Que celle-ci dès-lors, ne pouvant plus mettre » en mer, la même quantité de vaisseaux qu'au-

» paravant, se trouverait dans une infériorité de
» forces navales avec l'Europe ;

» Que la diminution de la marine de l'Angle-
» terre occasionnant celle de son commerce, elle
» ne serait plus en état de faire les frais de toutes
» les querelles que ses alliés ou elle, sont tou-
» jours disposés à faire à la France ;

» Que si l'Angleterre, à la faveur de la chi-
» mérique puissance universelle qu'elle suppo-
» sait à la France, avait trouvé le secret de réu-
» nir toute l'Europe contre elle ; la France de-
» vait tenter un système, dont il pouvait résul-
» ter une union étroite et indissoluble entre elle
» et toutes les puissances, qui ont des droits à
» revendiquer contre l'Angleterre ;

» Qu'en faisant fleurir son commerce, en fa-
» vorisant le leur, et en leur montrant une ma-
» rine capable, au besoin, de seconder la leur,
» ce système maritime pourrait se former de lui-
» même ;

» Que la Suède, le Danemarck et l'Espagne
» ayant les mêmes intérêts que la France, de-
» vaient songer à augmenter leur marine, et
» s'accoutumer à regarder celle de la France
» comme à elles ; afin que la communauté d'in-
» térêts en établît aussi une, dans le concert des
» forces respectives ; concert encore plus déci-
» sif, si la Hollande, revenant à des vues rai-
» sonnables, s'unissait également à la France. »

Tel était en substance le plan politique de M. de Saint-Contest.

Dans le même mémoire, ce ministre représentait au roi l'importance de son département, et des travaux diplomatiques. « La partie de la » négociation, disait-il, est une de celles qui » contribuent le plus au soutien de l'état, à la » gloire du maître, et à l'avantage de sa nation.

» S'il est question de détourner ou d'entre- » prendre une guerre, c'est à la politique que ce » soin est confié ; et c'est toujours à l'une ou » l'autre de ces vues, que se rapportent les prin- » cipales opérations du ministère. C'est le né- » gociateur qui met fin à une guerre, et à qui » il est réservé, selon qu'il est plus ou moins » habile, de tirer parti des événemens et des » circonstances.

» Il résulte de là, que le sort des états dépend » plus du négociateur que de tout autre ; on ne » peut donc qu'être étonné que cette partie ait » été si long-temps négligée. Ceux qui, par » leurs talens, leur naissance et leur fortune, » auraient été propres à servir le roi dans les » pays étrangers, s'y sont souvent refusés, parce » qu'ils n'y envisageaient ni graces, ni récom- » penses, ni considération comme dans l'église, » la robe et l'épée : ils n'y voyaient que l'ennui, » le travail, la dépense et le risque de leur ré- » putation. »

M. de Saint-Contest invitait ensuite le roi à attacher certaines graces à cette utile carrière, tant pour les premiers que pour les seconds postes.

1754. Nomination de M. Rouillé au ministère des affaires étrangères.

Le successeur de M. de Saint-Contest, dans le ministère des affaires étrangères, fut M. Rouillé, d'une famille distinguée dans la robe. Né en 1689, il fut reçu à vingt ans, conseiller au parlement de Paris, et passa, six ans après, au conseil, en qualité de maître des requêtes. En 1725, il devint intendant du commerce; fut chargé, en 1732, de la direction de la librairie, et fut nommé en 1744, conseiller d'état, et commissaire du roi près la compagnie des Indes. Pour prix d'une vie aussi constamment dévouée au service de sa patrie, il fut élevé en 1749, au poste de secrétaire d'état de la marine; et enfin, le 28 de juillet 1754, à celui de secrétaire d'état pour les affaires étrangères.

Les travaux dont M. Rouillé avait été chargé étant intendant du commerce, l'avaient conduit au dépouillement de la plus grande partie des traités de la France avec les nations de l'Europe, et à connaître plusieurs principes du droit des gens. Depuis son entrée au conseil d'état, il avait pu encore s'instruire des intérêts des princes de l'Europe.

1756. Causes de la guerre entre la France et l'Angleterre.

A peine la paix venait d'être signée à Aix-la-Chapelle, et déjà la guerre fermentait sourdement en Europe. La précipitation ou la négli-

gence des plénipotentiaires français au congrès d'Aix-la-Chapelle, avaient laissé subsister trois motifs prochains de guerre; le premier était la restitution des prises faites sur mer; le deuxième, le partage des îles Caraïbes; le troisième et le plus sérieux, était la fixation des limites de l'Acadie. On s'était occupé du premier objet, avant la signature de la paix; et le 8 de juillet 1748, la France et l'Angleterre avaient signé une déclaration, par laquelle elles étaient respectivement convenues de nommer des commissaires dans l'espace de deux mois, lesquels seraient chargés d'approfondir les réclamations touchant les prises, d'en ordonner les restitutions, et de fixer les indemnités. On n'avait rien déterminé sur les autres objets. M. de Puisieux, ministre des affaires étrangères, sentant de quelle importance il était pour le repos de l'Europe, d'assoupir ces différends, fit solliciter la cour de Londres, dès le mois de mai 1749, de nommer des commissaires. Elle opposa de nombreuses difficultés; et enfin, se détermina à nommer, le 14 d'avril 1750, les sieurs Shirley et Mildmay, pour ses commissaires.

Le roi nomma pour les siens, le comte de la Gallissonière, ancien gouverneur du Canada, et M. Silhouette, depuis contrôleur général des finances. Le roi d'Angleterre était bien disposé à consentir que ses commissaires transigeassent

sur la restitution des prises, et sur les indemnités, c'est-à-dire, sur le premier des trois articles litigieux ; mais comme le traité d'Aix-la-Chapelle ne faisait aucune mention des limites de l'Acadie et du partage des îles Caraïbes, il fallut dix-huit mois de négociations, pour que le cabinet français amenât celui de Londres, à consentir que ses commissaires fussent également chargés des deux derniers objets; et les conférences ne commencèrent que le 1er de septembre 1750. Les commissaires anglais prétendirent d'abord ne pouvoir traiter ni des prises sur mer, ni de la propriété de Sainte-Lucie, avant que les limites de l'Acadie ne fussent invariablement fixées. Ce fut après deux années de conférences, que l'on convint que le terme de six mois, depuis la signature des préliminaires, serait l'époque à laquelle on ferait remonter la restitution des prises. On ne put parvenir à s'accorder sur les indemnités, les Anglais ne prétendant rendre que la cargaison et la valeur du vaisseau; mais les Français exigeaient une compensation. A ces difficultés se joignait celle d'assigner les limites des mers prétendues Britanniques, ou du *canal de la Manche*.

La cour de Londres proposa alors à la cour de France, en vue de lever plus promptement les difficultés, de renvoyer ce qui était relatif aux limites de l'Acadie et du Canada, aux ambas-

sadeurs respectifs des deux cours, qui en confèreraient avec leurs ministres; ce que la cour de Versailles accepta, le 15 de janvier 1753. Il fut donc convenu que la négociation serait confiée, à Londres, au duc de Mirepoix et au duc de Newcastle; et à Paris, au duc d'Abermale, ambassadeur d'Angleterre, et à M. de Saint-Contest. Le cabinet français stipula cependant que la commission continuerait toujours à Paris, ses conférences sur cet objet, ainsi que sur les prises et indemnités, et sur le partage des îles Caraïbes.

Il convient d'entrer dans quelques détails au sujet des limites de l'Acadie, qui furent l'objet le plus épineux de cette négociation.

Le Canada ou la Nouvelle-France, avait été reconnue pour la première fois, en 1513, par le florentin Verazani, qui était au service de François Ier (1). Jacques Cartier, navigateur de Saint-Malo, y fut envoyé par ce même prince, en 1534, avec deux bâtimens, ayant chacun cent vingt-deux hommes d'équipage. Il y fit alliance avec quelques nations sauvages, et y construisit un fort, en signe de prise de possession du pays.

En 1540, François Ier autorisa le sieur de Ro-

(1) Hist. génér. de la Nouvelle-France, par le P. Charlevoix.

bertval, nommé lieutenant général de l'île de Terre-Neuve et du Canada, à y former des établissemens.

En 1541, cinq vaisseaux français commandés par Cartier, revêtu du titre de capitaine général, touchèrent à l'île du cap Breton ou Isle-Royale, séparée d'une lieue de la côte de l'Acadie; et les émigrans qu'il avait amenés, s'y installèrent. Les Français regardaient cette installation dans l'Isle-Royale, comme leur donnant droit sur l'Acadie.

Henri IV nomma, en 1603, le sieur de Monts, lieutenant-général du territoire compris entre les 40e et 46e degrés de latitude-nord, et qui était désigné sous le nom d'*Acadie*. Bientôt après, il lui accorda, ainsi qu'à ses associés, le droit exclusif du commerce des pelleteries du golfe St.-Laurent. En conséquence, un établissement fut formé sur la côte, près de la rivière de Ste.-Croix; et en 1605, les Français fondèrent la ville de Port-Royal qui devint la capitale de l'Acadie. Mais, par une singularité qui tient au hasard, ou à l'esprit de jalousie et de concurrence, Jacques Ier, roi de la Grande-Bretagne, avait concédé, dans l'année 1603, à deux compagnies de la Virginie, tout le territoire qui se trouve entre le 34e et le 45e degré de latitude-nord; ce qui comprenait une partie du pays appelé *Acadie*, sur laquelle la France réclamait

des droits de propriété, soit par la découverte, soit par l'occupation.

En 1621, le même prince accorda à sir William Alexandre, comte de Sterlin, le pays borné par le fleuve St.-Laurent, l'océan et la rivière de Ste.-Croix. Ce pays, qui était enlevé au Canada, reçut alors le nom de *Nouvelle-Ecosse*, par honneur pour Jacques, qui avait été d'abord roi d'Ecosse. Ce prince, en concédant ce territoire, ignorait jusqu'où allaient ses droits; et les concessions qu'il faisait, n'étaient point accompagnées des formalités qui en constataient l'étendue légale.

Les Anglais, sous le règne de Charles I[er], s'étant emparés de l'Acadie et du Canada, les restituèrent à la France, par l'article III du traité de St.-Germain-en-Laye, du 29 de mars 1632. Ayant de nouveau envahi l'Acadie, ils la rendirent par l'art. X du traité de Bréda, du 31 de juillet 1667, portant, « que le roi de la Grande-
» Bretagne restituerait au roi très chrétien, le
» pays appelé *l'Acadie*, situé dans l'Amérique
» septentrionale, dont le roi très chrétien a au-
» trefois joui. »

L'article V du traité d'Utrecht, après avoir énoncé la cession à la Grande-Bretagne, de la baie d'Hudson, avec toutes les terres, mers, rivages, fleuves et lieux qui en dépendent, et qui y sont situés, portait : « que, quant aux li-

» mites entre la baie d'Hudson et les lieux ap-
» partenans à la France, il était convenu récipro-
» quement qu'il serait nommé des commissaires
» de part et d'autre, qui les détermineraient
» dans un an, et qu'ils régleraient pareillement
» les limites entre les colonies françaises et bri-
» tanniques, dans ces pays-là. »

Il ne paraît pas qu'il fût nommé des commissaires, ni qu'il fût fait aucun arrangement à ce sujet ; et les limites de l'Acadie étaient restées indécises.

L'article V de la paix d'Aix-la-Chapelle prononçant à l'égard des colonies, le *status ante bellum*, ou la restitution réciproque des conquêtes, « *en sorte*, était-il dit, *que toutes choses* » *seraient remises dans l'état où elles étaient, ou* » *devaient être, avant la guerre*, » cette expression OU DEVAIENT ÊTRE, devint par son ambiguïté, un principe de discussions pour les limites de l'Acadie ; et le Canada, étant borné à l'est par le fleuve Mississipi, fut un nouveau sujet de litige, parce que les Anglais et les Français réclamaient également la propriété des terres situées entre les rives du fleuve et les monts Apalaches.

La source première de ces difficultés était dans la manière assez bizarre de prendre possession des contrées de l'Amérique. Le principe fondamental des Européens, principe même qu'ils ont constamment suivi, était que ceux qui

avaient les premiers découvert un territoire nouveau, quoiqu'habité par des indigènes, en devenaient propriétaires légitimes par la simple occupation d'un de ses points; mais l'étendue du territoire découvert n'étant point fixée, et l'occupation étant souvent fictive, à cause du petit nombre des colons européens; il s'ensuit que la découverte d'un pays et son occupation effective, soit par l'habitation, soit par une prise de possession solennelle, se rencontrèrent dans plusieurs nations, et durent servir de fondement à des prétentions sur le même territoire. Il y en avait déjà eu de ce genre, entre les Anglais, les Hollandais et les Suédois; mais elles avaient été vuidées par les armes; celles entre les Français et les Anglais, ne l'avaient pas été. Si, pour décider la contestation, on avait fait venir les indigènes, elle eût été bientôt réglée; car les uns et les autres eussent été renvoyés chez eux comme envahisseurs; mais la chose se passant entre les Européens seuls, elle devait se régler par les usages qu'ils avaient adoptés, c'est-à-dire, par celui de la découverte première, accompagnée de signes certains d'occupation.

L'Angleterre se prévalut de l'ambiguïté du traité d'Aix-la-Chapelle, pour former dans le voisinage du Canada, de nouveaux établissemens. La cour de Versailles qui pressentit ses desseins sur le Canada, lui proposa, au mois de juin 1749,

de nommer, ainsi qu'il a été dit, des commissaires, de part et d'autre (1), qui régleraient les limites de l'Acadie ; ce qui fut accepté. Il fut convenu en même temps, que rien ne serait innové avant le réglement définitif. Néanmoins les Anglais ne tardèrent pas à se permettre des mesures de rigueur, soit à l'égard de plusieurs familles françaises qu'ils forcèrent de quitter les terres qu'elles occupaient, soit en interceptant des bâtimens français qui portaient des provisions aux postes établis sur les frontières du Canada. Des deux côtés, on prit des mesures défensives sur le continent américain, et on construisit même de nouveaux forts.

Le marquis Duquesne qui, en 1752, avait succédé à M. de la Jonquière dans le gouvernement du Canada, fit marcher un corps de troupes aux ordres de M. de St.-Pierre. Celui-ci, dans l'hiver de 1753 à 1754, s'établit à peu de distance du lac Eric ou Oswego, lequel a environ trois cents lieues de tour, et se trouve entre le 41[e] et 43[e] degré de latitude-nord. M. de St.-Pierre y était tranquille, lorsqu'il reçut une lettre du gouverneur de la Virginie, qui le sommait de se retirer sans délai. Il répondit qu'il était sur le territoire français, et la chose parut en rester là pour le moment ; mais M. de Contre-Cœur

---

(1) Mém. des commissaires, 2 vol. in-4°.

ayant pris, en 1754, le commandement du détachement de M. de St.-Pierre, trouva sur les bords de la belle rivière, *les traces d'un fort que les Anglais avaient projeté de construire, et qu'ils avaient abandonné*; il s'y arrêta, et s'occupait à s'y fortifier, lorsqu'il apprit qu'un corps considérable de troupes anglaises marchait à lui. Il chargea alors M. de Jumonville, d'une sommation par écrit, en forme de lettre adressée au premier commandant anglais que l'on rencontrerait.

Cette sommation, en date du 23 de mai 1754, était ainsi conçue :

« Monsieur, il m'est déjà revenu par la voie » des sauvages, que vous veniez armé et à force » ouverte, sur les terres du roi, mon maître, » sans toutefois le croire ; mais ne devant rien » négliger pour en être informé au juste, je » détache le sieur de Jumonville pour le voir » par lui-même; et, en cas qu'il vous y trouve, » vous sommer de la part du roi, en vertu des » ordres que j'en ai de mon général, de vous » retirer paisiblement avec votre troupe ; sans » quoi, Monsieur, vous m'obligeriez à vous y » contraindre par toutes les voies que je regar- » derai comme les plus efficaces pour l'honneur » des armes du roi. La vente des terres de la » *belle rivière*, par les sauvages, vous est un » si faible titre, que je ne pourrais m'empêcher,

» Monsieur, de repousser la force par la force.

» Que si, après cette sommation, qui sera la » dernière que je vous ferai faire, il arrive quel- » que acte d'hostilité, ce sera à vous d'en ré- » pondre, puisque notre intention est de main- » tenir l'union qui règne entre deux princes » amis. Quels que soient vos projets, Monsieur, » je me flatte que vous aurez pour M. de Jumon- » ville, tous les égards que mérite cet officier, » et que vous me le renverrez sur-le-champ pour » m'informer de vos intentions. »

M. de Jumonville, parti avec une escorte de trente hommes, se trouva, dès le lendemain matin, environné d'une troupe d'Anglais et de sauvages. Les premiers firent rapidement deux décharges qui tuèrent quelques Français. M. de Jumonville fit signe qu'il était porteur d'une lettre de son commandant; le feu cessa, et on environna cet officier pour l'entendre. Il fit lire la sommation; la lecture n'en était pas achevée, que les Anglais tirèrent de nouveau sur lui, et le tuèrent. Sur-le-champ, le reste des Français de son escorte fut fait prisonnier de guerre.

Un seul Français, échappé à cette catastrophe, vint en porter la nouvelle à M. Duquesne, qui demanda satisfaction aux Anglais : ceux-ci n'en ayant accordé aucune, le sieur de Contre-Cœur chercha à découvrir le lieu où s'étaient retirés les meurtriers. Il arriva, le 3 de juillet, à

la vue du fort anglais de *la Nécessité*, qu'il investit, et força de capituler. La principale condition fut que les Anglais rendraient les soldats de l'escorte de M. de Jumonville, et évacueraient le fort de la Nécessité ; seule vengeance que les Français voulurent tirer de l'assassinat d'un de leurs officiers, porteur d'une sommation, mais sans intention de rompre la paix et la bonne harmonie entre les deux états.

Cet événement, par l'animosité qu'il excita, non moins que par les mesures militaires qu'il exigea, doit être regardé comme la cause de la guerre.

Au mois de septembre 1754, le colonel Braddock fut nommé par sa majesté britannique, général de toutes les troupes de l'Amérique septentrionale. Arrivé dans le pays, il rassembla toutes ses forces, multiplia les levées, gagna les sauvages et reçut les déserteurs. Vers la fin de juin 1755, il partit avec des forces considérables du fort Cumberland, attaqua les Français, et fut battu et tué dans le combat du 9 de juillet. On trouva sur lui, des instructions du cabinet britannique qui décelaient le dessein arrêté, d'attaquer les Français du Canada. A peu près vers le même temps, le colonel Mockton bombardait et prenait les forts français de *Beau-Séjour* et de *Gaspareaux*.

C'est ainsi que, tandis qu'on faisait en Europe

des ouvertures de conciliation, la guerre était déjà allumée en Amérique par l'ambition des Anglais, suivant la cour de Versailles; et, suivant celle de Londres, par l'aggression des Français, qui, avant toute hostilité, auraient cherché à déloger les Anglais d'un poste situé dans le gouvernement de la Virginie, et auraient en vue de dominer l'entrée de tout le pays arrosé par l'Ohio et le Mississipi, construit un fort à l'endroit où la rivière de Monanganhéla fait une fourche.

Cependant, la cour de Londres avait fait remettre, au mois de janvier 1755, un mémoire par lequel elle proposait: « Qu'avant d'examiner » le fond et les circonstances de la querelle, il » fût préalablement défendu aux gouverneurs » respectifs des colonies de se permettre aucune » entreprise et voie de fait; et qu'il leur fût même » enjoint de remettre sans retard, par rapport » au territoire de la rivière d'Ohio ou belle rivière, les choses dans l'état où elles étaient, » ou devaient être avant la guerre. »

Le roi demandait en même temps, « *que les* » *prétentions respectives sur ce terrein, fussent à* » *l'amiable, déférées à la commission, et que, pour* » *dissiper toute impression d'inquiétude, sa ma*» *jesté britannique voulût bien s'expliquer ouver*» *tement, sur la destination et les motifs de l'ar*» *mement fait en Irlande.* »

La réponse à ce mémoire, qui fut transmise au duc de Mirepoix, le 22 de janvier 1755, portait : « Que sa majesté britannique demandait » que la possession du territoire du côté de la » rivière d'Ohio, fût remise dans le même état » où elle était, au temps de la conclusion du traité » d'Utrecht, et selon les stipulations de ce même » traité. Elle voulait que l'on en fît autant de » toutes les autres possessions de l'Amérique » septentrionale ; et consentait que, ce préalable » rempli, on traitât des moyens d'instruire les » gouverneurs respectifs ; qu'on leur défendît » toutes nouvelles voies de fait, et que l'on re» mît les prétentions de part et d'autre, pour » être promptement discutées et ajustées à l'a» miable, de cour à cour. »

Le roi d'Angleterre ajoutait, « que la défense » de ses droits et possessions, et la protection » de ses sujets avaient été les seuls motifs de l'ar» mement qui avait été envoyé dans l'Amérique » septentrionale, lequel s'était fait, sans inten» tion d'offenser quelque puissance que ce pût » être, ou de rien faire qui pût donner atteinte » à la paix générale. »

Le duc de Mirepoix remit alors aux ministres anglais un projet de convention préliminaire, par lequel la cour de France proposait « que les deux souverains convinssent d'envoyer des ordres pour faire cesser toutes les voies de fait de

part et d'autre. Il était de plus offert que les Français et les Anglais évacueraient par provision tout le pays situé entre l'Ohio et les Apalaches ; que les premiers se retireraient au delà de *la belle rivière*, et les autres en deçà des montagnes ; que tout ce terrein serait, pendant le temps que durerait la convention, regardé comme un pays neutre que ni l'une, ni l'autre nation ne pourrait fréquenter ». Au surplus, les deux cours convenaient que, dans l'espace de deux années, elles feraient discuter et régler à l'amiable, tous les points contestés par les commissaires nommés, etc.

C'était acquiescer implicitement aux propositions portées dans le mémoire de la cour de Londres; mais celle-ci qui craignait un accommodement, fit remettre, le 7 de mars 1755, un autre projet de convention, d'après lequel les deux rois convenaient d'envoyer des ordres pour arrêter les voies de fait ; mais ce ne devait être qu'après que la France se serait soumise aux conditions suivantes :

1°. Que l'on démolirait non-seulement les forts situés entre les monts Apalaches et l'Ohio, mais que l'on détruirait encore tous les établissemens situés entre l'Ohio et la rivière Ouabache ou de Saint-Jérôme ;

2°. Que l'on raserait aussi les forts de Niagara et le fort Frédéric sur le lac Champlain ; et qu'à

l'égard des lacs Ontario, Erié et Champlain, ils n'appartiendraient à personne ; mais seraient également fréquentés par les sujets de l'une et de l'autre couronne, qui y pourraient librement commercer.

3°. Que l'on accorderait définitivement à l'Angleterre, non-seulement la partie contestée de la presqu'île au nord de l'Acadie, mais encore un espace de vingt lieues, du sud au nord, dans tout le pays qui s'étend depuis la rivière de Pentagoet jusqu'au golfe St.-Laurent.

4°. Enfin, que toute la rive méridionale de la rivière St-Laurent, serait déclarée n'appartenir à personne, et demeurerait inhabitée. A ces conditions, sa majesté britannique voulait bien confier aux commissaires des deux nations, la décision du surplus de ses prétentions. Par ce moyen, la cour de Londres rendait la négociation préliminaire aussi longue, et sujette à autant de difficultés que la négociation principale. La cour de Versailles combattit ce projet de pacification, qui était bien plus susceptible d'appeler la guerre.

Les ministres anglais remirent, le 24 d'avril 1755, une réplique, dans laquelle ils disaient que leur cour était disposée à entrer dans un examen de tous les points contestés; et que, dans le cours de cet examen, on pourrait découvrir en quoi consistaient les différends les plus essentiels.

La cour de Versailles accepta la proposition de cet examen, dans un mémoire remis le 6 de mai, et le cabinet britannique lui en témoigna sa satisfaction par sa réponse du 9 du même mois.

Au milieu de ces assurances de paix, le duc de Mirepoix, ayant, dès la fin d'avril 1755, témoigné aux ministres anglais, quelqu'inquiétude sur la destination de la flotte de l'amiral Boscaswen, et sur les ordres qui lui étaient donnés; les ministres l'assurèrent positivement, *que sûrement les Anglais ne commenceraient pas.*

Alors le duc de Mirepoix remit aux ministres anglais, le 14 de mai, un mémoire relatif:

1°. Aux limites de l'Acadie;

2°. A celles du Canada;

3°. Au cours de l'Ohio;

4°. Aux îles de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent, de la Dominique et de Tabago.

Dans la discussion du second point, celui des limites du Canada, la cour de France ayant énoncé que la *convenance* devait être consultée, afin de fixer invariablement les limites respectives; la cour de Londres répondit par un mémoire, portant en préambule: « La cour de la Grande-» Bretagne, pose pour principes généraux de la » négociation, ceux du droit et de la justice; » mais elle ne saurait admettre, qu'à proprement parler, la *convenance en soit un.* Celle-» ci ne peut être admise, qu'autant que, pour

» l'amour de la paix et pour la conservation de » la bonne harmonie si désirée entre les deux » cours, elles devraient en conséquence, se dis» poser également, à se départir, dans certains » cas, de ce qui paraîtrait un droit absolu, lors» qu'on le peut faire avec sûreté. La cour de la » Grande-Bretagne est prête à témoigner com» bien elle y est portée, dès que la prudence et » la sûreté pourront le permettre, dans la sup» position qu'elle trouvera les mêmes bonnes » intentions de la part de la France. »

Ce mémoire rappelait toutes les prétentions de l'Angleterre, son empire sur les Iroquois, la prétendue vente que ceux-ci avaient faite aux Anglais; enfin toutes les questions sur l'Acadie, dont la décision était confiée aux commissaires des deux nations.

Mais il s'offre ici un rapprochement important, lequel répand un grand jour sur les véritables intentions de la cour de Londres; c'est que, le 8 de juin, ou le lendemain de la communication de ce mémoire, l'amiral Boscawen, qui avait reçu ordre d'intercepter l'escadre de M. Dubois de la Motte, se plaça à cet effet, à la pointe méridionale de l'île de Terre-Neuve. L'escadre française, qui était inférieure, échappa à la faveur d'un brouillard, et les Anglais n'en purent atteindre que deux vaisseaux de soixante-quatre canons, *le Lys* et *l'Alcide*. Cette nouvelle

étant parvenue à l'ambassadeur de France à Londres, il en porta sur-le-champ, ses plaintes au cabinet de Saint-James, qui lui insinua qu'il ne fallait attribuer cet événement qu'à un mal-entendu ; et que la bonne intelligence n'en devait point souffrir, ni la négociation être rompue.

Néanmoins, comme au même instant, les armateurs anglais enlevaient, sans déclaration de guerre, deux cent cinquante bâtimens de commerce aux Français, la cour de Versailles rappela son ministre, le duc de Mirepoix. C'était un homme plein d'honneur, mais d'un esprit peu exercé aux affaires, trop confiant, et que la cour de Londres avait su endormir sur le but de ses armemens.

M. Rouillé, secrétaire d'état des affaires étrangères, adressa à M. Fox, qui dirigeait alors celles d'Angleterre, une note en date du 21 de décembre 1755, par laquelle, sa majesté très chrétienne annonçait, « qu'avant de se livrer » aux effets de son ressentiment, elle deman» dait au roi d'Angleterre, satisfaction de toutes » les saisies faites par la marine anglaise, ainsi » que la restitution de tous les vaisseaux, tant » de guerre que de commerce, pris sur les Fran» çais, déclarant qu'elle regarderait le refus qui » en serait fait, comme une déclaration de » guerre authentique. »

Les délais et l'aigreur avaient embrouillé une négociation, qu'il eût été facile de terminer dans l'origine, surtout lors du traité d'Aix-la-Chapelle. A cette époque, où toutes les puissances, et l'Angleterre surtout, voulaient la paix, on eût pu prendre une décision au sujet des limites de l'Acadie, et les déterminer sur la carte, d'une manière large et simple, en adoptant pour base, quelqu'une de ces grandes divisions naturelles, si fréquentes dans le nord de l'Amérique. Mais en 1755, le cabinet britannique, composé de têtes fortes, qui connaissaient la faiblesse du gouvernement français, refusa un accommodement trop long-temps différé.

Le prétexte de la guerre de la part de l'Angleterre, ou la *cause justificative* de la guerre, était la violation des limites de la nouvelle Acadie, et quelques voies de fait commises en Canada; mais le motif réel était de profiter de la faiblesse du cabinet de Versailles, de détruire la marine française, et de se venger des triomphes de Fontenoy et de Lawfeldt. Ainsi la France eut le double tort dans le principe, de n'avoir pas fait régler à la paix d'Aix-la-Chapelle, l'affaire des limites de l'Acadie, et de n'avoir pas su faire réparer cette omission par des concessions bénévoles, qui eussent prévenu de bien plus grandes pertes. Quant au fond de la question, *celle des limites*, les commissaires respectifs ne purent

s'accorder ; et les limites avaient même toujours été si mal posées, qu'il est difficile de dire de quel côté était le droit. C'était le cas de prendre une puissance tierce pour arbitre, et de prévoir qu'une discussion suivie avec humeur, pendant cinq ans, devait finir par amener la guerre.

1756. Manifeste de la France contre l'Angleterre.

Cependant le siége de Mahon était déjà commencé par les Français et même assez avancé, lorsque le roi d'Angleterre jugea à propos de publier, sous la date du 18 de mai 1756, sa déclaration de guerre contre la France, voulant persuader qu'il y était forcé par l'agression de cette puissance. La cour de Versailles publia à son tour, sa déclaration de guerre contre l'Angleterre, le 16 de juin suivant ; néanmoins, il est à observer que, le 23 de janvier précédent, elle avait fait mettre embargo sur tous les navires anglais qui étaient dans ses ports.

La déclaration de guerre porte : « Que toute » l'Europe sait que le roi d'Angleterre a été, en » 1754, l'agresseur des possessions du roi dans » l'Amérique septentrionale ; et qu'au mois de » juin de l'année dernière, la marine anglaise, » au mépris du droit des gens et de la foi des » traités, a commencé à exercer contre les vais- » seaux de sa majesté, et contre la navigation » et le commerce de ses sujets, les hostilités les » plus violentes ; que le roi justement offensé » de cette infidélité, et de l'insulte faite à son

» pavillon n'a suspendu, pendant huit mois, les » effets de son ressentiment, et ce qu'il devait à » la dignité de sa couronne, que par la crainte » d'exposer l'Europe aux malheurs d'une nou- » velle guerre ; que c'est, dans une vue si salu- » taire, que la France n'a d'abord opposé aux » procédés injurieux de l'Angleterre, que la con- » duite la plus modérée : que tandis que la ma- » rine anglaise enlevait par les violences les plus » odieuses, et quelquefois par les plus lâches arti- » fices, les vaisseaux français qui naviguaient avec » confiance, sous la sauve-garde de la foi publi- » que, sa majesté renvoyait en Angleterre, une » frégate dont sa marine s'était emparée ; et les » bâtimens anglais continuaient tranquillement » leur commerce dans les ports de France ; que » tandis que l'on traitait avec la plus grande » dureté dans les îles britanniques, les soldats » et les matelots français, et qu'on franchissait à » leur égard les bornes que la loi naturelle et » l'humanité ont prescrites aux droits mêmes » les plus rigoureux de la guerre, les Anglais » voyageaient et habitaient librement en France, » sous la protection des égards que les peuples » civilisés se doivent réciproquement ; que tan- » dis que les ministres anglais, sous l'apparence » de la bonne foi, en imposaient à l'ambassadeur » du roi, par de fausses protestations, on exécu- » tait déjà dans toutes les parties de l'Amérique

» septentrionale, des ordres directement con-
» traires aux assurances trompeuses qu'ils don-
» naient d'une prochaine conciliation, que tan-
» dis que la cour de Londres épuisait l'art de
» l'intrigue et les subsides de l'Angleterre pour
» soulever les autres puissances contre la cour
» de France, le roi ne leur demandait pas même
» les secours que des garanties ou des traités dé-
» fensifs, l'autorisaient à en exiger, et ne leur
» conseillait que des mesures convenables à leur
» repos et à leur sûreté; que telle avait été la con-
» duite des deux nations; que le contraste frap-
» pant de leurs procédés devait convaincre toute
» l'Europe des vues de jalousie, d'ambition et
» de cupidité qui animent l'une, et des principes
» d'honneur, de justice et de modération, d'a-
» près lesquels l'autre se conduit :

» Que le roi avait espéré que le roi d'Angleterre
» ne consultant enfin que les règles de l'équité,
» et les intérêts de sa propre gloire, désavoue-
» rait les excès scandaleux, auxquels ses officiers
» de mer ne cessaient de se porter; que sa ma-
» jesté lui en avait même fourni un moyen aussi
» juste que décent, en lui demandant la resti-
» tution prompte et entière des vaisseaux pris
» par la marine anglaise; et lui avait offert, sous
» cette condition préliminaire, d'entrer en né-
» gociation sur les autres satisfactions qu'elle
» avait droit d'attendre, et de se prêter à une

» conciliation amiable sur les différends qui con-
» cernaient l'Amérique ; que le roi d'Angleterre
» ayant rejeté cette proposition, le roi ne voit
» dans ce refus, que la déclaration de guerre la
» plus authentique, ainsi que sa majesté l'avait
» annoncé dans sa réquisition ; que la cour bri-
» tannique pouvait donc se dispenser de remplir
» une formalité devenue inutile, et qu'un motif
» plus essentiel aurait dû l'engager à ne pas sou-
» mettre au jugement de l'Europe, les prétendus
» griefs que le roi d'Angleterre a allégués contre
» la France, dans la déclaration de guerre qu'il
» a fait publier à Londres ; que les imputations
» vagues que cet écrit renferme, n'ont en effet
» aucune réalité dans le fond, et que la manière
» dont elles sont exposées, en prouverait seule
» la faiblesse, si leur fausseté n'avait été solide-
» ment démontrée dans le mémoire que le roi
» a fait remettre à toutes les cours, et qui con-
» tient le précis des faits avec les preuves justi-
» ficatives, qui ont rapport à la présente guerre
» et aux négociations qui l'ont précédée ; qu'il
» y a cependant un fait important, dont il n'a
» point été parlé dans ce mémoire, parce qu'il
» n'était pas possible de prévoir que l'Angleterre
» porterait aussi loin qu'elle vient de le faire,
» son peu de délicatesse sur le choix des moyens
» de faire illusion ; *qu'il s'agit des ouvrages con-*
» *struits à Dunkerque, et des troupes que le roi*

» *a fait assembler sur ses côtes de l'Océan*; qu'on
» pourrait croire, à entendre le roi d'Angleterre
» dans sa déclaration de guerre, que ces deux
» objets ont déterminé l'ordre qu'il a donné de
» se saisir en mer des vaisseaux appartenans au
» roi et à ses sujets; que cependant personne
» n'ignore, qu'on n'a commencé à travailler à
» Dunkerque, qu'après la prise de deux vais-
» seaux de sa majesté, attaqués en pleine paix,
» par une escadre de treize vaisseaux anglais;
» qu'il est également connu de tout le monde,
» que la marine anglaise s'emparait, depuis
» plus de six mois, des bâtimens français, lors-
» qu'à la fin de février dernier, les premiers
» bataillons, que le roi a fait passer sur ses côtes
» maritimes, se sont mis en marche; que si le
» roi d'Angleterre réfléchit jamais sur l'infidélité
» des rapports qui lui ont été faits à cet égard,
» on ne sait s'il pardonnera à ceux qui l'ont en-
» gagé à avancer des faits, dont la supposition
» ne peut pas même être colorée par des appa-
» rences spécieuses; que ce que le roi se doit à
» lui-même, et ce qu'il doit à tous ses sujets,
» l'a enfin obligé de repousser la force par la
» force; mais que constamment fidèle à ses sen-
» timens naturels de justice et de modération,
» sa majesté n'a dirigé ses opérations militaires
» que contre le roi d'Angleterre, son agresseur;
» et que toutes ses négociations politiques n'ont

» eu pour objet, que de justifier la confiance » que les autres nations de l'Europe ont dans son » amitié et dans la droiture de ses intentions. »

La France et l'Angleterre recherchaient également l'alliance de la Prusse, dont le souverain, Frédéric II, s'était acquis une grande réputation d'habileté.

1756. Négociation infructueuse avec la Prusse.

Ce prince, croyant que l'Angleterre était en parfaite intelligence avec la Russie, crut devoir se tourner de son côté. En conséquence, il fit écrire au secrétaire d'état, lord Holderness (1), « qu'il n'était pas éloigné de prendre avec le roi » d'Angleterre des mesures défensives et rela» tives à la neutralité de l'Allemagne. » Il résulta bientôt de cette ouverture, un traité de garantie du 16 de janvier 1756.

Cependant la cour de Versailles, qui ne se doutait point d'une aussi parfaite intimité entre les cours de Londres et de Berlin, jugea à propos d'envoyer le duc de Nivernais à Frédéric II, pour le décider en faveur de la France.

M. de Nivernais, après avoir suivi quelque temps, la carrière des armes, l'avait quittée, par raison de santé, pour embrasser celle de la politique, dans laquelle ses talens, son esprit et ses graces lui promettaient de grands succès. Ambassadeur à Rome en 1748, il en était re-

(1) Histoire de mon temps.

venu en 1752, après avoir charmé les Romains par son urbanité et sa magnificence.

Arrivé à Berlin le 12 de janvier 1756, M. de Nivernais ne tarda pas à être instruit du traité entre Frédéric II et Georges II. Sur les plaintes qu'il en fit, Frédéric lui répondit : « Que ce traité » n'avait rien de contraire à celui qu'il avait » fait (1) avec la France, et qui allait expirer au » mois de mai prochain ; qu'il était même dis- » posé à le renouveler, et qu'il ne trouverait » pas du reste mauvais, que la cour de Ver- » sailles en conclût un de son côté, avec la cour » de Vienne. »

M. de Nivernais, pour entraîner Frédéric, lui offrit la souveraineté de l'île de Tabago, île qu'après la guerre de 1740, Louis XV avait donnée au comte de Saxe ; et comme les Anglais en avaient témoigné du mécontentement, il avait été convenu depuis, qu'elle demeurerait déserte, et ne serait cultivée par aucune nation. Frédéric tourna cette offre en plaisanterie, et pria le duc de Nivernais de jeter les yeux sur quelqu'un qui fût plus propre que lui à deve-

(1) On ne connaît de traité récent entre la France et la Prusse que celui du 5 de juin 1744, quoique la Prusse l'eût rompu en faisant une seconde fois, une paix séparée avec l'impératrice-reine ; il paraît pourtant qu'il le regardait comme toujours subsistant.

nir gouverneur de l'île de *Barataria ;* mais pour convaincre M. de Nivernais de l'innocence des engagemens qu'il venait de contracter avec l'Angleterre, il lui montra l'original du traité signé à Londres, ajoutant même : « Je sais que votre » cour traite avec celle de Vienne ; qu'elles se » bornent, de leur côté, à une alliance défen» sive, et l'Allemagne ne sera point troublée. »

Le duc de Nivernais ne tarda pas à prendre congé de Frédéric ; et le marquis de Valori alla le remplacer, sans autre instruction que celle de surveiller un prince, qui devait être bientôt l'ennemi de la France.

La nouvelle de l'alliance des cours de Londres et de Berlin causa une vive sensation à Versailles ; et la cour de Vienne, attentive à ce qui se passait, fit faire aussitôt à celle de France des propositions d'alliance, auxquelles elle songeait depuis quelque temps. Le comte de Kaunitz-Rittberg, qui avait été ambassadeur de l'impératrice-reine auprès de Louis XV, depuis la fin de 1750, jusqu'en 1755, avait conçu l'idée d'un rapprochement entre les maisons d'Autriche et de Bourbon, si long-temps rivales. Son successeur dans l'ambassade de France, le comte de Staremberg, fut chargé de travailler à une alliance. L'occasion semblait favorable, par les dispositions particulières de madame de Pompadour, blessée des discours que le roi de Prusse avait tenus contre

1756. Traité d'alliance défensive entre la France et l'Autriche.

elle (1). Le comte de Staremberg engagea sa souveraine à écrire à la favorite un billet obligeant; et celle-ci, enchantée de se voir recherchée, songea dès lors à seconder auprès du roi les desseins de l'impératrice-reine. Louis XV, qui estimait Marie-Thérèse, donna ordre à l'abbé, comte de Bernis, qui venait d'être nommé ambassadeur près la cour de Madrid, de conférer avec le comte de Staremberg, au sujet de l'alliance projetée.

L'abbé de Pierre de Bernis, comte de Lyon, appartenait à une famille ancienne et peu fortunée. Présenté à la princesse de Rohan, il fut recommandé par elle et le prince de Soubise à madame de Pompadour (2) qui, en 1751, l'avait fait nommer à l'ambassade de Venise. Il l'avait remplie jusqu'à la fin d'avril de 1755, époque à laquelle il était revenu en France, et avait été pourvu de l'ambassade d'Espagne. L'abbé de Bernis et le comte de Staremberg se rendirent à *Babiole*, mai-

---

(1) Jeanne-Antoinette Poisson, née à Paris en 1721, de *Poisson*, gros boucher, mariée en 1741, à Charles-Guillaume Lenormand d'Étioles, venue à la cour en 1745, créée marquise de Pompadour en 1745, duchesse en 1752, dame du palais en 1758; elle succéda à la faveur de madame de Châteauroux, mais avec plus d'empire, parce qu'elle connut mieux l'art de diriger le cœur de Louis XV.

(2) Mém. secrets, par Duclos, t. II.

son de campagne de madame de Pompadour. Là, le ministre de Marie-Thérèse exposa les vues et les désirs de sa souveraine. Les conférences secrètes continuèrent à Paris, en maison tierce, entre les mêmes négociateurs.

Quand les bases de l'alliance furent à peu près arrêtées, le roi, qui craignait des contradictions de la part de plusieurs membres de son conseil, tels que MM. de Puysieux, de Saint-Severin et d'Argenson, voulut que l'affaire, au lieu d'être rapportée en plein conseil, le fût dans un comité particulier, composé de MM. de Machault, Rouillé, Sechelle et Saint-Florentin. Mais le comité, dans lequel l'abbé de Bernis avait été admis, resta, après plusieurs séances, dans une telle indécision, que le roi écrivit à la cour de Vienne, qu'avant de terminer, il voulait s'assurer des véritables intentions de la Prusse et de l'Angleterre. C'est par suite de cette résolution, que Louis xv, qui désirait, au fond, maintenir la bonne harmonie avec la cour de Berlin, avait écrit à Frédéric II, pour lui annoncer qu'à l'expiration du traité de 1744, il lui enverrait un ministre pour le renouveler; et M. de Nivernais avait, comme il a été dit plus haut, rempli cette commission. Mais le traité de la Prusse avec l'Angleterre, du 16 de janvier 1756, piqua Louis xv, qui était fortement poussé par madame de Pompadour, toute dévouée à l'im-

pératrice-reine. Néanmoins l'alliance entre la France et l'Autriche éprouva encore de grands obstacles, ainsi qu'on peut s'en convaincre par la lettre que le comte de Starenberg écrivait à madame de Pompadour, en date du 20 d'avril 1756, c'est-à-dire, dix jours avant la signature du traité. Ce ministre s'attachant à réfuter les objections qu'on faisait contre l'alliance de la France et de l'Autriche; il avouait qu'on disait contre ce projet du cabinet français, « qu'il était » dangereux de renoncer à un ancien système » éprouvé et jugé bon, pour en adopter un nou- » veau ; que dans sa position présente, la France » était tranquille sur le sort de l'Italie, où la » maison d'Autriche ne pouvait rien contre les » forces réunies de la maison de Bourbon ; qu'il » ne restait donc aux Autrichiens que l'Alsace » et les Pays-Bas où ils pussent porter l'effort » de leurs armes ; mais que *c'était attaquer le* » *taureau par les cornes*, et que la France était » sûre, même avec un petit nombre de troupes, » d'avoir la supériorité dans une guerre de siéges; » que les Français n'ayant par conséquent, rien » à redouter de l'Autriche, s'imposaient un pe- » sant fardeau par l'alliance projetée, sans en » retirer aucun avantage, puisqu'on persistait » à en faire excepter la guerre présente ; que, » d'ailleurs, l'objet de l'alliance était en partie » l'affaiblissement du roi de Prusse, et que ce-

» pendant aucune puissance n'avait plus d'in-
» térêt que la France à maintenir l'influence
» que ce prince s'était acquise ; enfin, on jetait
» des doutes sur la sincérité de l'attachement et
» des promesses de l'Autriche pour la réversion
» des Pays-Bas à la France. »

M. de Staremberg convenait « que l'alliance
» projetée changeait entièrement le système du
» cabinet français, mais en le simplifiant ; qu'au
» lieu d'une foule de petits alliés, altérés de la
» soif des subsides et des présens, la France au-
» rait sur le continent un allié unique, de qui
» elle recevrait des secours équivalens à ceux
» qu'elle lui aurait fournis, et que la France,
» dans le cours d'une guerre de terre, pouvait
» se flatter d'avoir le dessus ; que les vieilles
» animosités étant assoupies, et les deux états
» n'ayant aucune prétention à la charge l'un de
» l'autre, rien ne s'opposait à leur union ;

» Que l'Espagne, tranquille sur le sort de l'Ita-
» lie, pouvait prendre part à la guerre, et sai-
» sir cette occasion pour se venger des Anglais ;
» que la Hollande, rassurée sur la conservation de
» sa barrière, garderait la neutralité, et qu'ainsi
» la France pourrait en sûreté, diriger ses efforts
» contre l'Angleterre ;

» Que les Turcs et les Polonais seraient très
» satisfaits de l'alliance des deux cours ; que le
» roi de Prusse serait puni, à frais communs,

» de ses traités clandestins, et que les états de » l'Empire auraient dans la personne du roi de » France, un puissant protecteur auprès du » chef de l'Empire ; et que, quant au Danemarck » et à la Suède, l'augmentation du crédit de la » cour de Versailles, ne ferait que les lui atta- » cher plus invariablement encore, et les déter- » miner à se déclarer, au besoin, contre la Rus- » sie. »

Ces raisons triomphèrent, puisque le traité défensif entre la France et l'Autriche fut signé le 1er de mai 1756, non pas pourtant, sans beaucoup de contradictions de la part des ministres Machault et d'Argenson.

L'abbé de Bernis pensait que le traité devait être tenu secret, persuadé que le roi de Prusse ne doutant point que l'offensif ne suivît bientôt le défensif, se prévaudrait de sa situation pour attaquer et prévenir l'impératrice-reine ; mais Louis XV crut que le roi de Prusse n'oserait jamais prendre les armes, et qu'il n'était pas de sa dignité de garder le secret. L'invasion subite de la Saxe prouva que ce monarque s'était trompé.

Le résultat définitif de toutes les négociations dont nous venons de parler, fut d'abord une convention conclue, le 1er de mai 1756, entre le roi et l'impératrice-reine : elle portait, de la part de celle-ci, la promesse de ne point prendre

part directement ni indirectement, aux différends qui s'étaient élevés entre la France et la Grande-Bretagne.

Sa majesté très chrétienne déclarait de son côté, de la façon la plus solennelle et la plus obligatoire, qu'elle n'attaquerait ni n'envahirait, sous quelque prétexte que ce fût, les Pays-Bas ou autres royaumes, états et provinces de la domination de sa majesté l'impératrice-reine. Cette convention fut signée pour le roi, par M. Rouillé, ministre des affaires étrangères, et par l'abbé comte de Bernis.

A la suite de cette convention de neutralité, et le même jour, il fut signé par les mêmes plénipotentiaires, un traité d'alliance défensive entre le roi et l'impératrice-reine, portant dans le préambule : « Qu'ils avaient jugé à propos d'a-
» jouter à l'arrangement de neutralité susdit,
» celui d'un traité d'amitié et d'union purement
» défensif, et ne tendant au préjudice d'aucune
» autre puissance ; dans la seule vue d'assurer
» encore plus solidement la paix entre les royau-
» mes et états de leur domination, et de contri-
» buer, autant qu'il pouvait dépendre d'elles,
» au maintien de la tranquillité générale. »

L'impératrice-reine s'engageait (art. III) à garantir et défendre tous les états et provinces actuellement possédés par sa majesté très chrétienne en Europe, contre les attaques de quel-

que puissance que ce fût, et pour toujours; *le cas néanmoins de la présente guerre entre la France et l'Angleterre, excepté.*

Par l'art. IV, sa majesté très chrétienne s'engageait à la même garantie envers l'impératrice-reine.

Les deux puissances promettaient (art. V et VI) d'employer réciproquement leurs bons offices pour se mettre à couvert d'une invasion, et s'obligeaient dans le cas où ces bons offices seraient sans effet, à secourir mutuellement avec *un corps de vingt-quatre mille hommes*, celle d'entr'elles qui viendrait à être attaquée par qui que ce fût, etc.

1756. Considérations sur ce traité.

Comme on ne saurait se dissimuler que le système de l'alliance avec l'Autriche, n'ait pu dans quelques occasions, être utile à la France, il ne s'agit ici que de savoir s'il convenait de conclure le traité du 1er de mai 1756. Or, d'après la guerre déjà existante entre la France et l'Angleterre, une alliance défensive avec l'Autriche, alliée ordinaire de la cour de Londres dans ses guerres avec la France, était bien conçue : il semblait qu'un traité défensif était propre à neutraliser le continent, et à permettre à la cour de Versailles de diriger ses principaux efforts sur mer. Ce ne fut donc pas le traité de Vienne qui, en lui-même, fut mauvais; il ne le devint que par l'extension qu'il reçut au moment où la cour de

France, mal conseillée, le rendit offensif, et dirigea ses principales forces vers le nord de l'Allemagne, gouffre malheureux où allèrent se perdre ses trésors, son sang, et l'honneur de ses armes.

Le but principal de l'alliance avec Vienne, dans l'esprit de ceux qui la conclurent, avait été de n'avoir jamais à la fois, une guerre de terre et de mer; or une alliance défensive, telle qu'était le traité du 1er mai, était propre à atteindre ce but important, et il fallait s'en tenir là (1).

---

(1) Favier a fait un ouvrage intitulé : *Doutes et Questions sur le traité de Versailles, du 1er avril* 1756, lequel paraît avoir été commandé par le comte d'Argenson, qui était très opposé à l'alliance. Tout ouvrage commandé mérite peu de confiance, quel que soit le talent de son auteur; et Favier en avait beaucoup comme *écrivain spéculatif*. D'abord syndic du tiers-état de Languedoc, place dans laquelle il dérangea sa fortune ; il fut ensuite secrétaire d'ambassade à Turin sous le marquis de la Chétardie. Revenu à Paris, le duc de Choiseul se l'attacha, et lui fit faire quelques mémoires. Il fut envoyé depuis en Russie par ce ministre, pour la correspondance du comte de Woronzow, qui lui avait demandé un secrétaire français instruit. Favier devint depuis l'ennemi de M. de Choiseul, et le stipendiaire de madame du Barri, maîtresse de Louis XV. Il fit pour celle-ci, un mémoire secret où le ministre est dépeint de la manière la plus odieuse, parce qu'il s'agissait de le perdre dans l'esprit du roi. Favier aimait à l'excès tous les plaisirs, et était livré à une dissipation d'argent, qui quelquefois le forçait de subordonner ses opinions à son intérêt et à ses besoins.

Du ministre Kaunitz.

Au reste, le traité de 1756 ne fut pas seulement l'ouvrage de l'abbé de Bernis, il fut bien plus encore celui du comte, depuis prince de Kaunitz, qui dirigeait déjà le cabinet de Vienne, et dont le nom fut depuis si lié aux affaires de France. Ce ministre avait toutes les qualités de l'homme d'état : un discernement fin, un esprit prompt et facile, de la sagacité, de l'élévation dans la pensée, de la justesse dans les aperçus, et beaucoup de dextérité en affaires ; un désintéressement à l'épreuve ; de la discrétion, de la retenue, une raison éclairée qui l'arrachait aux préjugés ; enfin, un caractère vrai et sûr. Sa politique paraissait dégagée de mauvaise foi, et la dissimulation n'avait jamais été exercée chez lui, aux dépens de la probité. Son extrême réserve consistait à ne pas dire ce qu'il pensait, et non à dire ce qu'il ne pensait pas. Il était habile à démêler les vues des autres ministres, par suite des démarches et des insinuations qu'on lui faisait pour le pénétrer lui-même. Il ne flattait ni les caprices ni les opinions de ses maîtres ; menaçant même de se retirer quand on rejetait le bien dont il sentait la nécessité. En balance de ces qualités, M. de Kaunitz avait une répugnance insurmontable pour les affaires d'une discussion longue et épineuse. Persuadé que sa facilité naturelle et sa perspicacité lui aplaniraient les plus grands obstacles, il négligeait souvent d'entrer

dans l'examen des détails et des accessoires; en sorte qu'au lieu d'approfondir une affaire, il la traitait d'après la première face qui s'offrait à son esprit, et qu'il savait du reste, présenter sous un point de vue séduisant et revêtu de tant de motifs de convenance et de probabilité, qu'il ne laissait pas même soupçonner qu'il n'avait vu l'affaire que partiellement. Ce ministre faisait beaucoup de cas du duc de Choiseul; et il aimait les Français, quoiqu'il les taxât de légèreté et de suffisance.

1756. Neutralité de la Hollande.

La Hollande, peu redoutable à la France, par ses armées de terre, devenait néanmoins en temps de guerre, par la proximité de ses provinces et de ses forces maritimes, une ennemie incommode, ou une amie utile. Les rumeurs qu'elle entendait retentir à ses côtés, depuis quelque temps, portaient l'alarme dans l'esprit de ses citoyens. La dernière guerre leur avait été fatale, et à peine avaient-ils eu le temps de raffermir leur commerce.

La cour de Versailles avait deux marches à suivre vis-à-vis des Hollandais; c'était de les faire déclarer pour l'une ou l'autre des deux puissances qui allaient entrer en guerre, ou de les astreindre à une neutralité rigoureuse. Il n'était pas douteux que, si on les forçait à prendre un parti, ils n'embrassassent celui de l'Angleterre.

Il y avait alors en Hollande, deux factions :

celle des nobles et des militaires, et l'autre était celle des commerçans. A la tête de la première, qui était la plus puissante, se trouvait la princesse d'Orange, fille de Georges II, et mère du jeune Stathouder. Elle avait le titre de *gouvernante*. Son crédit et les graces dont elle pouvait disposer, acquéraient journellement des Créatures au parti anglais, que les sentimens de la nature la portaient à soutenir.

La seconde faction ayant pour chef, le grand pensionnaire, penchait pour le repos. Les négocians qui la composaient, n'ayant pas des dignités ni des décorations à gagner dans la guerre, désiraient la neutralité; mais ils étaient faibles, désunis, intimidés, et il fallait bien de l'adresse pour en former un corps capable de résister au parti anglais.

Peut-être eût-il été plus utile à la France, que la Hollande se déclarât contre elle, que d'observer une neutralité dont la seconde seule devait profiter. La dernière guerre en était la preuve. Expulsée de la Bohême, dépouillée de ses colonies, humiliée en Italie, attaquée jusque sur son territoire, la France n'avait eu à opposer à tant de pertes que ses conquêtes en Hollande, qui seules avaient rétabli l'équilibre, et lui avaient procuré une paix sinon brillante, du moins exempte de déshonneur, et qui portait même avec elle un caractère de désintéressement estimable.

Les circonstances, il est vrai, n'étaient plus les mêmes. La France négociait en ce moment un traité avec la cour de Vienne; et c'eût été réveiller les soupçons que de commencer à attaquer des voisins dont elle était tenue par les traités d'Utrecht et d'Aix-la-Chapelle, de défendre les barrières. Le parti de la neutralité fut donc adopté par la France; mais il fallait s'en assurer. Le ministre de la cour de Versailles auprès des états-généraux était alors le marquis de Bonnac. On jugea à propos de faire de cette négociation une commission particulière, et de nommer pour la remplir, le comte d'Affry, avec le titre d'ambassadeur extraordinaire, soit qu'on crût M. d'Affry, plus capable, en sa qualité de républicain (1), de cette flexibilité qui, dans les républiques, est nécessaire pour réunir les esprits divisés, soit qu'on jugeât qu'il fallait conduire cette opération avec un appareil qui flattât la vanité des Hollandais qui, quoique froids en apparence, se rappellent quelquefois l'influence qu'ont eue leurs ancêtres sur les destins de l'Europe, vers le commencement du XVIIIe siècle, dans la guerre de la succession d'Espagne.

M. d'Affry fit d'abord remettre, le 5 de décembre 1755, aux généraux, un mémoire, par lequel le roi les invitait à déclarer d'une manière

(1) La famille d'Affry est suisse.

précise, quelles étaient leurs intentions, et quelle serait leur conduite, si la guerre s'allumait entre la France et l'Angleterre. Cette demande produisit dans les esprits, d'autant plus d'agitation, que les Hollandais se trouvaient enchaînés par deux traités contradictoires.

Par le premier, conclu avec l'Angleterre en 1678, renouvelé et confirmé en 1716, les deux puissances se garantissaient réciproquement leurs états, et se promettaient secours en cas d'invasion; mais ce qui autorisait plus spécialement les demandes de l'Angleterre, était un article secret et séparé du traité de 1716, par lequel ces deux puissances étendaient le cas du secours qu'elles s'engageaient de se donner, aux dispositions offensives que ferait une cour ennemie, contre une des deux parties contractantes.

D'une autre part, la Hollande avait conclu avec la France, en 1717, un traité d'alliance, confirmé par l'article XXIII du traité d'Aix-la-Chapelle; et ce traité contenait, ainsi que celui avec l'Angleterre, une garantie réciproque, et une stipulation de secours en cas d'attaque.

La position des Provinces-Unies était embarrassante. Les états-généraux s'assemblèrent, et malgré les efforts des républicains, un esprit favorable à l'Anglerre, dicta la réponse des états.

Le 9 de février 1756, ils firent remettre à M. d'Af-

fry un mémoire, par lequel, en témoignant un ardent désir de voir terminer la guerre prête à éclater entre la France et l'Angleterre, ils déclaraient « qu'ils étaient très éloignés de songer à s'engager dans une querelle qui leur était étrangère ; qu'ils rendaient grace à S. M. très chrétienne, des bonnes intentions qu'elle témoignait pour la tranquillité de la république ; qu'ils la suppliaient de lui continuer les preuves de son affection ; qu'ils espéraient que leur territoire et les places des Bays-Bas qui leur servent de barrière, seraient à l'abri des insultes des troupes françaises ; et qu'à leur considération, le roi n'étendrait pas la guerre jusque dans le continent de l'Angleterre et de l'Irlande, dont la sûreté les intéressait spécialement. »

Mémoire des états-généraux.

L'obscurité affectée de cette réponse, et la hauteur qui y régnait, choquèrent M. d'Affry, et son mécontentement fut bientôt partagé par la cour de Versailles. Il avait fallu toute l'adresse de M. Yorck, ambassadeur d'Angleterre, pour amener les états-généraux au point d'insinuer, pour ainsi dire, au roi de ne point troubler la tranquillité de l'Angleterre, quand celle-ci ménageait si peu le repos et la fortune des Français. M. Yorck qui se croyait déjà assuré du triomphe, voulut le consommer, en demandant, le 17 de février, l'exécution des traités, et en conséquence, le secours de six mille hommes qui y est

stipulé. La cour de Londres, pour entraîner les états-généraux dans sa querelle, envoya, dans le même temps, dans les ports de Hollande, des vaisseaux pour transporter les troupes qu'elle croyait devoir lui être accordées. Mais ce trait de despotisme ou de confiance aveugle révolta le parti patriote. Les émissaires de la France et les républicains éveillèrent dans le peuple, les anciennes idées de liberté. La fermentation devint générale, et elle fut portée à son comble, par la réponse de la cour de Versailles, au mémoire des états-généraux du 9 de février.

Le roi, dans une note datée du 19 du même mois, et envoyée à M. d'Affry, remettait d'abord sous les yeux des états-généraux, les démarches qu'il avait faites pour parvenir à rétablir la paix qui n'avait été troublée que par l'ambition du roi d'Angleterre. Il prétendait que ce prince n'était point dans le cas de réclamer les secours de la Hollande, puisqu'il était évidemment l'agresseur, et que ses traités avec elle, étaient purement défensifs. Le roi ajoutait « qu'il serait beaucoup plus autorisé à faire la même demande; mais que son humanité et l'amitié particulière qu'il portait à la république, l'empêchaient de chercher à étendre le feu de la guerre. Il leur promettait la sûreté de leur territoire, mais en même temps, il annonçait qu'il se réservait le choix des moyens qu'il emploîrait pour sa dé-

fense; qu'il n'existait aucune puissance qui pût lui demander compte de ses desseins, et qu'il regarderait comme ennemies, toutes celles qui tenteraient de s'y opposer. »

Le grand pensionnaire effrayé d'abord de cette réponse que M. d'Affry lui avait communiquée, le supplia de différer, quelques jours, à la remettre aux états; et vint prier ce ministre d'engager le roi à permettre que les Hollandais fournissent à l'Angleterre, les six mille hommes qu'elle réclamait; ajoutant qu'ils les lui accorderaient, non en vertu des traités, mais comme un simple témoignage de condescendance.

M. d'Affry eut la faiblesse de consentir de transmettre à sa cour, une demande aussi formellement contraire au contenu du mémoire qu'il venait d'en recevoir. Mais il reçut ordre de M. Rouillé, de rejeter la proposition insidieuse du grand pensionnaire, et de signifier le mémoire; ce qui fut exécuté le 4 de mars.

Les républicains, sûrs alors d'être appuyés, mirent plus de suite et de fermeté dans leurs démarches; et le mécontentement du peuple fut poussé si loin, que madame la gouvernante trembla pour son autorité, et craignit, en s'obstinant à soutenir son père, de mettre des obstacles insurmontables à l'élévation de son fils. Elle exposa les dangers de sa position à Georges II, qui, jugeant avec raison, que la conservation

du stathoudérat, était plus importante à l'équilibre de l'Europe, qu'un faible secours de six mille hommes ne pouvait lui être nécessaire, se désista de sa demande, et rappela ses vaisseaux.

Le parti des républicains fit la loi au parti stathoudérien ou anglais; et la cour de France, pour accélérer la délibération des états, et enchaîner les Hollandais par l'intérêt et la reconnaissance, leur accorda des faveurs de commerce qu'ils sollicitaient en vain depuis long-temps. En 1739, il avait été conclu entre la France et les Provinces-Unies, un traité de commerce avantageux à celles-ci. Mais la Hollande s'étant réunie aux Anglais, dans la guerre élevée après la mort de l'empereur Charles VI, le roi, par un arrêt du conseil du 31 de décembre 1745, en avait suspendu l'effet. Seulement, depuis le traité d'Aix-la-Chapelle, le roi leur avait accordé l'exemption du fret, et une modération de la taxe sur la morue; mais cette grace était limitée à six mois, et se renouvelait au gré de la France. Le 18 de mai 1756, le roi, par un arrêt de son conseil, l'étendit à un terme illimité, et réduisit à dix francs, le droit de douze francs, qui se percevait sur chaque tonneau de morue, du poids de trois cents livres.

Les esprits déjà disposés favorablement, furent déterminés par cette faveur : on oublia les intérêts de l'Angleterre pour ne s'occuper que du

bien de l'état; et la réponse au mémoire du roi, rendue le 25 de mai, fut sage, mesurée, telle enfin que la cour de Versailles pouvait la désirer.

Dans cette réponse, les états-généraux témoignaient qu'ils étaient très-reconnaissans des bonnes dispositions du roi pour la république. Ils réitéraient la première déclaration qu'ils avaient faite, de ne point s'immiscer dans une querelle qui leur était étrangère; promettant d'observer *la neutralité la plus rigoureuse*, sans cependant déroger aux alliances précédemment contractées. Ils demandaient seulement que le roi, en conséquence de leur déclaration, leur donnât des assurances précises de respecter leur territoire et les places des Pays-Bas, qui leur avaient été accordées pour *barrières*.

Une explication aussi positive, et le silence prudent que les états-généraux gardèrent sur les possessions du roi d'Angleterre, satisfirent la cour de Versailles, qui leur fit déclarer le 10 de juin, qu'elle était contente de la neutralité qu'ils avaient embrassée, et que leur territoire serait à l'abri de toute insulte de la part des troupes françaises, ainsi que leurs places de barrière dans les Pays-Bas, conformément aux engagemens pris à ce sujet avec l'impératrice-reine dans le traité du 1er de mai (1756), qu'elle renouvelait par le présent mémoire.

Cette déclaration rassura pleinement les états-

généraux, qui firent remercier le roi par une résolution unanime du 14 de juin.

Ainsi se termina une affaire épineuse dans son principe, et difficile à conduire. Cette neutralité procura aux Hollandais, la tranquillité de leurs états du continent, et les bénéfices d'un grand commerce pendant la guerre, et aux Français, la sûreté d'une partie de leurs frontières, et la liberté de diriger toutes leurs forces contre l'Angleterre.

1756. Mise des ports de France en état de blocus par l'Angleterre.

Les Anglais piqués contre les Hollandais, de ce qu'ils se vouaient à la neutralité, s'emparèrent de plusieurs de leurs vaisseaux. Les états-généraux en sollicitèrent avec chaleur la restitution; mais leur cargaison consistant principalement en matériaux propres à la marine, la cour de Londres crut (1) être assez juste, en leur en payant la valeur; ce qui était un acte arbitraire contraire à la souveraineté des états-généraux; mais ceux-ci craignaient une rupture; et l'Angleterre abusait de leur faiblesse. Elle fit plus: pour étouffer les murmures des Hollandais, et les tenir en suspens; son ministre à la Haye, M. Yorck réclama, le 2 d'août 1756, les secours stipulés par les traités, et imagina de fouiller dans le traité de commerce du 1er. de décembre

(1) Voyez dépêche de M. d'Affry à la cour, du mois de juillet 1756.

1674, conclu entre les deux nations. Mais comme on y trouvait un article qui permettait aux sujets des états-généraux de trafiquer avec les puissances ennemies, en cas de neutralité, *à moins que leurs ports ne fussent bloqués ou assiégés;* cette clause suggéra à la cour de Londres une idée bien digne d'une nation qui affecte l'empire des mers; ce fut de déclarer aux Provinces-Unies, *que tous les ports de France étaient bloqués, et que, par conséquent, on saisirait, comme étant de bonne prise, tous les vaisseaux qu'on rencontrerait expédiés pour les mêmes ports.*

1756. Négociation et traité entre la France et Gènes, au sujet de la Corse.

La prise de port Mahon, par les Français, mettait des entraves à la navigation des Anglais dans la Méditerranée; mais ils auraient pu balancer ce désavantage en s'emparant de l'île de Corse. Située à quarante lieues des côtes de Provence, elle eût offert à leurs escadres une retraite sûre, d'où ils auraient fondu à l'improviste sur cette province. La république de Gènes était souveraine de cette île, où les troubles se renouvelaient sans cesse, tant par le caractère séditieux des naturels du pays, que par l'insuffisance des moyens employés pour les réduire.

Pascal Paoli dirigeait la rébellion. Chef d'une troupe de paysans mal armés, la disette, plus puissante que la force, eût bientôt amené lui et les siens aux pieds des Génois, s'il n'eût été soutenu secrètement par le roi de Sardaigne, attentif

à fomenter une guerre dont il espérait retirer le fruit, et par les Anglais qui tendaient à devenir maîtres de cette île, convoitée également par la cour de Versailles; mais celle-ci, après avoir annoncé un système de modération, ne voulait point abuser de sa force vis-à-vis de Gènes, ni embraser l'Italie en se brouillant avec le duc de Savoie. Il ne restait donc que la voie de la négociation; et le comte de Neuilly (1), ministre du roi à Gènes, fut chargé d'en entamer une, à ce sujet, avec la république; mais, en ne laissant point transpirer que la France eût aucune vue sur la Corse.

M. de Neuilly exposa à la république l'état des affaires, lui fit envisager les dangers que son alliance avec la France, pourrait lui faire courir; et déclara que le roi, son maître, par pure amitié pour elle, tiendrait quinze mille hommes sur ses côtes méridionales, pour être à portée de secourir ses provinces de terre, en cas qu'elles fussent attaquées. Ce silence sur l'île de Corse était adroit; mais les Génois étaient trop clairvoyans, pour ne pas démêler le véritable but qu'on s'efforçait de leur masquer. Ils firent, en conséquence, répondre au roi, qu'ils avaient assez de troupes dans leurs états de Terre-Ferme

(1) Voyez dépêches du comte de Neuilly, de septembre 1755.

et en Corse, pour résister à la première invasion, et donner le temps aux Français de les secourir, et qu'il leur suffirait d'une augmentation de subsides pour réparer leurs fortifications et renforcer leurs garnisons.

La France donnait annuellement aux Génois un subside de 600,000 livres. M. Sorba, leur ministre à Paris, reçut donc ordre de demander 600,000 l. de plus. Après quelques difficultés, on y consentit, mais avec la clause expresse, de les employer à relever les fortifications de l'île de Corse; que la république y enverrait quinze cents hommes, et que M. de Pujol, officier français, irait vérifier sur les lieux, l'usage qu'elle ferait de l'argent du roi. Le subside devait commencer le 1er d'avril 1756.

Le rapport de M. de Pujol justifia les soupçons qu'on avait justement conçus en France. Les places étaient délâbrées, les garnisons incomplètes, et s'affaiblissaient tous les jours par la désertion. Tout présageait aux Génois leur prompte expulsion de l'île. Le cabinet de Versailles jugea qu'il était temps de prendre des mesures. Il commença par s'assurer du consentement de l'impératrice. Les prétentions de souveraineté qu'elle affectait sur l'Italie, et le traité qui venait de l'unir à la France, exigeaient cette preuve de confiance. M. Rouillé dévoila à M. de Staremberg, le mystère des vues du roi. L'opé-

ration ne fut point désapprouvée par la cour de Vienne; et la France, dès-lors, marcha plus directement à son but. Elle proposa ouvertement aux Génois l'envoi d'un corps de troupes. Les républicains rejètèrent avec hauteur cette demande, et prétendirent justifier leur résistance, en alléguant que cela ouvrirait les yeux des Anglais, et précipiterait l'invasion de la Corse qu'on voulait éviter; mais cette réponse n'était qu'un prétexte spécieux pour cacher leur avidité; car ils finirent par demander un nouveau subside. M. Sorba (1) demanda encore une augmentation de 600,000 livres, promettant que la république tiendrait six mille hommes en Corse. La cour de Versailles leur accorda le subside, mais en refusant l'envoi des troupes génoises en Corse, parce qu'elles y étaient décréditées, elle demanda que la république levât un régiment suisse. On aurait cependant fort désiré que l'introduction des troupes françaises en Corse, qui était résolue, fût plutôt envisagée en Europe, comme un trait de générosité envers d'anciens alliés, que comme une violence qu'on leur faisait. Le maréchal de Richelieu, le libérateur de Gènes dans la guerre de 1741, fut chargé d'écrire à son gouvernement, pour l'engager à demander un secours qu'on était bien

(1) Lettre de M. Sorba, du 5 juin.

déterminé à lui faire accepter malgré lui. Les affaires ne marchent point dans les républiques avec la même rapidité que dans les monarchies. Pour accélérer les délibérations des Génois, il fut ordonné à M. de Neuilly, d'insinuer comme de lui-même au doge, que la France, rebutée des lenteurs de la république, pourrait bien envoyer ses troupes, et retirer les subsides qu'on lui accordait. Cette ouverture produisit tout l'effet qu'on s'en était promis. La république, plus docile, envoya de nouvelles instructions à son ministre, Sorba; et enfin, le 4 d'août 1756, il fut conclu à Compiègne, un traité entre les deux états.

Les raisons qu'on y allègue, sont la nécessité de la réduction des rebelles, et de la conservation de l'île à son légitime souverain. Traité avec la république de Gênes.

Par le Ier article du traité, le roi rappelait la convention du 1er d'avril 1755, et consentait à accorder à la république un subside de 600,000 l. pendant toute la durée de la guerre, et six ans après sa cessation; mais avec la condition expresse, que la république prendrait à son service, un régiment suisse; l'emploîrait de préférence à ses troupes, à la défense des places de l'île de Corse, et le conserverait tout le temps que durerait le subside.

Par l'article II, le roi consentait à porter le subside extraordinaire accordé le 1er d'avril

1755 à 1,200,000 livres, seulement pendant la première année, et de le réduire à 900,000 les années subséquentes.

Par l'article III, le roi voulait bien, sur les représentations de la république, s'engager à lui fournir de l'artillerie et des munitions de guerre, pour la défense de ses places dans le continent, dans le cas où le besoin des affaires le requerrait.

L'article V porte que la sûreté de l'île de Corse étant le but principal de ce traité, le roi y ferait passer le nombre de troupes qu'il jugerait convenable, s'obligeant à les retirer après la paix, à la première réquisition de la république.

Par l'article VII, les troupes françaises devaient être introduites dans les citadelles de Calvi, de Saint-Florent et d'Ajaccio, que les troupes génoises évacueraient.

Par l'article XVI, il était dit que, comme, par le présent traité, la république ne prétendait point déroger à la neutralité qu'elle avait embrassée, le roi ferait tous ses efforts pour la faire respecter des autres puissances; mais que si, contre toute attente, la république était attaquée, le roi s'engageait à la secourir de toutes ses forces, et à envoyer, même dès à présent, des ordres aux commandans de ses troupes et à ses chefs d'escadre, de faire passer, soit des troupes, soit des vaisseaux dans les places mena-

cées, à la première réquisition qu'on leur en ferait; et dans le cas ci-dessus exprimé (art. XVII), le roi s'engageait, en outre, à payer à la république, un subside nouveau de 600,000 livres, qui ne cesserait qu'avec la guerre.

Par les cinq derniers articles, le roi promettait d'interposer ses bons offices auprès des différentes cours, pour faire obtenir quelques satisfactions, que la république demandait; s'engageant à ne faire ni paix, ni trève avec les puissances ennemies, sans y comprendre la garantie des états de la république; et enfin, s'obligeant à faire accéder les cours de Vienne et d'Espagne au présent traité.

Ce traité excita de grands murmures à Gènes. On voulait désavouer M. Sorba, et même le punir comme un ministre infidèle. Ce qui révoltait le plus le gouvernement génois, était la clause par laquelle il était stipulé que les soldats de la république céderaient les forteresses aux troupes françaises. Le roi voulut bien, pour calmer les esprits, se relâcher de la rigueur du traité, jusqu'à permettre que les garnisons d'Ajaccio et de Calvi fussent composées d'un tiers de Génois, et que leurs officiers commandassent les Français, lorsqu'ils se trouveraient supérieurs en grade; mais à peine cette grace fut-elle accordée, que sentant qu'elle pourrait devenir une source de brouilleries, les Génois s'en désistèrent. — M. de

Castries prit enfin possession de l'île de Corse, le 1er de novembre ; mais son établissement n'y fut consolidé que quelques mois après. Les Génois qui, comme la nation italienne, sont féconds en subtilités, prirent à tâche de multiplier les chicanes ; aussi M. de Castries écrivait-il dans les premiers momens de son arrivée, « *qu'on l'avait* » *envoyé faire plutôt le métier d'un procureur, que* » *celui d'un général d'armée.* » Quoi qu'il en soit, le succès de cette négociation déconcerta les mesures des Anglais, assura le commerce de la France dans la Méditerranée, permit au cabinet de se livrer à des plans plus étendus, et fut le fondement, ou plutôt l'acte précurseur, de la réunion de la Corse à la France.

1756. Départ forcé de l'ambassadeur de France près le roi de Pologne.

Le roi de Prusse, sous prétexte de sûreté, et d'après un droit prétendu de *prévention* (1), était entré subitement en Saxe, et avait pris Dresde. Le roi de Pologne, électeur de Saxe, cédant à la fortune, s'était retiré en Pologne. L'ambassadeur de France, comte de Broglie, était resté à Dresde auprès de la reine de Pologne. Frédéric II, sous prétexte que cet ambassadeur

(1) Le roi de Prusse fit, sur la fin d'août 1756, une invasion dans la Saxe, et publia en même temps un manifeste tendant à prouver par les dépêches des trois cours de Vienne, de Dresde et de Pétersbourg, qu'il subsistait un concert entre elles pour l'attaquer, et que la prudence exigeait de sa part de les *prévenir*.

avoit outrepassé ses fonctions, par les informations qu'il avait fait parvenir au maréchal comte de Brown, touchant la situation et les mouvemens de l'armée prussienne, lui envoya, le 14 de novembre 1756, le baron de Cocceji (1), lieutenant-colonel, et son aide-de-camp, pour lui dire, « qu'il l'engageait à ne pas abuser de » sa complaisance, et qu'il ne le regardait plus » dès ce moment, que comme un simple par- » ticulier. »

Le comte de Broglie répondit, « qu'étant à » la place où son devoir l'appelait, il comptait » pouvoir y rester tranquille à l'abri du droit » des gens, jusqu'à ce qu'il eût reçu les ordres » de sa cour. »

Le baron de Cocceji revint demi-heure après, intimer à M. de Broglie l'ordre de partir de Dresde, sans différer. Celui-ci dit, « que quoiqu'il » ne désirât point de prolonger inutilement son » séjour à Dresde, le soin de ses affaires parti- » culières l'obligerait peut-être de s'y arrêter » encore quelques jours; mais qu'il ne pourrait » se dispenser d'y laisser M. Hennin, secrétaire » de l'ambassade, pour vaquer à la correspon- » dance que la reine de Pologne entretenait avec » la dauphine sa fille. »

Le comte de Broglie étant sorti incontinent

(1) Gazette d'Utrecht, 10 décembre 1756.

du palais de la reine où il se trouvait, pour se rendre chez lui, y trouva M. Cocceji, deux autres officiers, et des soldats prussiens qui remplissaient le bas de sa maison. M. Cocceji lui réitéra l'ordre de partir sans délai avec toute sa suite. M. de Broglie se récria d'abord vivement sur le placement des soldats dans une maison assignée par la reine, et occupée par des ministres étrangers; car le ministre de Danemarck y logeait aussi : le comte de Broglie termina ses plaintes, en disant, « qu'il attendait à toute heure, » les ordres du roi son maître, et qu'il ne différerait pas un instant de partir, dès qu'il les aurait reçus; mais qu'il était de toute nécessité » qu'il laissât à Dresde son secrétaire d'ambassade, M. Hennin. »

Le baron de Cocceji fut renvoyé une quatrième fois au comte de Broglie, à qui il dit, « que les » intentions du roi de Prusse lui avaient été » expliquées si clairement, qu'il était inutile » d'y rien ajouter, sinon que sa majesté y persistait invariablement; et qu'à l'égard des soldats qui avaient été mis dans la maison de son » excellence, on s'était trouvé obligé, faute » d'avoir assez de logemens à Dresde pour la » garnison, de ne pas excepter les maisons des » ministres étrangers, de la nécessité d'y loger » les troupes. »

Les choses demeurèrent en cet état jusqu'au

20 de novembre, que le comte de Broglie partit de Dresde, et se rendit par Prague à Varsovie, laissant M. Hennin en qualité de chargé d'affaires auprès de la reine de Pologne, fonction qu'il remplit près de trois mois, au bout desquels le roi de Prusse exigea qu'il partît lui-même de Dresde. Abstraction faite des procédés qui doivent toujours être décens envers les personnes revêtues du caractère diplomatique, il se présente ici, ce semble, la question de savoir si un agent politique, accrédité près d'un souverain dont le pays est conquis, conserve ses pouvoirs auprès de lui, et s'ils ne sont pas annulés par le fait de la conquête: or telle était la position de M. de Broglie. Ainsi, dans la rigueur, le roi de Prusse pouvait ne plus le considérer que comme un particulier, auquel pourtant il devait des égards, à moins qu'il ne cessât de les mériter par des intelligences avec ses ennemis; cas où sa sûreté l'autorisait à éloigner M. de Broglie.

Ce procédé, et bien plus encore les liaisons étroites qui se formaient entre la France et l'Autriche, devaient faire éclater la guerre entre les cours de Versailles et de Berlin. La première, après s'être concertée avec la cour de Stockholm, fit remettre à la diète de Ratisbonne, le 14 de mars 1757, par son ministre le baron de Mackau, une déclaration dans laquelle elle annonçait: **Notes de la France contre la Prusse, et réponse de celle-ci.**

« Que la guerre qui s'était élevée en Allemagne, » tenait dans l'oppression la plus cruelle et la » plus inouïe, des états puissans de l'Empire, en » exposait d'autres à subir le même sort, et me » naçait d'un bouleversement total, les lois et » constitutions germaniques, les traités de » Westphalie et le système de l'Empire;

» Que pour remédier aux maux présens, et » prévenir ceux qui pourraient arriver dans la » suite, divers états des plus considérables de » l'Empire, avaient requis la France d'exercer la » garantie qu'elle avait donnée des traités de » Westphalie;

» Qu'en conséquence, de concert avec la Suè- » de, dont la garantie avait été également requise, » elle ferait tous les efforts qui seraient en son » pouvoir, pour contribuer, selon le vœu de » l'Empire, à arrêter le cours des maux qui » désolaient l'Allemagne, en procurer la répa- » ration, et maintenir nommément les droits » de trois religions; enfin, pour assurer la li- » berté germanique sur les fondemens des traités » de Westphalie, contre toutes les atteintes que » quelque puissance que ce soit, aurait entre- » pris, ou entreprendrait d'y porter. Sa majesté » très chrétienne, ainsi que sa majesté suédoise, » espéraient que l'Empire reconnaîtrait toute » la sincérité et l'étendue de leur zèle pour le » salut de l'Empire, et elle ne doutait pas que

» les électeurs, princes et états ne secondassent » de tout leur pouvoir une résolution aussi lé» gitime, aussi salutaire et aussi généreuse. »

Le ministre de Suède donna le même jour, une déclaration semblable. Celui de France remit, le 20 de mars, à la diète, une nouvelle déclaration, laquelle portait en substance :

Qu'il n'avait pas tenu à sa majesté, de prévenir ce qui a éclaté dans l'Empire ; mais que le roi de Prusse n'avait eu égard ni à ses représentations amiables, ni à la connaissance qu'elle lui avait donnée des engagemens défensifs qu'elle venait de contracter avec l'impératrice reine de Hongrie et de Bohême, et que la guerre n'avait éclaté en Allemagne, que par le parti que sa majesté prussienne avait pris d'envahir la Saxe pour attaquer le royaume de Bohême ;

Que dans ces circonstances, les états qui étaient ou opprimés, ou attaqués, ou menacés par ce prince, ayant réclamé les secours que le roi leur devait, tant, en sa qualité d'allié de l'Empire, et de garant des traités de paix de Westphalie, qu'en vertu de ses alliances particulières et purement défensives ; qu'en conséquence le roi, après les réquisitions préalables faites de sa part et de celle de l'impératrice-reine de Hongrie et de Bohême, avait fait entrer ses troupes en Allemagne, pour contribuer avec tous les états animés du même zèle, et surtout

avec le roi de Suède, en qualité de co-garant de la paix de Westphalie, à maintenir l'observation de la paix publique, et des traités de Westphalie, et à procurer aux alliés de sa majesté, injustement opprimés ou attaqués, une satisfaction convenable, etc.

Ces notes de la cour de Versailles furent suivies de l'occupation de plusieurs provinces prussiennes par une armée française.

Le roi de Prusse remit le 30 d'avril 1757, un mémoire à la diète de l'Empire, dans lequel il se plaignait de l'invasion inopinée que les troupes françaises commandées par M. de Rohan-Soubise, avaient faite dans les états prussiens qui font partie du cercle de Westphalie; procédé, suivant lui, d'autant plus étrange de la part de la France, qu'elle n'était point en guerre avec la Prusse, ni avec l'Empire, et n'avait point instruit le public des motifs qui l'avaient portée à une démarche aussi extraordinaire.

La cour de Berlin observait encore, « que si la déclaration faite par le ministre de France à la diète, le 14 de mars, devait servir d'exposé à ses raisons, il était aisé de montrer que ni la qualité de garant de la paix de Westphalie, ni celle d'alliée de l'impératrice reine, ne pouvaient autoriser la France aux violences qu'elle venait de commettre;

» Que le roi avait déjà fait voir suffisamment

dans le mémoire publié à Ratisbonne le 27 d'avril, que l'entrée de son armée en Saxe, ayant été indispensablement nécessaire pour sa sûreté et pour sa défense, ne saurait jamais être appelée une infraction de la paix de Westphalie; que sa majesté avait, de plus, déclaré, de la manière la plus solennelle, qu'elle restituerait tous les états de la Saxe, sans exception, dès qu'elle aurait des sûretés suffisantes pour ses propres états, et en particulier pour les duchés de Magdebourg et de Silésie, que les cours de Vienne et de Dresde avaient voulu lui enlever; que la cour de Berlin avait déjà démontré, que c'était le roi que la France était obligée d'assister, puisque, par les traités de Westphalie et d'Aix-la-Chapelle, elle avait solennellement garanti à sa majesté le duché de Magdebourg cédé pour toujours à la maison de Brandebourg, à titre d'indemnisation, et que la Silésie avait été assurée au roi par les traités de Breslau et de Dresde. »

« La violence que la France exerce, ajoutait le roi de Prusse, est donc contraire à sa qualité de garant de la paix de Westphalie et des libertés germaniques. L'impartialité requise dans un tel garant, les gradations à observer, selon l'article 17, §. 5 et 6 de la susdite paix, les égards que les souverains se doivent mutuellement, les explications préalables sur les mal-entendus qui ont pu naître entre les deux cours; tout a été

mis entièrement de côté pour envahir subitement les états que le roi de Prusse possède en Westphalie. La Saxe occupée par les troupes prussiennes dans les troubles présens, ne saurait fournir de prétexte valable à la France, puisque l'on a fait voir par les preuves les plus authentiques, que c'est la conduite de la cour de Dresde même, et le dessein qu'elle a eu de faire exécuter le traité de partage de 1745, qui ont forcé sa majesté de prendre malgré elle, les armes pour la défense des états qu'on lui voulait enlever, et qui lui avaient été assurés par les traités de Westphalie et de Dresde. On en appelle au jugement du public impartial, et l'on est persuadé qu'il reconnaîtra que la gloire et la sûreté de sa majesté l'obligeaient indispensablement de prendre les mesures les plus propres à dissiper les complots de ses ennemis. La France ne peut donc agir contre le roi, en qualité de garant de la paix de Westphalie.... Ce n'est pas non plus, en qualité de *troupes auxiliaires* de l'impératrice-reine, que l'armée française a été en droit d'agir comme elle a fait. On ignore les raisons qui ont pu engager la France à contracter avec la cour de Vienne des engagemens contraires aux anciens traités qui subsistent entre elle et sa majesté. Il suffit de jeter les yeux sur l'article de la paix d'Aix-la-Chapelle, pour se convaincre que la France a garanti la Silésie et le

comté de Glatz au roi. Ce traité a encore aujourd'hui toute sa vigueur, et il est sans contredit antérieur aux engagemens particuliers que cette puissance peut avoir contractés avec la cour de Vienne..... La France ne serait pas même en droit d'agir comme elle fait, quand les traités qu'on a allégués ne subsisteraient point. Mais si elle veut cependant faire marcher ses troupes contre le roi, en qualité d'alliée de l'impératrice-reine et de la cour de Dresde, si étroitement unie avec cette princesse, elle se met par-là hors d'état d'agir à titre de garant de la paix de Westphalie. On ne s'arrêtera pas ici à faire observer, ce que cette puissance pourrait entreprendre dans l'Empire, avec la qualité qu'elle se donne, et les violences qu'on lui voit commettre. Il suffit de remarquer que, sans parler de ce que le droit des gens et la coutume prescrivent, il est évident qu'un garant doit être, avant toute chose, neutre et impartial, et surtout ne pas assister un parti plutôt que l'autre, avant que d'avoir préalablement mis en usage les explications amicales qui auront été nécessaires. Etre partial, c'est renoncer à la qualité de garant, et tout état bien intentionné de l'Empire, ne pourra jamais reconnaître pour garant de la paix de Westphalie, une puissance qui exerce contre la teneur de ce traité, les violences les plus inouïes, n'observe aucune des gradations que

le même traité ordonne d'observer, et met, en un mot, tout égard et toute modération entièrement de côté.

Sa majesté a donc lieu d'espérer que l'Empire sera bien éloigné d'approuver l'irruption que des troupes étrangères viennent de faire dans ses états de Westphalie. Les constitutions de l'Empire improuvent souverainement de telles invasions, et fournissent des moyens suffisans pour les prévenir ou pour les arrêter lorsqu'elles sont déjà faites.

Le roi s'attend d'autant plus à l'assistance qu'il requiert, qu'on ne demande à la France que ce que, selon le droit de la nature et des gens, elle ne peut refuser sans agir en ennemie de l'Empire; et que plusieurs des électeurs et des princes les plus considérables ont déjà proposé à la délibération du 1er de janvier de cette année, de détourner l'entrée des troupes étrangères en Allemagne, et de la préserver ainsi des maux qui en seraient la suite, etc.

La réponse du roi de Prusse aux déclarations de la France, et la réfutation de la conduite de celle-ci, n'étaient pas fondées sous tous les rapports. Il est certain que l'invasion de l'électorat de Saxe intéressait les garans de la paix de Westphalie, dont la France était un, et qu'elle ne pouvait consentir à la voir envahie par le roi de Prusse. Quant à la forme, la cour de Ver-

sailles ne l'avait pas observée ; car elle aurait dû faire des démarches préliminaires auprès du roi de Prusse, pour l'engager à évacuer la Saxe ; ce qu'elle avait négligé de faire, affectant de témoigner par la rapidité de l'invasion des provinces prussiennes, quelle était son intimité avec la cour de Vienne, et combien elle était charmée d'humilier, et d'abattre même la puissance prussienne déjà confédérée avec l'Angleterre.

1757. Sortie de M. Rouillé du ministère.

Le ministre des affaires étrangères, Rouillé, donna sa démission le 25 de juin 1757. Le roi, pour le récompenser de ses services, lui conserva sa place au conseil d'état, et lui conféra la surintendance des postes (1).

Le traité du 1er de mai 1756, fut moins l'ouvrage de ce ministre que celui de madame de Pompadour et de l'abbé de Bernis. M. Rouillé entra en fonctions dans des circonstances difficiles. Alors la contestation avec l'Angleterre, au sujet des limites de l'Acadie, commençait à s'aigrir. La France sentait sa faiblesse, comme puissance maritime ; et néanmoins, le cabinet, soit par dignité, soit par ostentation, soit qu'il crût l'Angleterre incapable de se porter à la guerre pour un objet aussi peu sérieux que quel-

(1) M. Rouillé se retira du conseil d'état, et mourut le 20 de septembre 1761, âgé de soixante-treize ans.

ques déserts, refusa d'accorder à la cour de Londres une partie de ses prétentions, et lui opposa même des contreprétentions presqu'aussi ambitieuses, accompagnées de voies de fait très imprudentes. Néanmoins, on ne peut décider si la complaisance du roi et de son ministère eussent calmé l'Angleterre; souvent des concessions ne paraissent que l'aveu de la faiblesse; et on ne les repousse, ou on ne les accepte, que pour en exiger de plus étendues.

L'abbé de Bernis nommé ministre des affaires étrangères.

L'abbé de Bernis remplaça M. Rouillé dans l'administration des affaires étrangères. Il avait été nommé à l'ambassade d'Espagne; mais il ne s'était point rendu à son poste, parce qu'il sentait que ses forces lui permettaient de viser plus haut.

Le traité de 1756, et la faveur de madame de Pompadour, qui influait sur la nomination de tous les grands emplois, avaient fait connaître l'abbé de Bernis à Louis XV.

1756. Vaine négociation pour la neutralité de l'Hanovre.

Les politiques sensés d'Angleterre auraient desiré, en 1756, que leur nation se bornât à une guerre maritime, et qu'on abandonnât l'électorat d'Hanovre. Les forces auraient été plus réunies, et les succès plus décisifs; mais la distinction qu'il fallait faire pour s'élever à ce système, entre le roi d'Angleterre et l'électeur d'Hanovre confondus dans le même individu, emportait avec elle, une sorte d'idée de faiblesse,

qui répugnait aux esprits ardens. Le ministre Pitt crut satisfaire à la fois les deux partis, en ne demandant qu'un subside médiocre; et le 18 de février 1757, il obtint du parlement un subside de 200,000 liv. st. pour l'entretien d'une armée d'observation qui devait couvrir l'électorat contre les attaques de l'Autriche, d'ancienne alliée d'Angleterre, devenue son ennemie indirecte, par la guerre de la cour de Vienne avec la Prusse; cause principale de la guerre d'Allemagne. — Malgré le subside accordé pour la défense de l'électorat d'Hanovre, Georges II attaché à son patrimoine, dont il prévoyait la dévastation, en souhaitait sincèrement la neutralité; mais il était entraîné par le roi de Prusse, à qui cette diversion était trop utile pour négliger aucun des ressorts qui pouvaient l'y conduire. Un pareil intérêt agissait en sens contraire sur l'esprit de l'impératrice-reine. Elle s'efforçait de persuader la France de toute importance d'une neutralité dont elle eût retiré tout l'avantage, en obtenant plus promptement et plus facilement les secours qu'elle attendait de cette puissance.

La crainte produisit le même effet à la cour de Danemarck. Garante par un traité conclu en 1715, des duchés de Bremen et Verden, qui font partie de l'électorat d'Hanovre, elle ne voulut pas manquer aux conditions du traité, mais

elle désirait en même temps s'épargner les efforts et les dépenses qu'il aurait fallu faire, si l'électeur d'Hanovre eût réclamé son exécution. C'était donc en France principalement, qu'on appréhendait la neutralité de l'Hanovre. On eût cru se priver par là d'un moyen de vengeance par lequel on se flattait de ramener bientôt la paix.

Il y avait cependant une négociation sourde sur cet objet entre le cabinet autrichien et M. de Steinberg, résident d'Hanovre. La cour de Versailles cédant aux vues de celle de Vienne, eut la condescendance d'adopter son projet de neutralité.

Le comte d'Estrées dépêché à Vienne, pour concerter le plan des opérations militaires des deux cours, notifia l'accession de la sienne à la neutralité (1); mais il représenta en même temps que ne pouvant la proposer à une puissance avec laquelle toute voie de correspondance était fermée, cette offre regardait spécialement l'empereur, qui, en cette qualité, avait droit d'éclairer les actions des membres de l'Empire, et qui d'ailleurs, quoique divisé d'intérêt avec la cour d'Angleterre, y entretenait néanmoins encore un ministre. L'impératrice accepta cette proposition avec joie, et fit passer, peu de jours après, à son ministre à Londres, un mémoire relatif à la neutralité.

(1) Dépêche du comte d'Estrées, décembre 1756.

L'impératrice, après un exposé vif et précis des violences du roi de Prusse, avance qu'elle pourrait réclamer les secours de l'électeur d'Hanovre contre ce monarque, infracteur des lois de l'Empire ; mais que respectant l'alliance qui les unissait, elle voulait bien l'en dispenser, et même lui offrir la neutralité, sous la condition qu'il ne fournirait ni troupes, ni argent, ni munitions au roi de Prusse, son agresseur, et qu'au contraire, elle lui accorderait à elle et à ses alliés, toutes les facilités compatibles avec la neutralité, telles que le transport des vivres à travers ses états ; et pour donner plus de force à la convention, elle demandait la garantie de la Russie et du Danemarck. Le ministre autrichien, Colloredo, requit même de vive voix, le passage des armées de l'impératrice, et de celles de France dans l'électorat. Mémoire de la cour de Vienne.

Georges II humilié de cette dernière condition, répondit avec humeur, que les discussions qui existaient entre l'impératrice et le roi de Prusse étant étrangères, offraient une matière dans le détail de laquelle, il ne voulait point entrer. Il remerciait l'impératrice des soins qu'elle voulait bien se donner pour la tranquillité de ses états ; mais prétendait qu'il ne pouvait se fier aux promesses des Français accoutumés à les violer sans scrupule ; qu'il avait lieu de craindre que la cour de Versailles, au

mépris de la neutralité convenue, ne saisît le moment où de plus graves objets détourneraient les yeux de l'impératrice de dessus l'électorat d'Hanovre, pour l'envahir et le traiter en pays ennemi; qu'une guerre ouverte lui serait moins préjudiciable qu'une neutralité insidieuse; enfin, il demandait que la France exposât avec plus de clarté les conditions qu'elle y attachait.

1757. Convention avec le Danemarck pour la neutralité de Brême et de Verden.

De toutes les cours de l'Europe, celle de Danemarck attendait avec le plus d'inquiétude le succès de cette négociation, l'épuisement de l'état la forçait à l'inaction, et l'invasion de l'électorat d'Hanovre pouvait l'en faire sortir. Un traité conclu, en 1714, avec l'Angleterre, l'enchaînait sur le continent au sort de cette puissance. Par l'article IV, elle lui garantissait les duchés de Bremen et de Verden, et s'obligeait à fournir pour leur défense, cinq mille hommes d'infanterie, et trois mille de cavalerie.

L'impératrice-reine communiqua à la cour de Copenhague la proposition faite au roi Georges et sa réponse. Le ministère danois justement alarmé, dépêcha M. Bachoff, à la cour de Vienne, pour tenter des voies d'accommodement. Le passage de l'armée française à travers l'électorat d'Hanovre, paraissait être le seul obstacle à la conciliation; et l'envoyé danois observait que la France pouvait également voler au secours de la Saxe; en se bornant à traverser

les possessions du landgrave de Hesse et du duc de Brunswick, ainsi que le roi d'Angleterre l'avait fait offrir récemment.

Louis XV envoya à la cour de Vienne, un projet de convention de neutralité, d'après lequel, le roi d'Angleterre devait s'engager 1°. à ne fournir aucun secours de quelque espèce qu'il fût, au roi de Prusse, ni directement, ni indirectement, soit en troupes, soit en vivres, soit en munitions de guerre;

2°. A ne faire aucune augmentation dans les troupes actuellement résidentes dans son électorat;

3°. A livrer passage aux troupes impériales et françaises, à travers toutes ses villes, excepté celle d'Hanovre;

4°. A remettre en dépôt à l'impératrice la ville et forteresse d'Hameln, qu'elle garderait jusqu'à la paix;

5°. L'accession du Danemarck et de la Russie à cette convention y étaient stipulées pour en assurer l'observation.

La convention fut formellement refusée par la cour de Londres, et devait l'être, parce qu'elle ne pouvait l'accepter, sans renoncer à l'alliance de la Prusse. — Le Danemarck chercha alors à remplir ses engagemens avec l'Angleterre ou plutôt avec l'électeur d'Hanovre, en négociant avec la France, la neutralité des duchés

de Bremen et de Verden. Les deux cours s'envoyèrent mutuellement un projet de convention.

La France promettait d'écarter ses troupes des duchés de Bremen et de Verden, et de ne point y lever des contributions; mais si les troupes hanovriennes s'y réfugiaient, elle se réservait la faculté de les y poursuivre, et le roi de Danemarck serait délié de sa promesse de maintenir la neutralité de ces pays.

Il y eut d'abord quelques difficultés qui furent facilement aplanies. La France voulait que le Danemarck y renouvelât ses assurances de neutralité, et y fît accéder l'Angleterre. Le roi de Danemarck témoigna de la répugnance sur deux articles. Le premier lui parut injurieux à sa délicatesse, et le second absolument inutile, puisque cette neutralité se négociait sans l'aveu du roi Georges, quoique ce fût pour une partie de ses états; qu'elle était personnelle au Danemarck, et uniquement concertée pour lui fournir un prétexte plausible de refuser l'exécution du traité de 1715, s'il était enfreint dans quelqu'un de ses articles. Comme l'armée française était en marche, et qu'il était essentiel de terminer, le roi envoya ses pleins-pouvoirs au président Ogier, son ministre à Copenhague, et la convention fut signée le 11 de juillet 1757, et ratifiée le 30, avec les clauses dont on a parlé plus haut.

Le roi de Danemarck que les nœuds du sang attachaient au landgrave de Hesse et au duc de Brunswick, avait fait quelques efforts pour étendre la neutralité à leurs états, mais des traités publics les liaient avec l'électeur d'Hanovre; leurs troupes étaient incorporées avec les siennes, et la France ne pouvait les regarder que comme ses ennemis. Il voulut sauver au moins de la ruine commune, le comté de Hanau, que le landgrave de Hesse venait de donner pour apanage à son petit-fils, en considération de son mariage avec une princesse de Danemarck. Il demanda à Louis xv, la neutralité pour cette possession, observant que quoiqu'elle fût enclavée dans le landgraviat de Hesse, elle en était devenue indépendante par la cession qui en avait été faite; que ce jeune prince, mineur et incapable de résolution, n'avait point attiré sur lui les vengeances des Français, et méritait leur indulgence. Il était évident que cette cession n'était qu'un artifice concerté entre les deux cours, et la réponse du roi fut négative. La raison de son refus était qu'on ne lui avait notifié ni le mariage, ni la donation; qu'il ne pouvait accorder une donation qui tournerait au détriment de ses armées; que même il n'était pas le maître de le faire, puisqu'il n'entrait en Allemagne, que comme vengeur des lois de l'Empire; et que c'était à l'impératrice-reine, que

le jeune prince devait adresser ses sollicitations.

Quant à l'électorat d'Hanovre, la France proposa elle-même, en 1758, de lui accorder la neutralité; et le Danemarck fut chargé d'en transmettre la proposition au roi d'Angleterre; mais ce prince, qui connaissait le délabrement de l'armée française, refusa avec hauteur de se prêter aux ouvertures qui lui furent faites, et les Français ne tardèrent pas à évacuer ses états.

1757. Capitulation de Closter-Seven.

Le maréchal d'Estrées, qui avait le commandement de l'armée destinée à agir en Allemagne au nom du roi comme garant de la paix de Westphalie, dirigea, au mois de mai 1757, sa marche vers l'électorat d'Hanovre; et conformément aux ordres qu'il avait reçus de sa cour, de ne point commencer les hostilités, il fit demander le passage au duc de Cumberland, fils du roi d'Angleterre qui commandait l'armée hanovrienne. Le passage fut refusé, ainsi qu'on s'y attendait. Le duc de Cumberland forcé de décamper, livra aux Français par sa retraite Embden et Minden. Effrayé de ses pertes, il voulut hasarder une action pour couvrir l'électorat. La bataille s'engagea, le 26 de juillet; les Hanovriens furent enfoncés, et le champ de bataille demeura aux Français. Hameln désormais sans espoir d'être secouru, ouvrit ses portes deux jours après la bataille. Pendant que M. d'Estrées

soutenait l'honneur des armes françaises, on avait agi sourdement à la cour, pour lui ravir ses lauriers, et il était rappelé avant son triomphe.

Le maréchal de Richelieu, nommé pour le remplacer, n'arriva que quelques jours après la bataille, et vint achever la réduction de l'électorat d'Hanovre. Ce fut un enchaînement de conquêtes. Hanovre, Brunswick, Wolfembuttel, Zell, Gueldres, envoyèrent leurs chefs au vainqueur. Le duc de Cumberland poussé de poste en poste, s'enfonçait dans ce duché de Bremen. Chaque marche du maréchal de Richelieu le resserrait, sa perte était inévitable : l'Europe attendait le moment où l'armée anglaise mettrait bas les armes. Tout à coup, une négociation change la face des affaires. Le duc de Cumberland sort du précipice où il s'était engagé, et l'armée française se plonge dans une suite de disgraces; événement fatal qui semble avoir porté son influence désastreuse sur le reste de la guerre.

Le roi, en mettant le maréchal de Richelieu, à la tête de son armée, lui avait laissé la faculté d'écouter toutes les propositions que le duc de Cumberland pourrait faire relativement à la neutralité de l'Hanovre; mais il lui avait recommandé de n'acquiescer à aucune, qu'elle n'eût été préalablement soumise à la discussion de son conseil. Le maréchal savait confusément que les duchés de Bremen et de Verden dont il

voyait les Hanovriens prendre la route, étaient sous la sauvegarde du roi de Danemarck; mais soit que le ministère jugeât que la convention qui venait d'être signée avec lui par rapport à cette garantie, eût besoin d'explications ultérieures avant d'être rendue authentique, soit que la multiplicité des affaires et le changement précipité du général, eussent détourné son attention de cet objet, on avait négligé de lui en donner connaissance. Craignant de susciter un nouvel ennemi à la France, en poursuivant le duc de Cumberland dans des possessions garanties par le Danemarck, le maréchal de Richelieu écrivit au président Ogier, ambassadeur du roi à Copenhague; mais sans en donner auparavant avis à sa cour, qui eût éclairci ses doutes, et lui eût fait connaître ses intentions. La lettre du maréchal contient un tableau de sa situation; l'approche de l'hiver, l'affaiblissement de son armée, que les fatigues et les maladies détruisent journellement, lui font appréhender de s'engager dans les duchés de Bremen et de Verden, pays hérissés de montagnes, où tous les chemins sont rompus, et les moyens de subsistance épuisés. Quand bien même il se déterminerait à y suivre le duc de Cumberland, il sera nécessaire pour la sûreté de ses quartiers de s'emparer de Stade; mais la ville est bien retranchée et défendue par une forte garnison. Il

Lettre du maréchal de Richelieu, du 25 août.

lui faudra un train considérable d'artillerie. L'embarras du charrois, la difficulté des travaux dans une saison rude, consommeront un temps précieux qu'il pourrait employer ailleurs plus utilement au bien de la cause commune. Le coup décisif pour le rétablissement de la paix est la prise de Magdebourg et la délivrance de la Saxe. Ne serait-il pas possible d'imáginer un expédient qui forçât les Hanovriens à l'inaction? Alors le maréchal en profiterait pour donner du repos à ses troupes, les refaire, être à portée au printemps de renforcer l'armée de Soubise, et mettre à exécution le plan concerté entre les deux cours de Vienne et de Versailles. Ce moyen s'offre naturellement. Le roi de Danemarck est garant des duchés de Bremen et de Verden. Ne pourrait-on pas se servir avec adresse de ce prétexte pour le porter à proposer ses bons offices pour une neutralité? il s'acquitterait à-la-fois de ses engagemens, rendrait un service essentiel à l'Angleterre en sauvant son armée, et un non moins important à la France, en lui permettant de diriger toutes ses forces vers l'objet principal de la guerre. Le maréchal finissait cependant, en prévenant M. Ogier que ce n'était que de simples idées qu'il lui exposait, qu'il n'était point autorisé par le ministre à les lui communiquer, et qu'il lui laissait le soin d'en faire l'usage que sa prudence lui suggérerait.

Cette lettre arrivée à Copenhague enflamma le zèle du président Ogier. Sans réfléchir sur les suites d'une démarche dont sa cour n'était point instruite, il courut faire part de la proposition au roi de Danemarck. Ce prince inquiet du sort de sa garantie, embrassa avidement un moyen qui pouvait le dégager avec honneur de sa promesse. Il porta même plus loin ses espérances, et crut toucher au moment de jouer le rôle, toujours si recherché par les puissances secondaires, de médiateur et d'arbitre de deux grandes monarchies. Le baron de Bernstorff, ministre danois, qu'une inclination secrète et quelquefois mal déguisée, attachait au parti de l'Angleterre, affermit son maître dans son projet. Par le même esprit d'inconséquence qui semble avoir dirigé toute cette opération, sans attendre le consentement des parties intéressées, il donna ordre au comte de Lynar, gouverneur d'Oldembourg, de se transporter au camp du duc de Cumberland, et de là à celui du maréchal de Richelieu, pour y négocier une suspension d'armes, afin de parvenir à un accommodement définitif entre les deux couronnes, ou du moins à une neutralité en faveur de l'électorat.

Pendant qu'on préparait la cessation des hostilités par des voies sourdes et détournées, l'armée hanovrienne avait abandonné un poste avantageux qu'elle occupait entre Rottenbourg

et Otterberg ; et le maréchal de Richelieu avait établi son camp à Closter-Seven.

Le ministère français impatient d'apprendre la destruction de l'armée hanovrienne, était bien éloigné d'avoir même l'idée d'une suspension d'armes ; aussi son étonnement fut-il extrême à la réception de la lettre du 12 de septembre, du président Ogier. La réponse fut ferme et accompagnée des reproches trop justes que méritait l'ardeur inconsidérée de l'ambassadeur. « Je voudrais bien sincèrement, lui écrivait, le » 12 de septembre, M. de Bernis, pouvoir » vous dissimuler la surprise avec laquelle le » roi et son conseil ont appris la démarche que » vous avez faite, pour engager le Danemarck » à négocier une paix ou une neutralité pour » l'électeur d'Hanovre. Je conçois que la lettre » que M. le maréchal de Richelieu vous avait » écrite le 23, et qu'il vous avait adressée par » un courrier, a excité toute l'activité de votre » zèle, dans une occasion où vous avez cru que » le service du roi exigeait la plus grande célérité » de votre part. Cependant le général avait eu » la précaution de vous mander qu'il n'était » point autorisé à vous donner le conseil que » vous avez suivi. » — Après avoir démontré solidement combien une suspension d'armes serait préjudiciable aux affaires du roi, il ajoutait que ce prince, malgré sa bonté naturelle, ne

pouvait lui sauver le désagrément d'être désavoué ; qu'en conséquence, il lui ordonnait de se rendre chez M. de Bernstorff, d'y faire le sacrifice de son amour-propre, et de lui déclarer que la proposition qu'on lui a faite, venait directement de lui, et n'avait point l'aveu de sa cour.

Mais ces ordres envoyés au président Ogier étaient superflus ; en vain le ministère avait pris des mesures pour empêcher les suites dangereuses de son imprudence, la fatale convention était signée. Le comte de Lynar exécuta avec rapidité les ordres de sa cour ; et le duc de Cumberland, à qui son père avait donné en partant, un plein pouvoir pour traiter suivant la nature des circonstances, soit d'une paix particulière avec la France, soit d'une neutralité, soit même d'une suspension d'armes, ne chicana point sur des conditions dont il prévoyait bien qu'il serait toujours le maître. Le maréchal de Richelieu n'apporta point de son côté, dans l'examen des clauses, cette justesse d'esprit, et cette perspicacité de vues qu'on avait droit d'en attendre. Il céda facilement aux suggestions du comte de Lynar, et signa un engagement mal conçu, dont l'obscurité et l'incertitude n'eussent point échappé au négociateur le moins expérimenté.

Précis de la convention.

Cette convention fameuse, et qui fut signée le

8 de septembre, ne contient que quatre articles.

Dans le préambule qui est fort court, on expose, « que le roi de Danemarck désirant assurer » la tranquillité des duchés de Bremen et de Verden, qu'il a toujours honorés d'une protection » particulière, et voulant empêcher, en même » temps, l'effusion du sang humain, que sont » prêtes à répandre les deux armées qui s'en disputent la possession, a fait offrir à M. le duc de » Cumberland et à M. le maréchal de Richelieu, » sa médiation pour parvenir à une suspension » d'armes ; que ces deux princes prenant en considération ces mêmes motifs d'humanité, déposent leur parole d'honneur entre les mains » de M. le comte de Lynar ; et s'engagent à observer les conditions ci-après énoncées, sous » la garantie du roi de Danemarck, que M. de » Lynar promet d'obtenir. »

L'article Ier stipule une cessation totale d'hostilités sous vingt-quatre heures.

Par l'article II, il était convenu, que les troupes auxiliaires de l'armée du duc de Cumberland, savoir celles de Hesse, Brunswick, Saxe-Gotha et du comte de la Lippe-Buckelbourg, seraient renvoyées dans leurs pays respectifs, et qu'un officier de chaque nation serait chargé de concerter les marches et campemens de ces troupes, avec le maréchal de Richelieu, pour se rendre dans leurs pays où elles seraient pla-

cées et disposées, suivant ce qui serait arrêté entre le roi et leurs souverains.

Par l'article III, on demeurait d'accord, que le duc de Cumberland passerait l'Elbe avec la partie de son armée qui ne pourrait point être placée dans Stade; que la garnison de cette ville ne serait que de quatre à six mille hommes; que les deux nations s'abstiendraient de toute hostilité; qu'il serait nommé des commissaires, en parité de grade, pour régler les limites que l'on accorderait autour de cette place pour l'aisance de la garnison, lesquelles ne pourraient être étendues au-delà d'une demi-lieue, ou d'une lieue; que le reste de l'armée passerait l'Elbe avec les passeports de M. le maréchal de Richelieu. Le duc de Cumberland se réservait la faculté de négocier pour l'extension de ses quartiers; et M. de Richelieu conservait la possession des duchés de Bremen et de Verden jusqu'à l'entière conciliation des souverains.

L'article IV était relatif au départ de l'armée hanovrienne. Elle devait se retirer, dans deux fois vingt-quatre heures, sous les murs de Stade. Le maréchal de Richelieu conservait tous ses postes dans les duchés de Bremen et de Verden, et dès le 10, il serait envoyé à Bremerworden des commissaires respectifs pour régler tant les limites des quartiers de l'armée française, que celles assignées à la garnison de Stade.

Nouveaux articles ajoutés à la convention.

La facilité du maréchal de Richelieu à accéder à une convention faite avec tant de précipitation, et déjà si favorable au duc de Cumberland, enhardit ce dernier à demander qu'on ajoutât de nouveaux articles, qui sous prétexte d'être explicatifs des premiers, en détruisaient réellement presque tout l'effet.

L'article II avait prononcé sur la séparation et dispersion des troupes auxiliaires, et emportait implicitement leur désarmement. C'était un inconvénient auquel le duc de Cumberland sentait bien qu'il fallait obvier. Il était pareillement nécessaire d'étendre les quartiers de l'armée hanovrienne et de la tenir à portée de fondre sur les Français, lorsque M. de Richelieu aurait, suivant le projet qu'il avait annoncé avec éclat, détaché de l'armée un corps nombreux pour voler au secours du prince de Soubise menacé par le roi de Prusse. Les vues du duc de Cumberland furent remplies avec beaucoup d'adresse, dans les trois articles séparés signés à Bremersworden, le 10 de septembre.

Il était convenu par le premier, que les troupes auxiliaires seraient renvoyées dans leur pays; mais que ce seraient leurs cours qui prononceraient sur leur séparation et dispersion, M. de Richelieu déclarant qu'il ne les regardait point comme prisonnières de guerre.

L'art. II contenait les représentations du duc

de Cumberland, prétendant que le pays de Lawembourg ne pouvait pas comporter au-delà de quinze bataillons et six escadrons, et que la ville de Stade n'était pas suffisamment grande pour contenir les six mille hommes de garnison qui lui étaient destinés.

Le maréchal de Richelieu consentait que le duc de Cumberland fît passer l'Elbe à quinze bataillons et six escadrons et au corps de chasseurs; que les dix bataillons et vingt-huit escadrons restans fussent placés dans la ville de Stade et aux environs, suivant les limites qui seraient réglées par les commissaires; bien entendu que les troupes ne pourraient être augmentées, sous quelque prétexte que ce fût.

L'art. III concernait le temps à accorder à l'armée hanovrienne pour se retirer. Vingt-quatre heures ne paraissant pas suffisantes, on convint que l'armée se mettrait en marche au moins dans cet intervalle, et que le temps qui lui paraîtrait nécessaire pour arriver à sa destination, serait déterminé par le général Sporken et M. de Villemur.

Craintes du roi de Prusse au sujet de cette convention.

Il s'était répandu en Allemagne, un bruit sourd de cette négociation, et il est facile de conjecturer quelles furent les alarmes du roi de Prusse. Il écrivit sur le champ au roi d'Angleterre, une lettre pathétique, dans laquelle il lui reprochait d'être la cause des malheurs prêts à fondre sur

lui. Il lui disait que s'il n'avait pas compté sur son appui, il n'aurait pas provoqué le ressentiment de deux puissances aussi redoutables que l'Empire et la France. Il lui rappelait le souvenir des engagemens solennels qu'il avait contractés avec lui, et qu'il venait encore de renouveler depuis peu.

Le roi d'Angleterre lui répondit, le 16 de septembre, en s'efforçant de calmer ses inquiétudes; et en lui témoignant que c'était, sans sa participation, que les ministres de son électorat se seraient hasardés à faire des ouvertures pour sa neutralité; que, d'ailleurs, les mesures qu'ils auraient pu prendre, n'influeraient point sur sa conduite, en tant que roi. Il protestait qu'il ne séparerait jamais ses intérêts de ceux du roi de Prusse, et qu'il observerait les traités faits avec lui, avec la fidélité la plus scrupuleuse. Cette déclaration, qui fut insérée à dessein, dans toutes les feuilles publiques, annonçait d'avance quel serait le sort de la convention. — Elle avait été unanimement improuvée dans le conseil du roi de France, surtout à cause de la négligence qu'on avait eue de ne pas déterminer la durée de la suspension d'armes, ni de stipuler que les troupes hanovriennes et auxiliaires, n'auraient point la faculté de servir contre l'Empire. Il n'était plus temps d'arrêter le mal, mais on voulait au moins tenter d'en arrêter les progrès.

Le comte de Bernis écrivit à la hâte, le 20 de septembre, au président Ogier, pour lui enjoindre de remontrer au roi de Danemarck qu'il était impossible que la France donnât son consentement à une convention faite sans son autorisation, et qui allait tourner à son détriment; que, par égard pour sa garantie, on voulait bien ne pas désavouer le maréchal de Richelieu, mais qu'il paraissait juste d'ajouter de nouveaux articles qui rendraient au moins les conditions supportables, et en éclairciraient l'obscurité.

La cour de Versailles proposait donc de convenir,

1°. Que la suspension d'armes durerait autant que la guerre;

2°. Qu'elle obligerait également et les troupes hanovriennes qui passeraient l'Elbe, et celles qui resteraient à Stade;

3°. Que les Anglais n'enverraient point de troupes dans les duchés de Bremen et de Verden;

4°. Que les troupes hanovriennes et auxiliaires ne pourraient point servir pendant la présente guerre ni contre le roi, ni contre ses alliés, ni se joindre à celles de l'Angleterre.

La cour de Danemarck avait été frappée des justes représentations du ministère français. On avait saisi l'esprit des articles qu'il avait envoyés, mais, pour ne pas trop donner d'alarmes aux Hanovriens et à leurs alliés, on les avait mi-

tigés, moyen presque toujours sûr de mécontenter les deux parties.

Projet d'explication remis par le comte de Lynar au duc de Cumberland.

Le comte de Lynar présenta donc au duc de Cumberland un nouveau projet d'explication sur la convention du 8 de septembre, et en partie favorable aux vues de la France. On y demeurait d'accord par un premier article, que, quoique le terme de la suspension d'armes ne fût pas déterminé dans la convention, néanmoins elle durerait autant que la guerre. On ajoutait qu'elle comprendrait également les troupes hanovriennes enfermées dans Stade, et celles qui passeraient l'Elbe, et on leur intimerait la défense de servir dans la présente guerre contre la France et ses alliés.

Le second était relatif à la sûreté du duc de Mecklembourg.

Le troisième regardait les troupes hessoises qui avaient la faculté de se retirer dans les domaines du roi de Danemarck, sous la garantie de ce prince, qu'elles ne serviraient point contre la France.

Le quatrième article établissait sur la demande du roi de Danemarck, qu'il serait pourvu d'une manière amiable, par des commissaires ou de telle autre façon, à la levée des contributions en nature, et à la fourniture de ce qui serait nécessaire pour la subsistance des troupes françaises, dans leurs quartiers d'hiver.

Le projet était terminé par ces paroles remarquables qui amenèrent son rejet par la cour de Londres : « *En attendant*, *et jusqu'à qu'on soit* » *convenu plus particulièrement*, *il s'en va sans* » *dire*, *que la convention du* 10, *restera dans sa* » *force et teneur.* »

Ces explications, au lieu de fixer la convention primitive, l'ébranlèrent, et fournirent à la cour de Londres, l'occasion de répandre dans toute l'Europe, que la France elle-même avait donné l'exemple de la rupture de la convention, en ne voulant point la ratifier telle qu'elle était.

C'est, en effet, un principe incontestable du droit public, que les engagemens militaires n'ont pas besoin, pour être valides, de la sanction des souverains, par la raison qu'étant faits dans des circonstances urgentes, et qui varient d'un moment à l'autre, ils sont aussitôt exécutés que conçus ; et tel était le cas présent. La France, en proposant des modifications, semblait en effet donner atteinte à l'essence de la convention de Closter-Seven.

Le ministère français prétendit depuis qu'il n'avait point été question de ratification, ni de modifications. Il est vrai que ces mots ne furent pas prononcés ; mais les difficultés opposées à l'exécution de la convention, les nouveaux articles à y ajouter, ne signifiaient-ils pas la même chose sous une enveloppe différente ?

Considérations.

Pour être juste dans le jugement à porter sur cette convention et ses résultats, il faut convenir que, de la part de la France, l'opération fut absurde dans son principe, et qu'elle aggrava la faute commise par le maréchal de Richelieu, en voulant la réparer par de nouvelles conditions contraires à ce qui se pratique dans les conventions militaires, dont l'effet doit être immédiat.

Mais le roi d'Angleterre, de son côté, aurait dû s'en tenir à la lettre de la convention, et la faire exécuter par ses troupes électorales, avec cette fidélité, base de l'honneur militaire.—Il s'en fallut bien que la cour de Londres adoptât cette conduite. Le péril était éloigné; le trésor du roi d'Angleterre était en sûreté; dès-lors tout changea. L'armée hanovrienne avait dû se retirer dans les vingt-quatre heures, et trois semaines s'étaient écoulées, avant qu'elle eût fait le moindre mouvement. Enfin, le landgrave de Hesse, sommé par le maréchal de Richelieu de désarmer, répondit fièrement qu'il ne croyait pas qu'il y eût dans la convention, une clause qui l'astreignît à une condition aussi injurieuse; mais que, si elle existait, *il réparerait par son épée l'omission de sa plume.* Il suspendit tout à coup la marche de ses troupes, et les fit rentrer dans le camp qu'elles venaient de quitter.

Le maréchal de Richelieu voulut au moins

punir un ennemi qu'il avait été le maître d'accabler auparavant. Il imposa le landgraviat de Hesse à une contribution d'un million d'écus, et de trois millions trois cent mille rations de fourrages, et menaça même de détruire la ville de Cassel.

Le roi de Danemarck intervint de nouveau dans cette circonstance en faveur du landgrave, et la France consentit à se désister du désarmement de ses troupes, s'il voulait satisfaire aux autres articles convenus. Il paraît que le landgrave suivit en tout l'impulsion de l'électeur d'Hanovre.

Cette condescendance tardive ne fit qu'affermir les Hanovriens dans leurs résolutions : elle leur parut une suite des craintes qu'avaient conçues les Français; et en effet les Français, commandés par le prince de Soubise, furent battus à Rosback, le 5 de novembre 1757. La nouvelle de cette défaite enhardit enfin les ennemis à jeter le masque. Ils ne se contentèrent pas de se tenir renfermés dans un camp qu'ils auraient dû abandonner aux termes de la convention, ils étendirent leurs quartiers, et menacèrent la ville de Harbourg.

Le maréchal de Richelieu fit demander la cause de ces mouvemens à M. de Qastrow qui commandait l'armée hanovrienne. Les moyens de défense étaient préparés dès long-temps. Il rejeta sur la France la honte de l'infraction, pré-

tendit qu'elle n'avait observé aucune des clauses de la convention, et donna pour motif de la rupture l'enlèvement fait par ses troupes de magasins considérables qu'on avait promis de respecter, l'énormité des contributions levées dans le pays de Hesse, le défaut de ratification, et le refus de consentir à une négociation particulière pour *un traité définitif de paix*, qui était la base de l'engagement du 8 de septembre.

Ces allégations furent rassemblées avec plus d'étendue, dans divers écrits que la cour de Londres fit publier pour la justification de sa conduite.

Le roi de Prusse qui n'avait fait que paraître et vaincre, avait volé en Silésie après la bataille de Rosback; mais auparavant il avait envoyé aux Hanovriens; le prince Ferdinand de Brunswick, chef habile, formé par ses leçons, et qui prit la place du duc de Cumberland, que son père avait rappelé. Le prince Ferdinand, après s'être emparé de Harbourg, et avoir forcé plusieurs détachemens français à évacuer leurs postes, écrivit au maréchal de Richelieu, le 15 de décembre (1757), que le roi d'Angleterre s'était cru, par des raisons valables, qu'il déduirait dans d'autres circonstances, dégagé de l'engagement pris à Closter-Seven, et lui avait ordonné de recommencer les hostilités.

Le général français n'avait rassemblé qu'avec

En la proposant, le roi avait en vue d'en profiter dans tous les événemens qui pourraient arriver pendant le cours de la guerre. On savait combien l'impératrice de Russie était lente à se déterminer, et combien le caractère du comte de Woronzow était timide et irrésolu. D'une autre part, le grand duc et la grande duchesse de Russie avaient donné des preuves bien marquées de leur attachement à l'Angleterre, puissance à laquelle on supposait les généraux russes livrés. Il était à craindre que les ennemis du roi ne profitassent de la faiblesse et de l'indécision de l'impératrice de Russie. On espérait, par la correspondance secrète, l'éclairer, la retenir, lui faire voir les fautes et peut-être les trahisons de ses ministres et de ses généraux. Cette voie paraissait d'autant meilleure, qu'on savait que l'impératrice de Russie avait toujours eu un sentiment d'amitié particulière pour le roi.

La cour de Versailles étant pleinement satisfaite des négociations ouvertes avec la cour de Pétersbourg, y envoya en qualité d'ambassadeur Paul Galluccio, marquis de l'Hôpital, lequel avait déjà été ambassadeur à Naples. Arrivé à Pétersbourg, à la fin de juin 1757, le marquis de l'Hôpital s'attacha à donner de la considération à sa personne et aux membres de sa légation, en leur prescrivant une conduite réservée, et en leur défendant, en particulier, toute espèce

de négoce, comme indigne du caractère diplomatique.

L'impératrice de Russie accéda, le 5 de novembre 1757, à la convention conclue le 21 de mars de la même année, entre la France, l'Autriche et la Suède, touchant l'exercice de la garantie de la paix de Westphalie, relativement à la guerre d'Allemagne. Elle y accéda comme *partie principale*, c'est-à-dire, comme liée par les mêmes engagemens que les trois autres parties contractantes. L'accession de la Russie fut d'autant plus importante, que cette puissance était sur le point de conclure un traité d'alliance avec les cours de Londres et de Berlin.

Le chevalier d'Eon, porteur de cette heureuse nouvelle, reçut de Louis XV, son portrait dans une riche tabatière, laquelle renfermait une ordonnance de gratification sur le trésor royal, et un brevet de lieutenant de dragons dans Colonel Général. Il retourna à Pétersbourg, chargé d'instructions pour l'ambassadeur de France et celui de l'impératrice-reine, afin qu'ils eussent à se concerter sur les moyens de faire disgracier le grand chancelier, comte de Bestucheff, dont l'opinion était contraire aux vues de la France. Tout réussit au gré des cours de Versailles et de Vienne.

Ce ministre fut, par ordre de la czarine, arrêté dans le conseil même qu'il présidait au palais

impérial. On visita tous ses papiers, et on trouva dans son secrétaire, un mémoire pour se défaire de toutes les personnes qui lui étaient suspectes, du nombre desquelles étaient le chevalier Douglas et M. d'Eon. Après cette première opération, on s'assura du général Apraxin, quoiqu'il fût à la tête d'une armée. Le général Tottlében subit le même sort, et les troupes confiées à d'autres chefs, gagnèrent plusieurs batailles contre le roi de Prusse.

M. d'Eon, qui fut un des agens les plus actifs de cette révolution, et qui transmettait au comte de Woronzow, successeur du comte Bestucheff, la correspondance entre Louis XV et Elisabeth, a fait trop de bruit, pour que l'histoire ne doive pas s'arrêter un instant sur sa personne et sur la singularité de sa destinée.

Charlotte-Geneviève-Louise-Auguste-André-Timothée d'Eon, était née à Tonnerre, le 5 d'octobre 1728 (1).

Ses parens, par un motif inconnu, dissimulèrent son sexe, et la firent élever comme garçon. Envoyée à Paris, elle fit ses études au collége Mazarin. Elle apprit le droit et fut reçue successivement docteur en droit civil, en droit canon, et avocat au parlement. Ayant eu occasion de se faire connaître au prince de Conti, celui-ci la

(1) Vie du chevalier d'Éon.

proposa au roi pour accompagner le chevalier Douglas en Russie, où elle se comporta avec une prudence qui contrastait avec la légèreté ordinaire à son sexe. Elle fit en 1761, la campagne comme capitaine de dragons et des volontaires de l'armée, et en qualité d'aide-de-camp du maréchal de Broglie. Au combat d'Ultrop, elle fut blessée à la tête et à la cuisse. A Osterwick, elle chargea avec tant d'intrépidité le bataillon prussien de Rhées, composé de huit cents hommes, qu'elle le força de mettre bas les armes.

1753. Envoi du baron de Breteuil à Cologne ; ses instructions.

La cour de France envoya à Cologne, Louis le Tonnelier, baron de Breteuil, en qualité de ministre plénipotentiaire auprès de l'électeur, lequel était en même temps évêque de Munster. C'était le début du baron de Breteuil dans la carrière politique, et il justifia de bonne heure, que son propre goût et le choix de la cour n'avaient pas été trompés.

« Le principal objet de son attention, disait » l'instruction remise à ce ministre, sera d'affermir l'électeur de Cologne dans les sentimens » d'amitié qu'il professe envers sa majesté, et par » suite des engagemens contractés avec elle, par » le traité d'union et de subsides, comme aussi » de l'entretenir dans l'attachement à la cause » commune, et faire échouer les manœuvres » que les ennemis de la France et de l'Empire » ne cessent d'employer pour l'attirer dans leur

» parti, au mépris de ses engagemens et de ses
» devoirs....

» Il faut s'attendre que les ennemis de la paix,
» dans le dessein de détacher l'électeur de Co-
» logne de ses liaisons avec la France, ne man-
» queront pas d'employer auprès de ce prince,
» les soupçons artificieux qu'ils ont tâché d'ins-
» pirer au public contre l'union des cours de
» France et de Vienne, comme renfermant le
» dessein de détruire les droits et la liberté des
» princes de l'Empire.

» Pour dissiper cette illusion, on fait remet-
» tre au baron de Breteuil, l'écrit intitulé : *Pa-*
» *rallèle de la conduite du roi avec celle des rois*
» *d'Angleterre et de Prusse, relativement aux*
» *affaires de l'Empire.* Ce mémoire lui fournira
» les raisons les plus solides pour démontrer
» l'injustice des procédés de leurs majestés bri
» tannique et prussienne dans tout le cours de
» cette guerre, et la justification pleine et en-
» tière des mesures que le roi a été forcé d'y op-
» poser.

» Le baron de Breteuil verra, dans cet écrit,
» combien de formes différentes, le zèle du roi
» a prises, soit pour détourner la guerre du con-
» tinent de l'Europe, soit pour la restreindre à
» l'infracteur de la paix publique, et l'éloigner
» des états de l'Empire qui voudraient ne pas sou-
» tenir sa cause, et nommément ceux de l'élec-

» teur d'Hanovre. Ce mémoire lui fera con-
» naître que l'alliance du roi avec l'impératrice,
» *a été naturelle et nécessaire*; et qu'elle ne
» tend qu'au maintien des lois et constitutions
» de l'Empire, et à la défense des droits des
» états; que les rois d'Angleterre et de Prusse
» au contraire, n'ont eu d'autre but dans leurs
» liaisons, que le renversement total du système
» germanique; que pour y parvenir, ils ont tâ-
» ché, par toutes sortes de moyens, de faire une
» guerre de religion de celle que leur ambition a
» suscitée, afin d'attirer par là les états protes-
» tans dans leur parti, et de s'agrandir surtout
» aux dépens des états ecclésiastiques; que par
» conséquent, il est plus encore de l'intérêt de
» ceux-ci que de tout autre, de se tenir attaché
» au roi et à ses alliés, et de concourir au succès
» des opérations commencées de toutes parts,
» pour faire échouer un projet si dangereux,
» et pour affermir le système de l'Empire.

» Le ministre du roi représentera à cette oc-
» casion à l'électeur, que, par les bonnes me-
» sures que le roi a prises avec ses alliés, la for-
» tune militaire du roi de Prusse touche à son
» dernier terme; et qu'il y a tout lieu d'espérer
» que, si les princes bien intentionnés donnent
» à ces mesures un concours prompt et efficace,
» on mettra bientôt l'infracteur de la paix de
» l'Empire, et ses adhérens à la raison; et qu'il

» en résultera une juste satisfaction pour les par » ties lésées, et le rétablissement de l'ordre et de » la paix dans l'Empire.

» Un autre moyen que les ennemis de la bonne » cause ne manqueront pas de faire agir auprès » de l'électeur pour l'indisposer contre la France, » sera sans doute l'inobservation des règles pres- » crites par les lois de l'Empire, lors de la marche » des troupes françaises par le territoire des états, » les fournitures de toute espèce demandées au » pays de son altesse électorale, et le défaut de » paiement de ces mêmes fournitures.

» Les raisons que le ministre du roi pourra » opposer, seront que, s'il est arrivé quelque » désordre dans les états de l'électeur par le dé- » faut de discipline de la part de ses troupes, » ç'a été très certainement contre les intentions » du roi; mais que, dès que sa majesté en a été » informée, elle a donné les ordres les plus sé- » vères, pour que ses troupes observassent la » plus exacte discipline, et qu'elle espère qu'elles » ne donneront lieu dans la suite, à aucune plainte » fondée à cet égard.

» Quant aux fournitures de toute espèce faites » par les états de l'électeur, et à l'impossibilité » de les payer, dans le moment, en argent comp- » tant, le sieur de Breteuil dira que le roi a été » très sensible à tous les services que ce prince » a rendus à ses troupes; qu'il est fort éloigné

» de lui imputer les difficultés qu'on a éprou-
» vées de la part de ses régences ; que sa majesté
» rend une justice entière à la générosité de son
» cœur, et qu'elle ne doute pas qu'il ne veuille
» bien donner, dans la suite, les ordres néces-
» saires pour accélérer le plus qu'il sera possible,
» le service des troupes françaises. Le ministre
» du roi ajoutera que, si les règles de l'Empire
» par rapport aux passages, emplacemens, four-
» nitures des troupes n'ont pas toujours été ré-
» gulièrement observées, c'est la rapidité des
» mouvemens de la dernière campagne, et sou-
» vent le peu d'attention des officiers et des in-
» tendans qui en a été la cause ; mais que le roi,
» les ayant fait instruire de ces règles, et leur en
» ayant recommandé sévèrement l'observation,
» compte qu'ils n'y manqueront pas dans la suite ;
» et à cette occasion, sa majesté fait remettre
» au sieur baron de Breteuil, deux mémoires,
» dont l'un concerne les règles établies dans
» l'Allemagne pour les troupes auxiliaires, et
» l'autre, une note sur les cercles de l'Empire
» et les états qui les composent.

» Pour ce qui est du paiement comptant, le
» ministre du roi fera observer à l'électeur, que
» si sa majesté ne satisfait pas là-dessus à ses
» propres désirs, aussi promptement qu'elle le
» voudrait, ce n'est que, par les efforts immenses
» qu'elle a été obligée de faire, tant pour garan-

» tir ses propres états attaqués ou menacés dans
» toutes les parties du monde, que pour mettre
» ses armées d'Allemagne en état de reprendre
» la supériorité, de délivrer les princes de l'Em-
» pire d'une injuste oppression et de rétablir le
» théâtre de la guerre dans le pays de ses enne-
» mis; et que sa majesté ayant promis de faire
» payer les fournitures faites à ses armées sur
» un pied raisonnable, et successivement par
» les caisses de Cologne ou de Francfort, dès
» qu'il aura été possible de le faire; elle espère
» que son altesse électorale voudra bien renou-
» veler ses ordres à ses régences, pour faire four-
» nir aux troupes françaises tous les secours
» dont elles pourraient avoir besoin.

» Il est certain qu'on ne peut jamais compter
» sur les opérations des armées, si leurs subsis-
» tances ne sont assurées par des magasins; et
» par cette raison, l'article des fourrages méri-
» tera toute l'attention du ministre du roi.......
» Il ne pourra surtout trop exciter le zèle de
» l'électeur par l'exemple du roi, qui a la géné-
» rosité de secourir ses alliés et de défendre
» l'Empire, aux dépens de sa propre sûreté, et
» qui ne leur demande autre chose, si ce n'est
» qu'ils fassent, pour leur propre intérêt, ce qu'il
» fait pour eux, par le seul motif de l'amitié et
» de la fidélité à ses engagemens...... . . . .

» Comme le plus sûr moyen de persuader, est

» de se rendre agréable, le ministre du roi n'ou» bliera rien pour y parvenir auprès de l'élec» teur. Il l'entretiendra surtout de la grandeur » de sa maison, de la noblesse de ses sentimens, » et de l'intérêt que le roi prend à ce qui le re» garde, tant par les liens du sang que par ceux » de l'amitié. Il évitera pourtant avec ce prince » l'écueil de la familiarité qui conduit toujours » à la perte de ses bonnes graces.

» Quant au cérémonial, on dira, en général, » que le ministre du roi doit prétendre les mêmes » honneurs que le ministre de l'empereur, à » grade égal; et qu'il ne doit céder le pas, qu'à lui » seul, et le prendre sur tous les autres, quels » qu'ils soient, etc. »

Cette instruction était signée du roi, et de l'abbé, comte de Bernis, ministre des affaires étrangères.

L'électeur de Cologne se trouvant voisin immédiat du théâtre de la guerre, devait mériter les soins et l'attention de la cour de France, et celle-ci sentait la nécessité de le ménager beaucoup. On eut pourtant avec ce prince, beaucoup de difficultés, au sujet des réquisitions de vivres et de fourrages; et pour leur paiement, ainsi qu'à l'occasion du passage des troupes; mais il resta jusqu'à la fin de la guerre, fidèle à la cause de la France et de ses alliés.

A l'instruction qu'on vient d'offrir, était jointe

une copie du traité d'alliance et de subside du 26 de décembre 1753, et devant finir le dernier de février 1763, lequel rappelait celui du 24 de mai 1751 (1).

Le roi promettait (art. V) à l'électeur, pendant chacune des deux premières années, un subside de 300,000 florins d'Allemagne, et de 250,000 florins, pendant les quatre années suivantes.

L'électeur (art. VI) s'engageait à tenir prêt un corps de six mille hommes d'infanterie, pour être joint aux armées de France, et être employé au service des alliés du roi dans l'Empire.

Il fut signé, à la suite du présent traité, six articles secrets relatifs, 1°. à l'annulation du traité de 1750 entre l'électeur, la Hollande et l'Angleterre; 2°. à l'emploi des troupes de l'électeur, qui seraient à la seule disposition du roi; 3°. à l'emploi des suffrages de ministres de l'électeur, dans les assemblées générales et particulières de l'Empire, lesquels seraient toujours conformes aux désirs du roi, etc.

Il fut conclu, en outre, une convention concernant la fourniture et l'organisation des six mille hommes de troupes, que l'électeur de Cologne devait fournir au roi.

(1) Ces deux traités n'ont point été imprimés, et ne sont pas même cités dans *le Guide diplomatique* de Martens.

Ces différens actes avaient été négociés et signés au nom du roi, par Bonaventure le Lai, comte de Guebriant, président honoraire au parlement de Paris, et son ministre plénipotentiaire auprès de l'électeur de Cologne.

Le baron de Breteuil n'eut pas des affaires très sérieuses à traiter avec l'électeur; néanmoins, vu l'instabilité de son caractère, sa médiocrité d'esprit, et sa complaisance à recueillir les discours les plus bizarres, des rumeurs populaires, et sa légèreté à répéter tout ce que le ministre du roi lui avait confié, celui-ci fut obligé d'user d'une excessive prudence pour maintenir, dans les intérêts de la France, ce prince facile à s'alarmer. Toutefois Bonn était, d'après la guerre animée qui se faisait en Westphalie, un poste *d'observation* très important, d'où un ministre vigilant pouvait mander au roi, aux ministres et aux généraux, des choses intéressantes, et ouvrir des avis utiles.

M. de Breteuil termina, au mois de février 1760, sa mission politique auprès de l'électeur, et fut remplacé par le marquis de Bausset.

LIVRE II.

Disgrace du cardinal de Bernis ; sa politique. — Nomination du duc de Choiseul au ministère. — Traité secret d'alliance offensive entre la France et l'Autriche. — Considérations sur ce traité. — Négociations avec la Suède pour une descente commune en Angleterre. — Satisfaction accordée au gouvernement génois par l'envoyé de France. — Traité de limites entre la France et la Sardaigne. — Prétention de la cour de Lisbonne de changer les rangs des ambassadeurs. — Envoi de M. de Paulmy en Pologne ; ses instructions. — Envoi du baron de Breteuil à Pétersbourg ; ses instructions. — Réflexions sur la position de la France et de la Russie. — Du rappel de Russie du comte Poniatowski, à la demande de la France. — Restitution du vaisseau amiral turc à la Porte, par l'entremise de la France.

1758. Disgrace du cardinal de Bernis ; sa politique.

L'ABBÉ, comte de Bernis, qui voyait sa faveur décroître, songea à se mettre *à l'abri de l'orage sous le chapeau de cardinal*, ainsi qu'il le disait lui-même, et il l'obtint, peu avant sa disgrace qui eut lieu le 1er de novembre 1758. Quelques-uns l'attribuèrent à l'inconstance de madame de Pompadour et aux menées de M. de Choiseul qui briguait sa place. D'autres ont prétendu avec plus de fondement que le cardinal de Bernis voulait secouer le joug de la favorite, et aspirait

à une autorité semblable à celle du cardinal de Fleuri. Il paraît même certain qu'il remit au roi un mémoire où il lui faisait sentir la nécessité de nommer un premier ministre ; ce qui lui attira une disgrace brusque et accompagnée d'exil dans une de ses abbayes.

Le cardinal de Bernis avait l'esprit facile et fleuri ; mais il manquait de profondeur et d'énergie : son genre était la conciliation, et l'art d'attirer les cœurs par la bienveillance. Il fut un ministre noble plutôt qu'un grand ministre. La bonté de son cœur le rendait très dépendant de l'amitié qui fut son idole. Les femmes le recherchèrent, et il leur accorda beaucoup par reconnaissance et par sympathie.

Le système politique du cardinal de Bernis eut pour base, l'alliance défensive de 1756 avec l'Autriche. Cette alliance assez circonscrite dans son origine, ne pouvait pas avoir de grands inconvéniens, si l'on n'eût pas été au-delà par des arrangemens subséquens avec la cour de Vienne, lesquels n'entraient point dans les vues du cardinal de Bernis, qui fut toujours fort gêné dans ses plans. Il écrivait après sa disgrace, à M. Paris-Duverny. « On m'a fait danser sur un » grand théâtre avec des fers aux pieds et aux » mains. » Ce ministre eut un autre malheur, ce fut de n'être pas secondé par les armées. Il disait : « le militaire me coupe bras et jambes. »

Le cardinal de Bernis, dans la circulaire qu'il adressa aux envoyés du roi dans l'étranger, leur annonçait, « que sa santé n'ayant pu seconder » son zèle dans le travail qu'exigeait le ministère » des affaires étrangères, il avait été forcé de » prier le roi de le dispenser d'un fardeau qui » devenait au-dessus de ses forces....; et que » sa majesté avait ajouté à la grace qu'elle lui » avait faite d'agréer sa demande, celle de lui » conserver dans le conseil une place qui le met- » tait à portée de seconder le duc de Choiseul, » dans l'exécution du système d'alliance entre » le roi et la cour de Vienne, etc. »

Le cardinal de Bernis ajoutait, que M. de Choiseul devait arriver dans le courant du mois de décembre. Ce qui indique que celui-ci était pour lors à Vienne, et qu'il ne contribua point directement à la retraite du cardinal, qui est motivée, suivant l'usage, sur des motifs de santé, quoique la sienne fût aussi bonne que sa disgrace était entière, ainsi qu'il ne tarda pas à en avoir la preuve.

1758. Nomination du duc de Choiseul au ministère.

Le duc de Choiseul-Stainville, connu d'abord sous le nom de comte de Stainville, était ambassadeur à la cour de Vienne. Né en 1719, et voué d'abord aux armes, il se jeta dans la carrière des négociations, et fut nommé ambassadeur à Rome en 1753. Quelques anecdotes de cette première ambassade peignent les ressour-

ces de son esprit, la hauteur de son caractère, et l'empire qu'il exerçait sur ceux qu'il ne craignait point.

L'usage, à Rome, était que le gouverneur de la ville eût la loge du fond en face du théâtre; l'ambassadeur de France avait la première à côté, sur la droite, et les autres ambassadeurs étaient placés à droite et à gauche, suivant le rang qu'ils occupaient dans le corps diplomatique. La noblesse romaine tirait au sort toutes les autres loges. Cet ancien usage fut dérangé, quelque temps avant l'arrivée à Rome, du comte de Choiseul-Stainville. Les dames romaines, choquées de cette préférence, obtinrent de Benoît XIV, que les ministres étrangers seraient soumis au sort pour leurs loges, comme les nationaux; et le pape approuva ce changement, contre lequel M. de Choiseul voulut faire revenir. On éluda ses plaintes. Il menaça même de partir, et fit quelques dispositions. Le pape l'invita à passer chez lui, et pour le calmer, il lui offrit de lui faire rendre sa loge; mais M. de Choiseul exigea, en réparation, celle du gouverneur. Le pape se contenta, après une vive résistance, de promettre à M. de Choiseul qu'il chargerait le prélat Archinti, qui était alors gouverneur de Rome, de lui en faire les honneurs. M. de Choiseul dit qu'il voulait avoir la loge en propriété, et y mettre ses meubles. Le pape fut

obligé d'y consentir ; et M. de Choiseul garda la loge du gouverneur Archinti, un an; après quoi il reprit la sienne.

Le pape ayant depuis, fait Archinti, cardinal et secrétaire d'état, M. de Choiseul, qui pressentait que ce prélat ne lui serait pas favorable, alla trouver le pape, lui représentant qu'il était forcé de s'opposer à ce qu'Archinti devînt ministre, parce qu'il lui connaissait des dispositions contre sa cour. Benoît XIV observa qu'il était singulier qu'il ne fût pas maître du choix de ses ministres. M. de Choiseul ne se désistant pas de sa prétention, Benoît XIV se lève irrité, en disant : «*Fa il papa*», (il fait le pape). M. de Choiseul sentant que le pontife avait raison, lui répliqua : « Non, saint père, remplissons » chacun notre charge ; continuez de faire le » pape, et moi, je ferai l'ambassadeur. » Puis, il proposa au pape de trouver bon, comme expédient, qu'il allât annoncer au cardinal Archinti qu'il était secrétaire d'état, et que c'était à sa sollicitation qu'il devait cette place.

Le pape céda enfin, par ménagement pour la France, et M. de Choiseul se rendit aussitôt, avec toute la pompe de l'*Infiocchi*, chez le cardinal Archinti, à qui il annonça qu'il venait d'obtenir qu'il fût ministre. Archinti le crut ou feignit de le croire, et se réconcilia de bonne grace avec lui.

M. de Choiseul fut nommé à l'ambassade de Vienne, au mois de mars 1757. Lorrain de naissance, et allié à la maison impériale, cette nouvelle position flattait son amour-propre, et lui permettait de donner plus d'essor à ses vues (1).

A peine M. de Choiseul fut-il entré au ministère, que, le 30 de décembre, il fit conclure un nouveau traité entre la France et l'Autriche, par lequel la première s'engageait (art. II) à fournir à l'impératrice, en troupes ou en argent, le secours de 24,000 hommes, stipulé par le traité de 1756.

1758. Traité secret d'alliance offensive entre la France et l'Autriche.

La France s'engageait (art. IV et V), à payer seule le subside à la Suède, ainsi qu'à fournir seule à l'entretien des troupes saxonnes, lesquelles seraient néanmoins à la disposition de l'impératrice, ainsi qu'elle s'obligeait (art. VI.) à poursuivre, de concert avec l'Autriche, des satisfactions et dédommagemens pour le roi de Pologne, électeur de Saxe.

La France s'engageait (art. VII) à tenir toujours, pendant la guerre, au moins 100,000 hommes de ses troupes en Allemagne, contre le roi de Prusse et ses alliés.

Tous les pays et états du Bas-Rhin (art. X), conquis ou à conquérir par la France sur le roi

(1) Hist. de la Guerre de sept ans, t. I.

de Prusse, devaient être cédés en souveraineté à l'impératrice.

La Silésie entière et le comté de Glatz (art. XII) étaient assurés à l'impératrice, comme une condition préliminaire et absolue de tous engagemens faits ou à faire.

L'impératrice (art. XV) renonçait, en faveur de l'Infant don Philippe, à son droit de réversion éventuelle sur les états de ce prince, en vertu du traité d'Aix-la-Chapelle; exceptant seulement de cette renonciation, le cas de l'extinction de la ligne masculine.

Enfin, les articles XIX et XX, stipulaient le concert et la coopération de la France avec l'impératrice-reine, pour faire élire roi des romains, l'archiduc Joseph, son fils aîné; faire tomber la couronne de Pologne, le cas échéant, sur un prince de Saxe; et faire accomplir le mariage entre l'archiduc Léopold et la princesse de Modène, avec l'investiture éventuelle audit archiduc par l'Empire, de Modène, Reggio, etc.

Considérations sur ce traité.

C'est ainsi que le traité défensif du 1er de mai 1756, fut converti en une alliance offensive presque illimitée. Les avantages que la cour de Versailles se promettait de son extension, étaient que, par la conquête de l'Hanovre et l'envahissement de la Prusse, elle forcerait la cour de Londres, à se dessaisir de ses conquêtes dans les Deux-Indes. Quant à l'Autriche, elle n'aspirait

à rien moins qu'à se servir de la France pour renverser la Prusse, son odieuse rivale. L'on trouvait qu'en secondant si puissamment ses efforts, la cour de Versailles dépassait les bornes de la prudence ; d'autant plus qu'elle garantissait à l'Autriche des avantages qui ne paraissaient pas suffisamment balancés par ceux promis à la France. La mauvaise exécution des plans militaires nuisit à tout ce que le traité de 1758, pouvait avoir de bon ou de tolérable. Il est du reste, à observer qu'il n'était que temporaire, et que c'est celui de 1756 qui servit de base à l'alliance permanente entre la France et l'Autriche.

C'est à tort qu'on est parti de ce traité, pour soupçonner le duc de Choiseul d'être tout dévoué à la cour de Vienne. Ce qui suit indique indique suffisamment que l'attachement de ce ministre pour la maison d'Autriche était très raisonné.

M. Wall, ministre du roi d'Espagne Charles III, ayant dit à M. d'Ossun, ambassadeur près la cour de Madrid, qu'il fallait que l'Allemagne eût dans son sein, un prince assez fort pour contenir la maison d'Autriche, et l'empêcher d'étendre son autorité en Italie ; et que sous ce point de vue, la conservation du roi de Prusse importait certainement à l'Espagne, M. de Choiseul que, quelques personnes ont affecté de croire entièrement livré à la cour de Vienne, écrivit

à cette occasion à M. d'Ossun : (1) « *Je vous*
» *confierai que nous sommes dans les mêmes prin-*
» *cipes*. Il est certain que nous ne voulons point
» manquer à la cour de Vienne, pendant le cours
» de cette guerre. Nous sommes persuadés de
» la sincérité des sentimens de l'impératrice ;
» mais nous sentons que notre alliance avec la
» cour de Vienne, ne peut être regardée comme
» une alliance de famille qui doit être, sans nulle
» variation, permanente. L'impératrice peut
» mourir ; ses enfans peuvent penser différem-
» ment d'elle ; au lieu que la maison de France
» règnera, j'espère, toujours en France, en
» Espagne et à Naples ; et son intérêt véritable
» ne sera jamais de se désunir. Nous connais-
» sons que la cour de Vienne n'a d'autre but,
» d'autre pensée, d'autre passion, que celle
» d'écraser le roi de Prusse, et qu'elle verrait
» tranquillement sacrifier à cet objet toutes les
» possessions de ses alliés. Nous sentons qu'après
» cette guerre, le roi de Prusse étant écrasé,
» la maison d'Autriche pourrait reprendre ses
» liaisons avec l'Angleterre, et un ton avec les
» puissances de l'Europe, qui ne nous convien-
» drait pas plus qu'à l'Espagne. C'est d'après
» toutes ces réflexions,........ que nous sen-
» tons parfaitement que le roi de Prusse est assez

(1) Dépêche de la cour à M. d'Ossun, 24 décembre 1759.

» abîmé, et qu'il n'est pas de notre intérêt que » ce prince le soit totalement. »

1759. Satisfaction accordée par l'envoyé de France à Gênes.

Les ministres de France, à Gènes, étaient en possession, depuis un temps immémorial, de ne point permettre aux sbirres ou soldats de police, de passer devant leur hôtel. Le chevalier de Chauvelin, envoyé extraordinaire du roi, informé que plusieurs sbirres avaient paru devant son hôtel, chargea ses gens d'y veiller, et de s'y opposer. Un homme que l'on prit pour un sbirre, vint à passer, et quoique averti de retourner en arrière, il s'obstina à continuer son chemin. Les gens du chevalier de Chauvelin se jetèrent sur lui, et le maltraitèrent. On sut ensuite que ce n'était pas un sbirre, mais le gardien d'une des portes de la ville. Le gouvernement génois en fit porter plainte à l'envoyé de France; et celui-ci, reconnaissant que ses domestiques l'avaient trompé, voulut que ceux d'entre eux qui avaient pris part à cette affaire, se rendissent en prison; ils furent remis à la disposition du magistrat, qui fit sur-le-champ prier M. de Chauvelin de leur rendre la liberté. Si le ministre de France répara l'erreur de ses gens d'une manière loyale, il faut convenir, d'un autre côté, que l'usage prétendu immémorial, qui ne souffrait pas que les sbirres passassent devant l'hôtel de France, était ridicule, et une insulte pour le gouvernement génois près

duquel il résidait. Comment un ministre doué de bon sens, a-t-il pu exiger, par la violence, le maintien d'un droit aussi puéril, et s'exposer, soit à se brouiller avec le gouvernement, soit à faire insurger le peuple, soit à commettre des erreurs qui l'exposaient lui-même à l'humiliation des réparations?

1759. Envoi de M. de Paulmy en Pologne; ses instructions.

Le marquis de Voyer de Paulmy, qui déjà avait été ambassadeur près les Cantons suisses, et qui était devenu depuis ministre d'état, avec adjonction au comte d'Argenson, ministre de la guerre (1), fut envoyé, en 1759, ambassadeur de France, en Pologne, auprès d'Auguste III, électeur de Saxe, qui y régnait depuis 1733.

Après le préambule ordinaire de confiance dans le nouvel ambassadeur, les instructions qu'il reçut de M. de Choiseul, portaient :

« Quoique le marquis de Paulmy ait vu dans » la correspondance de Varsovie, les différentes » raisons qui avaient engagé le roi à établir un » nouveau système pour les affaires de Pologne; » on croit qu'il ne peut être qu'à propos, de les » rassembler ici, sous un même coup-d'œil, pour » les rendre plus sensibles.

» On a suivi par le passé, à l'égard de ce » royaume, une conduite très coûteuse à la » France, et qui n'avait d'autre fondement que

(1) Gazette de France de 1759.

» le préjugé d'un ancien usage. On a traité avec » la couronne de Pologne, comme avec les puis» sances qui ont un gouvernement réglé, et » dont on peut craindre ou espérer quelque in» fluence dans le corps politique de l'Europe; » ce qui est une erreur politique.

» Le roi de Pologne, dans sa qualité de roi, » est sans pouvoir; et ses revenus sont très mé» diocres. Son royaume est un vaste pays ou» vert à tout le monde. La division des grands » y forme différens partis qui ne suivent que » le mouvement de leur intérêt ou de leur ven» geance; et qui, pour avoir les charges et autres » bienfaits de la couronne, sont tantôt pour, » et tantôt contre la cour. Les lois sujettes aux » diverses interprétations que les passions des » ministres leur donnent, y sont sans force; » et le droit fameux de la nation, appelé *libe» rum veto*, qui est exercé par les nonces, dans » les diètes, forme un empêchement perpé» tuel à tout ce qui pourrait s'opérer de bien » pour la république.

» Malgré les défauts d'un pareil gouvernement, » la France a fait, pendant une longue suite » d'années, des dépenses immenses et sans au» cun fruit, soit pour donner à la Pologne, des » rois qui n'auraient eu qu'un titre sans pou» voir, soit pour faire rompre des diètes qui, » par elles-mêmes, ne pouvaient manquer d'être

» rompues, soit pour payer des partisans qui » par leur faiblesse, par l'opposition de leurs » adversaires, soutenues des puissances voisines, » et par l'éloignement des états du roi, ne pou- » vaient rendre aucun service considérable à sa » majesté, et qui, réciproquement, ne pou- » vaient être aidés des armes de la France ; de » sorte que tout l'argent qu'on a employé en » Pologne, n'a servi qu'à être l'instrument d'un » parti contre un autre.

» D'après ces réflexions, il est constant que » la conduite passée de la France en Pologne, a » été très inconséquente vis-à-vis d'un gouver- » nement, qui ne peut être considéré *que comme* » *une anarchie*. Mais comme cette anarchie con- » vient aux intérêts de la France, toute sa po- » litique, à l'égard de ce royaume, doit se ré- » duire aujourd'hui à la maintenir, et à empê- » cher qu'aucune puissance n'accroisse son do- » maine aux dépens de celui de la Pologne. Tout » autre système serait illusoire ; et comme ce » n'est pas par la Pologne même, que l'on met- » tra des entraves à l'ambition des princes qui » pourront avoir cette vue ; les seigneurs polo- » nais ne doivent être ni consultés, ni payés » pour cet objet, que dans les cas particuliers » d'une indispensable nécessité.

» Ces principes combinés sur la véritable si- » tuation de la Pologne, et sur l'expérience du

» passé, indiquent si clairement la conduite à
» tenir actuellement avec les Polonais, que l'on
» pourrait se dispenser d'y rien ajouter; mais
» pour ne rien omettre de ce qui peut contri-
» buer à l'instruction du marquis de Paulmy,
» l'on traitera ici tous les points importans qui
» peuvent servir à la direction de sa conduite.

» Conformément aux principes qu'on vient
» d'établir, le roi continue de prendre intérêt à
» la liberté des Polonais; mais sa majesté ne
» veut pas, quant à présent, le marquer, en
» se faisant chef de parti, ni en épousant les fac-
» tions et les idées personnelles que chaque indi-
» vidu de Pologne imagine devoir lui faire adop-
» ter, sous le prétexte de l'intérêt de la France,
» quand ce n'est réellement que pour celui des
» particuliers. On est tombé autrefois dans un
» écueil à cause des différentes circonstances
» que l'alliance de sa majesté avec le roi Sta-
» nislas avait fait naître; et encore plus parce
» que chaque ministre français en Pologne,
» avait trouvé plus agréable de se faire de son
» ministère une petite souveraineté; mais le roi
» ne veut plus suivre un plan aussi inutile et
» aussi coûteux, à moins que de nouvelles cir-
» constances ne le ramènent momentanément;
» et alors l'ambassadeur du roi recevra, selon
» les événemens, des instructions particulières.
» A présent, le marquis de Paulmy doit se bor-

» ner à se conduire en Pologne, relativement
» aux Polonais, comme les ministres d'Espagne
» et d'Angleterre se conduisent, en conservant
» toujours l'apparence de la protection que sa
» majesté accorde à la liberté des Polonais et aux
» partisans de cette liberté.

» L'état des finances du roi, les subsides considérables que sa majesté donne pour l'entretien du roi de Pologne et de sa famille, pour celui de ses troupes et de la garnison de Konigstein, la mettent dans la nécessité d'user de la plus grande réserve pour les dépenses qui ne sont pas absolument indispensables. Par cette raison, elle ne peut répandre que peu d'argent parmi les Polonais; et il sera remis au marquis de Paulmy un mémoire séparé, tant sur les secours pécuniaires à leur donner, que sur les fonds qui restent dans la caisse de l'ambassade de Varsovie.

» A l'égard des graces qui dépendent du roi de Pologne, l'ambassadeur ne recommandera jamais personne, au nom du roi, avant qu'il en ait reçu l'ordre exprès de sa majesté.

» Quoique la diète de Pologne doive, selon les règles, s'assembler au mois de septembre; il n'est pas certain, que, vu les troubles que cause la guerre dans ce royaume, et l'établissement de l'armée russe en Pologne, cette diète puisse se tenir cette année; mais quand

» même l'assemblée en serait indiquée, il est » apparent que la diète sera rompue aussitôt » qu'assemblée. Il se pourrait aussi (ce qui, cependant, n'est qu'un soupçon de précaution » et peut-être chimérique), que le comte de » Brühl, qui a un grand intérêt à la tenue d'une » diète, et que les Russes qui peuvent désirer » que l'affaire des limites soit ajustée avec le concours des états du royaume, n'imaginassent » d'intimider tellement les nonces par la présence de l'armée russe, que la crainte produisît ce que la probité, le désir du bien et l'avantage de la nation n'ont jamais pu faire. Ce cas » particulier ne peut pas arriver, sans que le marquis de Paulmy en soit prévenu assez à temps, » pour qu'il puisse recevoir les ordres du roi » sur cet objet particulier. Dans tous les autres » cas, l'intérêt de sa majesté est que la diète soit » rompue; et le marquis de Paulmy concourra » à ce point, de son crédit, et unira son attention au vœu général de la nation polonaise.

» Quant aux *confédérations*, il n'y a nul avantage à les exciter. Une confédération en fait » toujours naître une autre contraire; et par le » manque d'ordre, de discipline et autres défauts, il n'en résulte rien que le pillage des citoyens tant amis qu'ennemis. Comme, d'ailleurs, dans le cas présent, il est très probable » que les Russes désirent ardemment un éclat

» de cette nature, pour donner une apparence
» de justice aux projets qu'on leur attribue au
» préjudice des Polonais, le marquis de Paulmy
» ne pourra trop les exhorter, en général, et par-
» ticulièrement ceux qui se donnent le nom de
» *patriotes*, au parti de la modération, nommé-
» ment sur tout ce qui regarde la Russie. Il est
» apparent que la dévastation du royaume de
» Pologne serait la suite d'une pareille démarche;
» d'ailleurs, il est à craindre pour la France,
» que les malheurs que produirait une confédé-
» ration, n'amenassent nécessairement, et même
» contre leur sentiment intérieur, les esprits
» polonais à un point de réunion qui pourrait
» détruire l'aveuglement du gouvernement de
» Pologne, et lui donner de la consistance. Or,
» comme le premier point d'instruction qui doit
» être la base de la conduite de l'ambassadeur du
» roi, est de maintenir l'anarchie, il se pour-
» rait faire que la confédération fût contraire à
» cette vue. Ainsi, le marquis de Paulmy, soit
» en alléguant le bien de la Pologne, soit en
» paraissant servir la cour de Pétersbourg,
» alliée de la cour, soit en suivant l'esprit de sa
» mission, doit faire tous ses efforts pour que
» la confédération n'ait jamais lieu en Pologne.
» Au reste, il est à présumer qu'il n'aura pas
» de peine à faire réussir cet objet. Car les Polo-
» nais ne font rien sans argent, et une confé-

» dération encore moins qu'autre chose ; et le
» roi n'étant pas dans l'intention d'en fournir,
» la confédération tombera d'elle-même par dé-
» faut de moyens.

» Les bruits qui se sont répandus des mesures
» prises par sa majesté polonaise, pour abdiquer
» la couronne en faveur du prince Charles, son
» fils, exciteront sans doute les principaux sei-
» gneurs polonais à sonder l'ambassadeur du
» roi à cet égard. En ce cas, il leur répondra que
» n'étant rien venu de positif à la connaissance
» du roi sur cet objet, on n'a pu lui donner au-
» cune instruction sur cet objet, mais qu'il sait
» en général, que sa majesté ne demande que
» le maintien des suffrages de la nation polo-
» naise dans l'élection d'un roi de Pologne, et
» qu'elle est attachée par trop de liens au roi de
» Pologne et à sa famille, pour ne pas désirer
» que les suffrages puissent s'expliquer en faveur
» d'un prince de la maison de Saxe.

» La conduite de l'ambassadeur du roi en Po-
» logne, doit encore être dirigée relativement
» aux alliés de sa majesté. En conséquence, il
» doit vivre dans la plus grande union avec les
» ministres des cours de Vienne et de Péters-
» bourg ; mais il n'en doit pas veiller avec moins
» d'attention sur la conduite qu'ils tiendront en
» Pologne, tant par rapport aux intérêts de la
» cause commune, qu'à leurs intérêts particu-

» liers. Il a vu dans la correspondance du sieur
» Durand, les prétentions que la Russie paraît
» disposée à renouveler sur une étendue consi-
» dérable de pays appartenant aux Polonais du
» côté de l'Ukraîne, sous prétexte de l'exécution
» du traité de 1686. Il y a vu, en même temps,
» les raisons que la république peut y opposer.
» Il n'ignore pas non plus le dessein de l'impé-
» ratrice de Russie, de retenir par forme de dé-
» dommagement le royaume de Prusse, dont
» elle est en possession. Le marquis de Paulmy
» sentira de lui-même, par l'importance de ces
» projets, la nécessité de veiller à tous les mou-
» vemens des cours de Vienne et de Russie qui
» y sont relatifs. Si les ministres de ces cours lui
» demandaient de faire quelque démarche en
» faveur de ces projets, il répondra qu'il n'a au-
» cun ordre là-dessus; et sur le compte qu'il en
» rendra, on lui enverra les instructions néces-
» saires. Il évitera de même, de se mêler des dif-
» férends particuliers des Polonais avec la cour
» de Pétersbourg, et par conséquent, il ne fera
» passer ni au marquis de l'Hôpital, ni au ba-
» ron de Breteuil, aucune des plaintes qu'ils
» pourraient former contre les excès des Russes
» dans leur pays. En général, il se tiendra
» dans une parfaite impartialité sur tous ces
» objets.
» L'alliance du roi avec les deux impératrices,

» et surtout le défaut d'attention qu'on a eue » dans les traités, en n'exceptant pas des guerres » de leurs majestés impériales, celles avec le » grand-seigneur, ont naturellement diminué » l'influence de la France à la Porte ottomane; » et il ne sera pas facile d'en rétablir tout le poids, » tant que l'omission qui a été faite, ne sera » pas réparée. Cette réflexion est une raison de » plus, pour exciter l'ambassadeur du roi, à re» cueillir soigneusement tous les avis qu'on aura » à Varsovie, des moindres démarches des Turcs » sur les affaires de l'Europe. Il veillera de même » aux correspondances que les Polonais entre» tiendront avec les Turcs et les Tartares, et il » correspondra sur ces objets avec les ministres » du roi à la Porte, et avec ceux près des cours » de Vienne et de Russie. . . . .

» Si la Porte ottomane envoie un ministre turc » ou tartare, à la prochaine diète de Pologne, » comme elle est dans l'usage de le faire, le » marquis de Paulmy tâchera de s'attirer sa con» fiance, et d'empêcher qu'il ne suive les insti» gations des ennemis de la cause commune » contre la France et ses alliés. . . . .

» Le marquis de Paulmy connaissant la façon » de penser du roi pour le roi de Pologne, il se» rait superflu de lui recommander de ne rien » omettre pour se rendre agréable à ce prince. » Il l'assurera de la tendre amitié de sa majesté

» pour lui, et de son désir sincère de contribuer
» à sa gloire et à ses avantages.

» Le marquis de Paulmy ne peut donner au
» prince Charles et à la famille royale, trop d'as-
» surances de l'affection tendre et sincère du roi
» pour eux, et du véritable intérêt que sa ma-
» jesté prend à leur satisfaction. Si les ministres
» du roi de Pologne ou le prince Charles même,
» voulaient le sonder sur son élévation au duché
» de Courlande, il répondra que, comme on en
» a exécuté le dessein sans la participation du
» roi, l'on n'a pu lui donner aucune instruction
» là-dessus; mais qu'il sait, en général, que le roi
» verra toujours avec plaisir, les avantages qu'un
» prince, frère de madame la dauphine, pourra
» se procurer. . . . .

» Du reste, l'ambassadeur du roi aura grande
» attention de ne point se mêler des affaires in-
» térieures de la famille de Saxe. . . . Quant au
» prince et à la princesse électorale de Saxe, il
» les assurera de la tendre affection du roi; mais
» quelques questions qu'on lui fasse, il se con-
» tiendra dans les propos généraux de l'intérêt
» que le roi prend aux avantages de Pologne et
» de sa maison. . . . .

» Le roi de Pologne n'est que trop bien fondé,
» comme électeur de Saxe, à demander des dé-
» dommagemens considérables au roi de Prusse,
» et s'ils étaient mesurés aux sentimens du roi

» pour sa majesté polonaise, ils seraient tels
» qu'elle peut les désirer. Mais il sera moins question, lors de la paix, de ce qu'on sera en droit
» de demander, que de ce que le sort des armes
» de la bonne cause, mettra les alliés en état
» d'obtenir. Ainsi, quand le marquis de Paulmy
» sera pressé par le ministre de l'électeur de
» Saxe de répondre sur cet objet, il dira que le
» roi va faire, pendant cette campagne, les plus
» grands efforts pour le succès de la cause commune; et que, lors de la paix, il contribuera
» par les offices les plus efficaces, à prouver à sa
» majesté polonaise, la satisfaction la plus étendue, et que les circonstances pourront permettre, etc. »

Telles furent les instructions données au marquis de Paulmy; il les remplit avec sagesse, et s'acquit, malgré les circonstances difficiles où il se trouva, toute l'estime des Polonais et de leur prince. On ne peut nier que ces instructions ne soient tracées avec sagacité; et M. de Choiseul y expose d'une manière habilement motivée, les causes du changement de système à l'égard de la Pologne. Néanmoins, il est possible qu'on soit étonné que la France paraisse fonder son nouveau système sur le maintien de *l'anarchie en Pologne*; ce qui, je pense, ne veut pas dire que le conflit entre les divers ordres de l'état, ni entre les membres de l'ordre de la noblesse, sera fo-

menté par l'ambassadeur du roi ; mais que le gouvernement polonais, qui, de sa nature, était anarchique, serait respecté et maintenu, parce que, dans la division des esprits et la variété des factions, la France était toujours assurée de rencontrer un parti qui lui serait dévoué ; ce qui suffisait pour que l'influence du roi ne fût jamais nulle. L'anarchie réelle ne pouvait convenir qu'aux états qui voulaient la dissolution de la Pologne, afin de la partager entr'eux ; et la France ne voulait que son intégrité.

1759. Négociation avec la Suède pour une descente commune en Angleterre.

La France et l'Autriche avaient, le 22 de septembre 1757, conclu avec la Suède, un traité d'alliance et de subside contre la Prusse. Le roi de Suède s'engageait à mettre en campagne un corps de 20,000 hommes, et les cours de Vienne et de Versailles lui promettaient un subside de quatre millions, deux cent mille livres, la première année ; et de trois millions, cent cinquante mille livres pour les années suivantes, pendant toute la durée de la guerre.

La cour de Versailles, qui avait jusqu'à ce jour, tiré fort peu de parti de la cour de Stockholm, se proposa de la faire concourir à son projet de descente en Angleterre. En effet, M. de Choiseul, en arrivant au ministère, avait restreint l'offensive contre la Grande-Bretagne à deux points ; le premier, était de reprendre l'ancien plan de M. de Machault, en attaquant

les Anglais au centre de leur puissance, et en faisant une descente dans leur île;

Le second, de tenter une nouvelle conquête de l'électorat d'Hanovre.

Comme d'après la constitution de l'Empire, dont la France était garante, celle-ci n'en pouvait garder aucune portion, la conquête de l'Hanovre ne pouvait être envisagée que comme un moyen indirect d'amener l'Angleterre à la paix.

Le plan de descente était ainsi combiné. Pour diviser les forces des Anglais, et répandre l'alarme sur toutes leurs côtes, le capitaine Thurot devait commander une flottille destinée à cet usage, et le duc d'Aiguillon devait faire une irruption en Ecosse, avec 20,000 hommes. Quand toute l'attention de l'ennemi aurait été détournée par ce double danger, le prince de Soubise aurait choisi le moment favorable pour envahir l'Angleterre avec cinquante mille combattans.

Un des premiers moyens d'exécution, était de se servir d'abord du crédit du prétendant sur un parti encore assez nombreux, en Ecosse principalement; on fit donc venir ce prince à Paris. Mais son caractère qui était changé, parut offrir peu de ressources; on ne retrouva plus en lui, ce courage et cette fermeté qui, en 1745, avaient fait donner des larmes à son illustre infortune. En-

touré d'aventuriers qui trafiquaient lâchement de ses secrets, la mollesse et les plaisirs l'avaient énervé. Il venait de se déshonorer par une action toujours basse, quand elle n'est pas l'effet d'une conviction intime. Croyant plaire au peuple anglais, il avait abjuré la religion catholique. Les véritables jacobites, indignés de sa défection, ne voyaient plus en lui qu'un apostat; et les anglicans qu'un vil ambitieux, qui avait sacrifié sa conscience à ses intérêts.

On sonda ses sentimens; on ne lui trouva qu'une roideur inflexible, et un entêtement chimérique pour les prérogatives d'une nation qui l'avait repoussé, ainsi qu'une fierté et une inflexibilité excessives toujours blâmables dans un prince dépouillé. D'après la connaissance de ses dispositions, on se borna à tirer de lui quelques notions locales; mais on se garda bien de lui laisser pénétrer le plan du projet qu'il n'eût pas manqué de confier par indiscrétion, aux traîtres qui l'entouraient. Les ministres se contentèrent de tirer de lui, quelques notions locales, en lui déclarant franchement qu'il était impossible à leur souverain, de prendre des engagemens formels avec lui; mais que quoique ce ne fût pas pour sa cause qu'on allait combattre, on s'occuperait pourtant de ses intérêts.

Le duc de Choiseul pensa qu'il fallait ajouter à l'importance du dessein, et à l'effroi de la mul-

titude anglaise, en se servant de l'appui de quelques cours étrangères, et notamment de la Suède et de la Russie, qui pouvaient seconder la descente par l'union de leur marine. On se proposait de les engager à envoyer chacune, 12,000 hommes, qui joints ensemble, eussent débarqué en Ecosse, en même temps que le duc d'Aiguillon. Mais la négociation avec la Russie, ne fut pas même entamée. La nonchalance, l'irrésolution, la lenteur régnaient à Pétersbourg, comme dans tout l'empire russe. Elisabeth faible et timide, passant rapidement de l'excès du plaisir à celui de la dévotion, n'eût pas osé braver les préjugés des Russes en faveur de l'Angleterre, qui les avait mis, en quelque sorte, sous le joug, par ses relations de commerce, comme elle avait corrompu les ministres de l'impératrice par l'or; c'était du moins l'opinion du marquis de l'Hôpital, ambassadeur de France à Pétersbourg. M. de Choiseul se borna à la promesse que lui fit le chancelier de Russie, Woronzow, de déclarer la guerre aux Anglais, s'ils osaient troubler la tranquillité de la Baltique.

M. de Choiseul dirigea alors le feu de son génie vers la Suède; et on ne peut dissimuler qu'il développa dans cette occasion, l'élan d'une ame grande et vivement éprise de l'honneur de son pays. Cette négociation, quoiqu'elle n'ait pas eu des résultats positifs, est digne d'une place dans

l'histoire. Dans une opération du cabinet, il faut distinguer le négociateur du prince qui l'emploie : celui-ci peut quelquefois n'en tirer aucun avantage ; mais si le négociateur a fait des efforts de génie extraordinaires, s'il est parvenu à rallier à ses opinions des hommes fort difficiles à conduire ; s'il a rempli la partie théorique de son dessein ; alors il a personnellement mérité ; et les mauvais succès, résultat d'événemens qui sont absolument hors de sa direction, ne peuvent altérer la haute estime qui lui est due. Cela s'applique particulièrement au duc de Choiseul, pour les démarches qu'il fit auprès de différentes puissances, et surtout auprès de la Suède, pour les faire concourir au projet de descente en Angleterre.

Portrait du baron d'Hopken.

La Suède offrait un tableau frappant des désordres du gouvernement anarchique. Stockholm était le théâtre de la licence déguisée sous le nom de *Liberté*. Un sénat corrompu y exerçait le pouvoir suprême. Tous les citoyens étaient maîtres, excepté le monarque, enchaîné dans toutes ses volontés. A la tête du sénat, était le baron d'Hopken, attaché à la France par le double lien de la crainte et de l'intérêt. Revêtu d'une autorité précaire, il apportait dans les affaires, la défiance et les soupçons naturels aux ambitieux qui tremblent dans leur élévation. Son esprit aiguillonné par la difficulté de réunir les

suffrages de la multitude, se repliait avec facilité, et abondait en expédiens. Présomptueux et timide à-la-fois, en proie aux accès d'une humeur noire et emportée, suite inévitable des inquiétudes qui le dévoraient, il avait besoin de ses amis pour ne pas tomber dans le découragement. Il fallait bien se garder de vouloir lui faire embrasser un système de vive force; sa vanité s'irritait de la supériorité qu'on affectait sur lui: mais lui présentait-on ses idées avec docilité; alors on parvenait à les lui faire adopter comme les siennes propres: et son amour-propre, encouragé par les louanges, mettait tout en œuvre pour l'heureuse issue d'un dessein qu'il se persuadait à la fin, être son ouvrage. Tel était l'homme avec lequel avait à traiter M. de Choiseul. Celui-ci envoya à M. d'Havrincourt le plan du projet de descente commune avec les réponses aux objections présumées.

La Suède, ancienne alliée de la France, n'avait pas démenti sa fidélité dans cette guerre. Malgré les démarches de la reine, qui était sœur du roi de Prusse, la cour de Stockholm combattait pour le maintien de la paix de Westphalie; et sa gloire était intéressée à perpétuer ce grand et magnifique ouvrage de la politique et des armes de Gustave-Adolphe. Il est vrai que ses efforts n'avaient pas été jus-

qu'alors très heureux. Que pouvait-on attendre d'une poignée de soldats (1) conduits par des chefs inhabiles? Charles XII semblait avoir emporté avec lui au tombeau, l'esprit militaire de sa nation. L'armée suédoise s'était bornée, dans cette guerre, à faire des irruptions clandestines en Poméranie; et elle se hâtait, à l'approche de l'hiver, de revenir se réfugier sous le canon de Stralsund. Il était temps d'employer plus utilement pour les intérêts de la France, les subsides payés à la Suède. « Il faut convenir, disait M. de Choiseul, dans une dépêche » du 21 janvier 1759, que nous avons fait entrer les Suédois dans cette guerre, avec trop » peu de précaution; nous ne devons pas nous » obstiner à suivre les mêmes traces, sans espérance de meilleur succès. » — Ce ministre, dont l'œil embrassait tout, proposait de tenir en Poméranie les Suédois sur la défensive. Quinze mille d'entr'eux, retranchés sous les murs de Stralsund, eussent arrêté facilement les faibles tentatives que les Prussiens, occupés à se défendre contre les armées russes et autrichiennes, pouvaient faire dans cette partie; tandis que douze mille autres Suédois fussent descendu en Ecosse, et eussent secondé les armées françaises. Tel était le plan de M. de Choiseul, plan dont il ne se dissimulait pas les difficultés principales.

(1) L'armée suédoise ne s'élevait pas à 20,000 hommes.

1°. Les expéditions de mer jettent dans de fortes dépenses; or, les Suédois déjà mal payés des subsides promis par Louis XV, pouvaient-ils en attendre des secours plus efficaces? M. de Choiseul leur promettait que le projet, une fois arrêté, la France, malgré son état de détresse, trouverait des ressources pour les frais de l'entreprise, et que les munitions de toute espèce, ne manqueraient point aux Suédois, du moment qu'ils seraient établis sur un point fixe de l'Ecosse. Il observait que les dangers du trajet étaient moins grands qu'on ne le supposait; que la traversée de Gottembourg en Ecosse, n'était que de vingt-quatre heures, et était moins périlleuse, et par conséquent, moins dispendieuse que le transport perpétuel des troupes en Poméranie.

2°. Il fallait trouver un prétexte plausible pour la Suède, d'attaquer la cour de Londres avec laquelle elle était en pleine paix; la première de ces puissances n'ayant pris les armes que comme garante du traité de Westphalie, et le roi de Prusse étant son seul ennemi. « Les raisons les plus justes, suivant le duc de Choiseul, devaient s'offrir en foule, aux Suédois pour déclarer la guerre en Angleterre. Les pirateries exercées sous leurs yeux, par les Anglais, et la crainte de leur despotisme maritime étaient des motifs suffisans; mais la garantie même de la paix de Westphalie devait les porter à atta-

quer l'Angleterre qui soutenait le roi de Prusse dans des infractions qu'il n'eût pas osé se permettre sans le concours de la cour de Londres. Le protecteur était aussi coupable que le protégé; et la déclaration de guerre qu'on ferait à celle-ci, serait légitimée par les principes les plus équitables du droit des gens. »

Il est vrai qu'il existait quelques objections puisées dans l'intérêt direct de la Suède, et qu'elle ne devait pas manquer d'alléguer. Ainsi la France et l'Autriche lui avaient promis pour récompense de ses services, la possession de Stettin; et c'était s'éloigner du but proposé que de transporter ses forces hors de la Poméranie. D'ailleurs, les Suédois allaient tarir la plus abondante source de leurs richesses, provenant de l'achat de leur fer par les Anglais; commerce dont tout l'avantage était pour la Suède, parce qu'il se faisait sans échange; les marchandises anglaises étant prohibées dans ce royaume.

L'ambassadeur de France, d'Havrincourt, devait répondre, 1°. que, loin que l'expédition en Ecosse, annulât la promesse des cours de Vienne et de Versailles, elle en accélérait l'exécution, parce que l'Angleterre, forcée d'appliquer à sa propre défense, les secours qu'elle donnait au roi de Prusse, le mettrait dans l'impuissance de se défendre plus long-temps, et qu'il deviendrait plus docile aux propositions

de paix qui lui seraient faites. La France offrait d'ailleurs de donner à la Suède, l'île de Tabago; possession précieuse qui ouvrirait un nouveau champ à l'industrie et à la navigation de ses sujets.

2°. Quant au commerce des fers, objet, à la vérité, important, sa suspension ne serait que momentanée, et tout au plus étendue à l'espace de deux ans; et cette perte passagère ne pouvait être mise en balance avec les avantages immenses, et l'honneur immortel, qui résulteraient de la résolution généreuse des Suédois. Ceux-ci devaient se pénétrer que les besoins des Anglais, à qui leur propre pays ne fournit point assez de fer, les ramèneraient, malgré leur animosité, à ce commerce; et que s'il était enfin d'une si grande utilité qu'il fût impossible d'en supporter un moment la privation, il existait un moyen de le conserver; c'était de ne paraître en Ecosse, que comme *les auxiliaires* de la France, ainsi que cela s'était pratiqué, tant de fois, dans des occasions à peu près semblables.

Si ce plan hardi séduisit, par sa grandeur, le baron d'Hopken, il l'effraya aussi par ses difficultés, et il commença par faire les objections que M. de Choiseul avait pressenties. Les rassemblant toutes dans un mémoire, il y en ajouta beaucoup d'autres, d'autant plus embarrassantes à résoudre, qu'elles dérivaient de la constitution

particulière du royaume de Suède. Ainsi la déclaration de guerre était une démarche qu'on ne pouvait hasarder sans s'exposer à de grands périls. Le sénat, quoique dépositaire de la puissance souveraine, n'avait pas le droit de la faire sans le consentement des états. Depuis longtemps l'autorité royale cherchait à briser les entraves dans lesquelles elle avait été resserrée depuis les malheurs de Charles XII. L'intérêt de la France ne permettait point la convocation d'une diète dans des circonstances aussi orageuses. Son premier effet eût été peut-être de rendre le pouvoir à un roi qui, cédant aux sollicitations de sa femme, sœur de Frédéric II, et attachée aux ennemis de la France par le sang, en eût fait les premiers essais à ses dépens.

En supposant la convocation de la diète, on avait lieu de craindre qu'elle ne consumât le temps nécessaire pour l'exécution du projet, en débats toujours fréquens dans les grandes assemblées. Il serait impossible de lui faire envisager comme supportable, la suspension du commerce des fers de la Suède, pour quelque espace de temps que ce fût; la fortune de la plus grande partie des particuliers en dépendant, ce serait courir le risque d'un mécontentement général. L'énormité de la dépense épouvantait M. d'Hopken. Il n'était pas naturel d'imaginer que, d'après l'exemple que la Suède aurait

du retard des paiemens de la France, elle prendrait confiance dans ses engagemens futurs. D'ailleurs, que de motifs d'appréhender qu'un secret confié à tant de personnes, ne transpirât ! Les préparatifs qu'on verrait faire pour le transport des troupes sur les côtes de Gottembourg, le décéleraient, et rendraient l'entreprise plus hasardeuse par les précautions que prendraient infailliblement les Anglais.

L'accession de la Russie au projet, paraissait chimérique à M. d'Hopken ; et il s'appuyait pour la rejeter sur les mêmes raisons qu'avait alléguées le marquis de l'Hôpital. Il pensait même que la république des Provinces-Unies, qui, à l'instigation de la cour de France, avait armé vingt-cinq vaisseaux, et que le Danemarck, qui entretenait une armée dans le Holstein, pourraient fort bien, malgré les protestations de la France, que ses armemens n'avaient point pour but le rétablissement des Stuart, prendre le parti de la cour de Londres et de la maison d'Hanovre.

M. d'Hopken terminait son mémoire par d'autres réflexions politiques spécieuses. Il croyait que la France avait laissé échapper le véritable moment de tenter une descente en Angleterre, qu'il eût fallu faire après la prise de Port-Mahon, en saisissant l'instant où l'Angleterre était consternée, et la marine française encouragée par une victoire ; mais il pensait que ce serait aggraver

les malheurs de la marine, que d'exposer ses débris à tous les hasards de la fortune, etc.

La timidité de M. d'Hopken inspira de la défiance à M. de Choiseul; et avant de lui développer son plan ultérieur, il recommanda à M. d'Havrincourt de pénétrer ses véritables dispositions. Le morceau qui suit, tiré d'une dépêche du 21 mars, à M. d'Havrincourt, fera connaître l'ardeur de ce ministre, pour ce qu'il appelait son *grand projet*.
« Dites à M. d'Hopken qu'il ne me croit pas sans » doute assez peu sensé, pour, en lui proposant » un coup de force pareil, ne pas prendre, de mon » côté, les mesures les mieux combinées et les » plus efficaces pour le soutenir, et mettre tout » en usage, pour que les deux nations en tirent » tout l'avantage possible, tant pour le présent » que pour l'avenir. Ajoutez à ce ministre que » si j'avais cru que la Russie pût entrer dans » ce projet, j'aurais pensé à deux fois, à le lui » proposer. Ce n'est pas des Russes que les » Suédois ont besoin, c'est des Français. Telle » est, Monsieur, la réponse que vous ferez de » la part du roi à M. d'Hopken. Je vous recom» mande de ne la faire que verbalement; et si, » en y mettant la force ou la vérité dont vous » êtes capable, vous vous apercevez qu'elle ne » fait pas l'impression qu'elle doit faire sur l'es» prit de M. d'Hopken; ou que vous sentiez que » ce ministre n'a pas l'ame assez forte pour un

» si grand projet, et *pour risquer même sa tête*
» pour le rétablissement de sa nation et pour
» l'intérêt de l'alliance entre les deux couronnes,
» vous n'insisterez pas avec lui, sur cette matière.»

M. de Choiseul discutait tout le mémoire de M. d'Hopken, c'est-à-dire, qu'il exposait, sous un nouveau jour, dans la même dépêche du 21 mars, les argumens suggérés à M. d'Havrincourt. Il demeurait seulement persuadé avec le ministre suédois, des inconvéniens qu'entraînerait une convocation subite des états. Il n'insistait plus, en conséquence, sur la demande que la Suède fît une déclaration de guerre, et se bornait à exiger qu'elle intervînt dans l'entreprise, comme *auxiliaire.*

Il promettait les subsides les plus abondans à la Suède, qui n'avait qu'à dresser des états des frais de l'armement ; et les sommes réputées nécessaires, seraient avancées sur-le-champ. Il entreprend ensuite de calmer la crainte que M. d'Hopken a témoignée du mécontentement de la Hollande et du Danemarck, et assure que ces puissances verront d'un œil indifférent, une irruption en Angleterre, alors qu'elles seront convaincues que l'objet de la France est le rétablissement de la paix, et non le renversement du gouvernement britannique actuel.

Il cherche à jeter des alarmes dans l'esprit de M. d'Hopken, sur sa conduite et celle du sénat, depuis la guerre; et observe qu'ils ont

endetté la Suède, et l'ont épuisée d'hommes pour des courses infructueuses en Poméranie; il offre l'expédition en Ecosse, comme le seul moyen de faire oublier tant de fautes, et de se mettre à l'abri de la censure de la prochaine diète. Il revient à l'importance du projet, et appuie avec une nouvelle énergie, sur son utilité, auprès de laquelle toutes les difficultés, quelque fondées qu'on les suppose, doivent s'évanouir.

« L'on finira ce mémoire, conclut M. de Choiseul, par dire que l'on ne connaît pas en » France, d'autre moyen de terminer heureusement une guerre qui devient très dangereuse » pour l'équilibre de l'Europe. Il ne faut pas s'y » tromper. Le véritable équilibre consiste actuellement dans le commerce et en Amérique. La » guerre d'Allemagne, même mieux faite qu'elle » ne l'est, ne préviendra pas les maux qui sont » à craindre par la grande supériorité des Anglais sur mer. Le roi s'épuisera vainement. Il » verra, si l'on n'y prend garde, ses alliés forcés » à être *non pas subsidiaires, mais tributaires* » *de l'Angleterre*; et la France aura besoin de » plusieurs Richelieu et Colbert successifs, pour » reprendre, vis-à-vis de ses ennemis, l'égalité » qu'elle est en danger de perdre. »

Ce mémoire et les fréquens entretiens de M. d'Hopken sur cette matière, le familiarisèrent insensiblement avec le projet. Peu après, les

obstacles s'aplanirent ; il entrevit la possibilité de le conduire à une heureuse fin. Le moyen qu'il imagina, était très adroit, et exigeait même beaucoup de dextérité. Proposer ouvertement l'entreprise au sénat, c'était s'exposer à un refus certain ; rarement un dessein hardi concilie les suffrages d'un grand corps. La timidité glace les uns, la vanité de raisonner domine les autres ; on forge, à l'envi, difficultés sur difficultés ; et on ne s'arrête à aucune détermination précise. Le plan de M. d'Hopken était de faire tous les préparatifs en secret, d'apporter beaucoup de lenteur dans l'envoi des recrues destinées à passer en Poméranie, et de garnir de troupes les côtes de Gottembourg. Le roi de Prusse en fournissait lui-même un prétexte plausible, par les corsaires anglais qu'il recevait dans le port d'Embden, et qui devaient, sous son pavillon, désoler la Suède. Les mesures une fois prises, M. d'Hopken paraissait dans le sénat, et eût imposé silence à la critique, en montrant d'un côté, le plan, et de l'autre, les ressources.

Des dispositions si prudentes ramenèrent les espérances de M. de Choiseul. Il songea dès-lors à envoyer en Suède, un officier intelligent, et propre à diriger les troupes dans leur descente. M. de Caulaincourt arriva à Stockholm, ignorant le véritable objet de sa mission. Il se croyait simplement destiné à remplacer M. de Monta-

lembert dans l'armée suédoise en Poméranie. Toutefois M. d'Havrincourt ne perdait pas de vue M. d'Hopken, et s'efforçait d'en arracher une réponse définitive.

Le ministre suédois dressa un nouveau mémoire, dans lequel il paraissait pénétré de l'utilité du projet, et enviait à M. de Choiseul, la gloire de l'invention. Les précautions qu'il croit devoir prendre, y sont développées avec beaucoup d'ordre ; mais on y chercherait en vain une résolution fixe. C'est un tissu de réflexions fines amenées avec art, et qui éblouissent sans éclairer. M. d'Hopken sort seulement de son obscurité ou de son ambiguïté, pour insister sur le besoin d'un secours d'argent, et demande que la France paie à compte sur les subsides arriérés, une somme de quatre millions. « En proposant, disait M. d'Hopken, des arrangemens le » long des côtes, l'établissement des magasins, » et le rassemblement des troupes de la marine, » je n'avancerai pas beaucoup, si, pour appuyer » tous ces différens objets, je n'ai des ressources » plus réelles que les *topiques d'Aristote.* »

M. d'Havrincourt peu satisfait d'une réponse aussi indécise, demanda des éclaircissemens plus positifs à M. d'Hopken, et celui-ci retomba dans ses premières irrésolutions. Il objectait qu'il tenait sa promesse, en veillant en secret, aux préparatifs; mais qu'il n'appartenait qu'au roi

et au sénat, de déterminer l'opération; que s'il représentait en termes énergiques, la nécessité des subsides, il ne s'était point laissé conduire par un esprit d'avidité, mais par des vues de prudence; et qu'il ne ferait du reste, la demande formelle d'un subside, que quand il aurait le consentement du sénat pour l'expédition.

Question indiscrète de M. de Berkenroode à M. de Choiseul.

Cependant tous les ports de France retentissaient déjà du bruit des préparatifs d'un grand armement. On construisait à Dunkerque, au Havre, à Brest, à Rochefort, une quantité innombrable de bateaux plats. La foudre menaçait l'Angleterre sur tous les points de sa vaste domination. On distinguait bien le nuage; mais on attendait avec incertitude vers quelle plage il se dirigerait.

M. de Berkenroode, ambassadeur des Provinces-Unies à Paris, chercha à pénétrer un secret si soigneusement gardé, et il osa demander à M. de Choiseul, une explication de ses desseins; alléguant pour motif de son interpellation, que ses maîtres avaient garanti le trône d'Angleterre à la maison d'Hanovre.

M. de Choiseul confondit avec autant d'énergie que de justesse, l'indiscrétion du Hollandais. « Je répondis, écrit-il, le 9 de juin 1759, à » M. d'Affry, ministre du roi à la Haye, que » M. l'ambassadeur pouvait mander à ses maîtres » que le roi était dans l'intention d'attaquer

» les Anglais, ses ennemis, à la Jamaïque, à la » Nouvelle York, à la Virginie, aux Barbades, » en Ecosse, en Angleterre, en Irlande, aux » Indes, et partout où on y trouverait de l'avan- » tage; que sa majesté n'ignorait pas que les » états-généraux avaient avec l'Angleterre, un » traité qui permettait aux Anglais d'attaquer » toutes les autres puissances dans leurs pos- » sessions, tandis que ce traité garantissait à l'An- » gleterre les siennes; mais que ce traité était » monstrueux par son injustice. »

Ce qu'il y eut de plus désagréable pour M. de Berkenroode, c'est que son imprudence devint publique. Les états-généraux le désavouèrent, et répondirent modestement à M. d'Affry, « qu'ils » étaient satisfaits des assurances que le roi leur » donnait que son armement n'avait pas pour ob- » jet le rétablissement du prince Charles (Stuart); » et qu'ils étaient d'ailleurs bien éloignés de vou- » loir restreindre les effets de sa vengeance. »

La consternation s'était répandue en Angleterre; mais comme il lui était difficile de rappeler à temps, pour la défense de ses côtes, ses troupes dispersées, elle essaya de détruire dans leur principe, les redoutables apprêts de la France.

L'amiral Rodney bombarda, le 2 de juillet, la ville du Havre, sans beaucoup de succès, tandis que l'amiral Boscawen portait, le 18 d'août, un coup plus fâcheux à la marine française. Celui-ci

qui avait quatorze vaisseaux livra combat, à la hauteur de Ceuta, à l'escadre de M. de la Clue, reduite à sept vaisseaux par la séparation de plusieurs autres. Deux capitaines français brûlèrent leurs vaisseaux plutôt que de les livrer à l'ennemi. Un troisième échoua; et il y en eut deux de pris. Les vaisseaux échappés à cette défaite, entrèrent à Brest.

Cet événement n'abattit point le cœur de M. de Choiseul. Le moment de frapper le grand coup, approchant, ce ministre impatient, voulut mettre un terme aux lenteurs de M. d'Hopken. Il n'y avait qu'un moyen pour accélérer les deliberations de la Suède; c'était de s'ouvrir à chaque sénateur; mais ce moyen compromettait le secret. M. de Choiseul n'osa l'employer, qu'après l'avoir soumis au jugement du roi, dans un mémoire, où il exposait l'origine de la négociation, ses progrès, ses difficultés et son état actuel. Il demandait que le roi autorisât M. d'Havrincourt à donner à M. d'Hopken, la liberté de faire part, mais de vive voix seulement, à chaque sénateur séparément, et à titre de confidence, du projet d'invasion en Ecosse. On espérait ainsi, sans blesser l'honneur du roi, pénétrer les intentions de chaque sénateur.

Si l'on était assuré de la pluralité des suffrages, on proposait le projet au sénat assemblé; et si l'on appréhendait que le parti contraire ne

prévalût, on devait se désister de la négociation, et on eût gardé un silence absolu. Mais préliminairement, et pour captiver la bienveillance de la nation suédoise, le roi lui eût accordé la faculté d'introduire librement dans le royaume, le hareng de sa pêche, comme il l'avait accordé, et, même avec moins de justice, aux Danois et aux Hollandais.

L'avis du duc de Choiseul, énoncé dans le mémoire dont on vient de parler, fut muni de l'approbation du roi. Mais par une délicatesse honorable à son conseil, qui craignit d'entraîner les Suédois dans une démarche trop précipitée, et dont les suites pouvaient leur être fatales, il fut arrêté qu'on différerait la demande formelle des douze mille hommes, jusqu'après le succès de la descente de M. d'Aiguillon en Ecosse. La noblesse de ce procédé pénétrant de reconnaissance M. d'Hopken, parce qu'il était moins compromis lui-même; il sembla mettre plus d'ardeur dans sa conduite, et parla de donner des ordres pour rassembler des troupes à Gottembourg. La flotte suédoise avait été réunie à celle de Russie, pour assurer la tranquillité de la mer Baltique; et il manda au commandant russe, que les insultes des corsaires prussiens et la sûreté de la Suède, exigeaient la séparation des escadres, et le retour prochain de celle de Suède. Il avait déjà jeté les yeux sur

ceux des sénateurs qu'il admettrait les premiers dans la confidence; et il allait révéler l'important secret, quand tout à coup la nouvelle de la défaite des Français à Minden, le glaça de crainte, et le plongea dans le découragement. M. de Choiseul, aussitôt qu'il eut appris ce revers, avait écrit à M. d'Havrincourt, et mis en usage les moyens les plus pressans et les motifs les plus pathétiques, pour étayer la faiblesse des Suédois, un peu trop faciles à ébranler.

Le plus convaincant des argumens était sans contredit la fermeté que déploya M. de Choiseul dans cette occasion. « Ce malheur, écrivait-il, ne » dérange rien, et ne peut rien déranger à notre » grande expédition. Dites à M. d'Hopken que » j'en tirerai même parti; pour, si notre armée » revient sur le Rhin, en retirer plus de troupes » que nous n'avions imaginé. J'ai toujours été » dans le principe que la guerre d'Allemagne, » quelque succès que nous eussions dans cette » partie, ne nous conduirait pas à une paix ho- » norable; à plus forte raison quand elle tourne » aussi mal. Ainsi, Monsieur, les malheurs se- » condent encore mes projets, et je me roidis » contre les difficultés pour parvenir à un but » honorable. Le courage du roi et celui de ses » ministres sont au-dessus des événemens. »

Ces espérances, et le temps plus puissant encore sur les ames timides que les raisons les plus

éloquentes, affaiblirent peu à peu, aux yeux de M. d'Hopken, l'idée du désastre; il reprit son plan, et le succès de ses premières confidences semblait l'engager à en tenter d'autres. MM. d'Hamilton et d'Eckebladt, tous deux distingués dans le sénat, par leur naissance et leurs talens, embrassèrent avec ardeur le projet de la France, et promirent de le seconder. M. d'Havrincourt se livrait à d'heureuses espérances, quand une maladie vint suspendre la bonne volonté de M. de Hopken. L'ambassadeur de France ayant voulu achever l'ouvrage commencé par le ministre suédois, ne trouva dans les sénateurs auxquels il confia le projet, que des ames pusillanimes, moins touchées de la gloire de leur nation, qu'effrayées des périls d'une guerre avec l'Angleterre, et rebutées par les obstacles inséparables d'une descente. Il pressentit dès-lors avec douleur, quel serait le dénouement d'une négociation suivie à travers tant de contradictions; mais le duc de Choiseul, moins frappé des difficultés, que disposé à tout sacrifier pour le succès d'un projet qui pouvait être la plus brillante époque de son ministère, chargea M. d'Havrincourt, de se lier par les promesses les plus entraînantes, et alla jusqu'à l'autoriser, par sa lettre du 23 de septembre, à promettre d'indemniser la Suède de toutes les dépenses qu'elle ferait pour le rassemblement de ses trou-

pes, même dans le cas où ce rassemblement deviendrait infructueux par la dispersion de la flotte suédoise, ou par la déroute du duc d'Aiguillon.

M. d'Hopken opposait à tant d'ardeur tout le phlegme de sa nation. Il serait difficile même de décider s'il eut jamais la sincère intention de coopérer aux desseins de M. de Choiseul. Il laissa à la vérité, échapper dans le cours de la négociation, quelques marques de zèle et d'une apparente conviction; mais c'était par une manœuvre politique, employée adroitement pour ne point heurter la France de front. Il n'avait d'autre but que de temporiser, augurant assez des circonstances pour juger, que, s'il avait la patience de les attendre, elles lui fourniraient une occasion naturelle de se soustraire aux demandes de la France, même en paraissant avoir fait les plus grands efforts pour elle. Trop malheureusement instruit de l'épuisement des finances du royaume, il avait insisté principalement sur la nécessité d'un subside. Louis xv, de son côté, libéral en promesses, n'avait fait aucune disposition pour les réaliser. M. d'Hopken puisa dans cette conduite un peu légère, son premier motif de justification. Il soutint qu'il lui avait été impossible de prendre des mesures relatives à l'assemblée des troupes, sans avoir été préalablement assuré des secours pécuniaires de la France. On était au mois d'octobre; la flotte

française allait mettre à la voile; le temps des réflexions était passé, il fallait agir; M. d'Havrincourt demanda, au nom du roi, une réponse positive.

M. d'Hopken craignant sans doute de se trahir, n'osa pas affronter les regards de l'ambassadeur, et voulant peut-être aussi adoucir l'amertume d'un refus, il jeta ses idées dans une lettre, dans laquelle il disait que les confidences successives avaient opéré l'effet contraire de celui dont on se flattait; que le mystère avait éclaté, qu'il ne pouvait plus faire seul et en secret, comme il l'avait imaginé, les préparatifs; et que la négociation étant parvenue à la connaissance du sénat, il était contraint de s'opposer fortement à sa conclusion; que le défaut d'argent ne permettait pas qu'on s'occupât d'aucunes mesures, d'ailleurs rendues inutiles par la brièveté du temps; et que les Suédois débarqueraient trop tard en Ecosse, et ne seraient d'aucune utilité aux Français. « On ne pouvait, d'ailleurs, ajou- » tait M. d'Hopken, espérer de faire illusion aux » Anglais. Avertis par les préparatifs de la Fran- » ce, ils ne se tromperaient pas sur l'objet de » ceux de la Suède; et cette puissance serait la » première victime de leur ressentiment. »

Piqué du refus formel de M. d'Hopken, mais plus animé encore par sa résistance, M. de Choiseul tenta un dernier effort. Il commença d'abord

par écarter le reproche fait à la France, sur l'inexécution de ses promesses. Elle avait payé, suivant lui, exactement les subsides de l'année courante; et la négligence de la Suède était bien plus extraordinaire, puisqu'obligée par un traité, à entretenir trente mille hommes en Poméranie, il n'y en avait pas dix mille effectifs : la Suède devait, par conséquent, avoir en réserve, des fonds suffisans pour les préparatifs préliminaires de l'expédition d'Ecosse. Enfin, pour ne point effrayer le sénat, le duc de Choiseul réduisait sa demande à un corps de six mille hommes, et renvoyait au printemps prochain la descente, ainsi que la jonction de la flotte suédoise à la flotte française. M. d'Hopken qui avait franchi le premier pas, refusa hardiment d'accéder à ces deux propositions; prétendant que, nonobstant le délai accordé, les motifs allégués par lui subsistaient dans toute leur force ; que les frais seraient à peu près les mêmes, et que les Anglais se trouveraient également offensés; que la faiblesse de la marine suédoise la mettait dans l'impossibilité de consentir au second objet de la demande, vu qu'elle n'était composée que de vingt-deux vaisseaux de ligne, dont une partie était combinée avec la flotte russe, pour la sûreté de la Baltique; et que l'autre venait d'être désarmée, pour en fournir les canons au roi qui les avait fait solliciter avec instance.

M. de Choiseul, au milieu de ces contradictions renaissantes, et quoique si peu secondé dans ses vastes desseins, ne s'en détacha point encore entièrement; et il écrivit au marquis d'Havrincourt de laisser toujours subsister sourdement cette négociation, espérant que des événemens lui permettraient de la renouer au printemps.

Les dispositions pour la descente étaient faites: M. de Conflans devait écarter la flotte anglaise, et faciliter le passage au duc d'Aiguillon qui aurait débarqué en Ecosse, avec vingt-quatre bataillons, un régiment de dragons, et une quantité considérable d'armes et d'habillemens pour les montagnards écossais. M. d'Aiguillon était accompagné de M. O-Dunne, Irlandais de naissance; et M. Choiseul leur avait donné des instructions sur la conduite qu'ils devaient tenir en Ecosse. M. de Conflans mit à la voile du port de Brest, le 14 de novembre 1759, pour aller joindre dans la baie de Vannes, les frégates équipées au port Louis. Mais l'amiral Hawke tenait la mer avec une escadre, et il avait répondu du salut de l'Angleterre. M. de Conflans, attaqué, le 20 de novembre, eut deux vaisseaux submergés, *le Thésée* et *le Superbe*; le vaisseau amiral *le Soleil royal*, et *le Héron*, se brûlèrent eux-mêmes; le *Juste* échoua à la côte, et *le Formidable* se rendit; les Anglais perdirent

trois vaisseaux. Cet échec affligeant détourna enfin le gouvernement français du projet de descente; néanmoins six vaisseaux pouvaient se remplacer; mais la cour de Versailles perdit l'espérance, et on ne pensa pas même aux remèdes. On rappela M. de Conflans, et les vaisseaux furent désarmés. Ainsi se termina une entreprise hardie, qui avait fixé long-temps les regards de l'Europe, et qui avait glacé d'effroi l'Angleterre. Son succès ne dépendit pas de la politique, mais des armes; car M. de Choiseul avait beau, par son génie, neutraliser plusieurs cabinets, et en échauffer d'autres, une bataille perdue faisait tout avorter. La conduite forte et pressante de ce ministre, à l'égard de la Suède, n'atteste pas moins sa dextérité, ainsi que les ressources et le courage de son esprit.

1760. Traité de limites avec la cour de Turin. Projet d'une alliance défensive.

Il y avait une négociation ouverte entre les cours de Turin et de Versailles, pour la fixation précise des limites des deux états et l'échange de quelques terres. M. de Choiseul croyant le moment propice pour amener le roi de Sardaigne à un traité plus important, chargea le marquis de Chauvelin, ministre de France près de ce prince, de laisser entrevoir au chevalier Ossorio, qui avait le département des affaires étrangères, la possibilité d'une alliance défensive entre les deux couronnes. Une ouverture tout aussi vague, faite, en 1733, au marquis

d'Orméa, avait produit entre les deux cours, le traité d'alliance de la même année (1).

M. de Choiseul proposait que le traité à conclure, n'embrassât point les intérêts relatifs à la présente guerre, ne s'étendît qu'aux événemens futurs, et n'eût de force qu'après la paix. Il recommandait encore que le chevalier Ossorio ne s'aperçût point que l'insinuation du traité provenait du cabinet français, mais qu'il ne pût l'attribuer qu'à l'à propos des circonstances, et au zèle de l'ambassadeur de France, M. de Chauvelin (2).

Celui-ci répondit avec franchise à M. de Choiseul, que le temps ne lui paraissait pas propre à réaliser son projet, et qu'il lui paraissait plus convenable d'attendre la conclusion du traité de limites. Il demandait ensuite au ministre, si ce traité défensif se bornerait aux deux cours, ou si on n'y stipulerait pas l'accession de l'Espagne.

---

(1) Le chevalier Ossorio s'était acquis beaucoup de considération personnelle par sa droiture et sa franchise. Sa parole était regardée comme un titre sacré, parce qu'il avait la noble ambition de n'avancer rien que de vrai, et d'aspirer à dégager la politique de toute fausseté indigne du rang et du caractère de ceux qui la dirigent. Mais ce même ministre avait un défaut grave, lequel était en partie la suite de cette franchise : contrarié adroitement, il laissait échapper par impatience, ses secrets les plus intimes.

(2) Dépêche de M. de Chauvelin, du 5 février 1760.

M. de Chauvelin ne pensait point que cette puissance, déjà mécontente de l'intelligence de la France et de la Sardaigne, voulût intervenir dans une alliance qui la cimenterait. Son avis particulier était donc de ne faire nulle mention de l'Espagne; et allant plus loin encore, il attaquait l'utilité du traité.

En effet, par le traité projeté, la France devait garantir au roi de Sardaigne ses états; et en cas de guerre, lui payer un subside. Ainsi tout le fardeau de l'alliance eût été pour elle, et elle n'en eût retiré aucun avantage. Il ne pouvait y avoir de réciprocité, puisque la Sardaigne n'avait rien à garantir à la France qui ne possédait rien en Italie. La cour de Versailles s'intéressait, sans doute, beaucoup au sort de l'infant duc de Parme, gendre de Louis XV; mais ses états étaient trop médiocres pour tenter l'avidité d'aucun prince.

M. de Choiseul, dans sa réponse du 19 de février 1760, se rendait à l'opinion de restreindre le traité d'alliance aux cours de Versailles et de Turin; mais il pensait qu'on pourrait sans inconvénient, inviter l'Espagne à y accéder; et que peut-être cette puissance marquerait moins d'éloignement qu'on ne le supposait, puisque les cours de Madrid et de Turin traitaient sourdement pour la compensation du Plaisantin, que la dernière prétendait lui être

dévolu par l'avénement du roi des Deux-Siciles au trône d'Espagne.

M. de Choiseul ajoutait que la garantie des deux monarques (de France et de Sardaigne) serait réciproque pour tous leurs états d'Europe; mais qu'il n'était pas juste qu'elle comprît l'Amérique, l'Asie et l'Afrique; le roi de Sardaigne n'ayant pas un pouce de terrein dans ces trois parties du monde. Enfin, M. de Choiseul pensait, qu'il était nécessaire que M. de Chauvelin s'expliquât sur ce projet de traité avec le chevalier Ossorio; attendu qu'il en avait déjà parlé à l'ambassadeur de Sardaigne, le bailli de Solar.

Cette dernière confidence qui semblait une rétractation de l'ordre que M. de Choiseul avait précédemment donné à M. de Chauvelin, d'annoncer l'idée du traité, comme lui étant personnelle, embarrassait beaucoup ce dernier; et rendait sa commission d'autant plus délicate, que le chevalier Ossorio soupçonnant vraisemblablement son dessein, chercherait à éluder l'occasion de s'ouvrir sur un traité. Néanmoins, à la suite d'une conférence tenue entre eux, pour éclaircir quelques points litigieux relatifs aux limites, M. de Chauvelin se hasarda à découvrir son projet. Le chevalier Ossorio, après être demeuré immobile et rêveur, demanda des détails plus précis, non dans la vue de s'instruire, mais uni-

quement pour se ménager le temps de concerter une réponse.

Il observa à M. de Chauvelin, « qu'aucun » intérêt pressant ne nécessitait une alliance dé- » fensive entre les deux couronnes, et que l'a- » mitié et la confiance régnaient entre elles; » que le seul point qui pût alarmer le roi de Sar- » daigne, était la réversion du Plaisantin; mais » qu'il était rassuré par la parole que lui avait » donnée le roi de France de lui rendre justice » lors de la paix; et que la lettre, dans laquelle » ce monarque avait consigné cette promesse, » était plus sacrée à ses yeux, que tous les actes » de quelque nature qu'ils fussent. »

« D'ailleurs, ajoutait M. d'Ossorio, le traité » sera public ou secret: public, il effarouchera » l'impératrice-reine; secret, ses soupçons en » seront plus violens; et la France et la Savoie » manqueraient également aux règles d'une saine » politique: la première, en prenant des me- » sures contre une puissance avec laquelle elle » était liée dans ce moment même par un traité » défensif; la seconde, en doutant de sa sincé- » rité, et en lui supposant sans motif apparent, » des intentions ambitieuses, etc. »

Cette réponse était trop formelle, pour que M. de Chauvelin pût espérer de faire adopter le projet, en insistant. Il s'appliqua uniquement à détruire la persuasion dans laquelle semblait

être le chevalier Ossorio, que cette proposition émanait du duc de Choiseul. Cet ambassadeur aima mieux s'exposer à la réputation d'un ministre qui, poussé par un zèle trop ardent, excède les bornes de son pouvoir, que de compromettre sa cour. Il assura le chevalier Ossorio que le traité de limites lui avait fait naître cette idée ; que sans l'approfondir, il s'était hâté de la communiquer à M. de Choiseul ; et qu'il avait pris pour une autorisation, ce qui n'était qu'un signe équivoque d'approbation.

Les raisons alléguées par M. Ossorio étaient solides, et M. de Choiseul donna ordre à M. de Chauvelin de ne plus agiter cette matière. Le mauvais succès de cette insinuation, n'influa point sur le traité de limites qui fut signé le 24 de mars. Ce sont là de ces conventions que le temps efface, parce qu'elles n'embrassent que des détails topographiques; mais les considérations qui furent mises en avant, pour la conclusion d'un traité défensif, offrent une suite d'idées discutées qui plaisent à l'esprit, en même temps qu'elles peuvent servir dans des cas semblables.

1760. Difficultés avec la cour de Lisbonne, qui veut changer le rang de l'ambassadeur de France.

Sébastien de Carvalho, successivement comte d'Oeyras, et marquis de Pombal, avait fait, par le crédit de sa femme, nièce du maréchal Daun, non moins que par des talens éminens, une rapide fortune. Admiré même de ses ennemis, il réunissait toutes les qualités qui cons-

tituent l'homme d'état. Chargé du département de la guerre et de celui des affaires étrangères, il se montra impénétrable dans la préparation de ses desseins, et rien ne l'intimidait. Sous les dehors d'un caractère doux, facile et aimable, il était faux et dissimulé jusqu'à la fourberie. S'irritant pour de légers manquemens, il était cruel dans ses vengeances. La haute noblesse qu'il détestait, et les jésuites dont il renversa le colosse, en firent la dure épreuve. La supériorité maritime de l'Angleterre, dans la présente guerre, le portait à montrer peu d'égards pour la cour de Versailles.

Le comte de Merle étant venu auprès du roi de Portugal, au mois de mai 1759, en qualité d'ambassadeur de France, fut personnellement traité par le marquis de Pombal, avec une morgue indécente. Il sollicita inutilement la restitution de deux vaisseaux français, *le Téméraire* et *le Modeste*, faisant partie de l'escadre de M. de la Clue, et que les Anglais avaient enlevés, au mépris du respect dû au souverain du Portugal, sous le canon des forts de la côte de Lagos. M. de Choiseul écrivit, le 2 de mars 1760, au comte de Merle : « Je me suis plaint, comme je devais, » et avec la hauteur qui convient au roi, de » l'indécence avec laquelle M. d'Oeyras (Pom- » bal) a reçu vos représentations; et j'ai dit au » ministre portugais de mander à sa cour que,

» si l'on n'y avait pas les attentions dues au caractère dont vous êtes revêtu; et principalement si l'on n'y donnait pas au roi, une satisfaction éclatante sur le fait de Viana, sa majesté prendrait les mesures les plus efficaces pour se faire rendre justice. »

Cette vigueur en imposa à M. de Pombal; et son organe, M. d'Acunha, parla un langage plus modeste. On commença par punir le lieutenant de Viana, en le mettant en prison; et on assura M. de Merle, que le Portugal allait solliciter avec instance la restitution des deux vaisseaux enlevés sur la côte de Lagos. Le ministère portugais annonçait même une satisfaction prochaine apportée par le nouvel ambassadeur d'Angleterre, milord Knowles. Celui-ci arriva; mais il n'apporta point, comme on l'avait fait espérer, l'ordre pour la restitution des deux vaisseaux enlevés à Lagos. Cette satisfaction, qui devait être si complète, se borna à une harangue que prononça milord Knowles, et dans laquelle son maître faisait par sa bouche, des excuses au roi de Portugal, sur la violation de son territoire; ajoutant que les capitaines de vaisseaux de sa majesté britannique avaient ordre de se conduire désormais avec plus de circonspection.

Le marquis de Pombal ayant, en 1760, expulsé les jésuites du Portugal, sous prétexte qu'ils étaient complices de la conspiration tra-

mée contre le roi Joseph Ier; le pape Clément XIII qui ne pouvait se persuader que tous les jésuites fussent coupables, et que l'ordre entier méritât les rigueurs qu'il éprouvait, tâcha de calmer la cour de Lisbonne. Voyant ses efforts inutiles, et voulant prévenir une scission funeste à la chrétienté; il trouva convenable de recourir à la médiation de la France; mais la cour de Versailles refusa d'intervenir dans cette affaire; et M. de Choiseul mandait à M. de Rochechouart, évêque de Laon, et ambassadeur de France à Rome, de rester étranger à tout ce qui regardait les jésuites de Portugal, disant dans sa dépêche : « Nous trouverions mauvais que le » roi de Portugal voulût nous engager à sévir » contre cette compagnie, pour des faits qui » se sont passés à Lisbonne (1), et qui ne détruisent pas la bonne opinion que le roi » conserve de la morale et de la régularité des » jésuites de son royaume. Il serait même fort » dangereux pour les jésuites, vu l'idée bien ou » mal fondée, qu'on a assez généralement de » leurs principes politiques, qu'ils voulussent » faire du cas particulier dont il s'agit, une » affaire qui intéressât les autres nations. »

Le marquis de Pombal, loin d'être reconnais-

(1) Le ministre faisait allusion à l'assassinat du roi Joseph Ier, dans lequel on prétendait que les jésuites de Portugal avaient trempé.

sant de cette réserve du cabinet français, tâchait d'écarter de la cour l'ambassadeur de France, le comte de Merle. Celui-ci était originaire d'Avignon ; et sa qualité de sujet du pape, ainsi que sa liaison étroite avec le nonce Acciajuoli, inquiétaient le ministère portugais, qui soupçonnait M. de Merle d'inspirer au nonce une fermeté contraire à ses projets. L'abbé Salema, ministre de Portugal à Paris, présenta donc à M. de Choiseul, un mémoire contre cet ambassadeur. Tous les faits y étaient altérés. On regardait comme un crime, la fermeté avec laquelle il sollicitait la réparation de l'injure faite à la France sur la côte de Lagos; mais comme on s'appesantissait sur ses entretiens fréquens avec le nonce, il était évident que cette intimité était la seule cause des accusations intentées contre lui. M. de Choiseul eut bientôt démêlé la vérité. Dans sa réponse, il défend l'ambassadeur; déclarant qu'il a exécuté les ordres de son maître avec la décence que lui prescrivait son caractère. M. de Choiseul ajoutait que, si cependant la personne de M. de Merle était désagréable à la cour de Portugal ; le roi porterait la condescendance jusqu'à le rappeler, uniquement par ce motif ; et quoique sa conduite eût d'ailleurs mérité son approbation.

Le marquis de Pombal n'osa accepter une offre qu'il présumait bien n'être dictée que par

la seule bienséance ; mais pour se venger d'une autre manière, il imagina un renversement dans la prééminence des couronnes et dans le rang des ambassadeurs, tant pour tourmenter M. de Merle, que pour tirer parti de l'humiliation de la France qui venait d'éprouver de nombreux revers. Milord Knowles était l'instigateur de ces démarches. Comme il était revêtu du titre d'*ambassadeur extraordinaire* de la cour de Londres, il prétendait, en cette qualité, précéder M. de Merle. Le ministre français observa à ceux qui lui firent part de ces dispositions, que le titre *extraordinaire* n'ajoutait aucun droit au caractère d'ambassadeur, et que cette expression n'était qu'un terme indicatif d'une commission passagère. Il annonça ensuite tant de fermeté à défendre la priorité de son rang, que, dans la crainte d'une scène scandaleuse, milord Knowles n'osa faire valoir sa prétendue prérogative.

Sur ces entrefaites, le mariage de la princesse du Brésil fut déclaré ; elle épousait son oncle l'infant don Pedro. Le cabinet portugais attendait ce moment, pour susciter une nouvelle difficulté à l'ambassadeur de France. M. d'Acunha écrivit une lettre circulaire à tous les ministres étrangers, dans laquelle il leur faisait part du mariage de l'héritière présomptive du royaume ; leur déclarant en même temps, que désormais

les ambassadeurs à la cour de Lisbonne, ne prendraient rang pour leurs visites et audiences qu'à raison de l'ancienneté de leurs lettres de créance. M. de Pombal avait eu la politique de ne comprendre dans cet arrangement, que les puissances dont il supposait le rang litigieux. Ainsi le nonce du pape et l'ambassadeur de l'empereur, en étaient exceptés; mais il soumettait à cet ordre de choses, les ambassadeurs de France, d'Angleterre, d'Espagne, etc.; de manière qu'un ambassadeur de Hollande, ou même de la république de Venise, eût précédé à l'audience l'ambassadeur de France, s'il eût été plus anciennement accrédité que celui-ci.

M. de Merle ayant rejeté très loin cette innovation insultante; M. d'Acunha, pour vaincre sa résistance, lui avait fait remarquer que cette distinction ne pouvait regarder milord Knowles, sur lequel il aurait toujours la préséance, étant arrivé à Lisbonne avant lui. M. de Merle répondit, par ordre de sa cour, qu'il regardait ce droit, non comme émané de la priorité de ses lettres de créance, *mais comme essentiellement attaché à la dignité du roi qu'il représentait.*

M. de Choiseul trouva la proposition de la cour de Portugal, *inusitée et extraordinaire.* Il dressa lui-même la réponse que M. de Merle devait faire à la lettre de M. d'Acunha. « Le roi, » disait-il, ne peut, ni ne veut se départir du

» rang reconnu et dû à sa couronne ; et sa ma-
» jesté ne pense pas que la date des lettres de
» créance puisse, dans aucun cas, et sous aucun
» prétexte, affaiblir les droits attachés à la dignité
» de la France. »

L'abbé de Salema, de son côté, dans un mémoire remis au duc de Choiseul, prétendait que le roi de Portugal avait la faculté de disposer, dans son royaume, du rang des ministres étrangers qui y étaient admis ; et l'on y avançait que ce nouvel ordre de choses n'était établi que pour sauver des embarras à l'ambassadeur d'Angleterre.

M. de Choiseul répondit que les rois étaient maîtres sans doute dans leurs états ; mais que ce pouvoir ne s'étendait pas jusqu'à assigner, de leur propre mouvement, le rang aux couronnes, sans leur autorisation. « En effet, disait ce mi-
» nistre, il n'y a point de souverain, qui, en pa-
» reille matière, reconnaisse dans la personne
» des autres souverains un pouvoir législatif.
» Toutes les puissances se doivent même réci-
» proquement, de ne rien faire de contraire à des
» usages qu'il ne leur appartient pas de changer...
» La prééminence dérive de l'ancienneté des
» monarchies, et il n'est pas permis aux princes
» possesseurs d'altérer un droit aussi précieux.
» Si des raisons particulières d'intérêt engagent
» le roi de Portugal à témoigner des égards à

» l'ambassadeur d'Angleterre, il le peut sans » contredit, pourvu toutefois que les agrémens » qu'il lui procurera, ne soient pas injurieux » à la France. Il est d'ailleurs bien singulier que » le roi de Portugal élève en faveur de l'Angle- » terre, une prétention à laquelle elle n'a jamais » songé elle-même. Le roi, sous quelque pré- » texte que ce soit, ne consentira jamais à une » innovation qui porte atteinte à la dignité de » son trône. »

L'Espagne ne fit pas un accueil plus favorable à cette nouvelle étiquette, et l'Autriche même la proscrivit, quoique ses droits eussent été respectés. « Sur la communication, mande M. de Choi- » seul à M. de Merle, dans sa lettre du 22 juillet » 1760, que nous avons donnée à la cour de Vien- » ne, du nouveau cérémonial que le roi de Portu- » gal prétendait introduire à sa cour, par rapport » au rang des ambassadeurs, le ministre impé- » rial a fait répondre qu'une pareille absurdité » ne méritait que le mépris; et qu'il fallait se » concerter avec la cour d'Espagne, pour anéan- » tir cette prétention ridicule. »

Cependant le mémoire remis à l'abbé Salema, était parvenu à Lisbonne, et M. de Merle avait envoyé à M. d'Acunha la lettre dont on a donné ci-dessus l'esprit. Ce ministre se contenta de répondre aux raisons solides alléguées par M. de Choiseul, « que le roi de Portugal était maître

» chez lui. » — « Oui, répliqua M. de Merle, » il l'est incontestablement de ses sujets, mais » non des ministres étrangers, qui ne peuvent » observer pour leur cérémorial, que les lois » établies entre les souverains. » M. d'Acunha ayant eu l'indiscrétion de lui demander ce qu'il ferait si milord Knowles tentait de lui disputer au palais la préséance, M. de Merle lui répondit avec fermeté « *qu'il prendrait conseil du moment.* »

Les esprits s'aigrissaient de plus en plus, et il était probable que M. de Merle ne supporterait point avec résignation, une insulte pareille à celle qu'on venait de faire au nonce du pape qui avait été violemment conduit à la frontière. Il était important que la France ne fût pas compromise par une scène éclatante dont elle ne pourrait se dispenser de tirer vengeance, sans devenir la fable de l'Europe. La cour crut parer à cet inconvénient, en rappelant M. de Merle, vers la fin de juillet; mais pour sauver à ce brusque départ, les apparences d'une rupture, cet ambassadeur devait donner le prétexte d'un voyage en France, pour ses affaires particulières.

M. d'Acunha qui soupçonna la vérité, parut étonné de la déclaration de M. de Merle. Il lui demanda avec inquiétude, s'il ne reviendrait pas à Lisbonne; et néanmoins, il ne chercha point à réparer par des égards et des politesses, ce que ses procédés avaient eu d'offensant pour

ce ministre pendant tout le cours de son ambassade. Non-seulement il ne reçut point la visite qu'il alla lui faire pour prendre congé de lui, mais il ne la lui rendit pas. Le motif de cette incivilité inexcusable, était une omission prétendue de M. de Bernis, qui, suivant M. d'Acunha, dans une pareille circonstance, n'avait point visité, en 1757, le frère du cardinal Saldanha, ambassadeur de Portugal, en France, lors de son départ. M. de Merle emporta du moins de Lisbonne, un témoignage de bonté de la reine qui envoya à l'ambassadrice, son portrait par la *camerera major*. Cette princesse voulut témoigner par cette faveur, qu'elle ne partageait pas les sentimens des ministres.

La direction des affaires du roi fut confiée à M. de Saint-Julien ; mais le départ de M. de Merle mit beaucoup de froideur dans la correspondance entre les cours de Versailles et de Lisbonne. L'emploi de M. de Saint-Julien se réduisait à recueillir les nouvelles publiques, et à les transmettre à M. de Choiseul. Il devait seulement s'informer de M. d'Acunha, mais par intervalle, et sans marquer un intérêt trop pressant, si la réponse concernant les vaisseaux pris à Lagos était arrivée. M. de Choiseul concertait dès-lors avec l'Espagne, les moyens de punir le Portugal de son mépris pour la France.

Le baron de Breteuil, qui était ministre du roi

à Cologne, fut nommé, en 1760, ministre plénipotentiaire du roi à Pétersbourg, quoique le marquis de l'Hôpital y fût encore en qualité d'ambassadeur. Le baron de Breteuil, qui s'était fort bien conduit à Cologne, fut admis dans la *correspondance secrète du roi*, par la lettre suivante, datée de Versailles, du 26 de février 1760. 1760. Envoi du baron de Breteuil à Pétersbourg.

« M. le baron de Breteuil, sur les comptes » avantageux qui m'ont été rendus de vous, je » me suis déterminé à vous nommer mon mi- » nistre plénipotentiaire en Russie, et à vous » admettre à une correspondance secrète avec » moi, que je n'ai jamais voulu qui passât » par mes ministres des affaires étrangères. » Le comte de Broglie, qui vous remettra cette » lettre, et le sieur Tercier, en ont seuls la » direction; et vous ajouterez foi à ce qu'ils » vous diront de ma part. Vous leur remet- » trez les instructions que vous avez déjà re- » çues, et que vous recevrez, avant votre départ, » du duc de Choiseul, *et vous leur communi-* » *querez tout ce que vous aurez appris de lui-* » *même verbalement*, sur les commissions dont » vous êtes chargé, afin que, d'après ces con- » naissances, ils dressent des instructions par- » ticulières et secrètes de ce qu'ils savent de ma » volonté sur les affaires de Russie et de Pologne. » Dès que j'aurai examiné ces instructions, ils » vous les feront passer le plutôt possible. En

» attendant, je vous ordonne de différer votre » départ sous des prétextes que vous trouverez » aisément, jusqu'à ce que vous les ayez reçues; » et *je vous recommande le secret, sous les plus » grandes peines, envers qui que ce soit au monde, » excepté le comte de Broglie et le sieur Tercier;* » et je compte sur votre fidélité et obéissance.

» Signé LOUIS. »

Le baron de Breteuil répondit au roi, le 1er de mars 1760. « J'ai instruit, suivant les ordres » de votre majesté, M. le comte de Broglie et » M. Tercier, des différens points sur lesquels » ont roulé les instructions verbales que j'ai re- » çues de M. le duc de Choiseul, en attendant » que je puisse leur remettre celles par écrit, » que je dois recevoir.

» Votre majesté m'a, en même temps, fait la » grace de me prescrire d'entretenir avec elle » une correspondance secrète, relative aux vues » dont elle jugera à propos de me faire part. Je » supplie votre majesté d'être aussi assurée de » mon exactitude que de la vérité de mes rela- » tions, etc. »

Louis XV écrivit, le 10 de mars 1760, la lettre suivante au sieur d'Eon, secrétaire d'ambassade en Russie. « Sieur d'Eon, des raisons particu- » lières, jointes à la confiance que j'ai dans le » zèle pour mon service et dans les talens du » baron de Breteuil, mon ministre plénipoten-

» tiaire auprès de l'impératrice de Russie, m'ont
» engagé à lui donner connaissance des corres-
» pondances directes que j'ai eues jusqu'à pré-
» sent en Russie, *inconnues à mon ministre des*
» *affaires étrangères et à mon ambassadeur.* Il est
» instruit aussi que vous avez été admis à ce se-
» cret, soit pour me faciliter la correspondance,
» soit pour me faire passer en droiture, les par-
» ticularités que vous jugerez devoir être mises
» sous mes yeux.

» Votre exactitude à vous acquitter de ce de-
» voir, autant que votre situation et la distance
» des lieux ont pu vous le permettre, m'assure
» que vous me donnerez de nouvelles preuves
» de votre zèle, pendant le séjour du baron de
» Breteuil à la cour de Pétersbourg. Je lui ai fait
» savoir que mon intention est que vous restiez
» auprès de lui, en qualité de secrétaire, pour
» travailler, sous ses ordres, seulement à cette
» correspondance secrète. Vous aurez trois mille
» livres d'appointemens du ministre des af-
» faires étrangères; je vous ferai tenir, tous les
» ans, à commencer de cette année, deux cents
» ducats que j'ajouterai à vos appointemens or-
» dinaires, pour vous marquer ma satisfaction
» des services que vous m'avez rendus, et que
» je compte que vous continuerez à me rendre.

» Vous donnerez au baron de Breteuil toutes
» les notions que vous avez acquises sur le ca-

» ractère de l'impératrice de Russie, de ses mi-
» nistres et de ceux qui sont employés dans les
» affaires, avec le plus d'exactitude que vous le
» pourrez, observant d'éviter également la par-
» tialité et la prévention. Vous y ajouterez vos
» réflexions sur la conduite que l'on a tenue
» depuis le commencement de la guerre jusqu'à
» présent, sur ce que vous croirez qu'on aurait
» pu faire pour le succès des vues de la cause
» commune, et sur ce qui peut l'avoir retardé.
» Vous rassemblerez le tout dans un mémoire
» que vous lui remettrez, et dont vous m'en-
» verrez une copie chiffrée par la première occa-
» sion sûre; enfin, vous lui remettrez tout ce
» que vous jugerez, soit par le passé, soit pour
» l'avenir, être utile au bien de mon service.
» Vous attendrez cependant qu'il vous fasse part
» de ses instructions secrètes, afin d'en prendre
» copie, et de lui dire en conséquence, ce que
» vous penserez sur les moyens les plus conve-
» nables de les suivre avec succès. Elles doivent
» faire votre règle dans tout ce que vous direz,
» tant sur ce qui a été fait, que sur ce qu'on doit
» faire.

» Cette marque de confiance que je donne au
» baron de Breteuil, est une preuve de la persua-
» sion où je suis qu'il exécutera mes ordres avec
» autant de zèle que de capacité. Malgré la sin-
» cérité de ses intentions, dont je ne doute nul-

» lement, il peut cependant arriver qu'il se » trompe sur le choix des moyens de remplir » l'objet de mes instructions secrètes ; si vous le » jugez utile, vous lui exposerez avec déférence » votre sentiment, etc. »

Au bas de la minute de cette lettre, étaient écrits de la main du roi, ces mots : *Approuvé le 7 de mars* 1760. La lettre avait été rédigée par M. Tercier.

1760. Instructions données au baron de Breteuil.

Le baron de Breteuil reçut du ministre des affaires étrangères, duc de Choiseul, les instructions suivantes, qui méritent d'être rapportées en entier, comme un excellent modèle ; et cet ouvrage serait manqué dans son objet, s'il n'en offrait pas dans tous les genres politiques, et surtout pour la composition des instructions, qui sont comme le dépôt de la pensée du cabinet.

« Toute correspondance était interrompue de- » puis plusieurs années entre la France et la » Russie, d'où le roi avait rappelé le ministre et » le consul que sa majesté y entretenait. On n'a- » vait pas même conservé à Pétersbourg, de ces » liaisons indirectes qu'il est d'usage de se ména- » ger dans les autres pays, lors même que des rai- » sons politiques font cesser les relations publi- » ques et avouées. Ainsi on ignorait entièrement » à Versailles, tout ce qui pouvait avoir rapport » au gouvernement russe, aux dispositions de » l'impératrice, aux vues de son ministère, lors-

» qu'en 1755, cette princesse, excitée soit par
» ses sentimens personnels pour sa majesté, soit
» par les conseils du comte de Woronzow, alors
» son vice-chancelier, fit parvenir au roi les assu-
» rances du désir qu'elle avait de rétablir entre
» la France et la Russie, l'intelligence la plus
» parfaite.

» Ces insinuations avaient été faites dès 1753;
» mais on n'avait pas cru alors qu'elles fussent
» assez autorisées. Plusieurs avis particuliers
» ayant confirmé successivement la sincérité de
» ces premières ouvertures, le roi se détermina
» enfin à faire passer à Pétersbourg, le sieur Dou-
» glas, pour vérifier si ces avis avaient un fon-
» dement assez solide pour mériter quelque con-
» fiance de la part de sa majesté.

» Un premier voyage qu'il ne parut faire que
» par un simple motif de curiosité, le mit à
» portée de constater l'existence réelle des dis-
» positions qu'on avait annoncées au roi, de la
» part de la Russie : sa majesté jugea convenable,
» en conséquence, de renvoyer à la même cour
» le sieur Douglas, avec le titre de chargé de
» ses affaires, en même temps que le sieur de
» Bickteïeff vint en France, avec la même qua-
» lité, de la part de l'impératrice de Russie.

» Cette démonstration de réunion entre les
» deux cours, fut bientôt suivie du rétablisse-
» ment éclatant de leur correspondance par la

» nomination qu'elles firent de leurs ambassa-
» deurs respectifs, pour résider à Paris et à Pé-
» tersbourg.

» Le roi confia cette importante commission
» au marquis de l'Hôpital qui, par ses talens et
» par son zèle a parfaitement justifié le choix
» de sa majesté. Mais cet ambassadeur, dont la
» santé a été considérablement altérée en Russie,
» ayant en plusieurs occasions, témoigné le be-
» soin qu'il aurait de repasser en France, pour y
» prévenir les suites de ses incommodités, le
» roi a bien voulu avoir égard à ses représenta-
» tions, et lui a laissé la liberté de continuer les
» fonctions de son ambassade, ou de revenir
» auprès de sa majesté, suivant qu'il le jugerait
» lui-même le plus à propos, pour le succès des
» négociations dont il est chargé, et pour sa
» convenance personnelle.

» Le roi prévoyant, en même temps, l'incon-
» vénient qui pourrait résulter pour le bien de
» son service, du retour du marquis de l'Hôpi-
» tal, si cet ambassadeur n'était pas remplacé
» immédiatement par un autre ministre de sa
» majesté, elle a jeté les yeux pour cet effet, sur
» le baron de Breteuil, mestre-de-camp de cava-
» lerie, qu'elle a nommé son ministre plénipo-
» tentiaire auprès l'impératrice de toutes les
» Russies.

» Les preuves qu'il a déjà données à sa majesté,

» non-seulement de son intelligence et de sa dex-
» térité dans l'administration des affaires qu'elle
» lui a confiées, mais aussi de sa sagesse et de sa
» prudence dans la conduite qu'il a constamment
» tenue dans les emplois militaires et politiques
» qu'il a remplis, lui ont mérité la préférence
» que le roi a daigné lui accorder en cette occa-
» sion, et à laquelle le marquis de l'Hôpital a
» lui-même applaudi avec les témoignages les
» moins équivoques de satisfaction.

» Pour mettre le baron de Breteuil en état de
» s'acquitter, conformément aux vues de sa ma-
» jesté, du ministère dont elle veut bien l'ho-
» norer, il est nécessaire qu'il soit exactement
» instruit de l'état actuel de la cour de Péters-
» bourg, de la situation des affaires générales
» par rapport à la Russie, et aux engagemens
» qu'elle a pris, surtout depuis le commencement
» de cette guerre, enfin du système de conduite
» qu'il devra suivre, tant vis-à-vis de l'impéra-
» trice, de sa cour et de son ministère, que vis-
» à-vis du marquis de l'Hôpital.

» La communication qui a été donnée au baron
» de Breteuil, de toute la correspondance rela-
» tive à la cour de Pétersbourg, l'aura déjà in-
» formé de la nature, de l'objet, de l'étendue
» et de la suite des négociations dont le marquis
» de l'Hôpital a été chargé, et des instructions
» et des ordres que le roi a fait adresser à cet

» ambassadeur. Cependant il ne sera pas inutile
» de remettre ici, sous les yeux du baron de Breteuil, un tableau raccourci et fidèle de tout
» ce qui s'est passé à cet égard.

» Le roi, en terminant avec modération et
» générosité, en 1748, la guerre occasionnée
» par la mort de l'empereur Charles VI, s'était
» non-seulement proposé de procurer à ses peuples une paix qui leur était devenue nécessaire,
» mais encore de rétablir sur des fondemens
» solides et durables, le repos de l'Europe, et
» l'intelligence la plus sincère entre tous les souverains qui la gouvernent. Sa majesté aurait
» eu cette satisfaction, si les autres puissances
» animées des mêmes principes d'équité et d'humanité, avaient voulu concourir à des vues si
» salutaires; mais elle ne tarda pas à s'apercevoir
» qu'elle était presque la seule de bonne foi, et
» avec des intentions pures et désintéressées. Le
» système politique que l'Angleterre parut d'abord disposée à suivre, fit soupçonner que
» cette couronne n'avait désiré la paix que par
» l'impossibilité absolue où elle était de continuer la guerre, et qu'elle ne profiterait de
» l'intervalle du calme, que pour se préparer à
» une nouvelle guerre. L'événement n'a que trop
» justifié cette conjecture.

» La cour de Londres, pour mieux masquer
» ses vues d'ambition et de cupidité, consentit

» à nommer des commissaires, pour travailler
» de concert avec ceux du roi, et conformément
» à l'article VIII du traité d'Aix-la-Chapelle, à
» concilier les points de discussion que l'acti-
» vité avec laquelle la paix avait été négociée et
» signée, n'avait pas permis de régler par le
» même traité.

» Il ne fut pas difficile de remarquer, dès les
» premières conférences, que l'Angleterre ne
» cherchait qu'à gagner du temps, pour se met-
» tre en état de se procurer, par la force des
» armes, ce qu'elle prévoyait parfaitement ne
» devoir, ni ne pouvoir obtenir par les raisons
» de droit.

» En effet, les Anglais ne tardèrent pas à dé-
» velopper, par les mesures qu'ils prenaient soit
» en Amérique, soit en Europe, les vastes pro-
» jets qu'ils avaient formés, et qu'ils ont ensuite
» exécutés, en manquant avec autant de violence
» que d'injustice et de mauvaise foi, à toutes
» les lois et à toutes les bienséances.

» Ils commencèrent la guerre sans la déclarer,
» et le roi forcé de venger sa gloire personnelle,
» espéra que cette guerre ne s'étendrait point
» jusqu'au continent de l'Europe. Bien loin de
» vouloir associer aucune autre puissance à sa
» querelle particulière, sa majesté invita même
» la plupart des souverains à se renfermer dans
» les bornes d'une exacte neutralité; mais la cour

» de Londres animée par des principes absolu-
» ment contraires, ne négligea rien pour rendre
» la guerre générale, afin que la France, obligée
» d'employer une partie de ses forces de terre,
» fût moins en état de résister aux entreprises
» que l'Angleterre ferait sur mer.

» Le roi de Prusse excité par des vues person-
» nelles d'ambition, se livra sans ménagement
» à la passion des Anglais; et, après avoir envahi
» la Saxe par les procédés les plus odieux et les
» plus violens, il attaqua injustement les états
» de l'impératrice-reine de Hongrie et de Bo-
» hême.

» Le roi engagé par un traité défensif, à se-
» courir cette princesse, et par sa qualité de
» garant des traités de Westphalie, à maintenir
» les droits des princes de l'Empire, et les con-
» stitutions et libertés germaniques, ne pouvait
» pas, sans manquer à ces deux devoirs essen-
» tiels, abandonner l'impératrice-reine et le roi
» de Pologne, électeur de Saxe. Sa majesté a
» même, pour remplir ces deux objets, sacrifié
» son intérêt le plus immédiat, aux sentimens
» d'honneur et de fidélité qui prévaudront tou-
» jours dans son cœur sur toute autre consi-
» dération.

» Le traité définitif conclu entre le roi et
» l'impératrice-reine, avait été signé le 1er de
» mai 1756, et leurs majestés avaient jugé à

» propos d'inviter l'impératrice de Russie à y
» accéder.

» L'acte de cette accession fut signé, le 11 de
» janvier 1757. Le roi avait exigé absolument
» comme une condition *sine quâ non*, que les
» Turcs fussent nommément exceptés du cas de
» l'alliance défensive de sa part; et cette excep-
» tion, dont l'omission qui en avait été faite dans
» le traité du 1er de mai 1756, a indisposé la
» Porte ottomane contre la France, fut explicite-
» ment énoncée dans l'acte d'accession de la
» Russie. Mais le sieur Douglas, sans ordre, et
» formellement contre ses instructions, prit mal
» à propos sur lui, de signer en même temps
» par les conseils du comte d'Esterhazi, une dé-
» claration qui devait être, disait-on, très secrète,
» et qui détruirait entièrement l'exception sti-
» pulée en faveur des Turcs. Le roi refusa de
» ratifier cette déclaration, et elle doit être re-
» gardée comme nulle.

» Cependant la Russie, en exécution du traité
» conclu en 1756, entre elle et les cours de Vienne
» et de Saxe, avait envoyé une armée auxiliaire
» sous les ordres du maréchal Apraxin, pour
» attaquer le royaume de Prusse.

» Tel était l'état des choses lorsque le marquis
» de l'Hôpital partit au commencement de 1757,
» pour se rendre à Pétersbourg, où il n'arriva
» que dans les premiers jours de juillet.

» Le mémoire remis à cet ambassadeur pour » lui servir d'instruction, lui recommandait » principalement :

1°. » De travailler à fortifier l'intelligence ré- » tablie entre les deux cours, et à se concilier la » confiance de l'impératrice et du ministère de » Russie ;

2°. » De se rendre aussi agréable qu'il serait » possible au grand duc et à la grande duchesse » de Russie, et de leur inspirer des sentimens » conformes à l'union constante des deux Em- » pires ;

3°. » De s'occuper à détruire, ou du moins » à affaiblir l'influence des Anglais à la cour de » Pétersbourg, par rapport à la politique et au » commerce, et de faire sentir qu'à ces deux » égards, l'alliance de la Russie avec la France, » est susceptible de moins d'inconvéniens, et » est plus avantageuse ;

4°. » D'étudier avec l'attention la plus suivie, » quelles étaient les véritables dispositions du » ministère russe, relativement à la Turquie, à » la Suède et à la Pologne ;

5°. » Dans tout ce qu'il aurait à négocier, de » se conduire conformément aux désirs de l'im- » pératrice de Russie, dont les ministres avaient » fait entendre en plusieurs occasions qu'elle » serait blessée, si l'on admettait un tiers dans » ce qui ne devait être traité que directement

» et exclusivement entre deux puissances si res-
» pectables ;

6°. » D'apporter tous ses soins à vérifier le » degré d'intimité et de confiance qui subsistent » entre les deux impératrices, et jusqu'à quel » point elles portaient le concert établi entre » elles, soit pour la continuation de la guerre » présente, soit pour les conditions de la paix » future ;

7°. » D'employer toute sa dextérité à péné- » trer les dispositions intérieures les plus géné- » rales sur le successeur désigné au trône de » Russie, et quels sont ses partisans, ou ceux du » jeune prince Yvan.

» Les mêmes objets doivent fixer l'application » du baron de Breteuil, et être les sujets de ses » observations les plus approfondies.

» Les dix-huit premiers mois de séjour du » marquis de l'Hôpital en Russie, n'ont été » marqués par aucune négociation importante, » ni par aucun événement considérable, si l'on » en excepte la disgrace éclatante du comte de » Bestucheff, grand chancelier de Russie, qui, » depuis plusieurs années, abusait de la con- » fiance entière dont l'impératrice, sa maîtresse, » l'honorait.

» Il y a même beaucoup d'apparence, que » c'est à la mauvaise intention et aux manèges » artificieux de ce ministre, qu'on doit les

» campagnes aussi peu honorables que peu
» utiles, que l'armée russe a faites en 1757 et
» en 1758.

» On n'a commencé qu'en 1759, à démêler le
» système politique de la cour de Pétersbourg;
» mais ce système a varié suivant les circons-
» tances, et c'est ce qu'il importe de faire con-
» naître au baron de Breteuil.

» On avait eu, en France, des avis qui y étaient
» venus successivement de plusieurs endroits,
» et par lesquels on avait appris que les Anglais
» cherchaient à inspirer à la Russie des pen-
» sées de paix, ou à l'engager du moins à dé-
» terminer la cour de Vienne à se réconcilier
» avec le roi de Prusse. On ajoutait avec beau-
» coup de vraisemblance, que ce prince avait
» demandé la médiation de l'impératrice de
» Russie.

» Le ministère de Pétersbourg avait même
» déclaré bien précisément, en plusieurs occa-
» sions, au marquis de l'Hôpital, que cette prin-
» cesse désirait la paix, et qu'il fallait y tra-
» vailler.

» Cette déclaration ainsi réitérée et combinée
» avec ce que le roi savait d'ailleurs, parut mé-
» riter une attention d'autant plus sérieuse, que
» la Russie n'avait retiré ni gloire ni profit des
» opérations de son armée; que la France n'a-
» vait éprouvé que des revers pendant la cam-

» pagne de 1758 ; qu'il y avait peu de concert
» et beaucoup de jalousie entre les généraux au-
» trichiens et les généraux russes, et qu'on ne
» pouvait pas douter que les cours de Londres
» et de Berlin n'eussent encore un parti puis-
» sant en leur faveur, à la cour de Pétersbourg.
» Toutes ces considérations engagèrent le roi à
» former un nouveau plan politique, également
» convenable à sa dignité, à ses intérêts et à sa
» fidélité, à l'égard de ses alliés.

» Sa majesté avait conclu, le 30 de décembre
» 1758, avec l'impératrice-reine de Hongrie et
» de Bohême, un nouveau traité par lequel la
» France se trouvait dans la nécessité de con-
» tinuer la guerre en Allemagne, aussi long-
» temps que cette princesse voudrait mesurer
» ses forces avec le roi de Prusse, pour recon-
» quérir la Silésie.

» Le roi ne pouvait donc plus, sans rendre
» sa bonne foi et ses intentions suspectes, exci-
» ter la cour de Vienne à faire son accommode-
» ment avec sa majesté prussienne. D'ailleurs
» l'alliance du roi avec la maison d'Autriche ne
» pouvait être utile qu'autant qu'elle serait du-
» rable, et il était essentiel de ne pas avoir pour
» cette maison, des procédés qui l'obligeraient
» à reprendre ses anciennes liaisons avec les en-
» nemis de la France. . . . . .

» La Russie n'ayant ni les mêmes ménage-

» mens à observer, ni les mêmes dangers à
» craindre, pouvait, sans inconvénient, pro-
» poser une médiation armée, à laquelle les
» cours de Vienne et de Berlin seraient forcées
» de déférer.

» Il était naturel de penser que la cour de
» Pétersbourg saisirait cette idée avec ardeur,
» et chercherait à se procurer par la paix une
» réputation qu'elle ne pouvait guère se flatter
» alors de se procurer par les succès de ses
» armes.

» D'un autre côté, le roi désirait sincèrement
» de faire cesser la guerre avec les Anglais, de-
» venue par les événemens, trop onéreuse aux
» finances et à la marine de sa majesté, à la na-
» vigation et au commerce de ses sujets.

» Le roi d'Espagne venait de lui offrir sa mé-
» diation pour réconcilier la France avec l'An-
» gleterre; et sa majesté l'avait acceptée avec
» autant d'empressement, que de confiance dans
» l'amitié de ce prince.

» Il y avait donc apparence que le repos pu-
» blic pouvait être bientôt rétabli, d'un côté,
» par la réconciliation du roi avec le roi d'An-
» gleterre sous la médiation de sa majesté catho-
» lique; et de l'autre, par la paix de l'impéra-
» trice-reine avec le roi de Prusse, sous la mé-
» diation de l'impératrice de Russie.

» D'après ce système, le roi fit adresser des

» instructions au marquis de l'Hôpital. Dès le » 8 de juillet de l'année dernière, sa majesté lui » ordonna de profiter de la première occasion » que le ministère russe lui fournirait pour ex- » poser légèrement, et comme de lui-même, » le projet qu'on vient d'indiquer.

» Soit que le comte de Woronzow, devenu » grand chancelier de Russie, n'eût pas mis le » marquis de l'Hôpital à portée d'exécuter ce » qui lui avait été prescrit; soit que l'ambassa- » deur du roi eût jugé qu'il fallait pour cet effet, » attendre des circonstances plus favorables, il » n'avait fait aucun usage du plan en question, » lorsque deux victoires remportées par les Rus- » ses sur l'armée prussienne, parurent opérer » un changement considérable dans le système » et les vues politiques de la Russie.

» Jusqu'à cette époque, cette puissance, dans » tout ce qu'elle avait fait pour le soutien de la » cause commune en Allemagne, ne paraissait » agir que par un motif d'amitié et de généro- » sité en faveur des cours de Vienne et de Dresde, » et par fidélité aux engagemens particuliers » qu'elle avait contractés en 1746, avec l'impé- » ratrice-reine et le roi de Pologne, électeur de » Saxe.

» Le ministère de Pétersbourg qui s'était borné » à représenter, de temps en temps, que les » dépenses que la guerre lui occasionnait, étaient

» excessives, n'avait jamais parlé de dédommagement à stipuler pour la Russie, aux dépens du roi de Prusse, lorsqu'on négocierait la pacification de l'Allemagne. Cette prétention n'a été produite que, sur la fin de l'année dernière, lorsque le roi et l'impératrice-reine ayant invité l'impératrice de Russie à accéder au traité du 30 de décembre 1758, entre les cours de France et de Vienne, et au traité du 4 de mai de la même année, entre les couronnes de France et de Danemarck, la cour de Pétersbourg fit remettre successivement un mémoire le 26 d'octobre, et une note le 1er de décembre 1759.

» Ces pièces s'expliquent fort clairement sur le dédommagement prétendu de la Russie pour les frais de la guerre. Cette puissance demande formellement la cession, en sa faveur, du royaume de Prusse, du moins jusqu'à ce qu'elle soit remboursée des dépenses qu'elle a faites; et elle fait entendre assez clairement que son intention est de faire dépendre son accession aux deux traités dont on vient de parler, des engagemens qu'elle voulait faire prendre aux cours de France et de Vienne relativement au dédommagement dont il s'agit.

» Le roi a senti d'abord toutes les conséquences et les dangers d'une pareille prétention,

» dont l'objet est de convertir une accession
» simple et des stipulations purement défensi-
» ves, en un nouveau traité à conclure, dont les
» suites éloigneraient nécessairement la pacifi-
» cation, et prolongeraient les malheurs de la
» guerre au-delà des bornes que sa majesté dé-
» sirait de leur donner, et au-delà de ce qu'exi-
» geraient d'elle ses alliances actuelles.

» Le roi a une guerre personnelle, et il l'a
» constamment soutenue par ses propres forces,
» sans avoir stipulé dans aucun de ses traités,
» nulle espèce de secours ni en troupes, ni en
» vaisseaux, ni en argent, de la part de ses alliés.
» Sa majesté n'a même demandé aucun avantage
» pour elle, par rapport à la guerre d'Allemagne;
» et quoique cette guerre ait été, et soit encore
» beaucoup plus onéreuse à ses finances qu'à
» celles de la Russie, le roi continue de secourir,
» avec la plus grande vigueur, ses alliés dans
» l'Empire, sans autre fruit que la gloire de
» remplir, avec la fidélité la plus scrupuleuse
» et la plus grande générosité, les engagemens
» qu'elle a contractés, soit avec le corps germa-
» nique par les traités de Westphalie, soit avec
» la cour de Vienne par le traité défensif du 1er de
» mai 1756. Enfin, sa majesté n'a aucune vue
» d'ambition; ses intentions sont pures, et loin
» d'avoir aucun intérêt secret à continuer la
» guerre, elle désire très sincèrement la paix;

» et comme ses vues sont remplies d'équité et » de modération, sa façon de procéder est con» forme à ses sentimens.

» Rien n'est plus contraire à de pareilles dis» positions que la prétention de la Russie, à qui » les succès ont fait concevoir des projets de » cupidité qui ne pourraient peut-être avoir leur » exécution qu'après plusieurs campagnes heu» reuses.

» Dans cet état des choses, le roi, après » avoir mûrement réfléchi sur les objets essen» tiels, a pris le seul parti qui convenait à sa » dignité, et qui concilie ses principes person» nels avec ses alliances, et avec les ménage» mens que sa majesté veut avoir pour l'empire » de Russie.

» Le roi a fait remettre au ministre russe, une » réponse formelle et ministérielle au mémoire » et à la note de la cour de Pétersbourg; et c'est » d'après ces pièces que le baron de Breteuil diri» gera avec la plus grande précaution, son lan» gage et sa conduite.

» Il y verra, 1°. que sa majesté persiste inva» riablement dans la distinction qu'elle doit et » veut mettre entre sa guerre contre les Anglais » et la guerre d'Allemagne; et que, par une suite » nécessaire, les négociations de la France pour » sa future réconciliation avec l'Angleterre, se» ront absolument indépendantes et séparées de

» celles qui auront pour objet la pacification de
» l'Allemagne.

2°. » Que par rapport aux négociations relatives à l'Allemagne, le roi sera constamment
» disposé à se concerter avec ses alliés, et à concourir à tous les moyens qui seront jugés convenables pour pacifier cette partie de l'Europe
» à des conditions honorables et solides.

3°. » Que pour le dédommagement demandé
» par la Russie, c'est avec la cour de Vienne que
» celle de Pétersbourg doit négocier. L'impératrice-reine est seule partie principale et directe
» dans la guerre qu'elle soutient contre le roi
» de Prusse; le roi et l'impératrice de Russie n'y
» jouent que le rôle d'auxiliaires. Nous avons
» contracté avec la cour de Vienne seule, nos
» engagemens défensifs, et nous avons ensuite
» invité conjointement la Russie à y accéder.
» Il faut que cette dernière couronne suive la
» même méthode, c'est-à-dire qu'elle stipule sur
» ses avantages personnels avec la cour de Vienne,
» et que les deux impératrices invitent le roi à
» accéder au traité qu'elles auront conclu; mais
» ces princesses sont trop équitables, pour exiger de sa majesté des engagemens dont le poids
» rendrait intolérable la double guerre qu'elle a
» à soutenir.

» Le roi ne refusera de se charger de nouvelles
» obligations à remplir, que parce qu'elles le

» mettraient dans l'impossibilité d'exécuter les » anciennes, et parce que ses forces et ses finan» ces ne suffiraient pas pour fournir à des en» treprises plus étendues et à des dépenses plus » considérables. C'est d'après ces observations » que le baron de Breteuil s'expliquera sur les » sentimens du roi; et si la réponse que le mar» quis de l'Hôpital a dû remettre à la cour de » Pétersbourg, y est accueillie avec la même » bonne intention qui l'a dictée, l'impératrice » de Russie n'en sera pas moins disposée à accé» der aux traités du 4 de mai et du 30 de dé» cembre 1758. »....

« Il est heureux pour la Russie, ajoutent les » instructions, d'avoir eu des souverains qui ont » travaillé avec succès, à faire disparaître suc» cessivement les restes de barbarie qui y subsis» taient encore vers la fin du dernier siècle; mais » la saine politique ne doit pas permettre qu'on » laisse la cour de Pétersbourg profiter des avan» tages de son état actuel pour augmenter sa » puissance et étendre les bornes de son empire. » Un pays presqu'aussi étendu que les états réu» nis des plus grands princes de l'Europe, et qui » n'ayant besoin que d'un petit nombre d'hom» mes pour sa sûreté particulière, peut avoir » au dehors de ses frontières, des armées formi» dables; un pays dont le commerce s'étend » jusqu'à la Chine, et qui est à portée de s'en-

» richir en se procurant de l'Asie, facilement et
» en peu de temps, les denrées que les autres
» nations ne peuvent en tirer que par de longues
» et dangereuses navigations; un pays dont les
» troupes sont aujourd'hui aguerries, et dont le
» gouvernement est absolu et presque despo-
» tique, doit avec raison paraître redoutable à
» ses voisins actuels, et successivement aux peu-
» ples qui le deviendront, au moyen de ses nou-
» velles conquêtes.

» On peut assurer sans exagération, que la
» puissance des Russes est presque augmentée
» de moitié depuis la mort de Pierre Ier, et l'on
» peut juger par le rôle qu'elle joue aujourd'hui,
» de celui qu'elle jouerait sur la scène du monde,
» si de nouvelles acquisitions la portaient à un
» plus haut degré de grandeur et de pouvoir.
» Les cours éclairées ont senti, lorsque les ar-
» mées moscovites parurent pour la première
» fois en Allemagne, combien il était dangereux
» de les y avoir introduites, et combien il était
» intéressant pour tous les souverains, de veiller
» avec attention, sur les vues et sur les démarches
» d'une nation dont la puissance commençait
» déjà à devenir redoutable; mais la cour de
» Vienne ne consulta que le besoin du moment
» présent, lorsqu'elle appela les Russes à son
» secours, dans les deux dernières guerres occa-
» sionnées, l'une par la mort du roi de Pologne,

» Auguste II, et l'autre par la mort de l'empereur » Charles VI. L'impératrice-reine de Hongrie et » de Bohême, s'est conduite dans la présente » guerre par le même motif; et qui sait si elle, » ou du moins ses successeurs n'auront pas à se » repentir, quelque jour, d'avoir eu recours à » de pareils auxiliaires?

» L'impératrice qui occupe aujourd'hui le » trône de Russie, n'a pas vraisemblablement » des intentions qui puissent et doivent être » suspectées d'une ambition démesurée; mais » elle ne règnera pas toujours, et sa modération » personnelle ne fait pas cesser un danger plus » réel et plus durable que la vie de cette prin- » cesse.

» Les violences que la Russie exerça en Po- » logne, en 1733 et 1734, son entreprise contre » la ville de Dantzick, qu'elle assiégea contre » toutes les lois de la justice et de la bienséance, » et qu'elle punit ensuite sévèrement d'avoir » voulu défendre sa liberté et ses droits; un am- » bassadeur de France et trois bataillons français » retenus dans une humiliante et dure captivité » contre la teneur d'une capitulation formelle, » mais artificieusement interprétée; un autre » ambassadeur du roi, traité avec l'indécence » la plus injurieuse; la hauteur avec laquelle la » Russie a exigé le titre *impérial* des souverains » qui n'avaient pas encore eu la complaisance

» de le lui accorder, le peu de fidélité qu'elle a » fait paraître dans l'exécution de son dernier » traité avec les Turcs, qui se plaignent de ce » qu'elle a établi un fort et une colonie sur un » terrain qui leur appartient, et de ce qu'elle » retient beaucoup de sujets de l'empire otto- » man à qui la liberté devait être rendue immé- » diatement après la paix de Belgrade; l'autorité » qu'elle a prétendu exercer sur le gouverne- » ment intérieur de la Suède, la façon dont elle » se conduit avec les Polonais depuis trois ans; » les vues qu'elle a déjà annoncées par rapport » à une fixation de limites entre l'Empire russe et » la Pologne; enfin le système et la conduite de » la Russie, la forme de son administration et » son état militaire, doivent faire craindre l'a- » grandissement de cette puissance à tous les » princes qui ont à cœur la sûreté et le repos » public. Ce motif suffirait pour faire désirer » au roi que l'impératrice de Russie se désistât » de ses prétentions sur la Prusse ducale, quand » même sa majesté n'aurait pas une raison plus » pressante et plus prochaine, de détourner un » projet qui ne pourrait que multiplier les cala- » mités de la guerre et les embarras de la paix.

» Le baron de Breteuil sentira aisément, qu'il » ne doit faire usage de ces détails, que pour » veiller avec attention sur les desseins de la » Russie, relativement à tous ces objets, et sur

» les mesures qu'elle pourrait prendre ou pré-
» parer pour en assurer tôt ou tard l'exécution.

» Cette vigilance est d'autant plus nécessaire, » qu'il y a long-temps que la cour de Péters» bourg a un plan de politique bien formé, dont » elle ne s'écarte pas, et qui paraît bien lié dans » toutes ses parties; mais qu'elle ne développe » que successivement, et à mesure que les évé» nemens et les circonstances lui en fournissent » l'occasion. D'ailleurs, ses ministres défians et » soupçonneux joignent à la dissimulation na» turelle à leur nation, la suite la plus métho» dique dans leurs propos, dans leurs écrits et » dans leurs démarches.

» On a déjà dit qu'ils ont souvent témoigné » au marquis de l'Hôpital, le désir qu'a l'impé» ratrice de Russie de négocier directement avec » le roi et indépendamment de la cour de Vienne. » Ils tiennent vraisemblablement le même lan» gage à celle-ci; et leur intention est sans doute » de ménager la France et l'Autriche, et de les » contenir l'une par l'autre, pour les faire servir » également au succès des vues d'ambition qu'on » peut leur supposer, du moins quant à l'in» fluence à se procurer dans les affaires géné» rales de l'Europe. . . . . . .

» Il n'est rien moins qu'impossible que la cour » de Vienne se conduise, suivant les mêmes prin» cipes, vis-à-vis de la France et de la Russie.

» Le soin d'éclairer ce jeu politique, doit être » un des principaux objets de l'application du » baron de Breteuil, et il doit rendre le compte » le plus circonstancié et le plus fidèle de tout » ce qu'il pourra démêler sur une matière si in- » téressante. Le roi veut maintenir son alliance » avec ces deux puissances, mais sans déroger » à la dignité qui convient à sa couronne.

» Il serait superflu de faire ici le portrait des » principaux personnages de la cour de Péters- » bourg. Le baron de Breteuil qui a vu ce qui se » trouve à ce sujet dans les relations du marquis » de l'Hôpital, examinera par lui-même, si les » notions qu'elles renferment des talens, du ca- » ractère et des intentions des princes, ministres » ou courtisans russes, sont fondées sur des con- » naissances assez approfondies et assez impar- » tiales, et il étudiera à loisir avec le discerne- » ment dont il est très capable, les bonnes et » les mauvaises qualités, la capacité, le génie, » les inclinations et le crédit des personnes avec » lesquelles il doit vivre et négocier.

» Le roi lui ordonne plus particulièrement » encore, de s'appliquer à connaître avec autant » de précision qu'il sera possible, quelles sont » les affections et les vues du grand-duc et de la » grande-duchesse, et de travailler, mais sans » marquer ni affectation, ni trop d'empresse- » ment, à se concilier leur bonté et leur con-

» fiance. Le marquis de l'Hôpital, par des motifs » que la droiture de ses intentions justifie, n'a » point cultivé cette jeune cour ; et il a surtout » indisposé contre lui la grande-duchesse, à » l'occasion de la part qu'il a eue au rappel du » comte Poniatowski, pour qui cette princesse » paraissait avoir un goût décidé et une inclina- » tion très vive. Le baron de Breteuil, à qui sans » doute, elle ne manquera pas de faire porter » indirectement quelques plaintes à cet égard, » profitera de cette occasion et de celles qui se » présenteront par rapport au même objet, pour » insinuer avec dextérité, qu'il connaît assez le » sentiment du roi pour le grand-duc et la grande- » duchesse, pour assurer que sa majesté serait » aise de contribuer à leur satisfaction, et que » s'il leur était agréable de revoir à Pétersbourg » le comte Poniatowski, non-seulement sa ma- » jesté n'y formerait aucune opposition ; mais » serait même disposée à concourir au succès des » mesures qu'on croirait devoir prendre pour » engager le roi de Pologne à le charger de nou- » veau de ses affaires en Russie.

» Le baron de Breteuil a trop d'usage du monde, » pour ne pas s'expliquer sur cette matière avec » la plus grande circonspection, de façon à mé- » nager scrupuleusement la délicatesse de l'a- » mour-propre de la grande-duchesse, etc. »

Comme le marquis de l'Hôpital n'était pas

formellement rappelé de Pétersbourg (1), et qu'on lui laissait même la faculté de conserver l'ambassade, le roi engageait le baron de Breteuil de montrer la plus grande déférence pour ce ministre, et à n'agir et parler que sous sa direction et par ses conseils. On joignait à ces instructions différens mémoires, dont l'un sur le commerce des bois du Nord, et l'autre sur la graine de lin vivace de Sibérie. Enfin, on remettait au baron de Breteuil quatre tables de chiffres différentes; le premier chiffre pour la correspondance avec le ministre des affaires étrangères; le second pour les pièces communiquées; le troisième pour la correspondance avec les ministres du roi à Vienne, à Stockholm, à Copenhague et à la Haye. Le quatrième chiffre, intitulé de *réserve*, ne devait servir que dans des cas extraordinaires, ou lorsque l'on aurait lieu de soupçonner que le chiffre ordinaire pourrait avoir été intercepté.

Sur la position de la France et de la Russie.

Ces instructions, datées du 16 de mars 1760, étaient l'ouvrage du duc de Choiseul, dont elles constatent le génie et la sagacité. Elles indiquent encore combien la position de la France vis-à-vis de la Russie, était précaire. Cette position

(1) Le marquis de l'Hôpital partit de Pétersbourg en 1761, et quitta l'ambassade de Russie. Il mourut en 1776, âgé de quatre-vingts ans.

était sentie par tous les ministres du roi ; et le comte de Choiseul, depuis duc de Praslin, et alors ambassadeur du roi à Vienne, envoya à la cour, en 1759, un mémoire à ce sujet, qui mérite d'être rapporté ici, comme un modèle de précision et de discussion lumineuse dans les matières politiques; car cet ouvrage, ainsi qu'il a déjà été indiqué, ne doit pas seulement instruire par le récit des faits, il doit encore former aux diverses compositions diplomatiques ceux qui sont attachés à l'éminente carrière du cabinet. Toutefois il convient, quand on lit des pièces de ce genre, de rapprocher son esprit de l'époque où elles ont été écrites ; il n'y a que la méthode et la sagesse des aperçus qui puissent appartenir à tous les temps : des circonstances, des analogies de situation peuvent pourtant encore se reproduire ; et sous ce rapport, les mémoires bien raisonnés sont capables d'inspirer des expédiens utiles.

Le comte de Choiseul s'exprime ainsi : « Ce » qui constitue une alliance, ce sont les traités » et les engagemens mutuels ; ce qui la rend » solide et durable, c'est le rapport des intérêts » et la réciprocité des avantages. Dans ce sens, » l'on peut dire que la France n'a point d'alliance » avec la Russie. Ces deux puissances sont l'une » à l'égard de l'autre, comme deux personnes » indifférentes entre elles, qui ont un ami com-

» mun, et qui agissent de concert pour l'intérêt
» de cet ami, mais qui n'ont aucune liaison di-
» recte sur tout ce qui lui est étranger. Telle est
» jusqu'à présent la situation politique de la
» France vis-à-vis de la Russie. La cour de Vienne
» est le point de réunion de ces deux puissan-
» ces, et l'unique lien de leur amitié. On peut
» faire à ce sujet deux réflexions : la première,
» que la cour de Vienne a un intérêt essentiel
» à maintenir cette position, et à conserver deux
» puissans alliés toujours prêts à s'armer en sa
» faveur, sans se concerter entre eux pour leurs
» avantages réciproques. Aussi, voyons-nous
» qu'elle met toute son attention à rendre ses
» traités communs entre la France et la Russie,
» et toute son adresse à n'y stipuler que son
» agrandissement personnel.

» La seconde, c'est que la Russie a presque
» toujours été l'ennemie de nos amis et l'amie
» de nos ennemis. Cette bizarrerie apparente est
» cependant très naturelle, et provient néces-
» sairement de la révolution subite qui s'est
» faite dans notre système politique où nous
» avons voulu allier les contraires, et de ce que
» nous n'avons avec elle, qu'une union indirecte
» et précaire : de là naissent les obscurités et les
» embarras de nos négociations à Pétersbourg,
» et l'espèce de défiance qui règne entre deux
» cours nouvellement unies dont l'amitié n'a

» aucun point d'appui, et qui sont respective-
» ment dans une situation équivoque.

» D'après cette exposition, il paraît qu'il n'y a
» que deux moyens de se faire un système fixe
» et décidé vis-à-vis de la Russie : le premier,
» c'est de regarder cette puissance comme une
» alliée indirecte et accessoire, de s'en tenir à
» ce point de vue, de ne point rechercher avec
» elle une union plus intime, et de n'attendre
» d'elle que des secours relatifs à l'alliance en
» général, sans compter qu'elle puisse nous être
» d'aucune utilité particulière et personnelle. En
» embrassant ce système d'indifférence, nos
» négociations à Pétersbourg deviennent fort
» simples et peu intéressantes. C'est à la cour
» de Vienne, uniquement intéressée à cette al-
» liance, à éclairer la conduite de la Russie ; et
» nos ministres ne sont que les adjoints de ceux
» de l'impératrice-reine pour le fait de l'alliance.

» Le second, c'est de nous attacher cette puis-
» sance par des liens directs, et de faire avec elle
» des traités au lieu d'accéder réciproquement
» à ceux de la cour de Vienne. Ces traités ne
» peuvent avoir que deux objets : celui du com-
» merce que nous pouvons faire en Russie, et
» celui des affaires du continent ; car il ne faut
» pas croire qu'il s'y mêle jamais des objets ma-
» ritimes, ni des intérêts que nous pourrions
» avoir à débattre dans les autres parties du

» monde. Avant de se déterminer pour ce der» nier système, et de se lier directement avec la » Russie, il convient d'en exposer mûrement les » avantages et les inconvéniens.

» Les avantages ne paraissent pas douteux du » côté du commerce. Tous les négocians en tom» bent d'accord, et l'on sait que les Anglais y » font des profits considérables. Ainsi, en par» tageant ce commerce avec eux, la France fe» rait certainement un bon marché.

» Le côté politique est d'un examen plus éten» du et plus difficile. Il se présente d'abord une » première objection, savoir : qu'une alliance » avec la Russie pourrait nous brouiller avec la » Porte. Nous avons déjà éprouvé que notre po» sition avec la cour de Vienne, a beaucoup » diminué notre crédit à Constantinople.

» Il est vrai que nous ne manquerions pas de » stipuler une exception en faveur de la cour » de Constantinople ; mais alors la Russie de» manderait réciproquement une pareille excep» tion en faveur de l'Angleterre, et il faut con» venir que nous ne serions guère fondés à la » refuser. D'ailleurs, cette exception, en pré» venant la rupture entre la Porte et la France, » n'empêcherait peut-être pas les Turcs de pren» dre de l'ombrage de nos liaisons avec la Rus» sie ; et pour une alliance nouvelle, douteuse, » et dont les avantages ne sont pas bien décidés,

» nous pourrions nous exposer à en perdre une » ancienne, solide, et dont nous éprouvons » depuis long-temps l'utilité. Cependant, avec » de la dextérité et de la droiture tout à la fois, » on ne croit pas qu'il fût impossible de concilier les deux alliances.

» Une seconde objection, c'est l'ambition que » développe la cour de Pétersbourg, qui pourrait, par la suite, nous donner de l'embarras » vis-à-vis de nos alliés. On pourrait prévenir ces » inconvéniens, en stipulant dans le traité *une » garantie de maintenir le nord dans l'état où il » est aujourd'hui, ainsi que le gouvernement de » la Pologne, et la liberté de la ville de Dantzick.*

» Une troisième, est l'instabilité du gouvernement russe, qui peut retomber dans la barbarie d'un moment à l'autre, par une révolution; ou tout au moins, dont les principes » peuvent changer à la mort de l'impératrice » régnante. Passons à présent aux avantages de » cette alliance.

» En considérant d'abord l'état de faiblesse » où se trouve à présent la Suède, l'on peut » penser qu'il serait de l'intérêt de la France, d'acquérir un allié prépondérant dans le nord. En » second lieu, l'impératrice-reine serait bien » plus dans notre dépendance, si nous étions » liés directement avec la Russie, et que nous » eussions à Pétersbourg l'influence que nous

» pourrions nous y procurer. La cour de Vienne,
» alors, au lieu d'être, comme aujourd'hui, le
» centre de cette triple alliance, et de disposer
» des forces de ses alliés pour ses seuls intérêts,
» se trouverait gênée dans sa politique, bornée
» dans ses projets, et subordonnée à leur volonté.

» Il y a même sur cet article une observation
» importante à faire. C'est qu'en supposant notre
» union avec la Russie une fois établie, consolidée
» et affermie par les traités, par le temps et par
» la confiance, nous aurions bien moins d'occa-
» sions de refroidissement et d'altercations avec
» cette cour, qu'avec celle de Vienne, puisque
» nous n'avons point d'intérêt à démêler avec
» la première; et qu'au contraire, la proximité
» de nos possessions, les affaires de l'Allemagne,
» et la jalousie de prépondérance dans l'Empire,
» et d'influence dans les affaires de l'Europe,
» sont des matières toujours existantes de tra-
» casserie et de discussion avec la seconde.

» En troisième lieu, il est probable qu'en
» maintenant une alliance directe avec chacune
» des deux impératrices, nous pourrions établir
» dans le nord et dans l'Allemagne, un système
» politique qu'aucune autre puissance ne serait
» en état de troubler; et il nous serait aisé de
» modérer les vues d'agrandissement de ces deux
» puissances, en tempérant l'ambition de l'une
» par celle de l'autre. Enfin, s'il arrivait jamais

» (ce qui n'est pas à présumer), que la cour de » Vienne eût envie de renouer avec les Anglais, » notre influence à Pétersbourg serait capable » de la retenir, parce que l'alliance avec la Rus» sie est fondamentale et nécessaire pour elle; » au lieu qu'elle peut opter, suivant les circons» tances, entre la nôtre et celle de l'Angleterre. » Il s'ensuit de cette discussion, que la conduite » que nous avons à tenir avec la cour de Péters» bourg est assez délicate, et qu'il n'appartient » qu'aux lumières supérieures du roi et de son » conseil, de résoudre ce problème. Il paraît » cependant que l'on pourrait, sans inconvé» nient, tenter de faire une alliance et un traité » de commerce avec la Russie, pourvu qu'on ne » s'y livre qu'avec beaucoup de circonspection. » Il paraît même, par tout ce qui nous revient » de nos ministres en cette cour, qu'elle le dé» sire, qu'elle en serait flattée, et qu'elle compte » par-là augmenter son crédit et sa considéra» tion dans l'Europe; mais on ne craint pas de » dire que l'état mixte où nous sommes aujour» d'hui, entre l'indifférence parfaite et une al» liance réelle, est un système vicieux qui peut » avoir des inconvéniens, sans aucun objet » d'utilité ». Tel était le mémoire du comte de Choiseul sur les rapports de la France et de la Russie, en 1760.

Le comte Poniatowski étant ministre de Po-

1760. Du rappel du comte de Poniatowski, de Russie, à la demande de la France.

logne en Russie, était parvenu à captiver le cœur de la grande-duchesse, depuis Catherine II. Mais ce seigneur se montrant partisan ouvert de l'Angleterre, le duc de Choiseul écrivit au sieur Durand, qui était ministre plénipotentiaire du roi à Varsovie, tandis que le marquis de Paulmy y était ambassadeur, de demander son rappel de Pétersbourg; ce que le roi de Pologne accorda. On sent combien ce procédé, quoique justifié par des considérations politiques, dut blesser la sensibilité de la grande-duchesse, qui était passionnément éprise du comte Poniatowski. Elle fit des instances auprès du cabinet français, pour le faire revenir sur ses démarches; et le sieur Durand fut autorisé par le duc de Choiseul, à passer une note à la cour de Varsovie, par laquelle celle de Versailles *cessait de s'opposer au retour du comte Poniatowski à Pétersbourg*. Cette déclaration déplut fort à l'impératrice Elisabeth, qui paraissait avoir approuvé elle-même le rappel du comte Poniatowski; car, indépendamment des motifs politiques qu'elle partageait, elle sentait que la présence de ce seigneur à sa cour, pouvait avoir des inconvéniens de plus d'un genre. En conséquence, elle fit écrire, par le vice-chancelier comte de Woronzow, la lettre suivante, en date du 26 de mai 1760, à M. Tercier, qui dirigeait, concurremment avec le comte de Broglie, la correspondance secrète;

correspondance à laquelle le comte de Woronzow, seul de tous les ministres étrangers, était initié. Cette lettre était ainsi conçue :

« Sa majesté impériale ayant appris, avec une » surprise et un déplaisir extrême, la nouvelle » dont on vient de lui faire part, d'après laquelle » M. Durand, ministre du roi de Varsovie, au» rait insinué au comte de Brülh (premier mi» nistre du roi de Pologne), que sa majesté » très chrétienne n'aurait plus pour désagréable, » si sa majesté polonaise voulait faire revenir ici » M. le Stolnick de Lithuanie, comte Poniatowski, » en qualité de son ministre ; j'ai un ordre pré» cis de l'impératrice, de faire parvenir à la con» naissance du roi, et d'insister en même temps » de sa part, auprès de sa majesté, que, quoi» qu'elle ait de la peine à s'imaginer comment, » et par quel motif le susdit sieur Durand a été » porté à cette démarche, sa majesté impériale » désirant néanmoins éclaircir sûrement ce » point qui lui fait tant de peine, se promet de » l'amitié du roi, que, par une suite de cette » confiance qu'il a en elle, sa majesté voudra » bien lui faire connaître sincèrement ce qui en » est ; et qu'elle fera enjoindre à ce ministre de » faire incessamment ce qui conviendra pour » réparer cette démarche, que, selon toutes les » apparences, il aura faite, sans y avoir été au» torisé. J'attendrai avec impatience, Monsieur,

» ce que sa majesté vous ordonnera de m'écrire
» à ce sujet, pour en informer l'impératrice. »

M. Tercier, après avoir pris les ordres particuliers du roi, répondit, par la lettre suivante, au comte de Woronzow :

« M. de Breteuil a dû communiquer à votre
» excellence, la confiance dont sa majesté l'a
» honoré, en l'instruisant de la correspondance
» établie entre elle et l'impératrice de Russie,
» par le canal de votre excellence. Ce ministre
» ne peut, Monseigneur, commencer à exécu-
» ter les ordres secrets de sa majesté d'une ma-
» nière plus conforme à leur objet, qu'en expo-
» sant à votre excellence les intentions du roi,
» sur ce qu'elle me marque par rapport à M. Po-
» niatowski. M. de Breteuil, informé, avant son
» départ, du désir que sa majesté aura toujours
» de concourir à ce qui peut être agréable à cette
» princesse, vous dira, Monseigneur, ce qui
» a donné lieu à la déclaration de M. Durand,
» et le peu d'effet qu'elle doit avoir, depuis que
» sa majesté sait précisément que le retour de
» M. Poniatowski à Pétersbourg, déplairait à
» l'impératrice. Sa majesté, en conséquence,
» m'a ordonné de faire passer ses ordres à M. de
» Breteuil. Elle ne doute pas que l'impératrice
» ne soit satisfaite, lorsque votre excellence lui
» fera le rapport de ce que ce ministre lui aura
» dit, etc. »

Le baron de Breteuil reçut, sur cette affaire, la lettre suivante du roi, en date du 16 d'août 1760 :

« M. de Breteuil, la copie ci-jointe de ce que » l'impératrice de Russie m'a fait parvenir par » le canal de M. Woronzow, vous fera connaître » combien cette princesse est peinée de la déclaration que M. le duc de Choiseul a donné ordre » au sieur Durand de faire, au sujet du comte » Poniatowski. On était, il est vrai, persuadé » que le séjour de ce ministre à Pétersbourg » était contraire aux intérêts de l'alliance par » ses liaisons avec l'Angleterre, les préventions » défavorables qu'il inspirait à la grande-duchesse, les intrigues que cette princesse pou» vait entretenir par son moyen avec le comte » de Brühl, et la jalousie du grand-duc, ainsi » que les tracasseries qui devaient en résulter.

» Vos instructions secrètes ont prévu tout ce » qu'on pouvait craindre de son retour à Pé» tersbourg ; et vous avez eu ordre de l'empê» cher, autant qu'il dépendait de vous, sans » choquer ouvertement la grande-duchesse. Le » duc de Choiseul ignorant mes instructions » secrètes, s'est conduit sur un autre principe : » il a pensé que la facilité que l'on apportait au » retour du comte Poniatowski, ralentirait l'a» mour de la grande-duchesse, irrité jusqu'à » présent par les obstacles ; et que, perdant in» sensiblement le goût qu'elle a pour ce ministre,

» elle pourrait même passer à des sentimens
» opposés; qu'en évitant de lui donner un mo-
» tif si puissant d'être contraire aux vues com-
» munes, on ne courrait pas les risques de ses
» liaisons avec le comte Poniatowski que le dé-
» pit ou la jalousie pourraient aussi ramener aux
» vrais principes. Le duc de Choiseul a cru, de
» plus, qu'il ne convenait pas que mes ministres
» à Varsovie, parussent entrer dans des intrigues
» si familières au comte de Brühl; en consé-
» quence, il a ordonné au sieur Durand de dé-
» clarer que je ne m'opposerais point au retour
» du comte Poniatowski. Peut-être le comte de
» Brühl a-t-il fait valoir cette déclaration auprès
» du roi, son maître, pour l'engager à cette no-
» mination. L'impératrice de Russie aujourd'hui
» s'en plaint, et demande que j'ordonne au
» sieur Durand de se rétracter. Il n'est pas pos-
» sible de dire à cette princesse quelle a été la
» manière de penser du duc de Choiseul, en
» donnant cet ordre : il convient cependant de
» la satisfaire. Vous direz donc à M. de Woron-
» zow, que l'intention de mon ministre n'a ja-
» mais été de contribuer à quelque chose qui
» pût être désagréable à l'impératrice; qu'il a
» toujours supposé que si le roi de Pologne ho-
» norait une seconde fois, le comte Poniatowski
» du caractère de son ministre à la cour de
» cette princesse, ce ne serait qu'avec la certi-

» tude qu'elle y consentirait; qu'il n'était pas
» à présumer que les personnes qui désiraient
» ce retour du comte de Poniatowski, le sollici-
» tassent à l'insçu et sans la mutuelle approba-
» tion de l'impératrice; que dans cette supposi-
» tion si vraisemblable, il ne convenait pas que
» je parusse gêner le roi de Pologne, sur une
» chose déjà concertée entre les deux cours;
» qu'ainsi, la déclaration du sieur Durand n'est
» censée avoir lieu, que dans le cas d'un con-
» sentement réciproque; que cette condition
» manquant de la part de l'impératrice, loin que
» mes ministres parlent en faveur du comte Po-
» niatowski, ils auront ordre de se conformer à
» ce que cette princesse fera déclarer à ce sujet.

» D'après cet exposé, M. de Woronzow doit
» sentir que c'est à l'impératrice elle-même à
» faire connaître ses intentions. On ne peut dou-
» ter que le roi de Pologne, aussitôt qu'il en sera
» instruit, n'abandonne, malgré les sollicitations
» qu'on pourra lui faire, toute idée de renvoyer
» le comte Poniatowski à Pétersbourg. On ne
» sera point surpris alors, de voir mes ministres
» parler, s'il est nécessaire, contre ce retour;
» et ce qu'ils diront, sera regardé comme l'effet
» de l'union qui doit régner entre des fidèles
» alliés. Mais on serait étonné, si des ministres
» de l'impératrice ne se plaignant point, le sieur
» Durand allait faire une rétractation qui paraî-

» trait déplacée, personne ne la demandant,
» puisque l'impératrice n'y paraîtrait pas; cette
» démarche donnerait lieu à des conjectures
» suivies de tracasseries qu'il faut éviter.

» Je ne doute pas que l'impératrice, lorsque
» M. de Woronzow lui fera rapport de ce que
» vous lui aurez dit, ne soit satisfaite, et qu'elle
» n'insiste plus sur cette rétractation. C'est à sa
» cour que l'on veut envoyer un ministre qui
» ne lui serait pas agréable, et c'est à elle de le
» faire connaître. Vous ne pouvez trop appuyer
» sur ce principe auprès de M. de Woronzow, afin
» qu'il inspire à cette princesse, la fermeté qu'elle
» doit avoir dans cette occasion : la connaissance
» que vous avez de mes motifs secrets doit vous
» engager à vous servir auprès de ce ministre,
» de toutes les raisons que vous pourrez em-
» ployer, pour lui donner aussi le courage né-
» cessaire.

» Quant à la grande-duchesse, quelle que puisse
» être sa vivacité sur cet article, vous pourrez
» lui faire entendre, si elle vous en donne l'oc-
» casion, qu'il n'est pas possible de la favoriser
» dans une affaire à laquelle l'impératrice est si
» opposée. Vous tirerez même avantage de la
» déclaration du sieur Durand, pour faire ob-
» server à cette princesse, cependant avec beau-
» coup de ménagement, que le retour du comte
» Poniatowski n'aurait point trouvé d'obstacle

» de ma part; mais qu'on ne peut aujourd'hui » prendre parti en sa faveur; que ce serait même » exposer cette princesse à des désagrémens » qu'elle doit tâcher d'éviter. La manière dont » cette princesse recevra ce que vous lui direz, » vous fera connaître ses intentions; et vous » en profiterez pour régler votre conduite en » conséquence, soit en la ramenant à des prin- » cipes plus convenables à ce qu'elle se doit à » elle-même et à l'impératrice, soit en se pré- » cautionnant contre ce que sa passion pourrait » lui conseiller; etc. ».

Cette discussion au sujet du rappel du comte Poniatowski, quoique peu importante en apparence, était du nombre de celles qui, quelquefois occasionnent le plus de mouvement, d'intrigue et d'irritation, parce que le cœur y prenant plus de part que le jugement, égare facilement celui-ci, et entraîne à des mesures violentes. Le penchant de l'héritière du trône, favorisé par la France contre la souveraine, pouvait porter celle-ci à une humeur qu'il était prudent de prévenir. L'expédient trouvé par le roi était très bon; mais il indique l'inconvénient, ainsi que l'avantage que pouvait avoir la correspondance secrète. Ici elle répara en quelque sorte le tort involontaire qu'avait eu M. de Choiseul, en autorisant la démarche de M. Durand, laquelle avait extrêmement aigri l'impératrice.

Du reste rien n'est si délicat que tout ce qui a rapport au rappel d'un ministre auprès d'une cour étrangère, surtout quand ce ministre n'est dans aucune dépendance du souverain qui demande son rappel. Il faut être ou très puissant en armes, ou très fondé en raisons; car c'est à l'égard des ministres que s'exerce surtout la jalousie des souverains, et qu'ils réclament dans leur choix cette entière indépendance, premier attribut de la souveraineté.

1761. Restitution du vaisseau amiral turc à la Porte.

L'ambassadeur de France à Constantinople, M. de Vergennes, entretenait dans ses bonnes intentions, le grand-seigneur Mustapha III, dont un agent du roi de Prusse s'efforçait de tourner les armes contre l'Autriche et la Russie. Les liens de l'antique alliance entre la France et la Porte avaient été resserrés; et les vaisseaux français trouvaient, seuls dans les ports ottomans, une sûreté que la crainte des Anglais faisait refuser par la Porte aux vaisseaux des alliés du roi. Un événement que la prudence humaine ne pouvait prévoir, pensa renverser en un instant l'ouvrage de plusieurs années d'application et de prudence (1).

Le grand-seigneur avait envoyé le capitan-pacha recueillir les tributs dans les différentes

(1) Voyez dépêches de M. de Vergennes, des 1er octobre, 16 et 17 novembre 1760.

îles de l'Archipel. Il montait un superbe vaisseau tout nouvellement construit et portant soixante-quatorze canons. Arrivé à Stancho (1), il descendit à terre avec une partie de son équipage pour assister à la prière du midi. Les esclaves chrétiens employés à la manœuvre du vaisseau conçurent tout à coup le hardi projet de s'en emparer. Ils n'étaient que quatre-vingts ; mais le courage suppléa au nombre. Ils exécutèrent leur dessein avec intrépidité, massacrèrent ou précipitèrent dans les flots, les Turcs restés à la garde du vaisseau, coupèrent les câbles qui le retenaient, et s'éloignèrent avec précipitation à la faveur d'un vent très frais du nord. Le capitan-pacha voulut en vain voler à leur poursuite ; il ne se trouva aucun vaisseau de guerre dans le port de Stancho, et il fut obligé de retourner à Constantinople, sur un bâtiment albanais.

Le grand-seigneur apprit avec des transports de fureur l'enlèvement de son vaisseau. « Il est » étrangement affecté, écrivait M. de Vergennes, » de la perte de son vaisseau amiral, qu'il appelle » *son trône de la mer* ; et il a, dit-on, la faiblesse » d'en tirer un fâcheux présage pour celui qu'il » occupe sur la terre. »

Le capitan-pacha fut révoqué sur le champ.

(1) Ile de l'Archipel, peuplée de Turcs et de Grecs, sur les côtes de Natolie.

Mustapha-Aga, grand-écuyer du sultan, fut chargé d'aller prendre le commandement de la flotte, et de renvoyer à la Porte son infortuné prédécesseur, qui paya de sa vie sa négligence. Sa tête et celle de son capitaine de pavillon furent exposées dans une des cours du sérail.

On fut quelque temps incertain à la Porte sur le sort du vaisseau amiral. Le ministère, en vue de calmer la multitude, fit répandre le bruit qu'il avait été retrouvé sur la côte de Candie, abandonné par les esclaves chrétiens, qui en avaient emporté tous les effets; mais la vérité perça enfin, et on apprit avec certitude qu'il avait été conduit dans le port de Malte.

On faisait une procession solennelle dans cette île, à l'occasion de l'avénement de Charles III au trône d'Espagne, et de Ferdinand IV à celui des Deux-Siciles, lorsqu'on aperçut en pleine mer, un gros vaisseau portant pavillon turc. Quatre galères armées furent envoyées à sa rencontre, pour prévenir toute surprise. Ce bâtiment était le vaisseau enlevé par les esclaves chrétiens. Ils avaient résolu d'en faire présent à la religion de Malte, et ils arrivaient à la vue de cette île, après dix-huit jours d'une navigation laborieuse. Ils dressèrent une espèce de convention acceptée par le grand-maître, dans laquelle ils stipulaient la liberté de cinq esclaves turcs, demandaient la permission de faire bâtir une chapelle

en l'honneur de la Vierge à laquelle ils attribuaient leur délivrance, et se reposaient sur la générosité du grand-maître du soin de les récompenser de leur courage.

Le grand-maître fit purifier le vaisseau : on l'exorcisa, et on le baptisa. Il fut nommé le *Saint-Sauveur*, donné à l'ordre, et destiné à servir contre ses premiers maîtres. — La France n'avait ni participé à l'enlèvement du vaisseau, ni au parti pris par les esclaves de le conduire à Malte; et cependant M. de Vergennes avait déjà témoigné au duc de Choiseul, la crainte qu'il avait que le poids de cette affaire ne retombât sur le roi. Le motif de ses conjectures était que la France ayant, par sa recommandation, procuré autrefois la liberté d'un pacha de Rhodes conduit à Malte, les Turcs nullement instruits de la constitution politique des Etats, en avaient conclu que le roi de France exerçait sur l'ordre de Malte, un droit de souveraineté à peu près semblable à celui que la Porte affecte sur les barbaresques; et il y avait lieu d'appréhender que les Turcs n'abusassent de cette fausse idée pour demander au roi la restitution de leur vaisseau. Les pressentimens de M. de Vergennes ne tardèrent pas à se vérifier, mais il était loin de prévoir les menaces hautaines dont la Porte accompagnerait sa demande.

Le drogman ou interprète de la Porte se pré-

sentant tout à coup de grand matin chez M. de Vergennes, exposa d'abord en termes modérés l'objet de sa mission, et dit que le grand-seigneur encouragé par la considération de l'ancienne amitié qui existait entre la France et la Porte, s'adressait au roi pour obtenir la restitution de son vaisseau amiral.

M. de Vergennes assura le drogman de l'empressement qu'aurait le roi de donner à la Porte en toute occasion, des témoignages de son amitié; mais il ajouta que le vaisseau n'était pas en son pouvoir, et que sa restitution ne dépendait pas de lui; que l'ordre de Malte était indépendant, et ne reconnaissait pour souverain que le grand-maître, qui n'avait d'autres rapports avec le roi, que ceux que l'usage autorisait en Europe entre des princes indépendans; que l'ordre n'était pas seulement composé de Français, mais de chevaliers de toutes les nations catholiques, et que la place de grand-maître était remplie en ce moment par un Portugais, don Emmanuel Pinto.

Le drogman, pour toute réponse à ces observations, tira de son sein un écrit du grand-visir, qui, sous le titre de *mémoire amical*, renfermait des expressions outrageantes. Le grand-visir prétendait qu'on ne pouvait considérer le vaisseau comme étant de bonne prise; mais seulement comme étant un bien dérobé par des

esclaves révoltés, et que cette considération eût dû empêcher toute puissance de le receler dans ses ports; qu'en conséquence, le grand-seigneur avait recours au roi, comme au plus ancien et au plus favorisé de ses alliés; et que la restitution du vaisseau serait une nouvelle preuve de son amitié; « mais, portait le mémoire, si,
» dans les cas qui surviennent, il y a des man-
» ques de soin et de la négligence; dès-lors c'est
» une amitié purement en paroles, qu'on doit
» regarder *comme de la peinture sur l'eau.* » Le grand-visir exigeait que le vaisseau fût restitué sous peu de mois, avec ses agrès et son équipage, et reconduit dans un port de Turquie. « Et dans
» le cas contraire, ajoutait-il avec hauteur, la
» résidence des ambassadeurs et des consuls de
» la France dans les états de cet empire, n'é-
» tant pas d'une utilité sur laquelle on puisse
» compter, il en résulte qu'on doit les renvoyer
» dans leur pays. »

Cet outrage fait par la Porte à la dignité du roi, remplit d'indignation M. de Vergennes qui ne dissimula point sa surprise au drogman. Celui-ci s'attacha à justifier le grand-visir, en disant que l'alternative rigoureuse dont il était fait mention dans le mémoire, émanait de sa hautesse elle-même, et qu'il l'avait donnée *écrite de sa main* à son premier ministre, qui avait été forcé de l'y insérer. Il finit en deman-

dant une réponse à l'ambassadeur du roi. Dans cette position délicate, M. de Vergennes, voulant se ménager le temps de recevoir des ordres de sa cour, se borna à accuser la réception du mémoire.

Les dépêches de ce ministre excitèrent une grande fermentation dans le conseil du roi. On ressentit d'abord avec vivacité l'injure que les Ottomans faisaient à la couronne. On parut même disposé à une rupture ; mais des vues politiques forcèrent le roi d'imposer silence à sa délicatesse. Il eût été imprudent de heurter l'orgueil de la Porte dans un moment où le roi de Prusse s'agitait pour l'attirer à lui.

Une sorte de respect pour nos anciens traités avec elle, la retenait peut-être encore ; mais un refus, que méritait sans doute son impérieuse demande, eût brisé ce faible lien, et une déclaration de guerre du grand-seigneur aux impératrices d'Allemagne et de Russie, n'eût apporté que de nouveaux obstacles à la conciliation des différends de l'Allemagne que le roi brûlait de terminer. A ce motif se joignait la considération de la perte du commerce francais dans le Levant si vivement convoité par l'Angleterre, et celle de la persécution qu'eussent infailliblement éprouvée les religieux de la terre-sainte. Le duc de Choiseul, cependant prétendait que la majesté du roi offensée devait emporter la balance.

« Le roi, mandait-il à M. de Vergennes, a » pesé dans son conseil, ces trois objets, et sa » majesté a pensé que, quelque chose qu'il ar- » rivât de l'absurde prétention des Turcs, la di- » gnité de sa couronne devait avoir la préférence » sur toute autre considération. »

M. de Choiseul pensait même qu'il résulterait de la rupture, plus de dommage pour la Porte que pour le royaume; que le besoin du commerce français se ferait bientôt sentir à la première; que les Ottomans, harcelés par les corsaires français, qui joints aux maltais, infesteraient les mers du Levant, ne tarderaient pas à se repentir d'une démarche inconsidérée; et que la paix bientôt rétablie entre eux et la France, serait désormais assise sur des fondemens plus solides. Cependant M. de Choiseul n'était pas tellement entraîné par cette opinion, qu'il ne jugeât plus à propos de céder aux circonstances, et de détourner un orage dont les suites pouvaient être plus funestes qu'il ne l'entrevoyait. Il rédigea donc un mémoire en réponse à celui du grand-visir. Le roi s'y exprimait avec cette noblesse qui sied si bien aux souverains indiscrètement offensés. Il commençait par rappeler les traités qui existaient, depuis tant de siècles, entre les deux cours, les preuves multipliées d'amitié qu'il avait données à la Porte, et sa fidélité scrupuleuse à remplir ses engagemens.

Il témoignait son étonnement qu'une amitié qu'aucun événement n'avait encore altérée, fût aujourd'hui subordonnée aux procédés d'une puissance qui n'était point dans sa dépendance.

On y insinuait avec adresse que le roi ne pouvait croire que l'enlèvement du vaisseau-amiral fût le motif des menaces si peu mesurées du grand-seigneur; que ce n'était sans doute qu'un prétexte que la Porte séduite par les ruses des ennemis de la France, adoptait sans réflexion; mais que le roi avait assez de grandeur d'ame, pour ne pas s'arrêter à ces justes sujets de plainte; et que désirant donner des témoignages manifestes de son attachement à la Porte, il allait dépêcher un chevalier français, à Malte, pour engager le grand-maître à restituer le vaisseau; que si pourtant ce prince se montrant sourd aux représentations du grand-seigneur, ou faisait trop long-temps attendre sa réponse, il serait injuste que la Porte se déterminât à une rupture avec la France; que sa hautesse devait plutôt être pénétrée de reconnaissance pour le roi qui, malgré un procédé si contraire à l'harmonie régnant entre les deux cours, voulait bien encore se prêter à cette complaisance.

M. de Choiseul donna l'ordre précis à M. de Vergennes, de demander au grand-visir, une audience particulière, dans laquelle il développerait les réflexions contenues dans ce mémoire,

et mêlerait sans aigreur les reproches modérés aux protestations d'attachement.

Il devait annoncer au grand-visir, que le bailli de Fleury allait partir pour Malte, pour y acheter le vaisseau turc, dont le roi ferait présent au grand-seigneur; mais que le monarque français exigeait qu'en retour d'un service aussi signalé, le sultan lui envoyât un ambassadeur extraordinaire, chargé de porter ses remercîmens et de nouvelles assurances de son amitié.

M. de Vergennes n'eut pas plutôt reçu les ordres de sa cour qu'il travailla à les exécuter; malgré les difficultés qu'il pressentait qu'il pourrait éprouver; le grand-visir étant fort économe d'audiences, et n'en accordant ordinairement aux ambassadeurs, qu'à la première réception, et le jour du congé, ou dans des cas extraordinaires, et toujours comme un signe de faveur marquée; situation dans laquelle la cour de France n'était pas en ce moment. Nonobstant cela, l'interprète de France demanda, de la part de l'ambassadeur, une audience au grand-visir; elle lui fut refusée, avec réponse qu'il fallait communiquer d'abord le mémoire de sa cour; et que le grand-seigneur, d'après la nature de son contenu, jugerait, s'il y avait lieu d'accorder une audience.

M. de Vergennes répliqua qu'avec le mémoire, il avait reçu de sa cour, *des instructions secrètes et particulières*, qu'il ne pouvait expliquer que

de vive voix; et que le mémoire et les instructions étaient tellement liés ensemble, qu'il était impossible de les séparer. Nouveau refus du grand-visir, qui pourtant se détermina à envoyer à M. de Vergennes, le drogman de la Porte, homme délié, qu'il chargeait d'arracher le secret que l'ambassadeur s'obstinait à garder.

Le drogman passa un jour entier, chez M. de Vergennes. Celui-ci s'étant convaincu de la difficulté d'obtenir une audience du grand-visir, et jugeant au langage du drogman, que la crainte de quelque reproche de la part de la France, influait principalement sur la résolution du ministre turc, il essaya de le gagner; et interprétant les ordres de M. de Choiseul, sans pourtant les enfreindre, il fit pressentir au drogman par la lecture du mémoire les bonnes dispositions de sa cour. Chaque phrase pénétrait d'admiration le turc qui ne pouvait s'empêcher d'exalter la noblesse des sentimens du roi, et sa générosité. Mais la communication de cet écrit dont M. de Vergennes ne lui permit pas de prendre copie, ne satisfit pas entièrement le drogman : il mit en œuvre tous les moyens pour pénétrer le contenu des instructions secrètes. M. de Vergennes en garde contre ses ruses, éludait ses demandes, et déconcertait avec un sang froid inaltérable, ses questions les plus captieuses. Craignant enfin que l'intreprète ottoman honteux

de voir ses désirs repoussés, ne laissât percer quelques traits d'humeur, l'ambassadeur crut plus digne de lui, de rompre la conférence par ces mots imposans : « Vous contemplez vos » maîtres, vous faites bien, et je vous en loue ; » je dois contempler également le mien ; j'ai » ses ordres. Peut-être les ai-je transgressés dans » la confiance que je viens de vous marquer ; » ne croyez pas pour cela que mon secret m'ait » échappé. Je vous ai parlé par réflexion ; je me » tais par réflexion. Si le grand-visir veut savoir » ce que je ne puis vous dire, ce sera quand il » lui plaira. Pour ce qui est des germes de dé- » fiance que vous me faites entrevoir, je ne » dois pas les craindre ; je vous l'ai déjà dit ; je » ne joue pas au fin, et ma cour n'est pas dans » le cas de couvrir son jeu. Je vous en fais assez » voir pour rassurer la Porte : retenez bien ce » que je vous ai dit, et dites au grand-visir qu'il » devrait avoir assez bonne opinion de moi, » pour sentir que si l'on me donnait la conduite » d'un brûlot, je voudrais me ménager la fa- » culté de me jeter dans la chaloupe, avant qu'il » eût fait son effet. »

Le grand-visir ne parut pas plus rassuré par le rapport de son drogman. Il témoigna, à la vérité, sa satisfaction des dispositions manifestées par le roi, mais n'en persévéra pas moins dans la demande faite à M. de Vergennes, de la com-

munication du mémoire et de ses instructions. L'ambassadeur de France alléguant la teneur formelle de ses ordres, le grand-visir répliqua que le sultan ayant prononcé dans cette affaire, il était impossible de la lui présenter de nouveau; que M. de Vergennes pouvait attendre avec tranquillité, la réponse de sa cour sur cet incident, et qu'on se reposait sur lui du succès de la négociation auprès du grand-maître de Malte.

M. de Vergennes sentait toute la conséquence d'un retard; mais il n'était pas en son pouvoir de violer des ordres énoncés avec tant de précision. Quoiqu'il observât lui-même à M. de Choiseul que la remise du mémoire au drogman, et la communication de ses instructions n'entraîneraient aucun inconvénient; cependant il n'osait hasarder cette démarche de son propre mouvement, avec d'autant plus de raison qu'il craignait que la condition attachée par la France à la restitution du vaisseau turc (l'envoi d'un ambassadeur extraordinaire) ne fût rejetée par la Porte.

M. de Choiseul rendit justice à la dextérité avec laquelle M. de Vergennes s'était conduit. « Vous avez certainement, lui mandait-il, em-
» ployé tout l'art et toute la fermeté possibles
» pour obtenir une audience du grand-visir; mais
» son obstination à vous la refuser, ne doit pas
» empêcher l'exécution des ordres du roi. » Il

permettait toutefois à M. de Vergennes, de confier au drogman, et le mémoire, et la substance des instructions qu'il avait précédemment reçues.

Cependant, le grand-maître de Malte inquiet des armemens que faisait la Porte contre l'ordre, venait d'appeler dans l'île, un grand nombre de chevaliers de toutes les nations. Ce prince, ou trompé lui-même sur les véritables dispositions de la Porte ottomane, ou n'écoutant dans le premier moment, que ce que l'honneur semblait prescrire à son ordre; avait paru déterminé à braver les forces du grand-seigneur, et avait demandé avec empressement des secours à la France; mais Louis XV jugea plus prudent pour la conservation même de Malte, de conjurer l'orage.

Cette opinion était d'autant plus fondée, que les fortifications de Malte étaient dans un état de ruine et de délabrement qui ne pouvait faire espérer une longue défense. Cette île et celle de Goze, qui lui est contiguë, offraient alors une population de cent mille âmes; mais à peine aurait-on pu, dans ce nombre, trouver quatorze mille hommes propres aux armes; et les fortifications étaient d'une si vaste étendue, qu'il fallait vingt-cinq mille hommes pour les garder. Le grand-maître ne pouvait raisonnablement espérer de renforts de la part des princes chrétiens; puisque la guerre allumée

jurieux à la Porte, d'écrire au ministre du roi une lettre remplie de témoignages de remercîmens, et de saisir une occasion favorable, mais plus éloignée, pour faire porter au monarque français, par un ambassadeur, de nouvelles assurances de l'amitié et de la reconnaissance du grand-seigneur.

Le service signalé que la France rendait à la Porte, méritait, sans doute, que cette puissance bravât de vains bruits; mais on démêlait bien le véritable motif du refus qu'elle faisait d'envoyer un ambassadeur. Aussi M. de Vergennes (1) mandait-il : « La gratitude ne fut jamais la vertu de cette nation; son orgueil qui la porte à croire que tout lui est dû, lui laisse peu la liberté de sentir le prix de la complaisance, des attentions et de l'amitié qu'on lui marque. »

Le roi eut assez d'élévation d'ame pour sacrifier au repos de l'Italie, le ressentiment qu'il devait avoir du froid accueil des Turcs. Il conciliait un différend dont les suites avaient alarmé l'Europe; son vœu était rempli. Qu'eût ajouté à sa gloire, la reconnaissance des Turcs? Il poursuivit donc l'exécution de son dessein. La *Capitane*, et la frégate française qui devait l'escorter, pouvant être insultées par les Anglais, il

(1) Dépêche du 31 juillet.

était nécessaire que la Porte obtînt un passe-port pour ces deux bâtimens. Le grand-visir reçut avidement une proposition qui lui garantissait le prochain retour du vaisseau. Le passe-port fut demandé au roi d'Angleterre par la Porte, et accordé. Les Turcs formèrent à cette occasion, une nouvelle demande. Le mémoire remis par M. de Vergennes n'annonçait que la restitution du vaisseau. On pouvait douter si les esclaves turcs étaient compris sous cette expression générale. La satisfaction que le noble procédé du roi avait causée au grand-visir, l'avait empêché, dans le premier moment, de peser la valeur des expressions. « Mais, écrit » M. de Vergennes, comme ces gens-ci ne » perdent jamais de vue leur objet, le reys-ef- » fendi a observé que je ne faisais pas mention » des esclaves turcs; et en conséquence, a-t-il dit, » il serait inutile que l'empereur de France nous » donnât ce témoignage d'une amitié si grande » et si généreuse, et qu'il voulût en retran- » cher quelque chose. » Un aussi léger objet ne pouvait pas arrêter le roi. On dissipa les inquiétudes du grand-visir, et il lui fut répondu que la restitution serait entière, et telle que la désirait la Porte.

Mission du bailli de Fleury à Malte; ses instructions.

Le consentement, quoique secret, du grand-maître, à la vente du vaisseau turc, l'acquiescement donné par la Porte au moyen employé

par la France, qui, tout à la fois, sauvait l'honneur ottoman, et écartait la guerre des côtes de la Sicile; tout garantissait le succès des démarches ultérieures nécessaires pour conduire la négociation à sa perfection. Le bailli de Fleury fut désigné pour aller à Malte : l'emploi qu'il avait autrefois exercé de *général des galères de la religion*, et les rapports nécessaires qui existaient entre lui et les membres de son ordre, avaient fixé le choix que faisait le roi.

Les instructions qu'il avait, étaient fort simples. On avait la parole du grand-maître : il ne restait plus qu'à obtenir le consentement du grand-conseil de l'ordre à la vente du vaisseau, pour un prix dont on conviendrait. On donnait au bailli de Fleury, un constructeur de la marine du roi du département de Toulon, pour l'éclairer dans la visite du vaisseau, et en fixer la valeur. Le paiement ne devait point se faire en deniers effectifs. L'ordre retiendrait par ses mains, une somme égale sur les charges auxquelles sont assujétis les biens qu'il possède en France. L'armement de la *Capitane* et sa conduite, devaient se faire aux dépens du roi; mais le contrat de vente ne devait acquérir de validité, qu'au moment où il entrerait dans le port de Toulon. On appréhendait que les escadres anglaises, maîtresses de la mer, ne l'enlevassent; or le grand-maître devait prendre, contre cet accident, toutes les précau-

tions que pouvait lui suggérer sa prudence. Il fallait, surtout, que tous les signes extérieurs annonçassent que le bâtiment turc appartenait encore à l'ordre dont il devait porter le pavillon.

Le roi, pour reconnaître ce service, abrogeait le droit d'aubaine en faveur des Maltais. Cette grace avait été réclamée par le bailli de Fleury, dans le dessein de rendre sa mission plus agréable au peuple maltais. Mais, ne la trouvant pas suffisante pour acquitter le roi d'un bienfait, que ce monarque achetait pourtant si chèrement, et dont l'ordre retirait une utilité bien plus réelle que la France; le bailli de Fleury sollicitait encore de nouveaux priviléges pour le peuple maltais, et surtout la révocation du droit de 20 pour 100, nouvellement établi sur les cotons filés importés en France par les Maltais.

Le bailli de Fleury aurait désiré de plus, que les esclaves turcs devant être restitués avec le vaisseau, le roi demandât en échange un pareil nombre d'esclaves maltais; mais on lui fit observer que le présent eût alors cessé d'être gratuit; et que le roi voulait que son procédé fût pur, et exempt de tout soupçon d'intérêt.

Le bailli de Fleury, arrivé à Malte, employa les premiers jours de son arrivée, à sonder les intentions des différens membres du grand-conseil de l'ordre. L'esprit de bravoure subsis-

tait toujours à Malte, quoiqu'avec moins d'occasions de le manifester. On n'y avait point perdu l'objet de l'institut, la défense de la religion et la destruction des Turcs; mais la différence des temps et les conseils de la politique avaient tempéré les élans d'un zèle impétueux trop rapproché peut-être du fanatisme. L'avis le plus prudent prévalait chez la plus grande partie des membres du conseil; néanmoins, le parti le plus courageux, celui de garder le vaisseau et d'affronter le ressentiment de la Porte, plaisait davantage à quelques vieux chevaliers dont l'âge n'avait point encore amorti l'ardeur guerrière. Il leur paraissait honteux d'acheter la paix par un sacrifice contraire à leurs voeux; et le moyen détourné dont on se servait pour apaiser la colère du grand-seigneur, leur paraissait une flétrissure imprimée à l'ordre.

Le grand-maître ramena insensiblement les esprits, et le bailli de Fleury, par une harangue énergique, acheva d'entraîner tous les avis. « L'Europe, dit-il, qui a si souvent retenti du » bruit des exploits des chevaliers, n'imputera » point à leur timidité, la restitution du vais» seau. La Porte se souvient encore de l'intrépi» dité avec laquelle ils ont défendu les remparts » à peine naissans de Malte; mais le courage » n'exclut pas la prudence. La guerre allumée en » Europe, laisserait l'ordre sans secours : et

» qu'opposeraient les chevaliers aux forces in-
» nombrables et sans cesse renouvelées, des
» Turcs ? une bonne discipline et de la bra-
» voure : mais ils n'acquerraient que la gloire
» déplorable de vendre chèrement leur défaite ;
» et s'ils ne succombaient pas sous le courage de
» leurs ennemis, ils périraient accablés par le
» nombre. »

Ces réflexions énoncées avec chaleur, triomphèrent de l'obstination des vieux chevaliers. Le vaisseau fut vendu au roi 834,800 liv. et les esclaves turcs, au nombre de trente-neuf, furent mis en liberté. Il ne restait plus au roi pour terminer cette affaire, que de faire parvenir la *Capitane* au grand-seigneur. Au lieu de l'envoyer d'abord à Toulon, on trouva plus court de la faire partir directement de Malte pour Constantinople ; et le chevalier de Moriès se rendit à Malte, avec la frégate l'*Oiseau*, pour prendre sous son escorte la *Capitane*, et la ramener à son premier maître.

Constantinople attendait avec impatience le retour d'un vaisseau que la Porte croyait avoir perdu pour toujours. Le capitan-pacha reçut l'ordre de fournir à la frégate du roi, tous les secours nécessaires ; et le commandant des châteaux des Dardanelles eut celui de la recevoir avec des marques éclatantes de distinction. Un seul point causait encore des inquiétudes au

grand-visir; c'était de savoir sous quel pavillon, le vaisseau entrerait dans le port de Constantinople. Le ministre turc désirait qu'il portât celui de sa nation. Il n'était pas au pouvoir de M. de Vergennes de changer les ordres donnés à M. de Moriès; tout ce qu'il promettait de tenter, c'était d'obtenir que le bâtiment entrât sans pavillon. Cet expédient parut aux yeux du grand-visir, présenter quelque chose de sinistre. Il prétendait que cette nudité répandrait une impression de tristesse sur un événement qui ne devait inspirer que de la joie; et que le roi avait témoigné trop de noblesse dans cette affaire, pour la démentir un instant. Cette dernière satisfaction fut accordée à la Porte.

Le chevalier de Moriès fit voile de Malte, le 10 de décembre 1761, et parut à la vue de Constantinople, le 18 de janvier 1762. Son arrivée fut un jour de fête pour le peuple ottoman. Le vent ayant manqué au commandant français, il fut forcé de mouiller en dehors du port. Une foule innombrable de Turcs se précipitait dans des barques, et accourait avec des acclamations de joie voir la *Capitane*; le lendemain, un vent favorable s'étant élevé, M. de Moriès, malgré l'impétuosité des courans, la fit entrer dans le port. Le grand-seigneur était lui-même présent, mais *incognito*, à ce spectacle qui lui semblait une victoire sur la chrétienté.

Le grand-visir accorda sans peine une audience à M. de Vergennes. Sa marche, dans Constantinople, ressemblait à un triomphe; et il fut reçu au sérail avec les honneurs les plus éclatans. Les remercîmens du ministre turc furent convenables à la circonstance et à leur objet. L'ambassadeur fut revêtu d'une robe de martre zibeline; M. de Moriès, d'une robe d'hermine, et le premier lieutenant de la frégate, d'un *kerker*, habillement militaire accordé seulement aux officiers de marque. Beaucoup de caffetans furent distribués aux personnes de la suite de M. de Vergennes. En sortant de l'audience, un écuyer du sultan lui présenta, de la part de ce prince, un cheval richement équipé.

Le grand-visir fit suspendre, pendant quelques jours, le départ du chevalier de Moriès. Le sultan souhaitait donner au roi, des marques de sa gratitude, et se proposait de lui envoyer des présens magnifiques; mais M. de Vergennes fit insinuer qu'ils ne seraient acceptés de son maître, que s'ils étaient présentés par un ambassadeur. Or, la même raison pour laquelle le grand-visir avait remis cette mission solemnelle à un temps plus éloigné, subsistait encore. M. de Moriès partit donc, n'emportant avec lui, qu'une simple lettre du ministre ottoman, au comte de Choiseul-Praslin, qui avait remplacé, depuis peu

le duc de Choiseul, son cousin, dans le département des affaires étrangères. Ce fut à cette seule démonstration, que se borna la reconnaissance de la Porte. La France tira pourtant de cet acte de générosité, l'avantage de refroidir les Turcs sur les intérêts du roi de Prusse, de ranimer leur confiance dans l'amitié du roi, et de soutenir avec éclat, parmi la multitude ottomane, l'opinion qu'elle avait de la prépondérance de la France sur toutes les autres puissances de l'Europe.

LIVRE III.

Négociations entre la France et l'Espagne. — Etat déplorable de Ferdinand VI, roi d'Espagne. — Avénement de Charles III à la couronne. Médiation de ce prince en faveur de la France. — Convention entre les cours de France et d'Espagne, au sujet des ordres du Saint-Esprit et de la Toison d'or. — Proposition d'alliance faite par l'Espagne à la France. — Projet d'une convention particulière avec l'Espagne. — Pacte de famille entre les branches de la maison de Bourbon. Considérations. — Convention particulière offensive entre la France et l'Espagne. — Entrée du comte de Choiseul-Praslin au ministère. — Difficultés pour l'étiquette avec la Russie. — Réversale donnée par Pierre III. — Instructions secrètes du roi au baron de Breteuil, sur l'avénement de Catherine II au trône. — Déclaration réciproque de la France et de la Russie, au sujet du titre *impérial*. — Départ du baron de Breteuil de Russie. — De la diplomatie secrète de Louis XV. — Réflexions sur cette diplomatie. — Court précis des événemens de la guerre entre la France et l'Angleterre. — Négociations de paix entre la France et l'Angleterre. — Ouvertures du cabinet français à la cour de Londres. — Instructions données à M. de Bussy. — Conférences de M. de Bussy avec le ministre Pitt. — Refus par le cabinet anglais, d'admettre l'intervention de l'Espagne. — Nouvelles propositions de la France. — Discussion au sujet de la restitution des bâtimens pris avant la déclaration de guerre, et touchant d'autres points. — Instructions

données à M. de Bussy, concernant la convention particulière avec l'Espagne. — Rupture par la France des négociations entamées avec l'Angleterre. — Tentatives faites par celle-ci pour renouer ces négociations. — Rupture entre l'Espagne et l'Angleterre. — Négociations entre la France, l'Espagne et le Portugal. — Déclaration de guerre de celui-ci à la France et à l'Espagne. — Préliminaires de paix entre la France, l'Espagne et l'Angleterre. — Traité de paix entre les mêmes. — Considérations.

1761. Négociations entre la France et l'Espagne.

L'ESPAGNE, ancienne rivale de la France, était devenue une alliée nécessaire, depuis que son trône était occupé par des princes de la maison de Bourbon. La contiguité de ses possessions d'Amérique à celles des Anglais, qu'il fallait balancer; des injures personnelles à venger ; deux places importantes, Gibraltar et Port-Mahon, à recouvrer ; les liens du sang, et la politique ; tout devait déterminer l'Espagne à unir étroitement ses intérêts à ceux de la France. Mais la faiblesse de l'état, à peine remis des secousses qu'il avait éprouvées dans la guerre de la succession, et la mauvaise volonté du ministre du roi d'Espagne, M. de Wall, irlandais très dévoué à l'Angleterre; tout cela offrait des obstacles que le duc de Duras, ambassadeur du roi en Espagne, ne put vaincre.

Ferdinand VI régnait alors sur la monarchie espagnole. Ce prince vertueux aimait le bien ;

mais n'avait pas assez de fermeté pour le faire. Accablé du poids des affaires, la moindre contradiction le fatiguait. Une mélancolie habituelle, signe assez fréquent de la faiblesse de l'ame, empoisonnait ses jours. Dans les occasions sérieuses, il n'avait pas la force d'avoir une volonté, ou n'aurait eu que celle d'abdiquer une couronne dont le poids l'écrasait. Sa confiance était partagée entre sa femme, le duc d'Albe, son favori, et son confesseur, le père Rabacco, jésuite.

La femme de Ferdinand VI, sœur du roi de Portugal, avait apporté sur le trône d'Espagne les préjugés de son pays. Accoutumée à voir les Anglais dominer sa patrie, elle s'était familiarisée avec l'idée de leur pouvoir; et croyait procurer le bonheur de l'Espagne, en achetant leur inaction par des complaisances.

Le duc d'Albe n'était parvenu au rang où il se trouvait, que par le crédit de la reine, qui pour distraire le roi de ses idées lugubres, tenait près de lui ce favori, dont elle se réservait de faire mouvoir les ressorts à son gré.

Le confesseur qui avait plus de lumière que sa souveraine, et plus de probité que le favori, eût fort désiré concourir aux vues de la France, parce qu'il aurait cru servir son maître; mais il attendait l'instant favorable de présenter la vérité; et ces instans sont rares chez un prince

inappliqué. Telles étaient les redoutables barrières que la France avait à franchir. Il eût fallu pour réussir, tout le manège d'un homme vieilli dans les intrigues de cour; et malheureusement, le duc de Duras, ambassadeur du roi en Espagne, n'avait que la vivacité d'un militaire, et la franchise d'une ame honnête. Il eût dû se glisser à travers les obstacles, il voulut les renverser. Fatigué de voir le ministre M. de Wall et le favori, se refuser à ses vues, il tenta d'éclairer le roi, en perdant ses confidens. Pendant qu'il préparait cette entreprise hardie, on employait en France, des moyens plus doux pour parvenir à l'union des deux couronnes; union que l'imminence de la guerre entre la France et l'Angleterre, rendait déjà si désirable pour la cour de Versailles.

Louis XV écrivit, au mois de juillet 1755, à Ferdinand VI, deux lettres pathétiques, dans lesquelles il lui rappelait le sang généreux auquel il appartenait; et après avoir tâché de le persuader par le sentiment, il cherchait à l'ébranler par des raisons puisées dans l'intérêt de la monarchie espagnole.

La première de ces lettres resta sans réponse: Ferdinand VI en fit une à la seconde; mais au ton froid et vague qui y régnait, on voyait qu'elle était l'ouvrage d'une main étrangère.

A la nouvelle de la prise des vaisseaux *l'Alcide*

et le *Lys*, le duc de Duras emporté par son impatiente ardeur, crut que le moment était propice pour démasquer le duc d'Albe et M. de Wall, aux yeux de leur maître. Tout à coup, il demanda audience à Ferdinand; et après lui avoir adressé un discours énergique, dans lequel l'ambition des Anglais était exposée sous les couleurs les plus fortes, il remit au monarque espagnol, un mémoire qui contenait de vifs reproches contre l'impéritie de ses ministres. Ce trait de courage qui eût tiré un prince naturellement ferme, de sa léthargie, ne fit que hâter dans Ferdinand le retour de sa mélancolie. Le mémoire passa de ses mains, en celles de M. de Wall qui fit la réponse, laquelle était décente et modérée. On y disait qu'on était pénétré de douleur à l'aspect des maux qu'allait entraîner la guerre entre la France et l'Angleterre; qu'il était impossible que Ferdinand VI perdît jamais de vue les intérêts d'une maison dont il se faisait honneur d'être descendu; mais que l'épuisement de l'état ne lui permettait que de faire des vœux pour la paix, d'observer la neutralité, et d'offrir sa médiation.

La vengeance du ministre personnellement attaqué dans le mémoire, fut sourde; et telle que le duc de Duras devait l'attendre. L'ambassadeur d'Espagne, M. Massones, insinua à la cour de Versailles qu'il fallait attribuer à l'ex-

trême vivacité du duc de Duras, les difficultés que son maître paraissait apporter à la conclusion du traité d'alliance; et pour lever cet obstacle, M. Rouillé, ministre des affaires étrangères, envoya ordre au duc de Duras, de demander son rappel. On nomma pour le remplacer l'abbé, depuis cardinal de Bernis, dont on jugea le caractère insinuant et flexible, propre à persuader des esprits aigris et défians.

M. de Duras disposait tout pour son retour, quand il eut encore la douleur de voir la France perdre le seul appui qu'elle avait auprès du roi d'Espagne. Le P. Rabacco, son confesseur, fut disgracié, à cause même de son zèle pour la France.

L'abbé Frischman, chargé de l'*interim* de l'ambassade de France, fut mieux accueilli par le ministère espagnol, que le duc de Duras, et il crut même apercevoir un changement de dispositions, là où il n'y avait qu'un raffinement de politique; quoique ses dépêches portent l'empreinte de l'incertitude dans laquelle il flottait perpétuellement. Tantôt il peignait à sa cour, l'Espagne prête à joindre ses forces aux siennes, et un instant après, il la représentait plus attachée que jamais à son premier système de langueur.

La vérité était que M. de Wall épiait l'occasion d'arracher à son maître, une convention de neutralité qui eût renversé pour toujours, les vues de la France. Mais Ferdinand, à la propo-

sition que lui en fit ce ministre, sentant se réveiller dans son ame, cet amour inné qu'on a communément pour sa patrie, déclara qu'il ne signerait jamais un pareil traité; ajoutant que Philippe v, en mourant, lui avait imposé la loi de rester étroitement uni à sa maison; qu'il en coûtait assez à son cœur, de la priver de ses secours, sans l'abandonner lâchement à ses ennemis; et que plutôt que de violer son serment, il résignerait sa couronne à son frère, le roi de Naples.

M. de Bernis ayant passé de l'ambassade d'Espagne qu'il n'avait pas remplie, à celle de Vienne, et peu après, ainsi qu'on l'a vu, au ministère des affaires étrangères, M. d'Aubeterre l'avait remplacé à Madrid.

La France, fatiguée des irrésolutions de l'Espagne, et des mauvaises dispositions de la reine et du ministre Wall, se détermina à attendre du temps, une révolution que ses succès dans la guerre avec l'Angleterre, eussent rendue inutile, et que ses nombreuses disgraces devaient tôt ou tard amener. La reine d'ailleurs était arrivée à ce période de la vie, si dangereux pour son sexe où la nature qui dégénère, ne se maintient qu'après de violens efforts, et trop souvent succombe. On regardait même la mort de cette princesse comme très prochaine.

L'œil pénétrant du politique pouvait déjà

entrevoir le fil des événemens qui devaient opérer son union avec la France. M. de Wall, soit qu'il pressentît le changement qu'allait apporter dans la conduite des affaires de sa cour, la mort de la reine d'Espagne, soit qu'il fût réellement irrité de l'empire que les Anglais affectaient sur les mers, parut vouloir embrasser de bonne foi les intérêts de la France. La circonspection étudiée de M. d'Aubeterre, avait écarté la défiance des ministres espagnols. Ils commençaient à perdre l'idée long-temps accréditée à Madrid, que la France voulait prendre dans l'administration de l'Espagne, l'ascendant qu'elle y avait conservé pendant une grande partie du règne de Philippe v.

M. de Bernis avait tenté de tirer Ferdinand vi de sa léthargie (1); et au commencement de la guerre, la cour de Madrid avait offert ses bons offices, mais on avait éludé ses propositions, en vue d'arriver à un meilleur succès. Les disgraces de la France rendant la paix plus nécessaire, M. de Bernis entreprit de renouer les négociations à Paris, avec l'ambassadeur d'Espagne, M. Massones, et à Madrid, par le canal du marquis d'Aubeterre; de manière cependant que l'Espagne parût prévenir la France, afin de ne point décréditer cette dernière puissance aux yeux de l'Angleterre, et de ne point jeter le soupçon

(1) Voyez dépêches de M. de Bernis, de mars et avril 1758.

de la défection dans l'esprit de ses alliés. Le marquis d'Aubeterre offrit au ministre d'Espagne l'île de Minorque, en échange de ses services; ce qui avait été accepté. Mais la démarche de cet ambassadeur ne fut pas entièrement approuvée de M. de Bernis, qui lui manda que le roi aurait désiré faire le plus noble usage de sa conquête, en la cédant généreusement à son cousin; mais que l'épuisement de ses finances le contraignant de chercher des ressources, il consentirait à lui vendre l'île de Minorque, s'il voulait en outre, accéder au traité de Versailles du 1er de mai 1756.

Dans un entretien que M. de Bernis eut avec M. Massones, il réduisait à quatre points l'objet de la négociation. 1°. La France sollicitait le roi d'Espagne, d'interposer ses bons offices pour lui procurer une paix honorable avec l'Angleterre; mais on lui laissait pourtant la liberté de ne s'engager que dans la proportion qu'il jugerait convenable à ses intérêts.

2°. On lui offrait en perspective, l'île de Minorque, comme une compensation des secours efficaces qu'il se déterminerait à donner.

3°. On insistait sur la nécessité dont il était pour toutes les puissances, de s'opposer à l'empire illimité que l'Angleterre allait acquérir sur les mers; et la cour de Versailles proposait comme remède, une association maritime entre la

France, l'Espagne, la Suède et le Danemarck.

4°. Enfin, en attendant que l'Espagne eût pu assez approfondir les matières, pour prendre un parti fixe, on exposait le besoin pressant que la France avait de secours pécuniaires. On demandait en conséquence, à la cour de Madrid, un emprunt de 36 millions, qui devait être fait dans le cours d'une année; lequel emprunt serait garanti sur la parole du roi, ou hypothéqué sur l'île de Minorque.

M. d'Aubeterre eut ordre de se servir, de son côté, de tous les moyens propres à ébranler la cour d'Espagne. On savait que Ferdinand VI était fort zélé pour la religion catholique : l'ambassadeur fut chargé de lui représenter, sous les couleurs les plus fortes, le danger qu'elle courait en Allemagne, les succès multipliés du roi de Prusse; et comme, d'un autre côté, l'irlandais M. de Wall, ne dissimulait point son attachement aux Stuart, on chercha à flatter son inclination pour cette maison, en proposant des efforts sérieux pour son rétablissement sur le trône d'Angleterre. Enfin, les circonstances paraissant bien préparées, Louis XV songea à entraîner la sensibilité du roi d'Espagne, par une lettre, que le marquis d'Aubeterre lui remit dans une audience particulière, et en présence de la reine. Il lui disait dans cette lettre, « qu'il y avait long» temps qu'il se proposait de lui ouvrir son

» cœur, et qu'il se reprocherait de différer en-
» core à se livrer à un sentiment qui était la
» suite naturelle des liens du sang et de l'amitié.»

A ce préambule dont l'objet était d'exciter des mouvemens de tendresse dans le cœur de Ferdinand, succédait un tableau énergique des usurpations du roi de Prusse, et des justes motifs qu'il y avait de craindre la prépondérance du parti protestant en Allemagne. Le roi découvrait ensuite sans déguisement, le mauvais état des affaires de la France ruinées par des revers inexplicables, et qu'il n'avait pas été au pouvoir de l'*intelligence humaine de prévoir*. Il lui communiquait ses alarmes sur la puissance excessive des Anglais qui serait également funeste aux deux cours; et lui proposait deux partis : ou de faire cause commune avec lui, ou d'offrir sa médiation, de manière à être écouté de l'Angleterre. Il ajoutait que son ambassadeur l'instruirait, de vive voix, de la nécessité d'avoir recours à lui pour des secours plus prompts : ces secours étaient les 36 millions, dont on a déjà parlé.

Le marquis d'Aubeterre s'acquitta avec intelligence de sa commission. La reine d'Espagne parut touchée; Ferdinand promit tout; mais ce premier moment de sensibilité passé, la reine reprit son caractère, et le roi n'accorda rien. Sa réponse ne contenait que ces expressions vagues d'intérêt, usitées en politique, et qui n'emportent

aucun engagement réel. Il parlait néanmoins avec sincérité, lorsqu'il lui disait : « *Cependant* » *je n'aurais point su mauvais gré à votre majes-* » *té, si elle m'eût épargné le chagrin de voir la* » *désagréable peinture qu'elle me fait de sa si-* » *tuation, d'autant plus que je ne puis contribuer* » *à sa consolation, ainsi que je le désirerais; c'est* » *une dure condition que la nôtre, d'être plus* » *à nos sujets qu'à nous-mêmes.* » Ferdinand refusait le premier parti proposé, celui de faire cause commune; disant qu'il s'agissait d'examiner si la guerre qu'il entreprendrait contre les Anglais, serait aussi juste que celle soutenue par la France; et si son royaume pourrait en supporter le poids. Toutefois ce monarque acceptait avec satisfaction le second point; et promettait de ménager l'honneur de son cousin, en négociant la paix avec une attention aussi scrupuleuse que s'il fût agi du sien propre. Mais il ne s'engageait à consentir à l'emprunt, qu'autant que l'état de ses finances qu'il allait faire vérifier par ses ministres, le lui permettrait.

Après de fréquentes assemblées des ministres espagnols, M. de Wall annonça au marquis d'Aubeterre, qu'il était impossible à son maître, de prêter à la France quelque somme que ce fût; que cependant par attachement pour son cousin, il lui donnerait des facilités pour emprunter de ses sujets. M. d'Aubeterre, piqué d'un dénoue-

ment aussi peu conforme à ses espérances, se porta à demander immédiatement son rappel : néanmoins, d'après les conseils de M. de Wall, il se radoucit; et fit venir à Madrid, M. de la Borde dont les conférences avec le ministre des finances, M. Valde-Paréso, n'aboutirent qu'à la proposition d'un prêt de six millions, et à un terme de sept à huit mois, par la compagnie des Indes espagnoles, à celle de France. M. d'Aubeterre, regardant ce secours comme insuffisant et dérisoire, était d'avis qu'on le refusât; M. de Bernis dont la politique était plus calme, lui prescrivit de dissimuler son mécontentement, et d'accepter le prêt que voudrait faire l'Espagne, quelque modique qu'il fût.

Quant à la dernière proposition, celle d'une association entre l'Espagne, la Suède et le Danemarck, M. de Wall objecta les inconvéniens qui résulteraient d'une association maritime avec deux royaumes aussi éloignés que la Suède et le Danemarck; d'ailleurs, les *demi-mesures* (c'était son terme) ne lui paraissaient pas convenir aux grandes puissances, en ce qu'elles entraînaient les mêmes dangers et les frais d'une guerre ouverte; et n'offraient pas les mêmes avantages. Tel était l'état des choses, lorsque la mort de la reine d'Espagne qui eut lieu, le 27 d'août 1758(1),

(1) Cette princesse avait peu de sensibilité, et beaucoup d'avarice. On lui trouva à sa mort, pour trois millions de

replongea Ferdinand VI dans l'inaction dont il semblait vouloir sortir.

Etat déplorable de Ferdinand VI.

Ce monarque, que cette femme habile avait su captiver, passait, lorsqu'elle approcha de sa fin, les jours entiers, dans sa chambre, malgré les exhortations des médecins qui craignaient que ce spectacle funèbre ne fît une trop profonde impression sur son esprit déjà affaibli. La mort de la reine ne tarda pas à développer dans Ferdinand, ce penchant irrésistible à la mélancolie qu'il tenait de Philippe V, et dont il avait déjà éprouvé plusieurs attaques. Le duc d'Albe voulant fortifier son crédit auprès de ce prince, en le dérobant, dans ces premiers instans, à la vue des courtisans, l'avait déterminé à aller s'enfermer dans un château retiré, appelé *Villa Viçiosa*. Le marquis d'Aubeterre réclama le privilége qu'avaient les ambassadeurs de famille, de suivre partout le roi. Comme on avait intention d'écarter les témoins; des raisons de bienséance lui furent alléguées : et on lui promit, qu'après les neuf premiers jours, il aurait la liberté de voir Ferdinand.

Cette solitude ne fit que développer le mal secret qui consumait le roi ; sa mélancolie augmenta, et dégénéra en délire. Ce prince, le

---

bijoux, et douze millions d'argent comptant, non compris différentes sommes placées sur les banques étrangères.

plus doux des hommes, devint le plus furieux. La moindre contradiction l'irritait. Il frappait avec violence ses médecins et ses domestiques. Quoique religieux, il perdit jusqu'à l'idée des pratiques de piété, refusait d'entendre la messe, et n'envisageait, qu'en frémissant, son confesseur. Il fit appeler, deux fois, le marquis d'Aubeterre, et les ambassadeurs de Naples et de Portugal; et, deux fois, il les fit congédier, sans leur donner audience. Il interdit même l'entrée de sa chambre à ses ministres, qui lui écrivaient ce qu'ils avaient à lui communiquer. Il lisait leurs lettres, signait les ordres nécessaires, et recachetait lui-même les paquets. L'infant don Louis avait seul de l'ascendant sur son esprit; sa présence modérait ses maux. Ferdinand donnait, comme il arrive dans ces sortes de maladies, quelques lueurs d'espérance; mais de courts intervalles de raison étaient bientôt suivis des plus violens accès de frénésie. M. de Wall qui, plus qu'un autre, avait eu sa confiance, parvint enfin jusqu'à lui; il le trouva étendu sur deux chaises; depuis trois semaines il n'avait pas voulu d'autre lit. Ses jambes étaient nues, ses regards effarés; et la paleur livide de la mort couvrait son visage, rendu plus sinistre par une barbe épaisse qu'il avait laissé croître. Le malheureux monarque versa des larmes en le voyant, lui prit la main, et l'approchant de ses côtes, pour lui faire

juger de sa maigreur, il lui dit qu'il rougissait de ses violences, et qu'il sentait combien il était à charge à ceux qui l'entouraient; mais qu'ils prissent patience, que sa fin était prochaine. Le ministre entreprit de le consoler : Ferdinand lui répondit qu'il avait fait les plus grands efforts pour surmonter sa mélancolie, qu'il n'avait pu y réussir, et qu'il ne lui restait qu'à mourir. M. de Wall se retira pénétré de douleur, et désespérant du rétablissement de son maître.

On eut toutefois l'adresse de saisir un moment lucide, et de faire dresser à ce prince, un testament. Les dispositions en étaient prudentes, et adaptées à la situation de l'Espagne. Il y instituait le roi des Deux-Siciles, son frère d'un second lit, son unique héritier; et jusqu'à son arrivée, il nommait la reine douairière, régente; ou au cas qu'elle ne lui survécût pas, l'infant don Louis. Mais quand il fut question de signer le testament, il s'y refusa, quoiqu'il eût l'usage de sa main; et par une bizarrerie qui était l'effet de sa maladie, il en donna le pouvoir au duc de Béjar (1) qui signa le testament, en son nom, en présence des ministres.

L'Espagne offrait le tableau déplorable d'un royaume livré à lui-même : son monarque n'a-

(1) Le duc de Bejar était *grand-sommelier ;* ce qui répond à la charge de grand-chambellan en France.

vait pas conservé assez de jugement pour gouverner; et malheureusement il avait assez de raison, pour sentir toute l'amertume d'une abdication qu'il aurait dû offrir de lui-même, et qu'on trouvait barbare de lui insinuer. Quoique la maladie de ce prince laissât bien peu d'espoir de guérison; néanmoins le terme de sa vie pouvait encore être retardé de plusieurs années. Tantôt sa santé se fortifiait, et tantôt il semblait qu'il n'avait plus que peu d'instans à vivre : une fièvre ardente s'allumait dans ses veines; ses traits se décomposaient, sa langue noire et enflée annonçait la malignité d'un venin destructeur (1).

---

(1) La funeste manie de se délivrer soi-même, des maux de la vie, s'empara de l'imagination de Ferdinand. Affectant un jour un calme qui n'était pas dans son ame, il s'approcha d'un de ses courtisans, le marquis de Santa-Crux; lui arracha tout à coup son épée, et se la fût plongée dans le sein, sans les efforts qu'on fit pour l'arrêter. Une autre fois il se saisit d'une paire de ciseaux; mais il ne put tromper la vigilance des officiers qui l'entouraient : toute arme offensive fut écartée de ses yeux; et on fut dans la nécessité de lui faire violence, pour l'empêcher de se détruire lui-même. Souvent ces horribles symptômes disparaissaient, et il reprenait sa sérénité. Né avec du penchant pour les arts mécaniques, il avait toujours témoigné un goût dominant pour l'horlogerie; et avait rassemblé un grand nombre de montres qu'il emportait, même dans ses voyages : cet homme si effréné, peu de momens auparavant, les montait tran-

Le gouvernement espagnol était en proie à trois cabales. La reine douairière était à la tête de la première; la seconde était composée des ministres et des grands officiers de la couronne: enfin, quelques seigneurs et surtout des prêtres, déclamaient à Madrid contre l'anarchie, et voulaient donner une forme au gouvernement. Pour prévenir la confusion et la division prête à éclater, le prince Jacci, ambassadeur du roi des Deux-Siciles, présenta au conseil d'état, une lettre de son maître. Il le requérait de faire vérifier par les médecins et les magistrats, l'état physique et moral de Ferdinand, parce qu'en cas d'incapacité absolue, l'administration des affaires lui appartenait, étant héritier présomptif de son frère, et son curateur naturel. Cette demande ferme, faite à propos, glaça de crainte les factieux: les cabales s'anéantirent; et les ministres n'osèrent plus prononcer sur aucune affaire, sans l'avoir exposée au roi des Deux-Siciles, et avoir pris ses ordres.

Louis XV pressentant l'élévation prochaine de ce prince, cultivait avec soin son amitié par le canal de M. d'Ossun, son ministre près de lui; lequel avait trouvé l'art de se concilier ses bonnes

---

quillement, les réglait, et s'efforçait de rétablir entre elles, une harmonie, une justesse de rapports, qu'il ne pouvait lui-même recouvrer.

graces ; et M. de Choiseul, dès le commencement de cette année, lui avait insinué que le roi lui permettait de suivre ce prince à Madrid, s'il paraissait le désirer. M. d'Ossun vint depuis, en effet, d'après le vœu de roi des Deux-Siciles, en qualité d'ambassadeur de France en Espagne, à la place de M. d'Aubeterre.

Malgré la démarche faite par le prince de Jacci, le roi des Deux-Siciles se bornait à prendre connaissance de tout ce qui se passait en Espagne, mais sans rien décider ; et quand le marquis d'Ossun faisait des tentatives auprès de lui, pour mettre en mouvement les forces de l'Espagne, afin d'en imposer aux Anglais, ou du moins d'en tirer quelque secours, le roi des Deux-Siciles répondait qu'il fallait attendre le temps où il deviendrait le maître du royaume d'Espagne.

Enfin l'infortuné Ferdinand VI termina sa pénible carrière, le 10 d'août 1759, âgé de quarante-six ans, regretté de son peuple qu'il avait gouverné avec modération, mais peu considéré des ministres étrangers qui n'avaient vu en lui, qu'un prince subjugué par sa femme, tant qu'elle vécut, et toujours faible et inactif.

La nouvelle de la mort de Ferdinand VI, fut portée rapidement à Naples. Charles III pleura sincèrement son frère ; et on n'entrevit pas, à travers ses larmes, cette joie secrète qui se glisse

involontairement dans le cœur, quand on recueille un vaste héritage.

Ce monarque qui, d'après le traité signé le 3 d'octobre 1759, avec la cour de Vienne, se trouvait maître de disposer du royaume des Deux-Siciles, en faveur d'un de ses fils, se trouvait pourtant très embarrassé sur le choix de son successeur, vu l'état d'imbecillité du prince royal (1),

---

(1) Le prince royal avait été attaqué d'épilepsie dans son enfance. Soit que la violence des convulsions eût agi sur les causes morales, soit qu'il n'eût reçu de la nature que des organes imparfaits, il était resté dans un état de nonchalance et de stupidité alarmante pour un père tendre et un roi jaloux du bonheur de ses sujets. Sa constitution était robuste; mais sa contenance timide et négligée annonçait une ame mal assurée. La mémoire, la première des facultés, puisque c'est sur les sensations, ou sur les idées qu'elle rappelle, qu'opère le jugement, paraissait lui avoir été absolument refusée. Il ne répondait aux questions les plus simples, qu'en répétant les derniers mots de la question même. Il ne pouvait retenir deux idées, encore moins les combiner; et il avait été impossible de lui apprendre les premiers élémens de la religion. Charles réduit à l'extrémité de repousser son fils du trône, voulant imposer silence à la calomnie, fit enjoindre aux conseillers d'état, aux différens officiers des cours de justice et aux médecins, de voir le prince royal, de l'examiner avec attention, et d'apprécier, suivant leurs lumières et leur probité, sa capacité et son état. Tous reconnurent dans le prince royal une incapacité absolue de régner, provenant des maladies de son enfance, et qui avaient affaibli les organes inté-

se détermina enfin à l'exclure tant du trône d'Espagne que de celui des Deux-Siciles. Il désigna alors pour prince des Asturies et son successeur au trône d'Espagne, don Carlos, son second fils, et pour roi des Deux-Siciles, son troisième fils qui prit le nom de Ferdinand IV.

Quoique M. d'Ossun suivît le nouveau roi d'Espagne dans ses états, et remplaçât M. d'Aubeterre à Madrid, celui-ci reçut Charles III dans cette capitale, et le complimenta en qualité d'ambassadeur extraordinaire.

L'avénement de ce prince au trône d'Espagne engagea le ministère français à agir auprès de lui pour en tirer des bons offices que la mauvaise situation des affaires rendait très urgens. On demanda à Charles qu'il offrît sa médiation à l'Angleterre, en lui observant combien il était nécessaire que cette puissance ne crût pas que cette proposition lui avait été suggérée par la France. Le prince Albertini, ambassadeur d'Espagne à Londres, proposa donc la médiation de sa cour à M. Pitt, qui déclara que, d'après le consentement des cours alliées qu'il se flattait d'obtenir, le roi son maître, céderait aux désirs du roi d'Espagne. Médiation de Charles III en faveur de la France.

M. d'Ossun profita de ces dispositions apparentes de la cour de Londres, pour remettre au

rieurs du corps, et plus particulièrement les extrémités des nerfs.

roi d'Espagne un projet de traité de paix. Cet ambassadeur, touché de la détresse du royaume qu'il s'exagérait encore, quelque grande qu'elle fût, avait formé le projet de faire proposer par le roi d'Espagne, un armistice à l'Angleterre; idée qui fut longuement débattue dans le conseil de Louis XV, parce qu'une suspension d'armes ne donnait qu'un relâche momentané à la France, et que ses suites pouvaient lui apporter le plus grand préjudice.

Toutefois Louis XV, pour échauffer le zèle de Charles III, lui écrivit une lettre pathétique, et laissant même éclater devant M. Massones, ambassadeur de la cour de Madrid, toute sa reconnaissance, il lui dit qu'il était désormais tranquille sur ses intérêts, ne pouvant les confier à *un plus honnête homme que son maître.* Cette expression sans fard flatta singulièrement Charles III, qui était persuadé que la droiture était la première vertu des rois; et il assura M. d'Ossun, que jamais éloge ne lui avait causé autant de satisfaction que celui-ci, tout ordinaire qu'il paraissait. « Vous savez bien, lui ajouta-t-il, » comme je pense à cet égard, et le cas infini » que je fais de la sincérité et de la probité. Au » reste, le roi, mon cousin, peut être sûr que » je ferai tout ce que je pourrai pour répondre » à la confiance qu'il me témoigne dans cette » occasion. »

A la nouvelle de la prise de Québec, le duc de Choiseul chargea M. d'Ossun d'exciter plus vivement que jamais, le zèle de Charles III. « L'équilibre est détruit en Amérique, lui mandait-il, nous n'y posséderons bientôt plus que » Saint-Domingue. La France, dans sa position » actuelle, ne peut être regardée comme puissance commerçante, et par conséquent comme » puissance du premier ordre. Il s'ensuit qu'elle » n'a dans ce moment, aucun crédit, ni dans son » intérieur, ni au-dehors. L'état est au moment » de périr, faute de vingt millions qui sont absolument nécessaires pour soutenir la guerre; » et que nous ne pouvons nous procurer, d'ici » au mois de janvier prochain, sans suspendre » le payement des rentes; ce qui occasionnerait » une révolution. »

Une dépêche aussi pressante mise sous les yeux du roi d'Espagne demandait une réponse précise. Lorsque ce prince apprit la prise de Quebec, il resta quelque temps immobile; « *il avait senti,* » dit-il à M. d'Ossun, *son sang se glacer.* » Néanmoins il allégua le mauvais état de ses affaires, chancela sur la résolution qu'il devait prendre, et demanda, quelques heures, pour réfléchir. Le soir, affermi par les réflexions de la journée, il fit introduire le marquis d'Ossun dans son cabinet, et lui dit qu'il gémissait sur les malheurs de la France, mais qu'il était dans l'impuissance

actuelle de les réparer. Il promettait de poursuivre, à l'instant, sa négociation avec l'Angleterre, de faire parler à M. Pitt, en termes menaçans, et de sonder les cours de Stockholm et de Copenhague sur une association maritime; mais il éludait l'emprunt des vingt millions, alléguant qu'il fallait auparavant qu'il vérifiât l'état de ses finances.

Ce monarque voulant tenir sa promesse, et le prince Albertini ne pressant point à son gré la négociation; le chevalier d'Abreu, qui avait déjà été ministre de Ferdinand VI, à Londres, fut chargé d'offrir formellement sa médiation au roi d'Angleterre, et de tirer une réponse décisive de M. Pitt. Louis XV insistait pour qu'on fît, en même temps, la demande des conditions sur lesquelles on traiterait, afin de concerter en conséquence ses mesures. Sur ces entrefaites, le prince Albertini s'était acquitté de sa commission, mais M. Pitt avait rejeté avec dédain l'offre de la médiation de l'Espagne, disant qu'il n'était pas encore temps de songer à la paix; et que l'Angleterre avait besoin d'étendre ses conquêtes, pour développer le commerce de ses sujets. L'ambassadeur ayant répliqué avec fierté, que son maître ne souffrirait pas tranquillement les usurpations des Anglais, M. Pitt un peu déconcerté, se radoucit, et lui dit, « que le roi d'Angleterre » n'avait jamais pensé à conserver toutes les pos-

» sessions dont il s'était emparé ; et qu'il espérait » qu'on le déterminerait à la paix, en lui pro- » posant des conditions honorables. » Il ajouta que milord Bristol (ambassadeur d'Angleterre en Espagne) rendrait réponse à Charles III : mais lord Bristol tenta de faire réduire la médiation de ce monarque à de simples bons offices ; ce qui eût ôté à l'intervention de l'Espagne, une grande partie de sa force.

M. Pitt, dans un entretien qu'il eut avec M. d'Abreu, parla avec la dernière hauteur, et répéta de nouveau qu'il n'était pas encore temps de donner la paix à la France. « La puissance des » empires, lui dit-il, s'accroît par la guerre : la » France elle-même doit son agrandissement à » ses usurpations ; et puisque la fortune favorise « aujourd'hui l'Angleterre, il est juste qu'elle pro- « fite de ses avantages, pour dépouiller et humi- » lier sa rivale ».—Enfin, après une longue attente, ce ministre altier donna une réponse décisive à M. d'Abreu : elle portait en substance, « qu'il était impossible que l'Angleterre séparât sa cause de celle de la Prusse ; qu'il ne consentirait jamais à *la distinction française de la guerre continentale et de la guerre maritime* ; et que quelque empressement qu'il eût de complaire au roi d'Espagne : il ne pouvait accepter ses bons offices ; ce prince, par la vivacité de ses inquiétudes sur le sort des colonies françaises

en Amérique, ayant donné des témoignages trop frappans de sa partialité. »

Enfin M. Pitt ajoutait, « qu'il ne donnerait pas » d'autre explication, jusqu'à ce que la France » eût fait une réponse à la déclaration remise à » la Haye, et contenant la proposition d'un con- » grès pour toutes les puissances belligérantes. »

Le roi d'Espagne se détermina alors à envoyer à Londres, le comte de Fuentès, pour demander la réparation de plusieurs griefs. — A peu près vers ce même temps, le général Yorke, ministre d'Angleterre, en Hollande, fit des ouvertures de paix au ministre de France près les états-généraux, le comte d'Affry. Celui-ci fut autorisé à écouter les propositions de l'Angleterre. Cette dernière puissance exigeait que le roi de Prusse fût compris dans la négociation : à quoi la France se refusa complétement; ce qui amena la rupture de la négociation entamée à la Haye.

L'Espagne, en changeant de maître, ne paraissait pas avoir changé de principe. Le ministre de Ferdinand, M. de Wall, était encore tout-puissant à Madrid. Il avait trouvé le moyen de fasciner les yeux de Charles III, ou au moins de le rendre moins affectionné à la France. La nature avait doué ce ministre de cette éloquence douce et flexible, par laquelle on obtient des succès auprès des femmes; et sa prudence cir-

conspecte plaisait beaucoup à l'esprit timide de la reine d'Espagne.

Cette princesse, effrayée de la puissance excessive des Anglais, que M. de Wall exagérait avec dessein, goûtait un système de paix qui la laissait jouir sans alarmes, des charmes du pouvoir suprême; et déjà on perdait à Madrid le souvenir de cette médiation offerte avec tant d'éclat, et rejetée avec tant de hauteur. Malgré une situation de choses si peu favorable, le duc de Choiseul reporta ses regards sur l'Espagne, comme sur la seule ressource des Français. Charles III était prodigue de promesses, et s'épuisait en discours affectueux, mais qui n'étaient encore que des protestations d'un attachement sans effet. Le duc de Choiseul impatient écrivit au marquis d'Ossun (1): « Ce n'est plus ni » sur les cajoleries de M. de Wall dont nous avons » lieu de soupçonner les intentions, ni sur les » propos même du roi d'Espagne, quelque res» pectables qu'ils soient, que nous devons fon» der nos mesures, soit pour la continuation » de la guerre, soit pour le rétablissement de » la paix. C'est par des effets, et non par des » paroles, que la cour de Madrid doit enfin » nous prouver qu'elle répond par des senti» mens réciproques à ceux que nous n'avons

(1) Dépêches de la cour, du 27 mai 1760.

» cessé de lui témoigner, depuis le commencement des troubles qui agitent les quatre parties du monde, et surtout depuis l'avénement de Charles III à la couronne d'Espagne. En protestant toujours qu'elle est disposée à tout faire, elle ne fait absolument rien à notre réquisition. »

L'ambassadeur, M. d'Ossun, répondait en garantissant la probité du roi d'Espagne. « Ce prince, disait-il, se possède assez, pour ne pas dire tout ce qu'il pense; mais je crois pouvoir assurer qu'un mensonge n'est jamais sorti de sa bouche. »

En s'appuyant sur les faits, il serait permis de dire que M. de Choiseul et M. d'Ossun avaient l'un et l'autre du roi d'Espagne, une opinion qui n'était pas conforme à l'exacte vérité. L'ambassadeur séduit par la familiarité du prince, en augurait trop favorablement; tandis que le ministre, contrarié par les événemens, et rapportant tout à la situation de la France, ne donnait qu'une attention médiocre à la position présente de l'Espagne. Charles III aimait certainement sa maison; mais il aimait aussi la monarchie sur laquelle il régnait; et c'était la conciliation de ses affections et de ses intérêts, qui occasionnait la réserve de ses décisions.

1760. Convention entre la Fran- Au milieu des lentes irrésolutions de la cour de Madrid, et des efforts de celle de Versailles

pour l'attirer dans son parti, les deux rois se conciliaient sur un objet moins important, et qui ne doit pourtant pas être entièrement passé sous silence, parce qu'il appartient aux relations de famille des deux monarques, et aux ordres honorifiques de leurs états.

ce et l'Espagne au sujet des ordres du St. Esprit et de la Toison d'or.

Depuis que des princes du même sang étaient assis sur les trônes de France et d'Espagne, il s'était établi un usage constant entre eux, celui de s'envoyer réciproquement les marques de leurs ordres respectifs : savoir, le roi de France, les colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit ; et le roi d'Espagne celui de la Toison d'or. Pour maintenir une égalité parfaite entre les deux branches, il avait été conclu, le 19 de février 1740, une convention entre M. Amelot, ministre des affaires étrangères, et le marquis de Lamina, ambassadeur d'Espagne.

Les souverains des deux monarchies devaient être seuls dispensés de toutes cérémonies, et de la prestation du serment. Les autres princes, même les héritiers présomptifs des deux couronnes, y étaient astreints. On avait seulement substitué par cette première convention, un nouveau serment à celui que les autres chevaliers étaient dans l'usage de prêter. Par ce serment, les princes, autres que les monarques admis, juraient « d'aider de tout leur pouvoir, à défendre » et soutenir les droits du souverain de l'ordre,

» au préjudice duquel ils ne permettraient ja- » mais, autant qu'il serait en eux, qu'il fût » rien innové ou attenté; promettant d'obser- » ver religieusement les statuts et ordonnan- » ces de l'ordre, en tout ce qui ne serait pas » contraire au devoir et au service dont ils » étaient tenus envers le roi leur souverain sei- » gneur, etc. »

Louis xv venait d'envoyer MM. Bignon et Peruville, porter les colliers de ses ordres au roi de Naples et au prince des Asturies, et recevoir leurs sermens. On observa à Madrid, que la convention qui obligeait les princes, autres que le monarque régnant, à faire le serment, n'avait point été exécutée à l'égard du dauphin, lorsqu'il reçut l'ordre de la Toison d'or, en 1739, et on demandait la même prérogative pour le prince des Asturies. La cour de Versailles y y consentit; mais afin de terminer irrévocablement toutes les contestations, elle proposa une nouvelle convention, laquelle fut agréée et signée à Madrid, le 5 de juin 1760. Elle contenait onze articles, dont le premier et le plus important était : « que lorsque le roi de France serait dans l'intention d'associer à ses ordres, le roi d'Espagne; il en instruirait le chapitre et les les officiers; leur déclarant que, comme souverain, et grand-maître de ses ordres, il le dispensait des cérémonies prescrites par les statuts. »

Le roi d'Espagne, par le second article, accordait la même exemption, dans le même cas, au roi de France.

On voit, par cette convention, que les deux couronnes regardaient la décoration de leurs ordres, comme un lien honorifique très propre à resserrer l'intimité des branches de la maison de Bourbon. Bientôt des liens plus étroits et plus solemnels (le fameux pacte de famille) devaient les réunir; mais avant, il convient de présenter le précis de la négociation qui eut lieu entre la France et l'Angleterre; négociation qui, quoique infructueuse, est un beau monument diplomatique, parce que des hommes très habiles, le duc de Choiseul et M. Pitt, animés tous deux de zèle et de courage, se combattirent long-temps; et que l'un et l'autre aimèrent mieux ne pas conclure la paix, que de faire des concessions qui eussent pu paraître une complaisance ou une faiblesse envers un rival redouté.

Le roi d'Espagne voulant avoir auprès de la cour de Versailles, un ambassadeur de son choix immédiat, avait rappelé M. Massones, et nommé à sa place M. de Grimaldi. Celui-ci protégé dans le commencement de sa carrière, par M. de la Ensenada, n'avait pas été enveloppé dans le naufrage de ce ministre. Alliant avec art les sentimens contraires, il avait pénétré plus avant

dans la confiance de M. de Wall, qu'il n'était jamais entré dans celle de M. de la Ensenada: M. de Wall charmé des talens de M. de Grimaldi présageait qu'il lui succéderait un jour.

Proposition d'alliance faite par l'Espagne à la France.

Cet ambassadeur, pour son début, proposa en termes formels, à M. de Choiseul, un traité d'alliance entre la France et l'Espagne. Le ministre crut d'abord que c'était un piége tendu par M. de Grimaldi, pour découvrir si la France négociait avec l'Angleterre. Il effleura donc très légèrement cet objet: « Je vous préviens, écrivait-» il à M. d'Ossun, qu'il est inutile de parler au roi » d'Espagne, de l'offre d'un traité de la part de » son ambassadeur. Il faut absolument laisser » sur cette matière, venir la cour d'Espagne. » Les conjectures de M. de Choiseul n'étaient pas fondées. M. de Grimaldi n'avait fait qu'exécuter les ordres de son maître; et Charles III s'expliqua avec M. d'Ossun, dans le même sens que son ambassadeur. Enfin M. de Choiseul cédant aux demandes réitérées de M. de Grimaldi, lui remit un projet de traité entre les deux cours.

Le plan de cette alliance était d'autant plus difficile à tracer, que M. de Grimaldi n'avait pas déterminé la nature et l'étendue des engagemens que sa cour se proposait de prendre. Aussi le mémoire qui lui fut remis par M. de Choiseul, ne s'étendait-il que sur l'importance

d'une union intime entre les deux royaumes. Le ministre français ébauche superficiellement les points principaux, et n'entre dans aucuns détails. Il appuie cependant sur la nécessité dont il est pour les deux souverains, de se garantir réciproquement leurs états. La garantie de l'Espagne embrassera non-seulement les domaines possédés par la France lors de la confection du traité, mais encore ceux qu'elle recouvrera à la paix. Celle de la France devait s'étendre également à tous les états du roi d'Espagne, et à ceux du roi des Deux-Siciles et du duc de Parme.

Cette circonspection de M. de Choiseul était assortie aux circonstances. Les différentes dépêches dans lesquelles ce ministre avait exposé avec énergie les véritables intérêts de la maison de Bourbon, transmises au roi d'Espagne par la voie de M. d'Ossun, avaient triomphé des lenteurs de ce prince. L'alliance avec la France était résolue; mais sa nature était encore incertaine; et Charles III ne savait pas encore si elle serait défensive ou offensive; ce dernier parti l'effrayait, et le plongeait dans de grandes perplexités.

Ce fut dans ces circonstances que M. de Choiseul entama directement une négociation de paix avec l'Angleterre, mais en donnant communication à la cour de Madrid, parce que cette dernière cour qui avait montré d'abord tant de froideur et d'irrésolution, pour venir au secours de

la France, avait témoigné un vif empressement pour contracter alliance avec elle. Malgré tous les soins de M. de Fuentès, alors à Londres, on n'avait pas pu arracher de M. Pitt une réponse précise. On en devait conclure que l'Angleterre attendait que sa paix fût consommée avec la France, pour forcer ensuite l'Espagne à se désister de sa demande en réparation de griefs. Louis xv, à qui l'entremise de l'Espagne était nécessaire pour inspirer de la modération à l'Angleterre, par la perspective d'une nouvelle guerre à soutenir, s'efforçait de rassurer le monarque espagnol. Non-seulement il proposait de signer un traité avec lui, mais encore de s'unir à tous ses intérêts; et de rompre la négociation entamée à Londres, plutôt que de l'exposer à être un jour en butte à la jalousie des Anglais. De son côté, Charles III se piquait de délicatesse; il savait que la France avait besoin de la paix, et ne voulait point être un obstacle à sa réconciliation avec l'Angleterre; ainsi il se proposait de dissimuler son ressentiment, et d'écarter la guerre jusqu'à ce que la France eût repris ses forces.

Projet de traité d'alliance présenté par l'Espagne.

Malgré les dispositions circonspectes de Charles, ce prince chargea M. de Grimaldi de présenter à M. de Choiseul *un projet de traité;* mais ce projet attribuait à l'Espagne tous les avantages de l'alliance; Charles III qui prévoyait les

objections de la France, fit assurer le roi que ce n'était qu'un plan informe rédigé par M. de Grimaldi, que sa majesté très chrétienne pouvait rectifier à son gré, et qu'il se prêterait avec facilité aux changemens et modifications qu'elle jugerait convenables.

Ce traité, quelqu'imparfait qu'il fût, et quoique renfermant des sujets de discussions était néanmoins une preuve incontestable des dispositions de Charles III; et M. de Choiseul éclairé enfin sur la nature des engagemens que désirait prendre ce monarque, se détermina à dresser, de son côté, un projet de traité. Il eût d'abord le dessein de séparer, dans deux actes distincts, les intérêts purement personnels à la maison de Bourbon, de ceux qu'elle avait vis-à-vis des autres princes de l'Europe.

Le premier traité ne devait concerner que cette maison, et nulle puissance étrangère ne pouvait y être admise. Dans le second, on devait discuter ce qu'elle avait à craindre ou à espérer des autres puissances; et celles qu'on supposerait favorables, seraient invitées à y accéder. Pour obvier à l'inconvénient de la garantie inégale, stipulée dans le projet remis par M. de Grimaldi, on devait distinguer l'état présent des deux monarchies, de leur état futur, et adapter leurs engagemens à ces deux différentes époques. On donnerait au premier

traité le nom de *pacte de famille*; expression caractéristique qui en annonçait tout d'un coup le motif et la fin. « Cette dénomination, écrivait » M. de Choiseul (1), du traité d'amitié entre » le roi et le roi d'Espagne, plaît si fort à sa » majesté, qu'elle a voulu qu'elle fût insérée » dans le traité. »

M. de Wall n'en jugeait pas si favorablement. Il craignait, et on n'aperçoit pas par quelle raison, que le traité annoncé sous le nom de *pacte de famille*, n'inspirât des défiances à l'Europe. Cette dénomination n'était pas nouvelle : la maison d'Autriche en avait donné l'exemple, il y avait long-temps ; et presque toutes les principales maisons d'Allemagne étaient liées entre elles par de semblables traités. Aussi M. de Choiseul répondit-il à M. d'Ossun au sujet de l'observation futile de M. de Wall : « Je ne conçois » pas comment un pacte de famille alarmerait » l'Europe ; et si l'on vous avance encore cette » assertation, vous répondrez *que nous ne nous » connaissons point en alarmes*; et que le projet » que m'a remis M. de Grimaldi, était plutôt » fait pour alarmer, que le pacte de famille. » Le projet du pacte de famille fut donc remis à M. de Grimaldi : ce ministre ne fit que des observations légères sur ce projet de traité. Elles

(1) Dépêche de la cour, du 26 de mai.

n'étaient pas si importantes que les remarques que le sien avait suggérées à M. de Choiseul. L'ambassadeur espagnol croyait que le traité s'éloignait du but principal des deux monarques, qui était, disait-il, « *le concert de leurs forces » maritimes.* » Le ministre français écarta facilement cette faible objection, en observant que l'alliance étant générale, embrassait nécessairement et la terre et la mer.

La réflexion de M. de Grimaldi sur l'étendue de la garantie était plus solide. Le projet de traité portait que *les deux rois se garantiraient mutuellement toutes leurs possessions;* l'Espagne, d'après l'opinion de M. de Grimaldi, ne pouvait craindre de guerre de terre qu'en Italie; tandis que la France y était exposée en plusieurs points, en Flandre et sur ses frontières voisines de l'Allemagne. La position des deux états n'était donc pas exactement la même; et le danger étant plus grand pour la France, la garantie devenait plus onéreuse pour l'Espagne. M. de Choiseul voulut d'abord soutenir que la garantie était applicable à toutes les circonstances; cependant il consentit à distinguer les cas où la France serait attaquée dans ses propres foyers, de ceux où la France aurait à soutenir la guerre à raison de ses alliances avec les princes de l'Empire, la garantie devait avoir lieu seulement dans le premier cas.

Cependant, dans le pacte de famille on ne prenait des mesures que contre les maux éloignés, et il en existait d'imminens qui exigeaient un prompt remède. La négociation de M. de Bussy à Londres ne promettait pas une heureuse issue; et le roi d'Espagne mécontent des lenteurs de l'Angleterre, n'avait pas dissimulé l'envie qu'il avait, d'essayer ses forces contre cette puissance. M. de Choiseul avait cru pendant quelque temps, que les menaces de l'Espagne réduiraient dans de justes bornes la cupidité de l'Angleterre; mais il était évident que la voie des armes était la seule qui restât aux deux monarques, pour lui inspirer des sentimens modérés, et il fallut que le roi, malgré sa répugnance à prolonger les malheurs de la guerre, eût recours à ce moyen extrême. M. de Choiseul dressa en conséquence, un mémoire qu'il appela *convention particulière*.

Projet d'une convention particulière avec l'Espagne.

On y proposait au roi d'Espagne de s'engager à déclarer la guerre à l'Angleterre, le 1er de mai 1762; si, à cette époque, la paix n'était pas conclue entre elle et la France. A cette condition, le roi promettait de comprendre dès le moment présent, dans sa négociation particulière, la réparation des griefs dont se plaignait l'Espagne. Les intérêts des deux monarchies seraient également discutés, et leur sort serait le même; c'est-à-dire, que dans le traité de paix, les deux rois obtiendraient une satisfaction com-

mune; et en cas de refus fait à l'un ou à l'autre, ils prendraient les armes en commun, et commenceraient une nouvelle guerre.

M. de Grimaldi saisit avec chaleur, ce projet; et loin de faire des observations, il voulut signer sur le champ, ce plan qui avait besoin d'être développé. M. de Choiseul mit un frein à son impatience. Les circonstances n'étaient pas assez urgentes, pour qu'on dût précipiter cette opération, et il était plus convenable d'attendre que le roi d'Espagne eût déclaré ses sentimens.

Ce prince lut avec avidité le pacte de famille. Il admira la précision avec laquelle M. de Choiseul l'avait rédigé; et malgré quelques articles qui lui semblèrent exiger des modifications ou des éclaircissemens; il n'en regarda pas moins cet important ouvrage comme arrivé à sa perfection.

M. de Wall enfin converti, affectait une joie égale à celle de son maître. Craignant que les Anglais ne marquassent leur mécontentement par une attaque subite, il fit fortifier avec précipitation, les places les plus exposées de la monarchie espagnole.

L'Angleterre n'avait nul indice du traité qui se préparait; et peu s'en fallut que M. de Wall, par un zèle indiscret, ne l'éclairât sur le danger qui la menaçait. La cour de Vienne avait quelques soupçons de la vérité; M. de Wall penchait à la mettre dans la confidence : mais un secret confié

à plusieurs cabinets est rarement en sûreté. M. d'Ossun l'engagea à nier même l'existence de la négociation ; pensant qu'il serait temps d'en convenir, lorsque les actes seraient signés et ratifiés. M. de Wall y consentit. La France avait pris l'ascendant à la cour d'Espagne, et il eût été dangereux de vouloir balancer son crédit.

De tous les articles que le roi d'Espagne ajouta au pacte de famille, un seul était essentiel. Ce prince voulait étendre la garantie de la France aux états possédés actuellement par le duc de Parme. C'était proposer à Louis XV, de violer la parole qu'il avait donnée à la cour de Sardaigne de lui faire restituer une partie du Plaisantin. Mais Charles III était affermi dans sa résolution de ne point laisser dépouiller son frère. Cette matière qui entraîna dans la suite de nouvelles discussions, ne put être réglée entièrement dans le moment présent; toutefois elle n'arrêta pas la négociation pour la conclusion du traité. . . . .

Il y avait un article au sujet du contingent, d'après lequel la France s'engageait à fournir à l'Espagne, un secours de dix-huit mille hommes d'infanterie et de six mille de cavalerie; celle-ci n'offrait que dix mille hommes d'infanterie, et deux mille de cavalerie. Cette inégalité dérivait d'un motif raisonnable, celui de la différence des forces que la France entretenait, et de celles

que l'Espagne avait sur pied. S'il arrivait que cette dernière puissance assemblât jamais des forces aussi nombreuses que la première, alors la clause insérée dans le traité projeté par M. de Choiseul, reprendrait toute sa force, et l'Espagne fournirait un nombre égal de troupes.

Cette stipulation réciproque des secours n'aurait d'effet qu'au moment où les deux cours seraient en rupture ouverte avec leur ennemi. A cette époque, sans s'asservir aux clauses du traité, le plus puissant viendrait à la défense du plus faible. On combattrait *totis viribus et armis*, et on concerterait par des conventions particulières, les opérations offensives et défensives.

Le contre-projet de M. de Grimaldi était terminé par un article sur la préséance des ambassadeurs qui éprouva beaucoup de contradictions. M. de Choiseul avait été témoin des débats fréquens causés par les prétentions des deux couronnes à l'honneur du pas; et le moment lui parut favorable, pour mettre fin à des démêlés, qui, quoique peu essentiels dans le fond, altèrent néanmoins quelquefois l'amitié des souverains. Il proposa de convenir que les ambassadeurs de la branche aînée de la maison de Bourbon jouiraient toujours, et sans concurrence, des prérogatives de la préséance. Ainsi, les ministres de Louis xv et des princes de sa

ligne auraient les honneurs du pas sur les ambassadeurs espagnols, auxquels ils seraient dévolus à leur tour, si la branche d'Espagne devenait aînée par l'extinction de celle de Louis XV. Cette clause du traité ne devait subsister que tant que les deux branches occuperaient à la fois, les trônes de France et d'Espagne. Cet arrangement semblait dicté par la justice, et ne blessait point la dignité des couronnes; l'honneur de la préséance étant rendu non à la monarchie, mais à la primogéniture de la branche.

M. de Choiseul avait observé à M. de Grimaldi, que cet objet n'était pas d'une importance à être traité ministériellement, mais qu'on en ferait l'objet d'une discussion amiable; M. de Wall d'abord, et ensuite le roi d'Espagne, réprouvèrent cette proposition. Suivant eux, la multitude frappée seulement de l'extérieur, mais ne remontant jamais à la cause, imaginerait que l'Espagne aurait cédé la préséance à la France; Philippe V, malgré le respect que la nature et la reconnaissance lui inspiraient pour Louis XIV, avait laissé ce point en contestation, et Charles III ne voulait point transiger sur un droit prétendu qui intéressait l'orgueil de sa nation.

M. de Grimaldi crut cependant qu'il pourrait résulter de cette idée quelque utilité pour l'Espagne. Il pensait qu'il était juste que la France payât la complaisance de cette cour par

une condescendance réciproque. Il proposa donc de stipuler que les ambassadeurs de la branche aînée de la maison de Bourbon auraient les honneurs du pas, mais seulement dans les cours de famille. Dans les autres cours étrangères, le plus anciennement accrédité aurait la préséance sur le nouveau. Par ce moyen, l'Espagne regagnait d'un côté, ce qu'elle abandonnait de l'autre.

Cet article fut d'abord rejeté par Louis XV ; cependant les facilités que Charles III apportait à la conclusion du pacte de famille, engagèrent le monarque français, à approuver l'expédient imaginé par M. de Grimaldi. La date des lettres de créance devait servir désormais de règle pour la préséance des ambassadeurs français et espagnols ; mais cette convention devait être seulement verbale et intérieure, et elle ne serait point mise par écrit, afin qu'on n'en argumentât pas comme d'une loi.

Tous les articles de nature à être insérés dans le pacte de famille, ayant été suffisamment discutés par les deux cours, il ne manquait plus à la perfection de cet ouvrage, que la signature des ministres plénipotentiaires ; honneur bien légitimement acquis à ses auteurs, MM. de Choiseul et de Grimaldi.

La convention particulière préparée par M. de Choiseul, n'était encore qu'ébauchée. Le ministre français, en en conservant l'esprit, la divisa

tion de ses différends avec les Anglais; et qu'en se ménageant par le pacte de famille, des moyens éloignés de réduire cette nation, il ne prétendait pas que le traité pût être interprété comme un indice de ses dispositions à continuer la guerre. « Ce n'est pas, mandait M. de Choiseul à » M. d'Ossun (1), la guerre, proprement dite, qui » fait désirer au roi la paix. Il serait peut-être » même avantageux, vu la liaison et l'intimité » de l'Espagne et de la France, de continuer la » guerre; mais nous avons des troubles inté- » rieurs qui fatiguent le roi à l'excès, qui met- » tent de l'amertume dans sa vie, et qui ne peu- » vent être réprimés que dans la paix. » M. de Choiseul entendait par ces expressions, les démêlés perpétuellement renaissans entre le parlement et le clergé.

Le roi d'Espagne peu instruit de la situation intérieure de la France, appliqua le mot de *troubles* à des discordes sanglantes d'une nature bien plus dangereuse, que ces divisions obscures qui ne devaient leur naissance qu'au fanatisme de quelques prêtres, et aux prétentions excessives des parlemens; et interrompant brusquement M. d'Ossun qui lui lisait la dépêche de M. de Choiseul, il lui dit avec cette vivacité, témoignage rapide et involontaire

(1) Dépêche de la cour, du 7 de juillet 1761.

d'une profonde sensation : « Mandez au roi, » mon cousin, que s'il a besoin de moi, je mar- » cherai dans l'instant à son secours, avec toutes » mes troupes ; » et il répéta plusieurs fois, cette même offre, avant que M. d'Ossun pût parvenir à lui expliquer que les troubles n'étaient que des disputes assez insignifiantes, qui n'exposaient point le salut de l'état ; et qu'il ne fallait, pour les anéantir, que la punition de quelques enthousiastes et la volonté soutenue du roi. La satisfaction que le duc de Choiseul ressentait de toucher enfin au terme de ses travaux, lui faisait oublier toutes les difficultés que M. de Wall, inépuisable en artifices, lui avait fait essuyer. Il devenait même l'apologiste de sa conduite, et les paroles suivantes indiquent que M. de Choiseul, vif et impétueux par caractère, était également bon et peu susceptible de longs ressentimens. « M. de Wall (c'est à M. d'Ossun qu'il » écrivait) a eu deux grands et très grands mé- » rites : le premier d'avoir vaincu pour un aussi » grand ouvrage quelques préjugés qu'il pou- » vait avoir avec fondement, et des craintes » d'ailleurs assez raisonnables. Le second d'a- » voir imaginé en grand, au cas que la guerre » se déclarât, le projet d'attaque du Portugal (1), » qui est lumineux.

(1) On a vu précédemment que ce projet avait été suggéré par M. de Choiseul lui-même ; c'est par un trait

» Je vous prie de faire à ce ministre mon com-
» pliment sur une aussi belle époque de son mi-
» nistère. Je doute qu'il se ressouvienne que j'ai
» fait la campagne de 1747, avec lui; mais je
» voudrais qu'il fût sûr de mon admiration pour
» sa droiture, ses vues et ses talens dans cette
» occasion. »

M. de Wall rendait éloges pour éloges, à M. de Choiseul. Il louait la pénétration de son esprit et l'honnêteté de son ame. Le ministre espagnol désirait, comme la récompense la plus flatteuse de ses soins, que ce traité pût inspirer à la France, une opinion plus avantageuse de ses sentimens et de sa probité. Ainsi l'union des monarques et des cabinets de France et d'Espagne, paraissait complète. Néanmoins, il y eut encore plusieurs difficultés à lever, avant de parvenir à la signature définitive du pacte de famille, et surtout de la convention particulière qui l'accompagnait; acte que la France refusait de signer, mais en enveloppant son refus de motifs très plausibles.

En réfléchissant sur l'empressement de la cour de Versailles à traiter avec l'Espagne, et sur sa froideur subite, il n'était pas difficile de deviner la cause de ce changement inattendu. L'as-

d'adresse qu'il en renvoyait l'honneur à M. de Wall, afin de l'engager à le défendre comme son propre ouvrage.

pect plus ou moins favorable que présentait sa négociation avec l'Angleterre, qui se suivait avec plus d'activité que jamais, faisait varier son langage. M. de Wall ne doutait pas que la cour de Versailles n'eût cherché à s'étayer de l'appui de l'Espagne, pour rendre les conditions de sa paix plus supportables. Il était persuadé que si elle y parvenait, on verrait l'intérêt vif qu'elle avait semblé prendre à la conciliation des différends de l'Espagne, dégénérer en protestations d'impuissance; et que Louis XV signerait le traité, sans s'inquiéter si l'Espagne obtiendrait la satisfaction promise.

Toutefois M. de Wall ne laissait point apercevoir à M. d'Ossun, ses conjectures; se contentant de témoigner autant d'indifférence pour la signature du *pacte de famille*, que la France en marquait pour celle de *la convention*.

Cette réserve mystérieuse inspirant des craintes à M. d'Ossun, il alla trouver le roi d'Espagne. Ce prince lui parla avec plus de franchise; et se gardant bien de lui faire des reproches sur le procédé équivoque de sa cour, il lui dit au contraire, qu'il enverrait à M. de Grimaldi, de nouveaux pouvoirs pour signer séparément le pacte de famille, étant autorisé par ceux qu'il avait reçus précédemment, à signer à la fois les deux actes. Mais sur la fin de la conversation, le roi d'Espagne insinua, avec beaucoup de noblesse, à

M. d'Ossun le juste mécontentement qu'il pouvait avoir. Il dit que l'affection qu'il avait pour le roi, son cousin, était la seule cause qui l'engageait à courir les hasards d'une guerre; l'Espagne ayant autant de besoin que la France, de cinq à six années de repos pour se rétablir; mais que le désir de venger l'honneur du chef de sa maison, était plus puissant sur son esprit, que des considérations purement personnelles.

« Sa majesté catholique, mandait M. d'Ossun, » s'est expliquée dans les termes les plus obli» geans pour le roi, et je ne crois pas qu'il eût » été possible à un frère, à un père ou à un fils, de » témoigner des sentimens plus tendres que sa » majesté catholique n'en a manifesté. »

Ces ouvertures de Charles III, quelque sincères qu'elles fussent, ne dissipaient pas entièrement la défiance de M. d'Ossun. M. de Wall était si fécond en détours; et l'occasion était si favorable pour déployer ses dangereux talens, que l'ambassadeur de France redoutait quelque retour imprévu. « S'il m'était permis, écrivait-il » à M. de Choiseul, je vous prierais de ne pas » différer d'un moment à signer, et de passer » même sur les bagatelles qui pourront suspen» dre la conclusion du pacte de famille. »

Il s'en fallut de peu que l'événement ne justifiât les craintes de M. d'Ossun. M. de Wall avait eu ordre de lui communiquer les instructions

adressées à M. de Grimaldi (1). Au langage affectueux de Charles III, avaient succédé dans ces instructions, un style sec et des reproches. Trois motifs s'opposaient, suivant lui, à la signature immédiate du pacte de famille. Il désirait d'abord voir insérer dans le traité, l'article concernant la préséance des ambassadeurs, tel qu'il avait été rédigé à Madrid. L'arrangement intérieur et purement verbal, proposé par la France, ne lui paraissait obvier à aucun inconvénient; et les démêlés sur les honneurs du pas, n'en renaîtraient pas moins entre les ministres des deux cours. Car une convention n'a de force entre les souverains, que lorsqu'elle est munie de leurs sceaux respectifs. Toutefois M. d'Ossun conjecturait que cet article sur lequel M. de Wall s'étendait longuement, était moins un obstacle sérieux à la conclusion du traité, qu'un prétexte pour la retarder.

La disposition que la France faisait des Antilles, blessait encore la délicatesse du roi d'Espagne. Ce monarque avait bien promis de lui en abandonner la propriété; mais la convention particulière n'était pas signée, cette impatience de la France à s'arroger prématurément un don qui ne lui était pas encore fait, était suspecte au roi d'Espagne.

---

(1) Dépêche de M. d'Ossun, du 31 de juillet.

Le point qui indisposait le plus la cour de Madrid, était le refus de signer la convention. M. de Bussy avait à la vérité, présenté un mémoire à M. Pitt, où la France demandait la réparation des griefs dont se plaignait l'Espagne; mais la modération affectée de cet écrit ne s'accordait pas avec la chaleur qu'avait précédemment témoignée la France. On observait même à la tournure ambiguë et énigmatique du mémoire, que cette puissance se réservait le moyen de conclure sa paix particulière, indépendamment de celle de l'Espagne.

A ces trois points capables d'altérer la bonne intelligence entre les deux cours, M. d'Ossun, en ajoutait un dernier qui subsistait toujours sourdement : c'était la promesse que la France avait faite à la cour de Turin, de forcer l'infant de Parme à la restitution d'une partie du Plaisantin. Pour anéantir l'effet de cet engagement, l'Espagne avait désiré que, par le pacte de famille, les deux couronnes garantissent au duc de Parme, ses états, tels qu'il les possédait actuellement, et Louis XV avait refusé de se rétracter : mais depuis, pour ne pas perdre le fruit d'une alliance qui lui devenait plus nécessaire que jamais, il avait consenti à la proposition de l'Espagne. M. d'Ossun prévenait M. de Choiseul qu'il ne fallait pas espérer pouvoir, un jour, tergiverser sur cet article; et qu'il valait mieux

que la France persistât dans son refus, que de donner un consentement simulé avec le projet de l'éluder; que Charles III exigeait de ses alliés une fidélité égale à remplir leurs engagemens, et que le moindre soupçon qu'il concevrait sur la probité de la France, l'en éloignerait sur-le-champ et sans retour.

Cependant le roi d'Espagne ne prétendait pas susciter des difficultés. Il n'aspirait qu'à justifier son inquiétude sur les objets dont il vient d'être fait mention, en exposant au conseil du roi les motifs sur lesquels elle était fondée. Mais pendant que l'Espagne irrésolue sur le jugement qu'elle devait porter des intentions de la France, attendait pour le fixer, des nouvelles de M. de Grimaldi; le duc de Choiseul indigné de la conduite impérieuse de M. Pitt, qui avait renvoyé avec mépris, au plénipotentiaire français, à Londres, le mémoire contenant les différens griefs de la cour d'Espagne, réclamait hautement les secours de cette puissance (1). Il écrivit avec chaleur à M. d'Ossun, que Louis XV regardait comme signés le pacte de famille et

(1) M. de Bussy avait remis à M. Pitt, dans une conférence, le mémoire contenant les griefs de l'Espagne, 1°. sur la restitution des vaisseaux espagnols; 2°. sur la coupe du bois de campêche par les Anglais; 3°. sur la faculté, pour les Espagnols, de la pêche de la morue au banc de Terre-Neuve.

la convention ; qu'il fallait que le roi d'Espagne hatât sa déclaration de guerre, et qu'il serait important qu'elle fût faite avant l'automne, parce qu'une nouvelle guerre à soutenir, épouvanterait la nation anglaise, et porterait une atteinte funeste à son crédit.

Le duc de Choiseul qui avait jeté ses premières idées à la hâte, les rassembla quelques jours après (le 5 d'août), dans un mémoire raisonné, dans lequel les facilités que la France avait apportées pour la conclusion de la paix, y étaient mises en parallèle avec les procédés injurieux de M. Pitt. Il ne négligeait pas de paraître singulièrement affecté du renvoi offensant fait par ce ministre, du mémoire pour l'Espagne. Louis xv se flatte, disait M. de Choiseul, « que le roi, son cousin, abstraction faite » des traités projetés que sa majesté regarde » comme signés, ressentira cette injure de la » part du ministre britannique, avec la même » force que le roi en a été blessé. »

Le mémoire gardait le silence sur le refus de signer la convention, avant qu'on eût la réponse de l'Angleterre ; mais il cherchait à écarter, d'une manière indirecte, les ombrages que cette conduite de la France avait pu donner à l'Espagne. « Des circonstances anciennes, y disait-on, » *des mésentendus* ont pu faire soupçonner la » fidélité de la France pour ses alliés; mais quand

» la guerre présente ne produirait d'autre avan-
» tage au roi, que de faire connaître à l'univers
» entier, sa noblesse et sa bonne foi; sa majesté
» serait dédommagée de toutes les pertes que
» cette guerre peut causer à sa puissance, et
» qu'elle supportera avec plus de grandeur, que
» l'humiliation du moindre doute sur sa fidé-
» lité envers ses alliés ».

Le mémoire était terminé par cette réflexion propre à produire une impression profonde sur une ame aussi sensible et aussi généreuse que celle de Charles III. « L'insulte, était-il dit, éprouvée
» relativement au mémoire de l'Espagne, de-
» mande un acte de ressentiment de la part de
» sa majesté catholique; sans quoi, la cour de
» France serait taxée, à la face de l'Europe, de
» s'être avancée par une démarche indiscrète
» et imprudente qui aurait l'air de la faus-
» seté. »

Les insinuations du roi furent mieux accueillies à la cour de Madrid, qu'on ne devait naturellement l'espérer. Charles III se livra avec vivacité, aux sentimens de vengeance que M. de Choiseul désirait lui inspirer; et l'orgueil de M. Pitt redoublant sa haine contre les Anglais, il déclara qu'il regardait le pacte de famille et la convention comme signés; et il ne dissimula pas même la joie qu'il ressentait de la rupture de la négociation de la France avec l'Angleterre. Il avait

vu, avec peine, cette première puissance, s'imposer des sacrifices trop onéreux; mais malgré tout son empressement à venir à son secours, il lui était impossible d'accélérer sa déclaration de guerre, autant que le souhaitait la cour de Versailles. Il attendait la flotte des Indes qui ne devait arriver à Cadix, que vers les premiers jours d'octobre, et il eût été imprudent de l'exposer par des hostilités précoces, à tomber dans les mains des Anglais. Ce prince annonçait qu'il prenait des précautions secrètes pour assurer le retour des galions. Douze vaisseaux de guerre étaient dépêchés de différens ports, pour aller à leur rencontre, et on masquait sous des prétextes apparens, leur véritable destination.

Cependant milord Bristol eut plusieurs conférences avec M. de Wall. Autant le langage des Anglais à Londres, était impérieux, autant leur ambassadeur à Madrid, était souple et modéré. Il offrait à la cour d'Espagne, une satisfaction convenable, s'épuisait en flatteries, pour enivrer M. de Wall, et faisait, en même temps, au ministre espagnol, une question embarrassante, qui était celle-ci : « *Le roi d'Espagne avoue-t-il le mémoire pré-* » *senté par M. de Bussy?* » Charles III, porté dans ce moment, à soupçonner les intentions de la France, avait évité de donner une réponse catégorique, se flattant que le temps les éclaircirait; et M. de Wall avait eu ordre de cacher à milord

Bristol la communication qu'il avait faite à Charles III de leur entretien, et de s'en excuser sur le départ de la cour pour Saint-Ildephonse. Milord Bristol témoignait une confiance sans réserve à M. de Wall; et toutes les pièces relatives à la négociation de la France avec l'Angleterre, étaient mises sous ses yeux. Mais Charles III, ne se laissant point séduire par des dehors affectueux, effets de la crainte, permit enfin qu'on rendît cette réponse qu'on avait différée assez longtemps. M. de Wall la fit avec tant d'ambiguïté, qu'il était impossible d'en déterminer le véritable sens. Ce ministre ne disait pas que le roi avouait le mémoire présenté par M. de Bussy; mais aussi il n'affirmait pas le contraire. Ce langage équivoque ne pouvait satisfaire M. Pitt, et milord Bristol présenta une lettre de ce ministre au roi d'Espagne. Ce monarque qui était pleinement rassuré sur les sentimens de la France, fit une réponse digne de lui, et qui portait en substance, « que depuis son avénement au trône d'Espagne, il n'avait cessé de donner des marques de son affection pour l'Angleterre, et avait désiré terminer à l'amiable ses différends avec cette couronne; mais que les délais multipliés de M. Pitt ne lui laissaient plus espérer une issue favorable : que non-seulement c'était de son consentement, que M. de Bussy avait remis le mémoire à ce ministre; mais que, même

il persistait dans les résolutions qui y étaient exprimées. »

Après un langage aussi prononcé, il était prudent aux deux cours de se réunir contre l'Angleterre qui ne pouvait plus se tromper sur les intentions de l'Espagne. Aussi le traité entre la France et l'Espagne, appelé *pacte de famille*, et *la convention particulière*, furent-ils signés à Paris, le 15 d'août 1761. Le pacte de famille était ainsi conçu :

1761. Pacte de famille entre les branches de la maison de Bourbon.

« Le roi très chrétien (art. Ier) et le roi ca-
» tholique déclarent qu'en vertu de leurs intimes
» liaisons de parenté et d'amitié, et par l'union
» qu'ils contractent par le présent traité, ils re-
» garderont à l'avenir, comme leurs ennemis,
» toute puissance que le deviendra de l'une ou
» de l'autre des deux couronnes.

» Les deux rois contractans (art. II) se ga-
» rantissent réciproquement de la manière la
» plus absolue et la plus authentique, tous les
» états, terres, îles et places qu'ils possèdent
» dans quelque partie du monde que ce soit,
» sans aucune réserve ou exception.

» Sa majesté très chrétienne et sa majesté ca-
» tholique accordent (art. III) la même garantie
» absolue et authentique au roi des Deux-Siciles,
» et à l'infant don Philippe, duc de Parme,
» pour tous les états, pays et places qu'ils pos-
» sèdent; bien entendu que sa majesté sicilienne,

» et ledit infant duc de Parme, garantiront » aussi de leur part, tous les états et domaines » de sa majesté très chrétienne et de sa majesté » catholique.

» Quoique (art. IV) la garantie inviolable et » mutuelle, à laquelle sa majesté très chrétienne » et sa majesté catholique s'engagent, doive être » soutenue de toute leur puissance, et que leurs » majestés l'entendent ainsi, d'après le principe » qui est le fondement de ce traité : *Qui attaque » une couronne, attaque l'autre*; cependant, les » deux parties contractantes ont jugé à propos » de fixer le premier secours que la puissance » requise sera tenue de fournir à la puissance » requérante.

» Il est convenu (art. V) entre les deux rois, » que la couronne qui sera requise de fournir » les secours, aura dans un ou plusieurs de ses » ports, trois mois après la réquisition, douze » vaisseaux de ligne, et six frégates armées, à la » disposition entière de la cour requérante.

» La puissance requise tiendra dans le même » espace de trois mois (art. VI) à la disposition » de la puissance requérante, 18,000 hommes » d'infanterie, 6000 hommes de cavalerie, si » la France est la puissance requise ; et dans » le cas où l'Espagne serait la puissance requise, » 10,000 hommes d'infanterie et 2000 hommes » de cavalerie, etc.

» Quant à ce qui regarde (art. VII) la diffé-
» rence dudit nombre des troupes à fournir, sa
» majesté très chrétienne excepte le cas où elles
» seront nécessaires pour défendre les domaines
» du roi des Deux-Siciles, son fils, ou ceux de
» l'infant duc de Parme, son frère, de sorte que
» connaissant l'obligation de préférence, quoi-
» que volontaire, que les liens du sang et de la
» proche parenté lui imposeraient alors, le roi
» catholique, dans ces deux cas, promet de
» fournir le secours de 18,000 hommes d'infan-
» terie et de 6000 de cavalerie, et même toutes
» ses forces, sans rien exiger de sa majesté très
» chrétienne, que le nombre des troupes ci-des-
» sus stipulé, et les efforts que la tendre amitié
» pour les princes de son sang, pourra lui ins-
» pirer de faire en leur faveur.

» Sa majesté très chrétienne (art VIII) excepte
» de son côté, les guerres dans lesquelles elle
» pourrait entrer ou prendre part, en consé-
» quence des engagemens qu'elle a contractés
» par les traités de Westphalie, et autres alliances
» avec des puissances d'Allemagne et du nord; et
» considérant que lesdites guerres ne peuvent
» intéresser en rien la couronne d'Espagne, sa
» majesté très chrétienne promet de n'exiger
» aucun secours du roi catholique, à moins
» cependant que quelque puissance maritime
» ne prît part auxdites guerres, ou que les évé-

» nemens ne fussent si contraires à la France, » qu'elle serait attaquée dans son propre pays » par terre ; et dans ce dernier cas, sa majesté » catholique promet au roi très chrétien, de lui » fournir, sans aucune exception, non-seule- » ment les susdits 10,000 hommes d'infanterie » et 2000 de cavalerie ; mais aussi de porter, en » cas de besoin, le secours, juqu'à 18,000 hom- » mes d'infanterie, et 6000 de cavalerie, etc.

» Les articles IX, X et XI sont relatifs à la » réquisition et à l'emploi des secours.

Art. XII. » La demande que l'un des deux » souverains fera à l'autre, des secours stipulés » par le présent traité, suffira pour constater le » besoin d'une part, et l'obligation de l'autre, » de fournir lesdits secours, sans qu'il soit né- » cessaire d'entrer dans aucune explication, de » quelque espèce qu'elle puisse être, ni sous » quelque prétexte que ce soit, pour éluder la » plus parfaite exécution de cet engagement. »

En conséquence de l'article précédent, la discussion *du cas offensif ou défensif*, ne pourra (art. XIII) avoir lieu, par rapport aux douze vaisseaux, aux six frégates, et aux troupes de terre à fournir ; ces forces devant être regardées dans tous les cas, et trois mois après la réquisition, comme appartenantes en propriété à la puissance qui les aura requises.

Les articles XIV et XV regardent l'entretien

des vaisseaux et la solde des troupes, lesquels doivent être à la charge de la partie qui les livre, et stipulent que le remplacement de ce qui aura été perdu par la guerre, sera effectué immédiatement par celle qui aura éprouvé la perte.

L'art. XVI oblige à un concert d'opérations pendant la guerre.

L'art. XVII porte l'engagement de ne faire la paix qu'en commun, *de sorte qu'en guerre comme en paix*; chacune des deux couronnes regardera comme ses propres intérêts, ceux de la couronne de son allié.

« En conformité de ce principe (art. XVIII) et » de l'engagement contracté en conséquence, » leurs majestés très chrétienne et catholique » sont convenues, que, lorsqu'il s'agira de terminer par la paix, la guerre qu'elles auront » soutenue en commun, elles compenseront les » avantages qu'une des deux puissances pourrait » avoir eus, avec les pertes que l'autre aurait pu » faire; de manière que sur les conditions de » paix, ainsi que sur les opérations de la guerre, » les deux monarchies de France et d'Espagne, » dans toute l'étendue de leurs dominations, seront regardées et agiront, comme si elles ne » formaient qu'une seule et même puissance. »

L'art. XIX porte que le roi des Deux-Siciles, sera invité d'accéder à ce traité, suivant l'étendue de sa puissance.

Par l'art. XX, les trois puissances s'engagent à protéger tous les princes de la maison de Bourbon.

Par l'art. XXI, ce traité étant propre à la famille de Bourbon, aucune puissance étrangère ne peut être admise à y accéder.

Les art. XXII et XXIII déterminent que les états et sujets respectifs participeront aux avantages de l'alliance entre leurs souverains; et, en conséquence, le droit *d'aubaine* est aboli entre la France, l'Espagne et les Deux-Siciles, à l'égard de leurs sujets, lesquels sont assimilés aux nationaux, pour les actes et effets civils.

Les art. XXIV et XXV stipulent que les pavillons français, espagnol et sicilien, seront traités de la même manière, en France, en Espagne et dans les Deux-Siciles; et que les sujets de ces trois puissances seront traités dans les ports respectifs, comme les naturels du pays, sans que les même droits puissent être accordés à d'autres nations.

L'art. XXVI porte que les hautes parties contractantes se confieront toutes les alliances qu'elles formeraient dans la suite, et les négociations qu'elles pourraient entamer.

L'art. XXVII détermine par rapport aux préséances dans les actes, fonctions et cérémonies publiques, que, dans les cours de famille, telles que Naples et Parme, la préséance sera accordée à l'ambassadeur de sa majesté très chrétienne

comme chef de la famille ; mais que dans les autres cours, l'ambassadeur et ministre français ou espagnol, le plus ancien dans la résidence, aurait le pas ; que s'ils étaient arrivés le même jour, le ministre du roi de France, comme chef de la famille, précéderait à ce titre, le ministre du souverain, cadet de la même maison, etc.

Ce traité fut signé à Paris le 15 d'août, par le ministre des affaires étrangères, duc de Choiseul, et par le marquis de Grimaldi, ambassadeur extraordinaire d'Espagne.

1761. Considérations sur le pacte de famille.

Cet acte, long-temps célèbre, a conservé le titre de *pacte de famille*, comme indiquant une intimité plus parfaite entre les Bourbons de France, d'Espagne et d'Italie, que celle résultante des traités d'alliance ordinaire, auxquels, en effet, le pacte de famille ne doit point être assimilé, puisqu'il contient des clauses bien plus étroites : car indépendamment de ce qu'il est indéfini dans sa durée, et même dans l'étendue des secours, si le cas l'exige ; on doit remarquer comme clauses caractéristiques, « que, par l'ar» ticle XVIII, les états respectifs devaient être re» gardés, et agir comme s'ils ne faisaient qu'une » seule et même puissance », et par l'article XXI, ce traité était déclaré tellement propre à la famille de Bourbon, « qu'aucune puissance » étrangère ne pouvait être admise à y accéder. »

Le pacte de famille était bien vu. Les branches

de Bourbon, de France et d'Espagne, exposées par la vaste étendue de leurs possessions, à être souvent aux prises avec les puissances jalouses de leur grandeur, devaient, par une sage politique unie aux motifs du sang, se réunir contre toute agression, et marcher de concert dans la poursuite de leurs intérêts communs. Il était important pour l'Espagne, que la France conservât une influence dominante, à l'ombre de laquelle elle fût elle-même à l'abri de toute attaque soudaine; et de son côté, la maison de France, fière d'avoir enté ses rejetons sur tant de trônes, devait s'intéresser à leur éclat : sa politique y trouvait encore des moyens de balance et de diversion en cas de guerre. Ainsi, la France, l'Espagne, les Deux-Siciles (1) et Parme devaient former un faisceau d'états unis par une alliance, dont le but était l'intégrité de leurs états, la splendeur de leurs couronnes, et le bien-être de leurs sujets confondus, pour ainsi dire, dans un seul peuple.

Il convient toutefois d'observer que l'article XVI, qui voulait que les parties contractantes se confiassent toutes les alliances qu'elles formeraient dans la suite, ainsi que les négociations qu'elles pourraient suivre, amena plus d'une

(1) Il est à observer que jamais le roi des Deux-Siciles n'accéda au pacte de famille.

fois dans la suite, des explications d'humeur et même des refroidissemens, de la part de l'Espagne principalement; se plaignant que la France n'eût pas pour elle, toute la franchise qu'elle avait droit d'en attendre, d'après le pacte de famille.

L'article XXVII du même traité, relatif au rang des ambassadeurs des deux cours, amena également des discussions; les ambassadeurs des autres puissances, et notamment ceux de Russie et d'Angleterre ne voulant pas reconnaître la préséance qui en résultait, en quelques occasions, pour les ministres d'Espagne. Quelquefois la cour de Versailles, pour ne pas perdre elle-même l'avantage de la préséance, ne trouvait d'autre expédient que de prolonger le séjour d'un ambassadeur, afin de jouir du droit accordé à l'ancienneté.

On négligea dans le pacte de famille, de s'occuper des intérêts du commerce français; mais ces difficultés et ces négligences étaient peu de chose, en comparaison des avantages nombreux résultans de ce traité.

1761. Convention particulière entre la France et l'Espagne.

La CONVENTION PARTICULIÈRE entre la France et l'Espagne, renferme onze articles. Par le premier, sa majesté catholique s'engage à déclarer la guerre à l'Angleterre le 1er de mai 1762, si à cette époque, la paix n'est pas conclue entre cette puissance et la France.

En conséquence de cet engagement, le roi

très chrétien promet par le second article, de comprendre dans sa négociation actuellement entamée avec la cour de Londres, les intérêts du roi d'Espagne, de poursuivre à la fois et concurremment la conciliation des différends de cette couronne, et celle des siens propres, et de ne terminer son traité avec l'Angleterre, qu'après que le roi d'Espagne aura déclaré être satisfait de la réparation qui lui sera faite par cette puissance.

Par l'art. III, les deux monarques conviennent de s'aider de toutes leurs forces, avec franchise et sincérité, dans le cas où ils entreraient en guerre. Les opérations offensives et défensives seront concertées pour l'utilité réciproque. Les pertes et les avantages seront mis en commun à la paix, de manière que celles qu'aurait pu essuyer une des deux couronnes, seraient compensées par les conquêtes qu'aurait pu faire l'autre.

L'article IV porte un engagement respectif de ne conclure ni paix, ni trève, que d'un commun consentement; et de se communiquer sans la moindre réserve toutes propositions, soit directes, soit indirectes, qui leur seront faites, et généralement tout ce qui parviendra à leur connaissance, et concernera leurs intérêts.

Par l'article V, le roi très chrétien promet de remettre au roi d'Espagne, l'île de Minorque

au 1er de mai 1762, époque de la déclaration de guerre éventuelle de ce monarque. Cette île sera occupée pendant la guerre par une garnison espagnole. Si les armes des deux cours prospèrent, le roi très chrétien s'efforcera lors de la paix, d'assurer à la monarchie espagnole, la conservation d'une possession qui en a été démembrée.

Par l'article VI, on convient d'inviter le roi de Portugal à accéder à la présente convention, n'étant pas juste qu'il reste spectateur tranquille des démêlés des deux cours avec l'Angleterre; et qu'il continue d'ouvrir ses ports, et d'enrichir les ennemis des deux souverains, pendant qu'ils se sacrifient généreusement pour l'avantage commun de toutes les nations maritimes.

Par l'article VII, il est stipulé que les puissances maritimes qui désireront accéder à la convention, y seront admises.

Par l'article VIII, on prévait le cas où l'Espagne serait forcée de soutenir la guerre avant le 1er de mai 1762. Toutes les stipulations énoncées dans le présent acte, devaient avoir leur pleine et entière exécution, du moment que l'Espagne ferait la guerre, sans égard à l'époque ci-devant désignée.

L'article IX fait mention d'une indemnité à offrir au roi de Sardaigne, en dédommagement de la partie du Plaisantin qu'il réclame, et qui

sera conservée à l'infant, duc de Parme. Cette compensation sera à la charge des deux monarques, « à celle de sa majesté très chrétienne » parce qu'elle l'a offert à sa majesté sarde; et » à celle de sa majesté catholique, pour faire » honneur à l'offre de sa majesté très chrétienne.»

Par l'article X, les deux monarques se promettent de tenir secrets les engagemens qu'ils viennent de prendre. Si des circonstances particulières en exigent la communication à quelque cour, elle ne sera faite que d'un commun consentement, etc.

La nouvelle de la signature de la convention et du pacte de famille, fut reçue par le roi d'Espagne, avec les plus grands témoignages de joie. Charles III se hâta de ratifier l'un et l'autre acte; et le manda à Louis XV, par une lettre écrite de sa main, en date du 27 d'août. « Je ne crois » pas, lui écrivait-il, qu'il soit possible que » mon cœur ressente jamais une plus parfaite » satisfaction, que celle qu'il a éprouvée au moment de signer la ratification de notre intime » union, et de celle de nos couronnes ». La facilité du roi à consentir au réglement sur la préséance des ambassadeurs, avait singulièrement flatté Charles III, qui ne dissimulait pas combien il avait été touché de cette preuve de son affection. « Je n'ai eu, écrit ce monarque, d'autre » objet que celui d'éloigner à jamais le plus

» faible nuage que la malice pourrait à la suite » du temps, répandre sur la sincérité de notre » mutuelle amitié et de nos intérêts communs.» La réponse du roi respire également le plus vif attachement et la plus parfaite confiance.

A peine le pacte de famille et la convention furent-ils signés, que l'Espagne demanda à la cour de Londres, la restitution de quelques vaisseaux de ses sujets, pris par les Anglais, ainsi que la renonciation à la coupe des bois de campêche; demandes qui n'étaient que le prélude ou le prétexte d'une rupture déjà arrêtée dans le secret des cours de Versailles et de Madrid. Celle-ci publia, le 2 de janvier 1762, son manifeste contre l'Angleterre.

1761. Entrée du comte de Choiseul-Praslin au ministère.

Le roi confia, le 13 d'octobre 1761, au comte de Choiseul-Praslin, depuis duc de Praslin, le ministère des affaires étrangères, sur la démission volontaire du duc de Choiseul, qui voulut se concentrer jusqu'à la paix, dans les ministères de la guerre et de la marine.

Le comte de Choiseul avait servi avec honneur, et avait été chef de l'état-major de l'armée du prince de Conti, en Italie.

Une santé très mauvaise et une sorte d'indifférence, l'avaient tenu long-temps éloigné des affaires; néanmoins, à la sollicitation du duc de Choiseul, il avait, en 1758, accepté l'ambassade de Vienne.

Au mois de mai 1761, il avait été désigné plénipotentiaire de France au congrès d'Ausbourg; et cette assemblée n'ayant pas eu lieu, il était entré au conseil, en qualité de ministre d'état, le 19 d'août 1761.

Le duc de Choiseul, en faisant passer au comte de Choiseul, le ministère des affaires étrangères, comptait sur son concours; et en effet, leur intelligence fut inaltérable, parce qu'elle était fondée sur une estime mutuelle, bien plus que sur les rapports de parenté : toutefois M. de Choiseul se réserva la correspondance avec l'Espagne et le Portugal, voulant veiller par lui-même à l'exécution *du pacte de famille* qu'il regardait comme son plus bel ouvrage.

L'impératrice Elisabeth mourut le 5 de janvier 1762. Cette princesse livrée au plaisir, et d'un génie borné, avait négligé, les dernières années de sa vie, une autorité dont elle se montra long-temps jalouse. Ses favoris s'étaient presque emparés de son sceptre : mais, quoique peu disposés en faveur du système d'Elisabeth à l'égard de la France, ils n'osaient pas en attaquer ouvertement les principes, parce qu'ils savaient que cette souveraine, malgré son peu de capacité, pour raisonner les engagemens qu'elle avait pris, y tenait quelquefois avec opiniâtreté : et si elle eût vécu, il y a tout lieu d'espérer qu'elle eût persévéré avec fidélité, dans ses liaisons avec

1762. Difficultés pour l'étiquette avec la Russie.

la cour de Versailles ; ce qui eût amené des résultats bien différens de ceux que fit naître la défection de l'héritier de sa couronne.

Louis xv fut très affecté de cette perte, parce qu'il y avait lieu de présumer que les liaisons intimes qui avaient existé entre lui et cette princesse, ne seraient pas continuées avec son successeur. Le roi écrivit donc au baron de Breteuil la lettre suivante, datée de Marly, le 9 de février 1762. Cette lettre qui appartient à la correspondance secrète, fut rédigée par M. Tercier, et elle porte au bas, écrit de la main de Louis xv : *approuvé par sa majesté.*

« M. de Breteuil, la mort de l'impératrice de » Russie m'a fait une véritable peine, par les » sentimens de l'amitié qui m'unissaient à elle. » Cette union fondée autant sur des principes » que sur des intérêts communs, dans la circonstance actuelle me devenait de plus en » plus, chère; et me donnait lieu d'espérer de » parvenir par nos efforts réunis, à la paix qui » doit faire l'objet de tous nos soins.

» Il est inutile d'entrer aujourd'hui, dans ce » qu'il aurait peut-être été convenable de faire, » pour engager cette princesse à changer, selon » le dessein qu'on lui supposait, les dispositions » qu'elle avait faites pour sa succession. La tran- » quillité avec laquelle le nouvel empereur est » monté sur le trône, ne nous laisse plus que le

» soin de nous occuper à le maintenir dans les
» mêmes principes que l'impératrice défunte a
» suivis, et à veiller sur toutes ses démarches,
» pour n'être pas surpris s'il en adopte d'autres,
» malgré ce qu'il doit à la mémoire de cette prin-
» cesse; mais son goût pour la guerre et l'admi-
» ration qu'il a toujours marquée pour le roi de
» Prusse, pouvant faire craindre du change-
» ment dans les opérations des armées russes;
» vous devez être extrêmement attentif à cet
» objet, ainsi qu'à découvrir ce que ce prince
» peut penser par rapport à la paix d'Allemagne.

» Je sens que, dans ces premiers momens, il
» n'a pu encore se déclarer, et qu'on n'a pu rien
» pénétrer; mais lorsqu'il aura donné ses soins
» les plus pressans à l'intérieur de son empire,
» il s'occupera des affaires extérieures. La con-
» naissance que vous avez de tout ce qui peut
» intéresser mon service, me dispense d'en-
» trer aujourd'hui dans des détails; me propo-
» sant d'ailleurs de vous envoyer de plus amples
» instructions sur ce qui fait l'objet de celles
» qui vous ont été remises particulièrement.

» Il est heureux que ce prince ait conservé
» le chancelier Woronzow en place. Vous direz
» à ce ministre, que je ne doute pas qu'il ne
» continue à me donner sous ce nouveau règne
» les mêmes preuves d'attachement qu'il m'a
» données sous le précédent; et qu'il doit être

» sûr que non-seulement je lui en saurai le même
» gré, mais que même, dans toutes les occasions,
» il pourra compter sur les bons offices que mes
» ministres en Russie et ailleurs, pourraient lui
» rendre.... Quoique l'impératrice ne paraisse
» pas avoir du crédit, vous devez cependant,
» autant que vous pourrez, tout concilier avec
» ce qui est dû à l'empereur; et tâcher de mé-
» riter la continuation de la confiance qu'elle
» vous a marquée, n'étant que grande du-
» chesse, etc.

» Je ne sais si les Czatoriski connaissant les
» raisons que le grand-duc avait d'éloigner Po-
» niatowski, oseront proposer au roi de Pologne
» de le renvoyer à Pétersbourg, pour compli-
» menter l'empereur; et si l'impératrice le re-
» verrait avec le même plaisir qu'autrefois. Vous
» pourriez vous entendre sur cet article avec
» mon ambassadeur en Pologne, qui ferait sen-
» tir au comte de Brühl, que ce qui a pu blesser
» le grand-duc, qui, pendant la vie de l'impé-
» ratrice, n'avait aucune autorité, ne pourrait
» plus ne pas lui être aussi sensible, aujourd'hui
» qu'il est empereur; et que ce serait le bles-
» ser, que de lui envoyer quelqu'un qui a pu l'of-
» fenser sur *un point aussi délicat*: mais ce serait
» une chose à traiter avec toute l'adresse pos-
» sible, pour ne point déplaire à l'impératrice,
» si vivement peinée lors du départ de Ponia-

» towski. Quoique les Czatoriski aient fait vers » moi quelque avance, je ne crois cependant pas » qu'on doive y compter dans ce moment-ci, où » ils pourront renouer leur ancienne liaison avec » la Russie et avec l'Angleterre. Ainsi le meil- » leur serait toujours d'éloigner de Pétersbourg » un agent aussi dangereux que Poniatowski. » C'est à quoi vous devez, ainsi que M. de Paul- » my, employer tout votre art, par rapport à » l'empereur, à l'impératrice, et à la maison » des Czartoriski, et au comte de Brühl en par- » ticulier. Vous devez observer aussi soigneu- » sement, si tous n'intriguent pas à Péters- » bourg, etc. »

Pierre III, fougueux et bizarre, se hâta d'adopter un nouveau système très défavorable à la France et à l'Autriche; système dont il avait déjà laissé percer l'esprit, par des préventions passionnées en faveur du roi de Prusse. Ses discours ne tardèrent pas, en effet, à annoncer son aveugle amitié et sa profonde estime pour ce prince (1) et pour l'Angleterre. Il disait publiquement que c'étaient ses vrais amis, et que rien ne l'en détacherait jamais. Il allait chez le ministre d'Angleterre, Keith, passer plusieurs

(1) Pierre III fit la paix avec le roi de Prusse, le 5 de mai 1762; et un article séparé du traité portait qu'il serait conclu entre eux incessamment, un traité d'alliance.

heures à boire de la bière, et à fumer des pipes; et allait, avec plusieurs de ses courtisans, souper familièrement chez lui. Des sentimens aussi clairement manifestés, ne laissèrent pas la cour de Versailles long-temps indécise sur les dispositions du nouveau monarque; dispositions qui furent encore aigries par des difficultés d'étiquette et de cérémonial, entre les cours de Pétersbourg et de Versailles; en sorte que le baron de Breteuil se trouva dans une position très défavorable, vis-à-vis de ce prince, dès les premiers jours de son règne. Indépendamment de la froideur marquée qu'il affectait pour la France, il fit dire à son ministre, qu'il refusait de recevoir ses lettres de créance, jusqu'à ce qu'il eût fait une visite de prévenance au prince George de Holstein, qui prétendait l'exiger, sans lui avoir fait notifier son arrivée.

Cet incident, ainsi que d'autres aussi minutieux, altérèrent la bonne harmonie, et même l'alliance indirecte qui existait entre les deux états, par l'amitié qui long-temps avait uni Louis XV et Elisabeth.

Réversale donnée par Pierre III.

La gazette de France n'accordant point à Pierre III, la qualité d'*empereur*, mais celle de *czar*, parce que ce monarque n'avait point encore donné la réversale qui assurait que le titre impérial accordé à la Russie, ne changerait point l'ancien cérémonial; le comte de Czernichew,

ministre de Russie près la cour de Versailles, écrivit le 6 de mai 1762, au comte de Choiseul, ministre des affaires étrangères, la lettre suivante, laquelle était fondée sur des motifs d'amour-propre plutôt que sur un droit positif.

« Monsieur, ayant remarqué que depuis quel» que temps, la gazette qui s'imprime en cette » ville (*la Gazette de France*), partout où il est » parlé de l'empereur, mon maître, ne le qualifie » point de cette suprême dignité ; et que cela » paraît même se continuer avec quelque affec» tation, ne sachant si je dois l'attribuer uni» quement à l'ignorance ou à l'inadvertance du » gazetier ; et ces papiers qui se trouvent dans » les mains de tout le monde, pouvant donner » sujet à des explications non fondées, je me » crois obligé de m'adresser à votre excellence, » pour la prier qu'elle veuille bien donner ses » ordres à ceux qui sont commis à la correc» tion de cette gazette, d'être un peu plus atten» tifs à l'avenir, à empêcher que de pareilles » *bévues* passent à l'impression. »

Le ministre des affaires étrangères répondit de Versailles, le 10 de mai, au comte de Czernichew.

« Monsieur, j'ai reçu la lettre de votre ex» cellence, par laquelle elle me demande une » explication sur le titre de *czar*, inséré dans » la gazette de France. Ce titre est trop beau

» pour exciter un juste sujet de mécontente-
» ment de la part du souverain à qui il est
» donné. Pierre-le-Grand et ses successeurs, n'en
» ont jamais reçu d'autres, de la France. L'im-
» pératrice Elisabeth est la première, à qui le
» titre *impérial*, ait été accordé. Mais votre ex-
» cellence ne doit pas ignorer que le roi ne re-
» connut cette princesse pour impératrice, que
» sous la condition formelle d'une réversale,
» par laquelle il fût stipulé, *que ce nouveau*
» *titre n'apporterait aucun préjudice au céré-*
» *monial usité entre les deux cours.* Sa majesté
» désirant sincèrement de maintenir l'union et
» la bonne harmonie qui ont régné jusqu'à pré-
» sent entre la France et la Russie, n'a pas fait
» difficulté d'accorder le même titre au succes-
» seur de l'impératrice Elisabeth; et les lettres
» de créance de son ministre sont adressées *à*
» *l'Empereur de toutes les Russies;* mais à con-
» dition d'une semblable réversale, ou d'une
» déclaration qui constate que la première sub-
» siste dans toute sa vigueur. M. de Breteuil
» n'ayant pas encore remis ses lettres de créance,
» ce point de cérémonial ne peut être fixé; et
» j'espère apprendre par les premières nou-
» velles de Pétersbourg, que toutes les difficul-
» tés auront été aplanies.

» J'ai expliqué, en dernier lieu, à votre excel-
» lence, que M. le baron de Breteuil avait ordre

» préalablement à tout, de demander l'audience
» dans laquelle il doit remettre ses lettres de
» créance. C'est la première fonction que doit
» faire tout ministre étranger, dans la cour près
» de laquelle il est accrédité; et cette audience
» indépendante de toute autre formalité, ne
» saurait lui être refusée sous aucun prétexte.

» J'ai déclaré en même temps à votre excel-
» lence, que M. de Breteuil n'avait point refusé
» de faire la première visite à M. le prince Geor-
» ges de Holstein, et qu'il avait simplement de-
» mandé une notification de son arrivée; for-
» malité d'usage, et qui ne peut même être
» considérée comme un honneur. En consé-
» quence, le ministre du roi à Pétersbourg,
» n'ayant pas le titre d'ambassadeur, a ordre de
» déclarer qu'après avoir eu son audience, il
» fera volontiers la visite à M. le prince de Hols-
» tein, dès que sa majesté *czarienne* daignera
» lui faire connaître que cette visite lui sera
» très agréable; considérant cette invitation
» comme un équivalent préférable à la notifi-
» cation prétendue, etc. »

Le comte de Czernichew fit la réplique suivante, en date du 12 de mai, au ministre, comte de Choiseul.

« Monsieur, par la lettre que j'ai eu l'hon-
» neur d'écrire à votre excellence, le 6 de ce
» mois, elle aura observé que je ne me plai-

» gnais que de l'ignorance ou de la négligence
» du gazetier de cette ville, qui affectait de ne
» pas qualifier l'empereur, mon maître, du titre
» auguste d'*empereur*, sous lequel il a bien voulu
» consentir que toutes les puissances de l'uni-
» vers le reconnussent.

» Mais la réponse de votre excellence, que
» j'ai reçue avant-hier, me fait connaître que le
» gazetier en ce point, n'a agi que par autorité,
» d'autant plus que dans la lettre de votre ex-
» cellence j'ai lu ces mots : *dès que sa majesté*
» *czarienne daignera*, *etc.*

» En adressant ma lettre, du 6, à votre ex-
» cellence, je n'ai pas eu intention de lui de-
» mander aucune explication sur le titre *czar*
» inseré dans les gazettes de France, m'étant
» certainement connu, *pour être*, *en tous points*,
» *le plus beau qu'aucun des monarques de l'u-*
» *nivers ait jamais porté*; mais comme ce titre
» a été substitué à celui d'empereur, avec quel-
» que affectation, tous ceux qui auront lu les
» gazettes, ne connaissant pas l'étendue de la
» signification du titre de *czar*, n'auront-ils pas
» supposé qu'on avait dessein d'y attacher une
» espèce d'infériorité ?

» Ç'a été, autant pour obvier à la difficulté de
» la prononciation, que pour rendre ce titre
» plus intelligible, que mes augustes maîtres
» ont consenti à le changer en celui d'*empereur*,

» titre que toutes les puissances de la terre se » sont empressées de leur faire agréer. La France, » il est vrai, a été une des dernières; mais son » retard n'a porté aucun préjudice, puisque, » comme vous le reconnaissez vous-même, sa » majesté le roi votre maître, n'a pas hésité à » continuer le titre d'empereur au successeur » de l'impératrice Elisabeth, et que les lettres » de créance de M. le baron de Breteuil sont » adressées à l'empereur de toutes les Russies.

» A l'égard de la RÉVERSALE ou déclaration que » M. le baron de Breteuil réclame, je n'en con» nais point d'autre, que celle du 16 de mars 1745; » et je ne vois pas pour quelle raison elle est » citée, ainsi que ces mots soulignés : *aucun » préjudice au cérémonial usité entre les deux » cours*, puisque cette réversale est non-seule» ment à l'avantage de la cour de Russie; et pour » ce qui est du cérémonial, j'ignore qu'il y en » ait un particulier d'établi entre ces deux cours.

» Quant à ce qui regarde M. de Breteuil, je » ne peux y répondre que ce que j'ai déjà eu » l'honneur de vous dire en dernier lieu, lors» que je vous fis part de la déclaration qui a été » faite par M. le chancelier, de la part de l'em» pereur mon maître, à tous les ministres étran» gers résidans en sa cour, qu'il désirait avant » de les admettre à son audience, qu'ils fissent » la première visite à son altesse M. le prince

» Georges de Holstein, j'eus ordre de vous as-
» surer, comme je l'ai fait, que l'empereur mon
» maître, s'attendait à d'autant moins de diffi-
» cultés de la part de cette cour qu'il regardait
» cette démarche comme une preuve de l'union
» et de la bonne harmonie qui a régné jusqu'à
» présent entre la Russie et la France....

» Tous les ministres étrangers ont satisfait à
» ce que l'empereur exigeait d'eux; et celui de
» leurs majestés impériales et royales, qui est
» revêtu du caractère d'ambassadeur extraor-
» dinaire, l'a déjà fait aussi, sachant que cette
» visite était agréable à l'empereur mon maître:
» et il n'y a eu que le baron de Breteuil qui,
» quoique ministre du second ordre, jusqu'à
» présent s'en soit dispensé. Au reste, Monsieur,
» je souhaite bien sincèrement que toutes ces
» difficultés s'évanouissent..... Mais comme les
» dernières lettres de créance que j'ai eu l'hon-
» neur de présenter au roi, sont au nom de
» l'empereur de Russie, mon auguste maître,
» je déclare à votre excellence que je ne peux
» continuer mes fonctions ministérielles sous
» aucun titre.

» Oserais-je supplier votre excellence, lors-
» qu'elle rendra compte au roi du contenu de
» ma lettre, d'avoir la bonté de lui présenter les
» assurances du vif regret dont je suis pénétré,
» en me voyant forcé de me priver de l'honneur

» de lui faire ma cour, jusqu'à ce que le point » dont il est question soit décidé? L'importance » et l'extrême délicatesse de ce point m'obligeant » à faire cette démarche, j'espère de la bonté et » de l'équité de sa majesté, qu'elle ne m'en » saura pas mauvais gré, etc. »

Pendant que cette discussion avait lieu, la cour de Pétersbourg délivra au ministre de France la réversale désirée; ce qui leva la difficulté élevée pour les titres à donner au monarque russe. Néanmoins, le baron de Breteuil, las de résider près d'une cour où il avait si peu de satisfaction, demanda son rappel, et le roi le nomma à l'ambassade de Suède. Il partit en conséquence de Pétersbourg, le 25 de juin 1762; mais le 14 de juillet suivant, arriva la révolution qui amena la fin tragique de Pierre III (1), et l'élévation de Catherine II sur le trône.

---

(1) On a écrit qu'un des frères Orlof, et un certain Téplof, six jours après la révolution qui porta Catherine II sur le trône, vinrent trouver Pierre III au château d'Oranienbaum, où, après avoir abdiqué la couronne, ce prince attendait avec frayeur sa destinée. Les deux personnes qu'on a nommées se présentèrent familièrement comme pour dîner avec lui, et selon l'usage des Russes, on apporta avant le repas, des verres d'eau-de-vie; celui que but Pierre III était du poison; il en refusa un second en jetant des cris de douleur. Alors Orlof et Teplof se jetèrent sur lui pour l'étouffer; mais comme le prince se défendait

1762. Instructions secrètes du roi au baron de Breteuil, sur l'avénement de Catherine II au trône.

Le baron de Breteuil se trouvait à Vienne, lorsqu'il reçut ordre du ministre des affaires étrangères de retourner sans délai à Pétersbourg. Il reçut presque en même temps une lettre particulière du roi, en date du 10 de septembre, laquelle est en forme d'instruction et contient beaucoup de vues politiques. Je la donnerai presque en entier; car rien ne décolore, ou ne décompose l'esprit d'un cabinet, comme un extrait incomplet des dépêches. Voici cette lettre :

« Monsieur de Breteuil, j'ai reçu la lettre que » vous m'avez écrite de Vienne le 7 d'août dernier, n° 25. Si vous ne pensiez pas vous trouver sitôt dans cette ville, je ne devais pas non » plus m'y attendre. Mon ministre des affaires » étrangères vous a mandé ce que j'ai jugé de » votre départ de Pétersbourg, dans un moment » si intéressant, dont vous étiez instruit; ainsi » que de votre précipitation à vous éloigner de » plus en plus de la Russie. Si vous partiez malgré ce que vous saviez d'une révolution prochaine dont vous avez appris l'issue à Varsovie, il était naturel d'y attendre sous quelque » prétexte, les ordres que vous demandiez, et

avec désespoir, ils appelèrent deux officiers qui se tenaient près de son appartement; c'étaient un jeune prince Baratinski, et le fameux Potemkin, âgé alors seulement de dix-sept ans : tous quatre réunissant leurs efforts, achevèrent d'étrangler l'infortuné Pierre III.

» que je vous y aurais fait adresser, au lieu de
» vous mettre dans le cas de différer à les exé-
» cuter, en vous rapprochant de la France. Quoi
» qu'il en soit, l'aveu que vous faites à mon
» ministre, de votre tort dans cette occasion,
» me fait juger que vous redoublerez de zèle
» pour mon service, et pour réparer tout ce que
» votre conduite a pu y porter de préjudice....
» La conduite, les procédés, et les opérations
» de Pierre III, ainsi que le silence et la patience
» affectée de l'impératrice, annonçaient égale-
» ment que ce prince ne resterait pas long-temps
» sur le trône ; mais on ne prévoyait pas que
» l'évènement dût être si prochain. Le change-
» ment de gouvernement en Russie, change aussi
» la conduite de toutes les puissances étrangères
» avec cet empire. Deux objets doivent aujour-
» d'hui exciter votre vigilance : ce sera, 1°. l'in-
» térieur de la Russie, et 2°. les principes que la
» nouvelle impératrice se formera par rapport
» aux puissances alliées ou ennemies de l'impé-
» ratrice Elisabeth.

» La dissimulation de l'impératrice régnante,
» et son courage, au moment de l'exécution de
» son projet, indiquent une princesse capable
» de concevoir et d'exécuter de grandes choses.

» Il n'est pas douteux que la mémoire de
» Pierre III a peu de partisans ; ainsi, l'on ne
» doit point prévoir des troubles fomentés par

» le désir de la vengeance. Mais l'impératrice, » étrangère par sa naissance, qui ne tient en » aucune manière à la Russie, et nièce du roi » de Suède, a besoin d'une force inaltérable pour » se conserver sur un trône qu'elle ne doit » ni à l'amour de ses sujets, ni à leur respect » pour la mémoire de son père, comme on le » vit lors de la révolution qui y plaça l'impéra- » trice défunte. Quelque attention qu'elle ap- » porte, il y aura des mécontens. Si cette prin- » cesse a l'ame haute, elle a le cœur sensible. » Elle aura un favori, une confidente; le choix » qu'elle fera nous importe peu. Il ne s'agit que » de connaître ceux qui auront la principale part » à sa confiance, et de chercher à se les concilier.

» La princesse d'Askow doit certainement être » bien avant dans ses bonnes graces; mais peut- » on répondre qu'une entreprise secondée par » une personne si jeune, n'ait eu d'autre motif » que le bien de l'état, ou l'attachement à sa » souveraine? La passion du czar pour made- » moiselle de Woronzow, a pu exciter sa jalousie. » Si cette raison n'existe plus par la mort de ce » prince, la princesse d'Askow, romanesque et » encouragée par le succès, peut ne se pas trou- » ver assez récompensée, et croire qu'on ne lui » marque pas assez de confiance; enfin, pour » quelque motif que ce soit, ne fût-ce que pour » le désir d'intriguer, chercher à remuer de

» nouveau. L'impératrice, si elle en découvre » quelque chose, peut l'en punir, ce qui chan- » gerait encore la face de cette cour. On doit » s'attendre à voir bien des factions. Elles sont » encore plus certaines, si cette princesse a un » favori. En choisissant un Russe, le crédit qu'il » aura, excitera sans doute la haine des autres; » si elle choisit un Allemand, tous les Russes » en seront peinés, surtout s'il profite de sa » faveur pour distribuer les graces à ceux de sa » nation. Enfin, si M. Poniatowski retourne à » Pétersbourg, l'éclat que ce voyage fera ne peut » manquer de préjudicier à la gloire de l'impé- » ratrice, et par conséquent d'affaiblir son gou- » vernement, en aliénant d'elle le cœur de ses » sujets. Votre principal soin dans ces premiers » momens, doit être d'examiner avec attention » la conduite de cette princesse, de voir quels » seront ceux qu'elle honorera de ses bontés par- » ticulières; de chercher à vous assurer de leur » amitié, pour tourner les résolutions de la cour » de Russie d'une manière favorable pour l'a- » venir. Vous me marquerez exactement ce que » vous découvrirez sur ces objets, et les moyens » que vous croirez propres à vous concilier ses » favoris, afin que sur vos relations, je vous » donne mes ordres.

» Je suis persuadé de l'empressement que non- » seulement les courtisans, mais même les étran-

» gers et tous les ministres qui résident auprès
» de cette princesse, auront à lui marquer leurs
» respects, et même à chercher à se faire remar-
» quer d'une manière particulière, pour atta-
» cher plus intimement la Russie aux intérêts de
» leur maître. C'est ce respect dû aux têtes cou-
» ronnées, qui doit faire la base de votre con-
» duite et de vos discours avec l'impératrice,
» que vous assurerez, dans toutes les occasions,
» de mes dispositions favorables pour tout ce
» qui peut l'intéresser. Tout autre principe serait
» peu convenable à ma dignité et à ma manière
» de penser, et je n'y fonderai jamais ma poli-
» tique; mais, comme le cœur d'une princesse
» telle que l'impératrice, entre toujours pour
» beaucoup dans ses résolutions, soit qu'il s'ac-
» corde avec ses intérêts, soit qu'il s'y trouve
» opposé, je suis persuadé que vous me rendrez,
» à cet égard, le compte le plus exact et le plus
» fidèle....

» La conduite du czar défunt, et son attache-
» ment à nos ennemis, lequel était aussi outré,
» que destitué de vues et de prudence, pouvait
» n'avoir rien de dangereux pour mes intérêts.
» Peut-être même n'y était-il pas contraire, puis-
» qu'il faisait cesser l'union entre les deux cours
» impériales. Cette union nécessaire contre l'en-
» nemi commun, avait été interrompue depuis
» six mois. Aujourd'hui, il est à craindre que

» la cour de Vienne ne cherche à reprendre son » ancien crédit à Pétersbourg, et à renouveler » l'ancien système. Le comte de Merci aura sans » doute profité des premiers momens du nou- » veau règne et de votre absence, pour ranimer » cette union. L'impératrice-reine lui en aura » fourni les moyens, tant en lettres qu'en pré- » sens ; et je ne doute pas que ce ministre n'ait » gagné bien du terrain avant votre arrivée. Vous » devez donc vous attendre à ne plus trouver » dans l'ambassadeur de Vienne auprès de l'im- » pératrice Catherine, celui que vous avez laissé » auprès de Pierre III. Cette différence exige » beaucoup de circonspection dans votre con- » duite avec cet ambassadeur, de qui il convient » que vous vous défiiez, en conservant cependant » le même extérieur avec lui, d'autant plus qu'il » est capable et bien dirigé.

» Vous ne devez pas négliger non plus, d'ob- » server la conduite que la cour de Péterbourg » va tenir avec celles de Londres et de Berlin. Il » est vraisemblable que les liaisons de l'Angle- » terre avec la Russie vont reprendre une nou- » velle force. Si l'intimité de M. Keith avec le feu » empereur, a pu rendre ce ministre désagréa- » ble à l'impératrice, le roi d'Angleterre y a » pourvu, en lui donnant le comte de Buckin- » gham pour successeur..... Le roi de Prusse, » quoique la Russie lui ait rendu toutes ses con-

» quêtes, ne paraît devoir désirer que l'inaction
» de cette puissance. Peut-être même que ce
» prince, en consultant ses vrais intérêts, peut,
» sans se concerter avec nous, tendre au même
» but. Vous savez déjà; et je le répéterai ici bien
» clairement, que l'objet de ma politique avec
» la Russie, est de l'éloigner, autant qu'il sera
» possible, des affaires de l'Europe. Sans rien
» faire personnellement qui puisse donner lieu
» à se plaindre de vous, l'objet de votre atten-
» tion doit être de donner de la consistance à
» tous les partis qui se formeront immanqua-
» blement dans cette cour. C'est par la dissension
» qui y règnera, qu'elle sera moins en état de
» se livrer aux vues que d'autres cours pour-
» raient lui suggérer. Vous devez chercher à ga-
» gner l'amitié et la confiance des personnes
» puissantes dans cette cour, et de celles qui
» peuvent le devenir.

» Le crédit du moment sera utile pour donner
» une tournure favorable à toutes les affaires de
» la Pologne, et pour changer le ton de la cour
» de Pétersbourg avec cette république. Le crédit
» futur doit porter sur les moyens d'empêcher
» la Russie de prendre part à une guerre contre
» moi, contre mes allies, et principalement
» contre mes vues, dans le cas d'une élection
» en Pologne. Tout ce qui pourra contribuer à
» remplir cet objet, sera toujours avantageux.

» C'est à vous à indiquer les moyens d'y parve-
» nir, afin qu'on puisse vous autoriser à les em-
» ployer.....

» La révolution a sans doute ranimé le comte
» de Brühl (premier ministre en Pologne), qui,
» toujours fondé principalement sur la Russie,
» va se donner de nouveaux mouvemens pour
» former des intrigues à cette cour. Le sieur
» Pruss, son confident, sait tous les détours de
» ce labyrinthe. Il trouvera bien des facilités, si
» l'ancien chancelier Bestucheff rentre dans les
» affaires. Vous ne pouvez veiller de trop près
» à leurs démarches, ainsi qu'à celles du comte
» Poniatowski, que l'on dit avoir reçu un exprès
» de cette princesse, pour l'engager à retourner
» à sa cour. Si ce qu'il vous a dit est vrai, qu'il
» sera toujours bon polonais, préférablement à
» tout, il ne se trouvera jamais en opposition
» avec mes vues, *puisque je ne désire que le bien*
» *de sa patrie;* mais il est à craindre que dans les
» autres affaires, sa prévention pour l'Angleterre
» ne lui inspire des sentimens différens.

» De plus, malgré les assurances que l'impé-
» ratrice vous a donnée, qu'il ne la gouverne-
» rait jamais, il sera difficile qu'il n'ait au moins
» un grand crédit. Ce sera à vous à l'observer,
» et à voir quel parti vous pouvez en tirer. Vous
» savez que *la Pologne est le principal objet de la*
» *correspondance secrète*, et que par conséquent,

» ce qui concerne ce pays doit l'être de même de
» votre attention. Il est nécessaire que vous en-
» teteniez une correspondance avec MM. d'Ha-
» vrincourt, de Paulmy et de Vergennes. Vous
» ne devez leur laisser rien ignorer de ce qui
» regarde la Pologne; et vous apprendrez par
» eux, mieux et plutôt, ce qu'il conviendra que
» vous faissiez à Pétersbourg, que par les ordres
» de mon ministre, qui, vu l'éloignement, ne
» peuvent être que tardifs.

» Je laisse à votre prudence, et à la connais-
» sance que vous avez de mes intérêts et de mes
» intentions, à régler vos démarches, lorsque
» vous ne croirez pas avoir le temps de demander
» directement des ordres, etc. Il ne doit pas être
» question, de ma part, de former des liaisons
» avec la Russie. Il suffira d'entretenir celles qui
» sont de bienséance, et de détourner adroite-
» ment les engagemens qu'on pourrait prendre
» contre mes vues.... Je ne pense pas que le
» chancelier Woronzow craigne aujourd'hui,
» autant qu'il le craignait sous le règne précé-
» dent, de brûler toute ma correspondance se-
» crète avec la feue impératrice; ainsi, vous
» devez insister auprès de lui, en mon nom,
» pour qu'il vous remette toutes les pièces, ou
» qu'il les brûle en votre présence, et pour qu'il
» n'en reste aucune trace, etc. »

Au bas de cette lettre étaient ces mots écrits

de la main du roi : *Approuvé par sa majesté* (1).

Telle était l'instruction que le baron de Breteuil reçut du roi, à l'occasion de l'avénement de Catherine II au trône de Russie. Ce ministre envoya, de son côté, au duc de Choiseul, sa justification au sujet de son départ précipité de Pétersbourg, au moment où éclatait une trame fameuse dont il avait connaissance, mais dans laquelle il ne paraît pas par son récit, qu'il ait été agent direct. M. de Breteuil écrivait : « Je » suis parti de Pétersbourg le 25 de juin, ins» truit du projet de la conjuration ; mais le mo» ment de son effet n'était pas fixé, et paraissait » même éloigné d'après le détail des mesures, » et ce que me dit l'émissaire de la czarine. Elle » me l'envoie, la veille de mon départ, 24 de » juin, sans qu'il fût muni de rien qui pût au» toriser ma confiance. N'était-il pas prudent et » nécessaire d'exiger des preuves de celle de la » czarine dans cet homme, avant de s'y livrer? » Je lui laisse une instruction à ce sujet, et j'at-

(1) Catherine II envoya au comte de Woronzow, quelque temps après son avénement au trône, la correspondance secrète de Louis XV avec l'impératrice Elisabeth, laquelle avait duré cinq ans, et elle fut brûlée par le comte de Woronzow, en présence du baron de Breteuil. Il est à remarquer que Catherine II avait fait proposer à Louis XV de continuer avec elle cette correspondance secrète, et ce monarque s'y refusa.

» tends pour rendre compte de cette ouverture
» à la cour, qu'il ait remis à mon secrétaire,
» les quatre mots de la czarine qui pouvaient
» faire ma sûreté à tous égards. Je pars sur ces
» entrefaites, le 25 de juin. Si près de mon dé-
» part annoncé à tout le monde, pouvais-je le
» différer si subitement? et n'avais-je pas à
» craindre qu'il n'augmentât les soupçons du
» czar contre moi, au point de l'engager à me
» faire un compliment désagréable pour le roi?
» M. le chancelier m'avait fait insinuer par le
» comte de Merci, la crainte qu'il avait que le
» czar ne se portât à cette démarche brutale;
» n'aurait-on pas eu à me reprocher d'avoir ex-
» posé la dignité de sa majesté?

» La czarine me demande cent mille écus,
» et je n'en ai pas un. Je ne veux pas lui avouer
» mon impuissance.

» Je demande si ce secours est pressé, l'on
» me dit que non, et qu'il suffit qu'on en soit
» assuré. Alors, je prends l'engagement de four-
» nir à la czarine cette somme en ducats, aussitôt
» mon arrivée à Varsovie. Pour faire agréer cette
» proposition, je me sers du prétexte du bruit
» que pourraient faire sur la place de Péters-
» bourg, soixante mille roubles tirés sur-le-
» champ par les négocians français. Cette ré-
» flexion paraît juste, et la contente. Il me semble
» que je gagne, par cette conduite, le temps

» d'être éclairci du vrai de cette conjuration,
» d'informer ensuite le roi de la somme qu'on
» lui demande, et de recevoir ses ordres avant
» de la donner. Il me paraît encore que j'en-
» gage également la reconnaissance de la cza-
» rine, sans hasarder un écu. L'arrestation
» d'un conjuré précipite toutes les mesures et
» les résolutions, et je n'ai le temps de rien faire.
» Cette circonstance est fâcheuse pour moi,
» Monsieur le duc; mais les raisons de ma con-
» duite sont-elles moins raisonnables?

» J'apprends à Varsovie l'exécution et le suc-
» cès du projet de la czarine. Mon premier mou-
» vement et mon seul désir sont de revenir sur
» mes pas sans attendre les ordres du roi. J'é-
» tais bien sûr de la pureté de mes vues, mais
» j'ai craint qu'elles ne fussent pas assez éclai-
» rées; vous conviendrez, je crois, M. le duc,
» qu'il est scabreux de prendre sur soi des dé-
» marches de cette espèce. Enfin, je suis parti
» de Varsovie pour m'avancer jusques à Vienne.
» J'aurais dû attendre en Pologne les ordres du
» roi; mais, tout calcul fait, le voyage à Vienne
» n'a retardé mon arrivée ici que de cinq jours,
» puisque j'étais à Vienne avant l'arrivée du
» courrier qui m'apportait l'ordre de rebrous-
» ser chemin. Voilà, M. le duc, une répétition
» abrégée de mes torts et de ma justification. J'y
» ajouterai une seule réflexion: Que m'aurait-on

» dit, si, comme peu s'en est fallu, la révolu» tion eût été malheureuse pour Catherine II,
» et que je me fusse trouvé à Pétersbourg, fourré
» dans cette conjuration sans ordre du roi, ou
» pour mieux dire, avec d'anciens ordres con» traires; que j'eusse disposé des deniers du roi
» sans y être autorisé, pour une opération man» quée, et qui compromettait l'état et sa ma» jesté? En vérité, M. le duc, il serait trop mal» heureux d'être jugé en politique sur l'événe» ment par le cabinet, à moins que l'on n'eût
» un pouvoir sans bornes et des moyens égale» ment étendus. Le public ignorant des faits,
» s'accroche uniquement à ce qu'il voit pour
» louer ou blâmer; c'est au cabinet à dédomma» ger de cette injustice ceux que le mystère des
» choses y expose nécessairement, etc. »

On ne peut que louer le baron de Breteuil de la circonspection qu'il mit dans cette grave circonstance. Car, si un ministre étranger doit être réservé à se mêler des affaires d'un pays étranger, à plus forte raison, doit-il, quel que soit l'intérêt du sien, éviter de tremper dans des conspirations incertaines, et dont le but est d'enlever au souverain, près duquel il est accrédité, le trône et la vie.

Déclaration réciproque de la France et de la Russie, au sujet du titre *impérial.*

Catherine II qui, du vivant de Pierre III, affectait pour la France, de l'attachement, et avait même fait au ministre du roi des protestations

de zèle qui convenaient aux desseins qu'elle préparait, sembla mettre en oubli ses assurances d'amitié, du moment qu'elle occupa le trône; et quoiqu'observant plus de mesure que Pierre III, elle parut vouloir se borner à une neutralité, qui, pourtant dans ses effets, n'indiquait pas une grande bienveillance pour les Français.

Le baron de Breteuil, revenu à Pétersbourg, le 4 de septembre 1762, et qui s'était flatté de plus d'agrémens, que sous le règne précédent, ne tarda pas à retomber dans une position aussi désagréable.

Ayant demandé au chancelier comte de Woronzow, d'après les ordres de sa cour, que la nouvelle impératrice lui fît remettre avant tout, une réversale semblable à celle donnée par Elisabeth et par Pierre III, le comte de Woronzow étonné de cette demande, essaya d'en montrer l'inutilité; en protestant que jamais les souverains de Russie ne formeraient des prétentions de cérémonial qui blessât la plus parfaite égalité: et il finit par dire au ministre du roi, qu'il craignait que l'impératrice offensée de cette démarche, ne se refusât à le satisfaire.

Le comte de Woronzow prévenait, en même temps, le baron de Breteuil qu'il aurait le lendemain, 6 de septembre, une audience de l'impératrice, avec les ministres de Suède, de Danemarck, de Hollande et de Prusse.

Le ministère de Catherine pensait que si celui de France différait d'exiger la réversale, jusques après la cérémonie de l'audience, alors il serait plus facile d'en éluder la demande, parce qu'on serait muni de la lettre de créance, laquelle constaterait la reconnaissance impériale. Mais, outre que le baron de Breteuil avait ordre d'exiger la réversale avant la remise de la lettre de créance, il sentait le piége dans lequel on semblait vouloir le faire tomber. Il retourna donc chez le chancelier, pour savoir à quoi s'en tenir sur ce point. Le comte de Woronzow lui ayant dit qu'on traiterait cette affaire après les audiences; le baron de Breteuil lui fit connaître qu'il ne pouvait profiter de la bonté que la czarine avait eue de lui assigner son audience pour le lendemain, si elle ne lui faisait remettre auparavant la réversale; et il exposa à M. de Woronzow les conséquences générales, et celles propres à l'impératrice, qui naîtraient de son refus à remplir envers le roi, une formalité, sans laquelle ce monarque ne pouvait la traiter que de *czarine*. M. de Woronzow répondit à M. de Breteuil, par une lettre du 26 d'août (v. st.), et ainsi conçue :

« Sa majesté impériale, en montant au trône » de ses ancêtres, pense devoir jouir de tous » les avantages qui y sont attachés, et que le » titre impérial une fois accordé par toutes les

» puissances, a dû l'être pour toujours. Il ne » tient point au personnel du souverain, mais » au pays; et il serait inutile à chaque succes- » sion de réitérer les réversales qui avaient été » données, lorsqu'il fut reconnu pour la pre- » mière fois, d'autant plus qu'on n'a point inten- » tion ici de s'en prévaloir pour rien changer » au cérémonial. C'est pourquoi l'impératrice, » quoique très sensible à l'amitié du roi, dont » votre retour à sa cour lui est une marque, » et disposée à y répondre en toutes occasions, » ne peut point accorder l'effet d'une demande » qui paraîtrait affaiblir la certitude d'un droit » attaché à sa couronne. Je dois ajouter, Mon- » sieur, par ordre de sa majesté, qu'elle ne croit » pas que cette formalité retarde que vous rem- » plissiez l'objet de votre mission qui lui est » agréable. »

Le baron de Breteuil, qui avait été chargé à Varsovie, par le comte Poniatowski, de remettre à l'impératrice deux lettres, profita de cette circonstance, pour écrire directement à l'impératrice, la priant « de ne point vouloir, par le » refus inattendu d'une formalité usitée entre » les deux cours, occasionner une tracasserie » et des inquiétudes capables d'altérer une union » qui pouvait troubler le bonheur des sujets » respectifs et la gloire de leurs souverains. »

L'impératrice répondit, de sa propre main,

ce qui suit : « Monsieur, j'ai répondu avec em-
» pressement aux marques d'amitié du roi, votre
» maître, en vous indiquant votre audience, le
» lendemain de votre arrivée ; vous y avez trouvé
» des difficultés, j'y ai fait répondre ; et je crois,
» avec vérité, que mon titre est attaché à mon
» empire, et que, par conséquent, il est inutile
» de répéter ce qui a été une fois arrangé. J'ai
» toujours beaucoup d'estime pour vous, et n'ai
» mis aucune difficulté, comme de raison, à
» vous voir.

» Voici la réponse à la lettre que vous m'avez
» envoyée. Faites-la passer sûrement, mais bien
» *incognito*. Vous devez être assuré que je ré-
» pondrai toujours avec plaisir, à l'amitié du roi. »

Cependant, le ministre des affaires étrangères, le comte de Choiseul, écrivit, le 12 d'octobre 1762, au baron de Breteuil, au sujet de la réversale, la lettre suivante :

« M. le prince Gallitzin, qui est ici chargé des
» affaires de Russie, depuis que M. de Czernichew
» a pris ses audiences de congé, m'est venu trou-
» ver, il y a huit jours, et m'avait déjà fait part
» de cet incident ; mais avec cette différence, qu'il
» m'avait dit que le chancelier, après avoir es-
» sayé de vous faire sentir tout le prix du pro-
» cédé de l'impératrice, qui consentait à vous
» voir dès le lendemain de votre arrivée ; et,
» après vous avoir représenté la difficulté qu'il

» aurait à parler à cette princesse dans un si » court intervalle, avait fini par vous offrir la » promesse formelle de vous délivrer la réver- » sale, après votre audience.

» Je vous avoue que, sur cette exposition de » M. de Gallitzin, j'avais quelque regret que » vous n'eussiez pas eu une complaisance que la » circonstance pouvait autoriser, et je voyais » avec beaucoup de peine une tracasserie sé- » rieuse occasionnée par ce refus de votre part; » mais le détail que vous me faites à ce sujet, a » rectifié mes idées. Je vois avec plaisir que vous » avez accepté le tempérament que M. de Woron- » zow vous a proposé. Le métier de négociateur » exige une sorte de souplesse dans la manière » de traiter les affaires. Le grand art consiste » à se rendre agréable, sans se relâcher en rien » sur les intérêts et la dignité de sa cour. Il ne » faut pas être si scrupuleusement attaché à la » lettre de ses instructions, qu'on ne sache s'en » écarter, et en étendre l'esprit, lorsque, par » une conduite intelligente, on peut éviter de » tomber dans une discussion sérieuse sur un » objet de peu d'importance, ou se faire un mé- » rite de ses facilités. L'intention du roi n'est » certainement pas de fléchir vis-à-vis d'aucune » puissance, et moins encore vis-à-vis de la » Russie, à laquelle nous ne tenons que par » des intérêts indirects, ou par des spécula-

» tions très éloignées. Nous savons cependant » employer des nuances différentes dans le ton » que nous mettons aux affaires, et distinguer » la noble fermeté qui s'attire la considération » d'avec la hauteur impérieuse qui ne fait que » révolter. Nous n'imiterons pas enfin la défé- » rence servile de quelques autres cours envers » celle de Pétersbourg; et jamais elle ne nous » verra nous assujétir aveuglément à ses ca- » prices; mais, après lui avoir suffisamment fait » connaître nos maximes à cet égard, nous pro- » fiterons volontiers des moyens qui se présen- » teront naturellement, pour concilier la dignité » du roi, avec son amour pour le maintien de » la bonne intelligence, etc. »

Le comte de Choiseul proposait deux expédiens, dont le premier consistait en ce que « la » réversale donnée par Pierre III, vaudrait en- » core pour Catherine II, attendu que la France » lui avait accordé, du vivant de son époux, » le titre d'impératrice; mais que l'exemple de » Catherine II ne pourrait tirer à conséquence, » et que leurs successeurs seraient tenus à don- » ner une réversale.

» Le second expédient, disait le ministre, » serait de conclure une convention perpétuelle » qui assurât le titre *impérial* aux souverains » russes, en réservant en faveur de la France, » les avantages du cérémonial portés dans la ré-

» versale. Par-là, les empereurs de Russie se-
» raient débarrassés à jamais de la répétition
» importune de cette formalité. Sur ce, Mon-
» sieur, il sera bon que vous observiez à M. de
» Woronzow, que si ce point de cérémonial entre
» les deux cours était réglé par l'effet d'une con-
» vention régulière ou la stipulation d'un traité,
» nous le regarderions comme un engagement de
» l'état et de la couronne de Russie; mais qu'une
» simple réversale, telle que nous l'avons eue de
» l'impératrice Elisabeth et de l'empereur, son ne-
» veu, n'est qu'un accord personnel, qui meurt
» avec la partie contractante, et qui, par consé-
» quent, a besoin d'être renouvelé par son succes-
» seur. Le dernier moyen serait le plus convena-
» ble pour étouffer à l'avenir, tout germe de dis-
» cussion sur l'article du cérémonial, et c'est celui
» que vous devez proposer d'abord. Mais vous
» ferez en même temps connaître que ce serait
» s'abuser, que de regarder ces ouvertures de
» notre part, comme l'effet d'une timidité in-
» génieuse, et qu'elles nous sont uniquement
» inspirées par l'éloignement que nous avons
» pour ces sortes de discussions, et par le désir
» que nous aurions de terminer amiablement
» une affaire sur laquelle la fermeté du roi et
» sa dignité ne sauraient jamais se relâcher, etc.

» Nous désirons d'éviter une rupture, surtout
» pour une cause aussi minutieuse que celle-là;

» mais en conservant la dignité du roi. Il faut
» tâcher d'allier ces deux articles ; et s'il se pré-
» sentait quelqu'autre expédient qui ne me soit
» pas venu en tête, et qui vous conduise au
» même but, le roi vous autorise à l'accep-
» ter, etc. »

Aucun des arrangemens proposés par le comte de Choiseul, n'ayant été goûté par Catherine II, cette princesse, sur l'avis du comte Panin, adressa à tous les ministres étrangers, et à celui de France en particulier, la déclaration suivante, en date du 3 de décembre 1762.

« Le titre d'*impérial* que Pierre-le-Grand, de
» glorieuse mémoire, a pris ou plutôt renou-
» velé pour lui et ses successeurs, appartient
» tant aux souverains qu'à la couronne et à la
» monarchie de toutes les Russies, depuis bien
» du temps. Sa majesté impériale trouve con-
» traire à la stabilité de ce principe, tout renou-
» vellement des réversales qu'on aurait donné
» à chaque puissance, lorsqu'elle reconnut pri-
» mitivement ce titre.

» En conformité de ce sentiment, sa majesté
» impériale vient d'ordonner à son ministère, de
» faire une déclaration générale, que le titre
» d'*impérial*, par sa nature même, étant une
» fois attaché à la couronne et à la monar-
» chie de Russie, et perpétué depuis longues
» années et successions; ni elle, ni ses succes-

» seurs à perpétuité, ne pourront plus renou-
» veler lesdites réversales, et encore moins en-
» tretenir quelque correspondance avec des puis-
» sances qui refuseraient de reconnaître le titre
» *impérial*, dans la personne des souverains de
» toutes les Russies, ainsi que dans leur cou-
» ronne et leur monarchie.

» Et pour que cette déclaration termine une
» fois pour toutes, les difficultés dans une ma-
» tière qui n'en doit offrir aucune, sa majesté im-
» périale, en partant de la déclaration de Pierre-
» le-Grand, *déclare que le titre d'*IMPÉRIAL
» *n'apportera aucun changement au cérémonial*
» *usité entre les cours, lequel restera sur le*
» *même pied.* »

Quoique cette déclaration convertît en droit, ce qui n'était qu'une concession, et que sa forme fût différente de celle sollicitée par le baron de Breteuil; néanmoins, il crut devoir l'accepter par une lettre au comte de Panin, et il reçut le lendemain son audience de l'impératrice.

La cour de Versailles, trouvant la déclaration de la Russie trop hautaine, crut devoir faire la contre-déclaration suivante, en date du 18 de janvier 1763.

« Les titres ne sont rien par eux-mêmes. Ils
» n'ont de réalité qu'autant qu'ils sont reconnus,
» et leur valeur dépend de l'idée qu'on y atta-
» che, et de l'étendue que leur donnent ceux

» qui ont le droit de les admettre, de les rejeter » ou de les limiter.

» Les souverains eux-mêmes ne peuvent s'at» tribuer des titres à leur choix ; l'aveu de leurs » sujets ne suffit pas ; celui des autres puissan» ces est nécessaire ; et chaque couronne libre » de reconnaître ou de récuser un titre nouveau, » peut aussi l'adopter avec les modifications et » les conditions qui lui conviennent.

» Suivant ce principe, Pierre 1er et ses succes» seurs, jusqu'à l'impératrice Elisabeth, n'ont » jamais été connus en France, que sous le nom » de *czar*. Cette princesse est la première de tous » les souverains de Russie, à qui le roi ait ac» cordé le titre d'*impérial;* mais ce fut, sous la » condition expresse, que ce titre ne porterait » aucun préjudice au cérémonial usité entre les » deux cours.

» L'impératrice Elisabeth souscrivit sans peine » à cette condition, et s'en est expliquée de la » manière la plus précise dans la réversale dres» sée par son ordre, et signée au mois de mars » 1745, par les comtes de Bestucheff et de Wo» ronzow. La fille de Pierre 1er y témoigne toute » sa satisfaction : elle y reconnaît, *que c'est par » amitié et par une attention particulière du roi » pour elle, que sa majesté a condescendu à la » reconnaissance du titre d'*IMPÉRIAL*, que d'au» tres puissances lui ont déjà concédé*, et elle a

» *avoué que cette complaisance du roi de France* » *lui est très agréable.*

» Le roi animé des mêmes sentimens pour » l'impératrice Catherine, ne fait pas difficulté » de lui accorder aujourd'hui le titre d'*impérial*, » et de le reconnaître en elle, comme attaché » au trône de Russie ; mais sa majesté entend » que cette reconnaissance soit faite aux mêmes » conditions, que sous les deux règnes précédens; » et elle déclare que, si, par la suite, quel- » qu'un des successeurs de l'impératrice Cathe- » rine, oubliant cet engagement solemnel et ré- » ciproque, venait à former quelque prétention » contraire à l'usage constamment suivi entre » les deux cours, sur le rang et la préséance ; » dès ce moment la couronne de France, par » une juste réciprocité, reprendrait son ancien » style, et cesserait de donner le titre d'*impé-* » *rial* à celle de Russie.

» Cette déclaration tendante à prévenir tout » sujet de difficulté pour l'avenir, est une preuve » de l'amitié du roi pour l'impératrice, et du » désir sincère qu'il a d'établir entre les deux » cours, une union solide et inaltérable. »

Cette déclaration fut remise en original au prince Gallitzin, chargé des affaires de Russie à Paris, et le baron de Breteuil se borna à en donner une communication confidentielle. Le premier mouvement de Catherine II fut de ne

point recevoir cette déclaration ; le second fut d'y répondre. Mais le baron de Breteuil fit entendre aux deux chanceliers, quels seraient le ridicule et les inconvéniens de cette guerre de plume:

L'insertion de la déclaration du roi dans la gazette de France, peu après sa remise, fut un nouveau déplaisir pour la cour de Pétersbourg, qui avait du moins compté sur le secret. Ce mécontentement était peu fondé, puisque la Russie en avait donné l'exemple, en faisant publier sa propre déclaration. L'impératrice ne laissa pas de s'en expliquer avec humeur, et reçut dans les premiers momens le baron de Breteuil avec le froid le plus silencieux. Mais dans les cours, la faveur ainsi que la disgrace d'un ambassadeur, sont sujettes à des variations dont ils ne doivent point trop s'alarmer, quand ils n'y donnent point lieu personnellement. Aussi le baron de Breteuil ne tarda-t-il pas d'être dédommagé de ces froideurs par beaucoup de témoignages de bienveillance, et même par des cajoleries de la part de l'impératrice ; car elle était très habile dans l'art de plaire et de captiver, quand sa politique ou son cœur l'y portaient (1).

(1) Catherine II n'aimait pas la France, mais elle aimait les Français, et discourait très volontiers avec le baron de Breteuil, ainsi qu'avec la plupart des ministres du roi qui ont paru à sa cour, quoique ses affections politiques fus-

Départ du baron de Breteuil de Russie.

Le baron de Breteuil, qui était nommé ambassadeur du roi en Suède, depuis le mois de juin de l'année précédente, partit de Russie, le 16 de mai 1763, pour retourner en France.

Il avait été chargé, dès son arrivée en Russie, de négocier un traité de commerce entre la France et cet empire; et des projets et contre-projets furent remis de part et d'autre, avec la meilleure envie de conclure. Néanmoins cet objet important ne put être terminé. Le comte Panin, qui négociait pour la Russie, évita de répondre définitivement à un mémoire remis à ce sujet par le baron de Breteuil. Outre l'affaire des réversales qui vint se mettre à la traverse, l'Angleterre négociant alors elle-même le renouvellement de son traité de 1734, avec la Russie, empêcha plus que tout autre motif, la conclusion d'un traité de commerce entre la France et cet empire, quoique l'impératrice y fût assez portée.

Il faut convenir que le baron de Breteuil n'eut pas de grands succès politiques auprès de Pierre III et de Catherine II, et il écrivait à Louis XV, avec une franchise estimable : « L'on

sent pour l'Angleterre. Cette princesse avait, en 1763, un valet-de-chambre coiffeur, français, nommé *Michel*, avec lequel elle causait familièrement tout le temps de sa toilette, et cet homme servit M. de Breteuil; ce qui prouve qu'on peut arriver auprès des souverains par bien des voies.

» pourra dira à votre majesté que je ne suis
» pas un général heureux, et j'en conviens. »
Mais le bonheur, ce bonheur qui résulte tôt ou tard de la sagesse, de la conduite et des talens réels, se rattacha depuis aux opérations de cet ambassadeur.

M. Bérenger, qui fut chargé provisoirement des affaires du roi, depuis le départ de M. de Breteuil, ne réussit point auprès de Catherine II. Cette princesse chargea même le comte Panin, de faire savoir au nouveau ministre de France, le marquis de Bausset, par un billet où se trouvaient ces expressions, « qu'elle aurait interdit à M. Bérenger l'entrée de sa cour, et même » un plus long séjour dans ses états, si elle n'a» vait été persuadée que la conduite de ce chargé » d'affaires était opposée à ses instructions. Néan» moins, Bérenger était considéré de ses chefs » et des ministres sous lesquels il avait travaillé. » Peut-être son tort fut-il de s'être plus occupé » de son devoir, que des moyens de plaire à » une cour jeune et livrée aux plaisirs. »

Peu après le retour du baron de Breteuil, le roi lui écrivit de sa main, la lettre suivante, qui n'est importante que par son auteur, et parce qu'elle indique la marche que suivait Louis XV dans la conduite de son cabinet secret.

« M. le baron de Breteuil, j'ai chargé le comte » de Broglie, ainsi que le sieur Tercier, de re-

» cueillir de vous tous les détails relatifs à votre » mission à la cour de Russie, et mon intention » est que vous leur remettiez un mémoire dé» taillé sur la situation de cet empire, à com» mencer depuis votre arrivée jusqu'au jour de » votre départ, ce que vous en pensez, et la » forme que vous croirez la plus convenable à » y tenir pour le bien de mon service et des né» gociations de mon ministre à Pétersbourg. Je » veux aussi que vous leur communiquiez tout » ce que vous apprendrez par le duc de Praslin » à ce sujet, et sur celui des instructions du » marquis de Bausset. Ce que ci-dessus rempli, » vous vous occuperez de la Suède; et vous en » userez sur tout ce qui y aura rapport, de la » même manière que je viens de vous le pres» crire pour les affaires de Russie, afin que je » puisse vous donner des instructions particu» lières avant votre départ pour Stockholm.

» Il ne me reste qu'à vous renouveler l'obser» vance du secret le plus absolu envers qui que » ce soit, autre que le comte de Broglie et le » sieur Tercier. A Compiègne, ce 13 de juillet » 1763. (*Signé*) Louis.»

Il convient de parler ici avec quelque développement de la diplomatie secrète de Louis xv, qui était, à cette époque, en pleine activité, et qui est d'une invention particulière, du moins pour la forme. De la diplomatie secrète de Louis xv.

Ce prince avait imaginé d'élever *un cabinet diplomatique secret*, dont les opérations non-seulement n'étaient point connues du ministre des affaires étrangères, mais même étaient quelquefois en opposition avec ses plans; institution dont on trouve peu d'exemples.

C'est en 1743 (1), peu après la mort du cardinal de Fleuri, que l'on vit le prince de Conti, homme d'un esprit élevé, commencer à travailler avec le roi, à l'insu des autres ministres.

Au commencement de 1745, des seigneurs polonais vinrent à Paris, chargés de la procuration de plusieurs de leurs compatriotes, pour offrir au prince de Conti leur vœu pour son élection éventuelle au trône de Pologne, et le roi l'autorisa à faire des dispositions politiques en conséquence, ce qui donna lieu à un système de cabinet particulier et à une diplomatie secrète, dont le prince de Conti eut la direction.

Ce système consistait, 1°. à maintenir en Europe l'équilibre établi par les traités de Westphalie, et à protéger les libertés du corps germanique dont la France était garante.

2°. A unir, par une alliance perpétuelle, la Turquie, la Pologne, la Suède et la Prusse sous la médiation et ensuite avec l'accession de la France; et à séparer ainsi la maison d'Autriche

(1) Politique de tous les cabinets de l'Europe, t. I.

de la Russie, c'est-à-dire, d'empêcher leur réunion, au moyen de celle des puissances dont on vient de parler.

Ce fut alors que le prince de Conti, pour suivre l'exécution de ce plan, proposa au roi l'établissement d'une correspondance secrète pour les affaires du dehors, et qu'il opéra des déplacemens dans les différentes missions, faisant envoyer le comte des Alleurs à Constantinople, le marquis d'Havrincourt en Suède, le chevalier de la Touche en Prusse, et M. des Issarts en Pologne.

Le comte de Broglie dit dans un mémoire imprimé en son nom, « que le jour de sa nomination à l'ambassade de Pologne (en mai 1752), » le prince de Conti lui remit un ordre de la main » de Louis xv, de correspondre secrètement avec » sa majesté, et de préférer ceux qu'elle lui ferait passer par ce prince, à ceux qui lui viendraient directement des ministres. »

Les négociations suivies, pendant douze ans, sous la direction particulière du prince de Conti, dans les cours de Constantinople, de Varsovie et de Stockholm avaient parfaitement réussi; et le roi de Prusse avait, de son côté, concouru à tout ce qu'on désirait de lui. En Pologne, le parti russe avait perdu presque tout son crédit, et une confédération était prête à se former, pour assurer l'élection du prince de Conti au trône; lorsque la cour de Versailles conclut le traité du

1er de mai 1756, qui annulait tout le travail et détruisait les espérances du prince de Conti, en amenant un rapprochement subit avec l'Autriche, que le système de la diplomatie secrète avait pour but de paralyser, en la détachant de la Russie.

Le prince de Conti, pour se consoler de cet événement, demanda le commandement d'une armée en Allemagne; mais madame de Pompadour le lui fit refuser. Piqué, il renonça absolument aux affaires, et remit, d'après le désir du roi, tous les papiers et chiffres de sa correspondance à M. Tercier, premier commis des affaires étrangères.

Le comte de Broglie étant venu de Pologne en France, par congé, vers la fin de 1756, le roi lui conféra la direction de la diplomatie secrète qui était ainsi organisée. L'intendant des postes, d'Ogny, retirait de la poste, et remettait à Louis XV, les lettres des ambassadeurs et ministres admis à la correspondance intime; et le roi les renvoyait au comte de Broglie ou à M. Tercier, par les mains de qui il faisait passer à ses ambassadeurs, l'argent nécessaire pour les dépenses de la correspondance.

Dubois-Martin, secrétaire du comte de Broglie, déchiffrait toutes ces dépêches auxquelles le comte de Broglie ou M. Tercier répondaient, et celui-ci le plus souvent. Le roi mettait au bas

de ces lettres, *son approuvé*, après y avoir fait les changemens et les corrections qu'il jugeait convenables. A la mort de M. Tercier, qui eut lieu en 1767, le comte de Broglie se trouvant seul chargé de la correspondance secrète, proposa à Louis XV d'y admettre le ministre duc de Choiseul; mais ce monarque, qui portait une espèce de jalousie dans cette direction privée, refusa d'y faire participer M. de Choiseul, témoignant, « qu'il regardait comme nécessaire de se conserver un moyen d'être instruit » par plus d'un canal, des affaires politiques, » comme Louis XIV l'avait toujours pratiqué; » quoiqu'il ne conste point que Louis XIV ait eu une diplomatie particulière du genre de celle adoptée par Louis XV.

On est étonné de voir un prince, qui passait pour indifférent aux affaires publiques, et semblait s'abandonner tout entier aux conseils du duc de Choiseul, avoir des relations personnelles aussi étendues, et en cacher le mystère avec une dissimulation si opposée à la droiture de son caractère. Au fond, cette conduite de Louis XV l'honore, et prouve qu'il portait un œil attentif sur les divers états de l'Europe, et que le sort et l'honneur de la France étaient moins étrangers à son cœur qu'on ne le pensait communément. Réflexions sur la diplomatie secrète.

On présume toutefois que la correspondance

secrète dut souvent causer de l'embarras aux ministres au-dehors, et amener le croisement des intentions du roi avec celles de son ministère, ainsi qu'on peut en juger par la lettre suivante écrite de Pétersbourg à Louis xv, le 27 de septembre 1760, par le baron de Breteuil.

« Sire, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint, » les dernières lettres de M. le duc de Choiseul » et mes réponses; je ne doute pas que l'intention de votre majesté ne soit que je suive à la » lettre, le plan que son ministre continue à me » communiquer, pour tâcher d'entamer des né» gociations de paix; et de donner à cette cour, » le plus que nous pourrons, l'endosse d'y con» traindre la cour de Vienne; quoique le sys» tème de M. le duc de Choiseul soit à peu près » le même, que celui qu'il avait communiqué à » M. de l'Hôpital, l'année dernière; *et que je » trouve dans mes instructions secrètes, que votre » majesté n'a point désapprouvé que son ambas» sadeur ne l'ait pas suivi alors*, par les inconvé» niens qui auraient pu résulter de l'influence et » de la prépondérance que le ton de médiatrice » aurait données à la Russie, à la suite de deux » batailles gagnées. Il me paraît, Sire, que ce » danger n'est pas le même, aujourd'hui que la » Russie a fait la plus pitoyable de toutes les » campagnes; et que d'ailleurs il s'agit moins » de sa médiation, que, pour ainsi dire, de son

» abandon de la cour de Vienne, à laquelle je » voudrais lui faire dire, que son épuisement ne » lui permet plus de soutenir la guerre; et qu'a- » bandonnant, pour parvenir à une paix plus » prompte, ses prétentions sur la Prusse, elle » lui conseille d'en faire autant de ses vues, ou » du moins de partie de ses vues sur la Silésie : » alors nous interviendrions pour appuyer ses » bons avis, et entraîner l'opiniâtreté de la cour » de Vienne, qui sûrement ne fera la cession de » ses projets qu'à la dernière extrémité, et sans » doute avec d'autant plus de raison, qu'elle ne » doit pas se flatter de retrouver sitôt les mêmes » moyens réunis de contenter son ambition, etc.»

On a dû remarquer par cette dépêche, 1°. que M. de Breteuil renvoyait au roi toutes les lettres qu'il recevait du duc de Choiseul.

2°. Elle indique encore que la France avait alors deux systèmes; que le premier et ostensible, celui de l'alliance offensive avec la cour de Vienne pour écraser la Prusse, n'était pas entièrement celui du roi : et que le plan du ministre des affaires étrangères, qui consistait à mettre la Russie en action pour une médiation, avait été secrètement paralysé par le monarque.

Cette double direction des affaires présente des traits piquans : ainsi le baron de Breteuil écrivait au roi, le 24 d'août 1761 : « Quoique je ne perde » pas une occasion, suivant les ordres de votre

» majesté, d'inspirer à M. le duc de Choiseul, » des sentimens plus favorables à la Pologne ; » j'y serai plus attentif dorénavant. »

1765. Précis des événemens de la guerre entre la France et l'Angleterre.

Le début de la guerre de 1756, avait été favorable à la France. La prise, en juin, de Minorque et du fort Saint-Philippe, malgré les efforts de l'amiral Bing, qui fut battu par le comte de la Galissonnière ; la reddition de plusieurs forts dans l'Amérique septentrionale, et divers autres succès de ce genre, semblaient être d'heureux présages de l'avenir ; mais la guerre continentale étant venue se mêler tout à coup, à la guerre maritime, la France vit flétrir ses premiers lauriers. Les armées qu'elle avait envoyées en Allemagne, pour envahir l'électorat d'Hanovre, garanti par Frédéric II à l'Angleterre, se trouvèrent malheureusement aux prises avec ce monarque, qui est le héros de cet âge.

Le maréchal d'Estrées triompha, il est vrai, à Hastembec, près d'Hameln, de l'armée hanovrienne, commandée par le duc de Cumberland, que le maréchal de Richelieu, successeur de M. d'Estrées, força ensuite à capituler à Closter-Severn. Le maréchal de Broglie défit encore à Bergen, en 1758, le prince Ferdinand de Brunswick ; mais les déroutes de Rosbac, de Crevelt et de Minden, bien plus décisives que ne l'avaient été les succès, firent perdre à la France, presque tous ses avantages dans l'Empire.

Dans la lutte avec l'Angleterre, les armes françaises éprouvèrent de bien plus grands revers. Si le duc d'Aiguillon battit, à Saint-Cast, les Anglais débarqués sur les côtes de Bretagne, le 11 de septembre 1758, ceux-ci prirent Belle-Isle, le 7 de juin 1761.

Dans l'Inde, les Anglais s'emparèrent de Pondichéri dont ils dispersèrent la colonie. Mahé, sur la côte de Malabar, et en Afrique, les forts élevés sur les bords du Sénégal, et l'île Gorée, tombèrent dans leurs mains.

Dans le nord de l'Amérique, les Anglais gagnèrent une bataille sanglante sur les Français auprès de Quebec; et les généraux des deux armées, le marquis de Montcalm et M. Wolff, y perdirent la vie; événement qui fut suivi pour la France, de l'entière évacuation du Canada.

Les Anglais lui enlevèrent successivement la Guadeloupe, la Désirade, Marie-Galante, la Martinique, la Grenade, St.-Vincent, Ste.-Lucie; et St.-Domingue était déjà l'objet de leurs préparatifs menaçans.

Leurs escadres avaient conquis Louisbourg, et l'île Royale ou cap Breton, le 26 de juillet 1758; et cinq vaisseaux de ligne et cinq frégates qui étaient dans le port de Louisbourg, tombèrent à la fois dans leurs mains.

L'amiral Boscawen ayant rencontré le 18 d'août 1759, à la hauteur de Ceuta, l'escadre française

de M. de la Clue, lui prit deux vaisseaux ; deux autres vaisseaux furent brûlés par leurs capitaines, et un cinquième se jeta à la côte.

M. de Conflans, qui devait favoriser un débarquement en Angleterre, eut le 20 de novembre, ainsi qu'il a été dit plus haut, deux vaisseaux engloutis ; le *Thésée* et le *Superbe ;* le *Soleil-Royal* et le *Héros* se brûlèrent ; le *Juste* échoua et le *Formidable* fut pris. Les Anglais perdirent trois vaisseaux.

L'alliance de la France avec l'Espagne, ou le pacte de famille du 15 d'août 1761, ne changea point la face des choses en faveur de la première, et l'Espagne seulement partagea ses désastres. Le port de la Havane et l'île de Cuba furent conquis par les Anglais, le 12 d'août 1762 ; et dans l'Asie, ils envahirent Manille.

Le roi de Portugal ayant refusé, pour les motifs indiqués, de s'unir aux cours de Versailles et de Madrid ; une armée française s'empara de Miranda, ainsi que d'Almeïda ; mais les Portugais, appuyés des secours de l'Angleterre, suspendirent les progrès des Français.

Les escadres françaises, dans presque toutes les actions, à l'exception du combat de Mahon, avaient été battues ; et les Anglais, maîtres de la mer et de la majeure partie des colonies de la France, avaient détruit tout espoir de fortune.

La mort de l'impératrice Elisabeth, arrivée le

5 de janvier 1762, dans le cours de la guerre, avait été très favorable à la cause de la Prusse et de l'Angleterre. Le successeur de cette princesse, Pierre III, admirateur outré de Frédéric, avait donné ordre à ses troupes, de joindre celles de Prusse. Il est vrai que bientôt après, Pierre fut détrôné par Catherine II ; mais celle-ci resta neutre, et la France n'en put rien obtenir.

1763. Négociations entre la France et l'Angleterre.

Le duc de Choiseul voyant le peu de succès des armes françaises, avait dit : « Puisque nous » ne savons pas faire la guerre, il faut faire la » paix. » D'un autre côté, l'Angleterre avait payé ses triomphes par beaucoup de sang, et la Prusse ne continuait la guerre, que par suite de ses liaisons avec la cour de Londres. De part et d'autre, il y avait des dispositions à la paix, et le seul obstacle qui pouvait s'y rencontrer, était dans les conditions imposées par la Grande-Bretagne (1).

La guerre qui déchirait l'Europe était en quelque sorte double : l'une maritime, entre la France et l'Angleterre ; l'autre continentale, entre la Prusse, l'Autriche et leurs alliés, au nombre desquels étaient la France et l'Angleterre, d'où il suit que les puissances se faisaient la guerre, tantôt comme parties principales, tantôt comme auxiliaires.

---

(1) Voyez *Mémoire historique sur la négociation entre la France et la Grande-Bretagne*, *depuis le* 26 *de mars* 1761, *jusqu'au* 20 *de septembre de la même année.*

C'est d'après cette distinction, que les cours de Londres et de Berlin ayant, par une note du 25 de novembre 1759, fait connaître aux ministres de France, de Vienne et de Russie, « qu'elles » étaient prêtes à envoyer des plénipotentiaires » dans le lieu qui serait estimé le plus convenable, afin d'y traiter conjointement d'une paix » solide et générale, » la cour de Versailles répondit par une contre-déclaration, tant en son nom qu'en celui de l'impératrice-reine et de la czarine : « que sa majesté catholique ayant bien » voulu offrir sa médiation pour la guerre qui » subsistait, depuis quelques années, entre la » France et l'Angleterre; et cette guerre n'ayant » d'ailleurs rien de commun avec celle que sou- » tenaient également depuis le même temps, les » deux impératrices et leurs alliés, contre le roi » de Prusse; sa majesté très chrétienne était » prête à traiter de sa paix personnelle avec l'An- » gleterre, par les bons offices de sa majesté » catholique, dont elle se faisait un plaisir d'ac- » cepter la médiation.

» Que, quant à la guerre qui regardait directe- » ment sa majesté prussienne; LL. MM. le roi » très chrétien, l'impératrice-reine et l'impéra- » trice de toutes les Russies, étaient disposées » à donner leurs mains à l'établissement du » congrès proposé......; mais que, comme » en vertu de leurs traités, elles ne pouvaient

» prendre aucun engagement rélatif à la paix, » que conjointement avec leurs alliés, il serait » nécessaire, pour qu'elles pussent s'expliquer » définitivement sur cet objet, qu'il plût, avant » tout, à leurs majestés britannique et prus- » sienne, de faire parvenir leur invitation pour » un congrès, à toutes les puissances qui se trou- » vaient directement en guerre contre le roi de » Prusse, nommément à sa majesté le roi de » Suède, ainsi qu'à sa majesté le roi de Pologne, » électeur de Saxe, lesquels spécialement de- » vaient être invités au futur congrès. »

En conséquence de cette déclaration, la cour de Versailles ordonna au comte d'Affri, ambassadeur de France à la Haye, d'entrer en explication avec le chevalier Yorck, envoyé extraordinaire de la Grande-Bretagne. Ces deux ministres eurent plusieurs conférences qui démontrèrent que la cour de Londres était peu portée à une pacification, et que la déclaration qu'elle avait fait remettre par le prince Louis de Brunswick, n'était, pour s'en tenir à l'interprétation la plus favorable, qu'un acte extérieur de complaisance dont elle avait l'intention de détruire l'effet.

Tandis qu'une négociation pour une alliance intime avait lieu entre la France et l'Espagne, une négociation de paix fut entamée à Paris, et à Londres principalement, entre la France et l'Angleterre. Quoique ces deux grandes négo-

ciations aient plusieurs choses communes, nous avons cru devoir les séparer pour l'ordre de la narration ; mais le lecteur ne doit pas perdre de vue leur simultanéité, qui fut telle qu'elles réagirent l'une sur l'autre; en sorte que le pacte de famille fit tomber peu à peu la négociation française à Londres, et que celle-ci hâta au contraire, la conclusion du pacte de famille.

M. de Choiseul désirant faire jouir le royaume des douceurs de la paix, avait voulu obtenir d'abord une suspension d'armes : d'après le double motif qu'une défaite des Français en Allemagne, influerait désavantageusement sur le traité de paix, tandis qu'une victoire n'apporterait aucun adoucissement sensible à ses conditions : attendu que la pauvreté du sol de la Hesse et la dévastation de son territoire, ne permettraient pas aux armées françaises de se maintenir long-temps dans ce pays.

La cour de Vienne apprit avec chagrin les dispositions pacifiques de la France, et surtout son intention d'obtenir un armistice. Le principal ministre du cabinet de l'impératrice, le comte, depuis prince de Kaunitz, s'appliqua donc à éluder l'armistice, en paraissant y consentir. On était au mois de mars 1761, et il en fixa la durée au 1.er de juillet; mais une époque aussi rapprochée le rendait presque illusoire. Ce court intervalle se serait écoulé dans l'espace

de temps nécessaire pour faire parvenir la déclaration à la cour de Londres, et en obtenir réponse. « Il faut, disait énergiquement le duc » de Choiseul, conclure de trois choses, l'une : » ou que M. de Kaunitz ne fait point d'attention » aux distances de notre véritable guerre, quand » il propose une suspension d'armes aussi limi- » tée ; ou que ce ministre se sert d'une astuce » bien grossière, pour avoir l'air de se prêter à » notre proposition de suspension d'armes, en » même temps qu'il en anéantit l'effet ; ou en- » fin, qu'il n'est occupé que des intérêts de la » guerre de terre, et qu'il oublie (ce dont je » ne doute pas) dans toutes les opérations de » sa politique, les intérêts de l'allié qui soutient » aujourd'hui la maison d'Autriche. »

Le comte de Kaunitz prévoyant que l'accommodement particulier de la France entraînerait la pacification générale, exagérait à M. de Choiseul, pour le détourner de son dessein, les difficultés de la négociation qu'il allait entamer; mais ce ministre était résolu de préférer enfin les intérêts de la monarchie qu'il dirigeait, à l'intérêt d'une puissance étrangère. « Sa majesté, écrivait-il dans le même temps, au comte de Choiseul, ambassadeur à Vienne, « manque- » rait à sa dignité, si elle s'astreignait servile- » ment à la volonté des puissances qui lui sont » alliées. » Ces paroles, qui sont sans ambiguïté,

lavent suffisamment M. de Choiseul de l'inculpation qu'on lui a faite, d'avoir été dans la dépendance de la cour de Vienne. Il était trop attaché à la France, trop fier de caractère, et en même temps trop éclairé, pour soumettre ses pensées, et la politique de l'état aux vues d'une autre puissance.

Ouvertures du cabinet français à la cour de Londres.

La cour de France, publia le 26 de mars 1761, une déclaration, tant en son nom qu'en celui des cours de Vienne, de Pétersbourg, de Stockholm et de Varsovie, par laquelle ces puissances invitaient les cours de Londres et de Berlin à renouer les négociations, et proposaient la ville d'Augsbourg pour siége du congrès : mais comme le cabinet français sentait que la tenue d'un congrès où les intérêts des colonies d'Amérique seraient traités, en même temps, que ceux des deux impératrices, de la Suède, de la Saxe et du roi de Prusse, serait d'une très longue durée ; il songea à ouvrir une négociation directe avec la cour de Londres, par la voie du prince Galitzin, qui était envoyé extraordinaire de Russie en Angleterre ; et c'est par son canal qu'il fit remettre au cabinet un mémoire, dans lequel, après avoir établi comme point convenu, l'indépendance de la guerre maritime, de la guerre continentale, ou suivie en Allemagne, il proposait d'entrer en négociation, pour terminer la guerre survenue à l'occasion

des limites de l'Acadie ; en témoignant pourtant le désir que la paix particulière de la France fût unie à la paix générale.

Le roi offrait de convenir que chaque nation resterait en possession de ce qu'elle se trouverait avoir acquis à certaines époques qu'on déterminerait ; sauf à négocier pour l'éloignement et le rapprochement de ces époques, ainsi que sur la compensation des objets que l'une ou l'autre puissance aurait l'intention de recouvrer. Comme cet article devint la source des plus grandes difficultés, et fut même le motif de la rupture de la négociation, il convient de le transcrire en entier (1).

« Le roi très chrétien propose à sa majesté » britannique de convenir que, relativement à la » guerre particulière de la France et de l'Angle- » terre, ces deux couronnes resteront en pos- » session de ce qu'elles ont conquis l'une sur » l'autre, et que la situation où elles se trouve- » ront au 1er de septembre de l'année 1761, aux » Indes orientales ; au 1er de juillet de ladite

(1) On doit avertir que le *mémoire* imprimé en 1761, par ordre de M. de Choiseul, sur les négociations de M. de Bussy à Londres, et de M. Stanley à Paris, ne contient qu'une partie des communications qui furent faites de part et d'autre, parce que ce mémoire est purement *apologétique* ; comme la plupart de ceux de ce genre mis au jour par les gouvernemens ; mais on le complète ici par plusieurs pièces non publiées.

» année aux Indes occidentales et en Afrique ; » et au 1[er] de mai prochain en Europe ; sera la » position qui servira de base au traité qui peut » être négocié entre les deux puissances : ce qui » veut dire que le roi très chrétien, pour donner » un exemple d'humanité, et contribuer au ré» tablissement de la paix générale, fera le sacri» fice des restitutions qu'il a lieu de prétendre ; » en même temps qu'il conservera ce qu'il a » acquis sur l'Angleterre, pendant le cours de » cette guerre ; cependant comme sa majesté » britannique pourrait penser que les mois de » septembre, juillet et mai, seraient ou trop » rapprochés ou trop éloignés pour les avanta» ges de la couronne britannique, ou que sa ma» jesté croirait devoir faire des compensations » de la totalité, ou d'une partie des conquêtes » réciproques des deux couronnes ; sur ces deux » objets, le roi entrera volontiers en négociation » avec sa majesté britannique, lorsqu'il connaî» tra ses intentions. »

Le ministre qui conduisait en ce moment, le département des affaires étrangères en Angleterre, était William Pitt, qui avait succédé à M. Fox. Par sa réputation de probité et de désintéressement, comme par l'enthousiasme qu'excitait son éloquence, ce ministre était devenu l'idole du peuple anglais. Sévère dans ses mœurs, inaccessible à la brigue, il ne faisait, ni ne rece-

vait de visites ; cependant ses vertus avaient quelque chose d'apprêté, et couvraient une ambition excessive. M. Pitt se détermina à accepter l'*uti possidetis*, mais à négocier sur les époques. Cette manière adroite d'opérer, tendait à laisser les Anglais en possession de tout ce qu'ils avaient pris à la France. Quels dédommagemens celle-ci pouvait-elle leur offrir en échange? La seule île de Minorque..... Mais M. Pitt se proposait, à la faveur des délais de la négociation pour les époques, de tenter une entreprise contre Belle-Isle, qui alors aurait servi de compensation pour Minorque.

La cour de Londres, dans un mémoire en réponse à celui du duc de Choiseul, et remis au prince Galitzin, reconnut comme établie la distinction des deux guerres. Mais, « sa majesté » britannique, portait ce mémoire, désire que » la paix particulière de la France et de l'Angle» terre, soit unie à la paix générale, pour laquelle » le roi de la Grande-Bretagne s'intéresse si vive» ment que, dans cette vue, il entend même que » les discussions qui pourraient naître, entre les » deux couronnes, sur leurs différends particu» liers, ne devront nullement apporter le moin» dre retardement à la prompte conclusion d'un » ouvrage aussi salutaire, que la paix générale » d'Allemagne. »

M. Pitt séparait ensuite avec adresse la propo-

sition de l'*uti possidetis*, de la condition des époques. « Sa majesté britannique se fait un plaisir, » disait-il, de rendre ce qui est dû à la grandeur » d'ame de sa majesté très chrétienne, qui, par » des motifs d'humanité, fera le sacrifice à l'a- » mour de la patrie, des restitutions qu'elle croit » avoir lieu de prétendre, conservant en même » temps, ce qu'elle a acquis sur l'Angleterre. »

L'*uti possidetis* fut donc accepté ; mais M. Pitt tergiversa sur la détermination des époques ; prétendant que l'incertitude des opérations maritimes, la distance des lieux, l'inconstance des élémens ne permettaient guère de fixer des époques, *qu'au jour de la signature du traité de paix.* Corrigeant ensuite ce que cette proposition pourrait avoir de révoltant pour la France, le ministre ajoutait qu'il verrait avec satisfaction à Londres, un ministre français. M. Pitt, en suggérant cette idée à son maître, avait un double objet en vue. D'abord, la première nouvelle de la négociation avait fait augmenter les fonds en Angleterre : l'arrivée d'un ministre français ne pouvait que consolider l'opinion d'une paix prochaine, et opérer une hausse considérable dans les fonds et les papiers publics ; de plus, les arrangemens nécessaires pour l'envoi des ministres respectifs, consumeraient du temps ; et M. Pitt se proposait d'en profiter pour effectuer la conquête de la Marti-

nique. Depuis, ce ministre fit changer la destination de l'armement; et le même jour qu'il remit au prince Galitzin, le mémoire dont on a fait mention, la flotte anglaise, forte de cent quinze voiles, parut devant Belle-Isle.

Cette brusque expédition éclaira M. de Choiseul sur le dessein de M. Pitt. Etonné de l'interprétation captieuse que donnait le ministère anglais au mémoire du roi, il s'efforça par un nouveau mémoire, d'en établir le sens. M. de Choiseul trouvait étrange que M. Pitt voulût séparer la condition des époques de celle de l'*uti possidetis*, et soutenait la proposition indivisible; tandis que M. Pitt persistant dans l'interprétation donnée au premier mémoire du cabinet français, soutenait que la proposition de l'*uti possidetis*, et la fixation des époques, formaient deux objets réellement distincts, dont le premier était convenu, et qu'on négocierait sur le second, d'après l'offre faite par la France elle-même. Il témoignait le plus vif empressement à voir arriver un ministre français à Londres, pour entamer une négociation tant sur le fond de la question, que sur les époques, aussi bien que relativement aux compensations qui conviendraient aux deux couronnes.

Cependant la conquête de Belle-Isle, dont la citadelle était assiégée par les Anglais, semblait devoir mettre un obstacle à leur réconciliation;

le roi ne pouvant pas, sans renoncer au sens dans lequel il voulait qu'on entendît son mémoire, permettre aux Anglais de faire de Belle-Isle, un objet de compensation pour Minorque; ainsi que M. Pitt l'avait même témoigné au prince Galitzin.

Le ministère anglais, qui n'était pas sans inquiétude sur le ressentiment de la France, craignit que l'entreprise trop précipitée sur Belle-Isle ne fît avorter la négociation; et il se hâta d'envoyer des passe-ports pour le ministre négociateur destiné pour Londres. C'était M. de Bussy, un des premiers commis des affaires étrangères, et qui avait déjà rempli, en 1754, au sujet des contestations présentes, une mission infructueuse près du roi Georges, lorsqu'il était venu en Hanovre.

La cour de Versailles envoya de semblables passe-ports pour M. Stanley, qui était ministre plénipotentiaire d'Angleterre. Il était connu par deux traités, écrits en latin sur les lois et le droit; mais il ne s'était point encore montré dans la carrière politique. M. Pitt était certain que ce négociateur timide et méfiant, n'hasarderait pas un mot, de son propre mouvement, et ne serait à la cour de Versailles, qu'un instrument qu'il manierait à son gré. La rigidité du caractère de M. Stanley, pouvait exposer à plus d'un péril, ceux qui traiteraient avec lui. Ignorant les dé-

tours adoptés quelquefois par la politique, il suivait directement son objet, attachait à une avance générale, la force d'un engagement; et prenant l'expression à la rigueur, il ne se départait jamais du sens dans lequel il l'avait conçue.

Instructions données à M. de Bussy.

Les instructions données à M. de Bussy, portaient en substance, que le roi avait proposé à ses alliés, l'établissement de deux congrès qui se seraient correspondu l'un à l'autre, savoir; le premier à Paris, et le second à Londres; mais que « l'impératrice-reine, quoiqu'il lui fût im» possible de ne pas sentir que des alliés subsi» diés sont tenus, à la paix, de suivre l'influence » des alliés qui payent, avait refusé avec opi» niâtreté, d'adopter les vues du roi;.. Croyant » que sa dignité serait compromise, si elle n'a» vait pas au moins l'apparence de jouer le prin» cipal rôle dans la pacification d'Allemagne:

» Que le roi, malgré la résistance de la cour » de Vienne, toujours résolu à la paix, avait été » forcé de changer la forme des moyens qu'il » espérait employer pour y parvenir; et fondant » son nouveau système sur la distinction qui » existait réellement entre ses intérêts particu» liers avec l'Angleterre, et ceux des princes » d'Allemagne, il avait déclaré qu'il traiterait » personnellement avec l'Angleterre.

» Quels que soient les mécontentemens, di» saient les instructions, qu'ayent donnés au roi,

» les procédés impérieux de ses alliés, il est trop
» esclave de ses engagemens pour abandonner
» leur cause. C'est le principe, d'après lequel
» M. de Bussy concertera toutes ses opérations.
» Il confiera avec franchise, aux ministres des
» cours alliées résidans à Londres, les progrès
» de la négociation.

» Le roi désire s'épargner tout reproche de
» duplicité; mais il ne veut pas, en même temps,
» sacrifier les intérêts de sa couronne aux vues
» ambitieuses et souvent chimériques, des deux
» cours impériales. Pour triompher de leur ob-
» stination, le roi n'a pas trouvé d'expédient
» plus sage, et qui lui ait mieux réussi, que de
» communiquer ses projets aux deux impéra-
» trices; et lorsqu'après les avoir débattus, elles
» refusent d'y concourir, de n'en poursuivre
» pas moins l'exécution, avec la plus inébranla-
» ble constance.

» Le roi, en effet, n'a qu'un intérêt très subor-
» donné à celui de l'impératrice-reine, dans la
» guerre d'Allemagne. Aucun traité ne le lie di-
» rectement avec le roi de Pologne et l'impé-
» ratrice de Russie. L'alliance contractée par
» M. le dauphin avec la maison de Saxe, est le
» seul motif des secours que le roi lui donne, et
» des efforts qu'il fera dans le congrès, pour lui
» obtenir un dédommagement. La politique in-
» sidieuse du comte de Brühl n'a point échappé

» au ministère français. On a surpris son attachement pour la cour de Londres, et on a pénétré l'intention dans laquelle il est de faire servir la Pologne, de nœud aux liaisons de la Russie et de l'Angleterre.

» Le seul titre, en vertu duquel l'impératrice de Russie puisse réclamer l'assistance et le concours du roi, est son accession au traité conclu le 1er de mai 1756, entre les cours de Vienne et de Versailles. Depuis, par un traité subséquent du 30 de septembre 1758, les deux puissances sont convenues de ne faire ni paix, ni trève, que du consentement général des alliés. M. de Bussy satisfera pleinement à l'exécution du traité, en ne dérobant rien de ce qui se traitera entre lui et M. Pitt, au prince de Galitzin : mais il ne se laissera point arrêter par les observations de l'ambassadeur russe; et il n'en suivra pas, avec moins d'ardeur, son objet principal, qui est la conciliation des différends de la France avec l'Angleterre; matière absolument étrangère aux cours de Vienne et de Pétersbourg.

» M. de Bussy trouvera à Londres, M. le comte de Fuentès, ambassadeur d'Espagne. Cet ambassadeur, irrité des lenteurs de M. Pitt, ne respire que la guerre. Son maître, animé du même esprit de vengeance, a proposé au roi, un traité offensif et défensif. Dans l'incertitude du succès de la négociation actuelle avec l'Angleterre, le

» roi réduit ce traité à une alliance purement dé-
» fensive. Si M. Pitt témoigne trop de roideur
» dans les conditions de la paix, alors M. de Bussy
» échauffera le ressentiment de M. de Fuentès,
» parce que la crainte que les Anglais conce-
» vraient d'une déclaration de guerre de l'Es-
» pagne, les porterait à modérer leurs préten-
» tions à l'égard de la France. Cet objet est très
» délicat..... Il ne perdra pas de vue, ajoutent
» les instructions, que le premier objet de sa
» mission est de parvenir à une paix raison-
» nable, et que ce ne peut être, que lorsque nous
» en perdrons l'espérance, que nous serons obli-
» gés de nous livrer aux idées de l'Espagne, dans
» tous les cas, très embarrassantes.»

» La réversion du Plaisantin au roi de Sar-
» daigne, formera nécessairement un point de dis-
» cussion au congrès d'Augsbourg (1). M. de Bussy
» a ordre d'informer M. Pitt, de la conduite du
» roi. Il a promis par une lettre écrite de sa main
» au roi de Sardaigne, que le Plaisantin lui serait
» restitué. Il est déterminé à remplir ses engage-
» mens. Le roi d'Espagne verra avec regret, le dé-
» membrement des états de son frère; mais si
» l'on ne peut convenir d'une indemnité raison-
» nable, le roi fera ses efforts pour obtenir de

(1) On avait indiqué, ainsi qu'il a été dit, un congrès à Augsbourg, dans lequel devaient être discutés les intérêts de toutes les puissances d'Allemagne en guerre.

» l'impératrice-reine en faveur de l'infant, le
» duché de Luxembourg et le comté de Namur,
» en échange des duchés de Parme et de Guastalle,
» et de la portion du Plaisantin appartenante au
» roi de Sardaigne. M. de Bussy appuyera sur la
» volonté immuable du roi de terminer à la fois
» les deux guerres.

» M. Pitt a déjà tenté de pacifier l'Allemagne,
» en laissant subsister la guerre (de l'Angleterre)
» avec la France. Peut-être cherchera-t-il à res-
» susciter le même plan; mais M. de Bussy lui
» fermera la bouche, en prenant son projet dans
» le sens contraire, c'est-à-dire, en offrant de con-
» clure la paix particulière de la France (avec l'An-
» gleterre), indépendamment de celle de l'Alle-
» magne.

» Il existe un moyen bien simple de rétablir la
» tranquillité dans cette partie de l'Europe. L'An-
» gleterre et la France stipendiant leurs alliés,
» ont certainement acquis le droit d'arrêter entre
» elles, un plan de pacification générale. Elles les
» forceraient à l'adopter, en cessant d'alimenter
» la guerre par les subsides qu'elles leur donnent
» réciproquement; mais M. de Bussy ne mettra
» en œuvre cette idée, qu'avec la plus grande
» précaution. M. Pitt en abuserait pour enlever
» à la France, ses alliés.

» Le point épineux de la négociation est l'accep-
» tation faite par l'Angleterre de l'*uti possidetis*,

» indépendamment des époques proposées par » la France ». M. Pitt voulait ainsi se ménager le temps de conquérir Belle-Isle, afin d'avoir un échange à offrir pour l'île de Minorque; « mais, » ni Belle-Isle, portent les instructions, ni ce que » les Anglais pourraient conquérir de plus sur » nos côtes, ne pourront entrer en compensa- » tion, que vis-à-vis la démolition de Dunker- » que tout au plus. Au reste, avant de laisser » échapper ce mot, il faudra soutenir très long- » temps, que les conquêtes sur nos côtes, seront » restituées pour rien, dans l'arrangement qui » se fera pour la paix maritime. »

Les instructions ne traitent, que d'une manière très superficielle, les compensations. En effet l'*uti possidetis* assurait aux Anglais, comme on l'a observé, toutes leurs conquêtes. Celles de la France se bornaient à la seule île de Minorque, qui devait être le prix de la restitution de la Guadeloupe, de Marie-Galante, de Sainte-Lucie et de Tabago. Les Anglais se chargeaient de solliciter et d'obtenir le désistement du droit de propriété que la cour d'Espagne prétendait sur ces deux dernières îles. Les autres, savoir, Saint-Vincent et la Dominique, demeuraient neutres, et restaient sous la possession des Caraïbes : l'Acadie toute entière fut restée aux Anglais; mais on s'efforçait de compenser le Canada avec le landgraviat de Hesse et

le comté de Hanau. Le duc de Choiseul pressentait une résistance invincible de la part des Anglais sur cet article. Il prévoyait qu'ils ne consentiraient jamais à établir une égalité de valeur, entre les conquêtes qu'ils avaient faites en Amérique, et celles que la France avait faites en Allemagne ; conquêtes incertaines et précaires, contre lesquelles, d'ailleurs, tout l'empire germanique eût réclamé. Il sentait qu'il ne fallait pas hasarder une proposition qui eût pu paraître inconsidérée, et alarmer la délicatesse des alliés de la France.

M. de Bussy eut ordre de ne traiter cette matière avec M. Pitt, que verbalement, et d'une manière vague ; et de tirer, au contraire, du ministre anglais, une explication catégorique et par écrit. « Il aura, disent les instructions, un
» raisonnement bien simple à faire à M. Pitt, sur
» cet objet, qui est que l'Angleterre ayant l'a-
» vantage pour ses conquêtes maritimes ; et sa
» majesté britannique ayant commencé la guerre,
» c'est à elle à donner ses propositions, pour faire
» cesser le mal qu'elle a occasionné. »

La demande de la restitution des bâtimens français pris avant la déclaration de guerre, avait déjà fait échouer plusieurs projets de pacification. Il était néanmoins injuste de laisser dépouiller des commerçans qui s'étaient reposés sur la foi des traités, et que nulle hostilité n'a-

vait avertis de se tenir sur leurs gardes. Mais comme il pouvait être impossible de recouvrer la valeur des prises, parce que, depuis que le parlement les avait déclarées légitimes, le fruit en avait été partagé entre divers armateurs anglais, qui s'obstineraient à ne point vouloir s'en dessaisir; dans ce cas, M. de Bussy devait proposer d'en faire, au moins, un objet de compensation, avec quelqu'une des restitutions réclamées par la France.

Les lumières données à M. de Choiseul, par le prince Galitzin et le comte de Fuentès, lui faisaient augurer si mal de cette négociation, que, par le dernier article des instructions, ce ministre recommandait expressément à M. de Bussy, de revenir en France, sans attendre de nouveaux ordres de sa cour, s'il s'apercevait que M. Pitt n'eût en vue que de jeter des soupçons dans l'esprit des alliés de la France, et de ranimer le crédit des fonds publics anglais, par des feintes dispositions pacifiques. Tels étaient la substance et l'esprit des instructions données à M. de Bussy : elles dévoilent suffisamment les intentions du cabinet français, qui étaient franches et libérales.

M. de Stanley, arrivé à Paris, accepta la conférence que lui avait proposée M. de Choiseul; leur entretien se passa en généralités. M. Pitt s'était réservé l'honneur de traiter directement

la matière avec M. de Bussy. M. de Stanley qui n'avait point d'instruction pour transiger sur les compensations, se borna, d'après la pensée de M. Pitt, à prétendre que l'*uti possidetis* était séparé des époques. « Je n'ai pas manqué » de lui dire, écrivait M. de Choiseul à M. de » Bussy, que l'*uti possidetis* était le fond de la » question, qui ne pouvait être constatée que par » les époques qui en étaient la forme ; qu'en » proposant le *statu quo*, le roi ne l'avait en» tendu que d'après les époques contenues dans » mon mémoire ; et que si l'on s'attachait à la » lettre du mémoire en Angleterre, il s'ensui» vrait que l'on voudrait négocier sur les épo» ques : que le roi ayant fixé les siennes, c'é» tait à l'Angleterre à faire connaître son sen» timent. » — Cette puissance le faisait assez connaître, en déclarant que les époques seraient rapportées au jour du traité de paix, et en faisant attaquer Belle-Isle ; mais l'on devait feindre dans le premier moment, d'ignorer ses intentions ambitieuses.

M. Pitt déploya, dans la première conférence qu'il eut avec M. de Bussy (1), toute l'adresse et l'énergie de raisonnement que donne une longue habitude. Il força son caractère naturellement dur, et masqua sa mauvaise volonté

Conférences entre M. Pitt et M. de Bussy.

(1) Dépêche de M. de Bussy, du 11 de juin.

M. de Bussy ne dissimulait point à M. de Choiseul, la surprise dont l'avait frappé la manière nerveuse de raisonner de M. Pitt. Il fut également étonné de l'étendue de ses connaissances et de la facilité avec laquelle il approfondissait et éclaircissait les matières les plus abstraites.

Cette première dépêche de M. de Bussy mise sous les yeux du conseil du roi, fournit matière à d'importantes réflexions. Il était évident, après tout ce qui avait été dit et écrit, de part et d'autre, sur la proposition de l'*uti possidetis*, que chaque cour conservant son opinion particulière, la paix s'éloignait plus que jamais. M. de Choiseul tenta (1) encore un dernier effort, pour vaincre la résistance de M. Pitt. Il commença par convenir avoir laissé aux Anglais, la liberté de négocier sur les époques; mais que la France ayant fixé les siennes, et l'Angleterre les ayant refusées, c'était à cette dernière puissance à en proposer de nouvelles; et si elles étaient acceptées par la France, la paix était faite. Dans le cas contraire, il n'existait plus d'*uti possidetis*; car ce serait le comble de l'injustice, que de prétendre profiter des avantages d'une convention, sans en remplir toutes les conditions.

Pour sortir de ce dédale de raisonnemens subtils, qui ne servaient qu'à obscurcir la matière,

(1) Dépêche de la cour, du 11 de juin.

et à ralentir la négociation, M. de Choiseul offrit de signer un acte quelconque qui contiendrait QUATRE ARTICLES PRÉLIMINAIRES.

Par le premier, on établirait l'*uti possidetis* comme base de la négociation;

Par le second, ou l'Angletere accepterait les ÉPOQUES de la France, ou elle en proposerait dont le terme ne serait pas éloigné de plus de six mois;

Par le troisième, on comprendrait dans l'*uti possidetis*, les conquêtes faites, en Allemagne, par la France;

Par le quatrième, les deux cours se garantiraient réciproquement, leurs nouvelles possessions.

Cependant le succès de l'expédition contre Belle-Isle, laissa à M. Pitt, la liberté de s'expliquer. Tant que la prise de cette île avait été incertaine, il s'était enveloppé de raisonnemens captieux: assuré désormais d'avoir un échange à offrir pour l'île de Minorque, il refusa formellement les époques de la France, et en proposa de nouvelles beaucoup plus éloignées. Il désigna les premiers des mois de juillet, de septembre et de novembre, pour être les termes qui constateraient l'état respectif des conquêtes; juillet pour l'Europe, septembre pour l'Afrique et les Indes occidentales, et novembre pour les Indes orientales. M. Pitt imaginant que cette condescendance de l'Angleterre était un

assez grand sacrifice pour mériter du retour de la part de la France, attacha le sort de sa proposition à deux conditions impossibles à remplir. Par la première, il demandait que les deux puissances convinssent que tout ce qui serait arrêté entre elles, relativement à leur paix particulière, serait obligatoire, soit que les différends d'Allemagne fussent conciliés au congrès d'Augsbourg, soit qu'ils ne le fussent pas.

Par la seconde, il limitait au 1er d'août, la signature du traité définitif, ou du moins des articles préliminaires.

Pour la cessation des hostilités sur mer, M. Pitt avait insinué qu'on adopterait les termes consacrés par les traités d'Utrecht et d'Aix-la-Chapelle.

Ce fut lorsque M. de Bussy demanda la restitution des bâtimens français pris avant la déclaration de guerre, que M. Pitt laissa échapper des saillies de cet orgueil qu'il s'était efforcé de contenir. Cette restitution était d'autant plus juste qu'elle intéressait la fortune d'un grand nombre de commerçans (1). M. Pitt soutint que les bâtimens avaient été pris justement; alléguant qu'ils l'avaient été en représailles des usurpations des Français en Amérique. M. de

(1) La seule ville de la Rochelle réclamait trente-sept vaisseaux, dont elle évaluait la cargaison à 1,878,000 l.

Bussy s'efforçait de rejeter la première hostilité sur les Anglais, quand M. Pitt trancha brusquement la question, en disant : « que comme » il n'y avait point de tribunal pour décider » l'agression, le canon avait décidé la question » en leur faveur; et qu'il regardait cette décision » sion comme une sentence. »

M. de Bussy répondit, quelque temps après, à ce propos arrogant, par ordre de M. de Choiseul : « qu'effectivement le canon jugeait quelquefois » les procès des souverains; mais que le jugement » définitif n'était porté que quand le dernier » coup était tiré. » — M. de Choiseul recommandait à cette occasion (1) à M. de Bussy, de ne point souffrir que M. Pitt affectât un langage impérieux. Il devait tâcher de persuader à ce ministre, que la France ne craignait pas plus la guerre que l'Angleterre. « L'on se tromperait » à Londres, disait le ministre français, si l'on » calculait d'après cette idée chimérique et » vaine; et ce serait, je vous assure, le moyen » le plus sûr d'éloigner la paix entre les deux » couronnes. »

M. de Bussy (2) ayant communiqué à M. Pitt les nouvelles propositions de M. de Choiseul; toutes les réflexions du ministre anglais por-

(1) Dépêche de la cour, du 27 de juin.

(2) Dépêche de M. de Bussy, des 26 de juin et 3 de juillet.

tèrent sur la garantie que la France demandait à l'Angleterre, pour ses acquisitions en Allemagne. M. Pitt disait n'avoir jamais pensé que l'*uti possidetis* dût comprendre l'électorat d'Hanovre, le landgraviat de Hesse, Gueldres et Wesel. En effet, si l'on permettait à la France de s'en former des objets de compensation, l'Amérique septentrionale échappait aux Anglais, et tout le fruit de la guerre était perdu pour eux; or, le plan de M. Pitt avait été d'en priver à jamais la France. Il s'éleva donc avec chaleur contre cette prétention, assurant que l'Angleterre voyait d'un œil fort indifférent, les prétentions de la France en Allemagne; et qu'on laisserait cette discussion aux membres de l'Empire, et à ses alliés eux-mêmes, qui ne souffriraient pas que la France conservât un pouce de terrein en Allemagne.

Néanmoins la Hesse et la Prusse ne devaient pas être considérées seulement comme états d'Empire : stipendiées par l'Angleterre, et ayant combattu pour sa cause, la France avait pu légitimement conquérir sur elles ; et c'était à l'Angleterre à se charger des compensations. M. Pitt ne pouvait nier que la France, sans cette diversion en Allemagne, n'eût défendu avec plus d'avantage ses colonies en Amérique. Malgré des raisonnemens aussi spécieux, M. Pitt et lord Bute, lui-même, quoique plus porté pour la France, marquaient la plus forte opposition

sur cet article. M. de Bussy conjecturait cependant que les succès des Français en Allemagne, alarmaient le cabinet britannique. D'après une nouvelle dépêche de sa cour, ce ministre entra dans une négociation sur les cessions à faire par la France; mais M. Pitt refusa la liberté de la pêche, et un port dans le golfe Saint-Laurent, qui, pourtant, étaient, selon M. de Choiseul, des conditions *sine qua non*, de la paix. M. Pitt voulait se borner à faire quelques restitutions à la France, dans les Indes orientales. Du reste, il réservait, pour sa nation, la traite exclusive des nègres.

La fierté anglaise et l'esprit de rivalité éclatèrent principalement, au sujet du port de Dunkerque, dont M. Pitt exigeait la démolition. On l'avait fortifié beaucoup, depuis le commencement de la guerre. M. de Bussy objecta que l'état présent du port de Dunkerque, était contenu implicitement dans l'*uti possidetis*, et que ce point étant convenu entre les deux puissances, Dunkerque devait rester tel qu'il était.

M. Pitt répondit, « que depuis que l'Angle-
» terre avait acquis l'empire des mers, il re-
» doutait peu personnellement Dunkerque ;
» mais que la crainte qu'on en avait autrefois
» conçue, était un préjugé encore subsistant dans
» l'esprit de la multitude, qu'il fallait respecter...
» Le peuple, ajoutait M. Pitt, regarde la démo-

» lition de Dunkerque *comme un monument éter-*
» *nel du joug imposé à la France* ; et un ministre
» hasarderait sa tête, s'il négligeait de donner
» cette satisfaction aux Anglais. »

Rejet par M. Pitt de l'intervention de l'Espagne.

M. Pitt avait jusqu'alors paru dans toutes les conférences, avec la sérénité d'un vainqueur qui dicte des lois : il croyait tenir dans ses mains les destins de la France; mais l'annonce que l'Espagne voulait entrer dans la négociation, et obtenir la réparation de plusieurs griefs de la part des Anglais, donna à ce ministre, du sombre et de l'inquiétude. M. de Bussy lui ayant annoncé que le roi, son maître, avait promis au roi d'Espagne de ne point procéder au partage des Antilles, sans son consentement; M. Pitt, à ces mots, s'écria avec une humeur mêlée d'embarras : « J'espère que cela n'arrivera pas; l'Es-
» pagne n'a rien à voir dans la négociation entre
» les deux couronnes; et l'Angleterre ne per-
» mettra jamais qu'elle y soit admise. »

M. de Choiseul (1) annonça également à M. Stanley, tout l'intérêt que Louis XV prenait à la satisfaction du roi d'Espagne; lui déclarant même que la réparation des griefs de ce monarque, allait devenir personnelle à la France, et que la cause des deux cours se réunirait en une seule. M. de Choiseul qui avait prévu

(1) Dépêche de la cour, du 14 de juillet.

combien cette intervention subite de l'Espagne, dans la négociation particulière de la France avec l'Angleterre, allait surprendre et alarmer M. Pitt, épuisa donc toute son adresse, à lui rendre moins sensible le coup qu'il lui portait, en déguisant, sous des apparences pacifiques, la déclaration réelle de guerre, contenue dans le MÉMOIRE sur cet objet, et remis à M. Pitt.

Le roi, dans ce mémoire, commence par s'expliquer avec douceur; puis il annonce que, pour donner plus de solidité au traité de paix, il a dessein de le faire garantir par l'Espagne; ce qu'il présente comme un frein utile aux deux nations, et un avantage égal pour l'une et pour l'autre. Le désir qu'il affecte pour la paix, lui fournit une occasion naturelle d'exposer les craintes qu'il conçoit de voir troubler le repos de l'Europe, par suite des réclamations de l'Espagne, au sujet, 1°. de quelques vaisseaux enlevés par les Anglais; 2°. pour le partage de la pêche de la morue au banc de *Terre-Neuve*, auquel elle désire admettre ses sujets; 3°. pour l'évacuation des établissemens illicites formés par l'Angleterre, dans les baies de Campêche et d'Honduras. Le roi dit que si sa majesté britannique refusait de se concilier avec l'Espagne, sur ces points en contestation, il y avait lieu d'appréhender que la guerre ne s'allumât entre les cours de Londres et de Madrid;

et il avouait qu'il serait forcé de la partager.

On ne peut dissimuler que ce mémoire, si la France ne voulait pas la guerre, ne fût imprudent; car il devait nécessairement l'amener; d'après le refus fortement énoncé par le ministère anglais, d'admettre l'Espagne dans la négociation présente; mais il paraît qu'en effet, la cour de Versailles désirait la continuation de la guerre.

Le mémoire était terminé par les propositions de la France à l'Angleterre, sur les conditions de la paix. M. de Choiseul y enjoignait à M. de Bussy de ne rien précipiter (1), et de convenir, avec l'ambassadeur d'Espagne, M. de Fuentès, du moment qui paraîtrait le plus propre à la présentation du MÉMOIRE *concernant l'Espagne*. M. de Choiseul croyait plus sage de ne le produire qu'après que l'Angleterre aurait répondu aux offres de la France, et il fondait son opinion sur les deux motifs suivans:

1°. On n'ignorait pas que M. Pitt était entièrement déterminé à rejeter ces offres; mais elles étaient trop avantageuses à la nation anglaise, pour qu'il osât hasarder un refus qui ne serait pas justifié par des raisons importantes; l'intervention de l'Espagne devait lui en fournir un prétexte spécieux, et on ne pouvait douter qu'il ne le saisît avec avidité.

En second lieu, il ne fallait pas donner une

(1) Dépêche de la cour, du 15 de juillet.

alarme prématurée à l'Angleterre ; et l'avertir indiscrètement de se tenir sur ses gardes contre la déclaration de guerre de l'Espagne; « *qu'il* » *faut*, *au contraire*, disait M. de Choiseul, » *dissimuler d'autant plus, qu'elle sera plus pro-* » *chaine.* »

Les réflexions de ce ministre étaient judicieuses sans doute ; mais il en avait détruit lui-même l'effet, en déclarant à M. Stanley, l'union prochaine de la France et de l'Espagne. On devait être assuré que le négociateur anglais en avait instruit M. Pitt, qui ne verrait dans le silence de M. de Bussy, qu'un petit artifice. On ne parait donc pas aux inconvéniens qu'on voulait éviter, et de plus, on s'exposait à l'humiliation d'être justement taxé de finesse et d'astuce. Tel était l'avis de l'ambassadeur d'Espagne. M. de Bussy lui répondait (1) que l'opinion de l'Angleterre importait peu à la France ; que le point essentiel était de prolonger la négociation pour laisser à cette puissance et à l'Espagne, le temps de consommer leur traité. M. de Fuentès demeura inébranlable dans son sentiment ; et il fut résolu que le *mémoire relatif aux griefs de l'Espagne*, serait présenté conjointement avec celui qui contenait les propositions de paix de la France.

---

(1) Dépêche de M. de Bussy, du 21 de juillet.

M. de Choiseul se flattait en vain que la connaissance du pacte de famille avait échappé à la sagacité du ministère anglais; mais l'alliance future de la France avec l'Espagne, était publique à Londres, et avait même occasionné une baisse de deux pour cent, dans les fonds publics.

Nouvelles propositions de paix.

Cependant le dénouement approchait, et l'on touchait au moment qui allait décider de la paix ou de la prolongation de la guerre. M. de Bussy avait annoncé au ministère anglais, un nouveau mémoire définitif contenant les propositions de la France; mais M. de Choiseul en différait l'envoi, en vue de suspendre, par l'espérance d'une paix prochaine, les opérations maritimes des Anglais jusqu'à l'équinoxe d'automne. Il regardait la négociation comme rompue; mais il désirait la prolonger, pour empêcher, le reste de cette année, toute descente sur les côtes de France. « Voici le motif, écrivait ce ministre lui-même, » à M. de Bussy, qui m'a fait différer, de quinze » jours, l'envoi du mémoire que je vous adresse. » Avant qu'il me revienne, nous serons au mois » d'août. Il faudra que j'y réponde; et je le fe» rai d'une manière à m'attirer une réplique qui » nous conduira au mois de septembre, temps » où les entreprises des siéges sur nos côtes, ne » peuvent pas se tenter. »

Ce mémoire si vivement souhaité par M. Pitt,

arriva enfin à Londres (1). Les cessions que la France offrait, n'étaient pas nouvelles. Elles étaient contenues dans l'*uti possidetis*, dont le mémoire n'était que l'extension. Mais comme M. de Choiseul présageait que la tranquillité ne serait pas rendue à l'Europe, il déclarait formellement « que les cessions auxquelles la France » consentait, ne seraient applicables qu'à la cir» constance présente; que le défaut d'acceptation » de la part des Anglais les anéantirait ; et qu'il » ne leur serait point permis d'en faire revivre » la mémoire, et d'en argumenter à l'avenir. »

Le roi cédait le Canada à l'Angleterre, et lui en garantissait la possession. Cette clause, comme l'observait M. Pitt, était une formule d'usage insérée dans tous les traités. Mais M. de Choiseul prétendait subtilement faire acheter à l'Angleterre la garantie du Canada, par la restitution de quelqu'une de ses conquêtes. « Vous ferez » remarquer, mandait-il à M. de Bussy, qu'ou» tre l'expression de *cession*, sa majesté y ajoute » celle de la *garantie*, qui a une valeur réelle et » qui demande des compensations. »

A la cession du Canada, étaient attachées quatre conditions, dont la quatrième, et de laquelle dépendait véritablement le succès de la négociation, était la liberté de la pêche, et un

(1) Dépêche de la cour, du 15 de juillet.

port dans le golfe Saint-Laurent. M. Pitt ayant déjà refusé cet objet avec trop de hauteur, pour qu'on pût espérer de fléchir son opiniâtreté; M. de Bussy devait tenter d'animer contre ce ministre, les autres membres du conseil du roi d'Angleterre; leur représenter combien était odieuse cette obstination à vouloir dépouiller la France d'un droit qui lui avait été de tout temps commun avec l'Angleterre; et quelles suites funestes qui pouvaient en résulter pour les deux royaumes.

Le roi rendait l'île de Minorque, et demandait en compensation, la Guadeloupe et Marie-Galande. La restitution de ces deux dernières îles, ne s'accordait point avec le dessein qu'avait M. Pitt de les conserver, ou du moins de les faire servir d'équivalent à l'évacuation des conquêtes de la France en Allemagne. C'était Belle-Isle qui, suivant lui, devait servir à racheter Mahon; et en effet, M. Pitt n'en avait fait faire la conquête que dans cette vue. M. Stanley s'efforçait d'assimiler l'une et l'autre île. « Je lui ai » dit, écrivait M. de Choiseul à M. de Bussy, » que si l'on pensait en Angleterre, que Belle-» Isle fût l'équivalent de l'île de Minorque, les » Anglais pouvaient garder Belle-Isle, et que » nous conserverions Mahon. Vous ajouterez de » plus à M. Pitt, que nous ne nous soucions » point du tout, du recouvrement de Belle-Isle;

» et que le roi ne la comprend dans la restitu-
» tion, *que pour faire honneur aux armes du*
» *roi d'Angleterre.* »

En conséquence de ce motif un peu singulier, M. de Choiseul demandait à la fin du mémoire, que Belle-Isle fût restituée sans compensation.

Le roi consentait au partage des Antilles : Saint-Vincent et la Dominique devaient rester neutres, et continuer d'être habitées par les Caraïbes ; Tabago appartenir aux Anglais, et Sainte-Lucie aux Français. Mais cet arrangement n'était que conditionnel, et ne devait avoir de force qu'après la discussion des droits que le roi d'Espagne réclamait sur ces îles.

Les Français avaient formé dans le continent de l'Inde, des établissemens sur trois points différens ; sur la côte de Coromandel, sur celle d'Orixa et dans le Bengale ; et M. de Choiseul désirait vivement que la France recouvrât Pondicheri, capitale des colonies françaises en ces climats, et dont la rénommée imposait encore aux nations indiennes, plus susceptibles que les nations d'Europe, de se laisser influencer par le préjugé de la réputation. Au reste, M. de Choiseul écrivait à M. de Bussy : « Vous con-
» naissez ma façon de penser sur l'Inde. Je vou-
» drais que nous nous bornassions dans cette
» partie, à avoir un comptoir sur la côte de

» Coromandel, un établissement dans le Ben-
» gale, et les îles de France et de Bourbon. Si
» en restreignant ainsi nos possessions en Asie,
» nous pouvions conserver dans l'Amérique sep-
» tentrionale, nos possessions; ainsi qu'elles le
» sont dans le mémoire de nos propositions;
» conserver le Sénégal, et nous assurer la pêche
» dans le golfe Saint-Laurent avec un abri sûr
» et appartenant à la France: je ne regarderais
» pas la paix comme très mauvaise, si surtout
» il n'était pas parlé de Dunkerque. »

Les nègres étant nécessaires pour l'exploitation des colonies qui resteraient à la France, le roi demandait la restitution de l'île de Gorée ou du Sénégal, quoiqu'il y eût une grande différence entre ces deux objets; car Gorée était un rocher stérile, tandis que le Sénégal était un royaume de trois cents lieues. Les Français ne le possédaient pas; mais y avaient bâti des forts qui assujétissaient le pays, et leur donnaient la liberté de commercer avec les princes nègres qui l'habitent. Cette contrée renferme des mines d'or qui exploitées par des Européens, pourraient, dit-on, rapporter quarante millions par an; mais pour ne faire mention que de ses avantages certains, sa proximité avec la Louisiane, était d'un prix à considérer. Il ne fallait que sept semaines, pour la traversée de ce pays aux colonies, à la faveur des vents alisés; au lieu qu'elle

était de quatre à cinq mois, en partant de tous les autres points de la côte de Guinée. La traite des nègres y était en conséquence plus fructueuse pour la France. On en tirait cinq mille de cette région, et on avait la facilité de s'en procurer 15,000 autres, de l'intérieur des terres.

Le conseil du roi était convaincu que les Anglais instruits aussi bien que nous, de l'utilité du Sénégal, ne balanceraient pas dans leur choix entre ce pays et l'île de Gorée ; mais l'impérieuse nécessité contraignait la France à s'immoler ; et M. de Bussy avait ordre de transiger sur cet article, aux meilleures conditions possibles.

Le roi traitait ensuite ce qui concernait l'Allemagne. Il offrait d'évacuer le comté de Hanau, le landgraviat de Hesse et l'électorat d'Hanovre ; mais non pas Gueldres et Wesel. Les premières possessions appartenaient au roi d'Angleterre ou à ses alliés ; et le roi s'en était emparé par une suite de la guerre maritime qu'il faisait directement à ce prince. Les dernières possessions, au contraire, étant au roi de Prusse ; et les Français ne les occupant qu'en qualité d'*auxiliaires* de l'impératrice-reine, ils ne pouvaient les rendre sans son consentement. Les troupes respectives seraient rappelées des armées de l'impératrice-reine et de celles du roi de Prusse.

De la restitution des bâtimens pris avant la déclaration de guerre.

Venait enfin cette demande, si fréquemment renouvelée, de la restitution des bâtimens marchands pris avant la déclaration de guerre. Le roi tentait encore de vaincre sur ce point, la résistance du ministère anglais. Il consentait à sacrifier les vaisseaux de la marine militaire, à l'avidité et à l'amour-propre de la nation anglaise; mais il voulait sauver ceux qui avaient appartenu aux négocians. Il trouvait injuste de les punir d'une ignorance involontaire, puisqu'ils n'étaient, ni ne devaient être instruits des querelles encore secrètes, de leurs souverains. Il était injuste d'aller dépouiller de paisibles commerçans qui naviguaient sur la foi des traités, dans l'Amérique méridionale, pour venger une prétendue injure reçue au fond de l'Amérique septentrionale; et le mot de *représailles* (1) ne devait pas être prononcé dans un traité de paix.

Le roi terminait ce mémoire, en offrant de garantir la succession au trône d'Angleterre dans la branche protestante d'Hanovre; et il demandait en outre, que les prisonniers respectifs fussent rendus sans rançon.

Le silence qu'on gardait sur Dunkerque, était volontaire. Il avait semblé au conseil du roi, que les cessions qu'on faisait à l'Angleterre, méri-

(1) M. Pitt prétendait qu'ils avaient été pris par *représailles*.

taient bien que cette puissancé lui épargnât l'affront de la démolition de ce port. Si cependant on en était réduit à cette extrémité, l'amour que le roi portait à ses sujets, lui arracherait son consentement sur cet objet; « mais, disait » M. de Choiseul, c'est un dernier moyen de » terminer, qu'il faut réserver pour la fin de la » négociation. »

M. de Choiseul recommandait expressément à M. de Bussy, de mêler adroitement aux diverses propositions de paix qu'il ferait à M. Pitt, des éloges sur ses lumières, et surtout de l'accabler de protestations de confiance dans sa probité; la flatterie étant un des grands moyens de persuasion auprès des esprits vains : « et dans » tous les cas, observait le ministre français, les » complimens et les propos même exagérés en » politesse, sont utiles. »

Ces matières si sérieuses et sur lesquelles reposaient les destins de deux grandes nations qui avaient entraîné avec elles, une partie de l'Europe, furent discutées dans une audience que M. de Bussy eut de M. Pitt (1). Le premier commença par insister sur la déclaration exigée de l'Angleterre, « que si la négociation n'était pas » couronnée d'un heureux succès, les condi- » tions proposées seraient regardées comme non

(1) Dépêche de M. de Bussy, du 26 de juillet.

» avenues. » Mais l'impatience ne permit pas à M. Pitt, d'entendre le développement des raisons de M. de Bussy; et il l'interrompit avec vivacité, en disant, « qu'il s'agissait bien de discuter longue- » ment une question si peu intéressante par » elle-même, tandis qu'il y en avait tant d'autres » importantes à traiter ». Il s'exhala en reproches amers contre les délais étudiés de M. de Choiseul. L'union des intérêts de la France et de l'Espagne affectait davantage M. Pitt. Il ne concevait pas pourquoi la France réclamait la garantie de Charles III. Les deux couronnes, suivant le ministre anglais, n'en avaient pas besoin, pour rendre plus sacrés leurs engagemens. Et de quel droit, disait-il, la France prétend-elle épouser la cause de l'Espagne? Quelle relation les différends de la France et de l'Angleterre ont-ils avec les griefs de l'Espagne contre cette dernière puissance? M. Pitt termina en faisant part à M. de Bussy d'une déclaration arrêtée dans le conseil du roi, il y avait peu de jours, laquelle portait, « que le roi d'Angleterre ne souffrirait pas que » les disputes de l'Espagne fussent mêlées dans » la négociation de la paix de l'Angleterre avec » la France; et qu'il serait regardé comme of- » fensant pour la dignité de sa majesté britan- » nique, et incompatible avec cette négociation, » que l'on insistât sur cet article. »

M. de Bussy ayant ensuite communiqué à

M. Pitt LE MÉMOIRE concernant les griefs de l'Espagne contre l'Angleterre, le ministre anglais lut assez paisiblement les deux premiers articles qui étaient relatifs à la restitution des vaisseaux espagnols, et à l'évacuation des établissemens anglais dans la baie d'Honduras; mais à la lecture du troisième article, par lequel la cour de Madrid réclamait pour ses sujets, le privilége de la pêche de la morue au banc de Terre-Neuve, M. Pitt ne put retenir sa colère. « Les Espa- » gnols n'y ont aucun droit, s'écria-t-il avec » emportement, et ils ne l'obtiendront qu'à la » pointe de l'épée ». Une réponse si inflexible devant indisposer l'Espagne, et accélérer son union avec la France; M. de Bussy, pour la rendre authentique, allégua à M. Pitt le peu d'étendue de sa mémoire; et lui demanda la permission de consigner dans une note rédigée sous ses yeux, tout ce qui venait d'être traité dans leur conférence : M. Pitt lui répliqua qu'il ne s'expliquait pas *ministériellement;* mais qu'il lui ferait savoir les intentions de son maître. Bientôt après il renvoya à M. de Bussy le mémoire du roi d'Espagne, avec une lettre écrite d'un style impérieux. Un dictateur romain, imposant des lois, au nom de la république, ne se fût pas exprimé avec plus de fierté. M. Pitt disait, que le roi de la Grande-Bretagne regardait ce mémoire de la France, comme injurieux à sa dignité, et qu'il ne

permettrait pas qu'elle fît intervenir les intérêts de l'Espagne, dans la négociation. « *En outre*, » (ce sont les termes de la lettre) *on n'entend* » *pas que la France ait*, EN AUCUN TEMS, *le droit* » *de se mêler de pareilles discussions entre la* » *Grande-Bretagne et l'Espagne.* »

UNE NOTE de l'impératrice-reine portant acquiescement au traité futur, et qui fut remise à M. Pitt, n'éprouva pas un traitement plus heureux; et fut renvoyée à M. de Bussy, avec des qualifications également outrageantes. Le roi d'Angleterre ayant promis des secours illimités au roi de Prusse, se trouvait blessé dans son honneur, par le seul soupçon de manquer à ses engagemens.

M. de Bussy, révolté d'un renvoi de pièces aussi graves; procédé contraire aux usages prescrits par la bienséance; eut dessein, à son tour, de renvoyer la lettre de M. Pitt : mais cet éclat aurait précipité la rupture, et la France avait intérêt à prolonger la négociation. M. de Bussy se contenta donc de ne point accuser à M. Pitt la réception de sa lettre; et peut-être qu'en pareille circonstance, un silence dédaigneux est un moyen plus noble de se venger qu'une représaille.

Cependant les propositions de paix de la France, ayant été agitées entre M. de Bussy et M. Pitt, celui-ci fit parvenir une réponse à M. de

Choiseul par M. Stanley. Le ministère britannique, bien plutôt que M. Pitt, paraissait porté à accorder aux Français, la liberté de la pêche, mais seulement en considération du port de Dunkerque, et conformément à l'art. III du traité d'Utrecht;

On devait régler définitivement les limites de la Louisiane;

La sûreté du Sénégal étant attachée à la possession de Gorée, les Anglais se réservaient l'un et l'autre;

Les quatre îles neutres des Antilles seraient partagées;

L'île de Minorque devait être restituée à l'Angleterre, et les Français devaient évacuer leurs conquêtes en Allemagne, et même Gueldres et Wesel;

L'Angleterre rendrait, suivant les termes anglais, par compensation, 1°. *la conquête importante de Belle-Isle*, et 2°. *l'île opulente de la Guadeloupe avec celle de Marie-Galande.*

La discussion des objets relatifs aux Indes, devait être laissée à l'arbitrage des deux compagnies de commerce française et anglaise; avec ratification par les deux monarques.

L'Angleterre persistait à soutenir la légitimité des prises, avant la déclaration de guerre. « L'a-» gression, disait M. Pitt, constitue par le fait, » un état de guerre, et non la déclaration dont

» le seul effet est de la rendre plus authentique (1). »

On doit se souvenir qu'Ostende et Nieuport avaient été occupés, au commencement de la guerre, par les Français, et du consentement de l'impératrice-reine. M. Pitt en stipulait l'évacuation, déclarant que la remise de ces deux places dans les mains de l'impératrice, devait être effectuée avant les restitutions que l'Angleterre promettait de faire à la France.

Loin de retirer ses troupes des armées du roi de Prusse, le roi d'Angleterre voulait qu'il lui fût permis de secourir ce prince, de toutes ses forces; mais il laissait à la France la faculté de remplir dans toute leur étendue, les engagemens qu'elle avait contractés avec ses alliés.

Les deux cours étaient d'accord sur la suspension d'armes, et sur la liberté des prisonniers respectifs.

En rapprochant les propositions de la France de celles de l'Angleterre, il est facile de s'aper-

(1) Il est des cas où l'agression précède la déclaration; et d'autres où la déclaration précède l'agression. Dans le premier cas, est-il nécessaire, pour prendre les propriétés de l'ennemi qui vous a attaqué, qu'une déclaration paraisse? Mais il semble qu'on aurait pu répondre à M. Pitt, que l'agression n'était pas du côté des Français. Il est vrai que les Anglais prétendaient que c'étaient les Français du Canada, qui avaient attaqué les premiers.

cevoir que ces deux cours étaient moins éloignées de se concilier, qu'elles ne le paraissaient au premier coup d'œil. En effet, l'objet qui intéressait essentiellement la France, c'était la *liberté de la pêche* au banc de Terre-Neuve; et M. Pitt annonçait une disposition du conseil à l'accorder. Mais comme ce droit était illusoire sans la possession d'un port, il y avait lieu de présumer que la concession du premier article entraînerait celle du second. Il est vrai, que l'Angleterre attachait cette faveur à la démolition du port de Dunkerque; mais M. de Choiseul avait annoncé à M. de Bussy, que le roi, malgré la honte résultante de cette condition, y consentirait pour le bien de la paix.

Il était sans doute important que la France ne manquât pas aux engagemens pris avec ses alliés; et la liberté demandée par le roi d'Angleterre, de secourir de ses troupes le roi de Prusse, permettait à Louis XV, de s'abandonner à la fidélité dont il faisait profession. L'Angleterre, en lui laissant la faculté de secourir également l'impératrice, rétablissait en ce point, la parité dans la position de la France et de l'Angleterre. D'ailleurs la cour de Versailles avait retiré si peu d'utilité de l'alliance de l'Autriche, que l'on peut croire qu'elle n'eût pas cherché à entretenir la guerre d'Allemagne; et qu'alors l'impératrice-reine se fût déterminée à la paix, ou l'eût continuée

avec les secours stipulés de la part de la France par le traité du 30 de décembre 1758. Quelle raison empêcha donc la paix de se conclure? c'est que les engagemens avec l'Espagne avaient été un peu précipités, et que la France se repaissait de l'espérance de réparer, avec le secours de cette puissance, ses pertes nombreuses.

Cependant la lettre dédaigneuse de M. Pitt à M. de Bussy, et le renvoi des mémoires qu'il lui avait fait passer, parurent au conseil de Louis XV, une atteinte portée à la dignité du trône; et l'on crut qu'il ne convenait point de suivre, en tout point, la circonspection de M. de Bussy. M. de Choiseul, dans la réponse qu'il fit, alliait à la fois la décence et l'énergie: elle fut envoyée à cet agent, pour qu'il la signât; car, on ne jugeait pas de l'honneur du roi, de se mesurer avec M. Pitt; et il fallait que la réponse à son procédé outrageant, parût émaner de celui avec lequel il avait traité. M. de Bussy y témoignait tout l'étonnement dont son maître avait été frappé, en apprenant le renvoi du mémoire, et en lisant la lettre si peu mesurée dont on l'avait accompagné; c'était, suivant lui, une injure qui devenait également propre aux monarques de France et d'Espagne.

« Au surplus, faisait-on dire au négociateur » français, le roi s'en rapporte au roi catholi- » que, sur la forme dans laquelle ce mémoire a

» été reçu et renvoyé. Sa majesté ne peut pas ré» pondre des manques de forme et d'égards les » plus communs, dans lesquels ses ennemis tom» bent ; mais elle m'a chargé de déclarer à votre » excellence que, tant que l'Espagne l'approu» vera, le roi se mêlera des intérêts de cette » couronne, sans s'arrêter au refus impérieux » de la puissance qui s'y opposerait (1).

Le renvoi de LA NOTE dans laquelle l'impératrice donnait son consentement au traité qui se négociait entre les cours de Londres et de Versailles, n'était pas moins, suivant la même lettre de M. de Bussy, contraire aux usages observés entre les souverains, et n'était pas fondé sur des motifs plus solides que le refus du premier mémoire. « Sa majesté (ce sont le termes » de la lettre) m'a ordonné de déclarer par

(1) La prétention énoncée ici par le cabinet français, n'est point assez mesurée. On n'a pas le droit d'intervenir auprès d'une puissance, pour les intérêts réels ou prétendus d'un autre état, si ces intérêts ne sont pas propres, sous quelques rapports, à la puissance intervenante. Autrement le cabinet politique dégénérerait en bureau d'intrigue fixe, et ne serait plus qu'une chambre de plaidoirie pour soi ou les autres. Ainsi M. Pitt répondait fort bien en ce point ; *Mêlez-vous de vos affaires.* Il est vrai que l'intervention de la France était motivée sur une convention entre elle et l'Espagne ; mais la convention étant encore *secrète*, la cour de Versailles ne pouvait s'en prévaloir.

» écrit à votre excellence, qu'elle sacrifierait la » puissance que Dieu lui a donnée, plutôt que » de rien arrêter avec ses ennemis, qui puisse » être contraire aux engagemens qu'elle a con» tractés, et à la fidélité dont elle se fait » gloire. »

Le roi disait, qu'il ne pouvait pas souffrir que le roi d'Angleterre grossît de ses troupes les armées du roi de Prusse, parce que ce serait coopérer à la ruine de l'impératrice-reine, vu que la jonction des Hanovriens avec le monarque prussien était bien plus facile, et pouvait être plus prompte, que celle des Français avec les Autrichiens. Le roi se prêtait bien par amour pour la paix, à ne point stipuler d'avantages pour ses alliés, mais non à concourir à leur perte. Néanmoins on ne peut dissimuler que la France avait, par le nombre de ses troupes, dont une partie considérable était déjà en Allemagne, bien plus de moyens pour soutenir ses alliés, que n'en avait l'Angleterre.

Ultimatum de la France.

Les mêmes propositions déjà faites par la France, dans les deux premiers mémoires, étaient reproduites dans son *ultimatum.* On y insistait sur la liberté de la pêche et la possession en toute souveraineté d'un port, et on consentait à la démolition du port de Dunkerque; mais on liait irrévocablement ces deux conditions l'une à l'autre. Le roi se plaignait beaucoup de ce que,

nonobstant que l'*uti possidetis* eût été accepté comme base, on la forçait de détruire les nouvelles fortifications ajoutées à Dunkerque.

On devait régler sur une carte commune, les limites de la Louisiane; de manière que ce travail fût consommé, avant la signature du traité, pour ne pas fournir des alimens à la guerre.

S'il restait des moyens aux Français, de faire avec facilité la traite des nègres, la cour de Versailles se désistait de sa demande en restitution du Sénégal ou de Gorée.

Elle consentait au partage des îles neutres, et à la restitution de l'île de Minorque.

Le roi ne formait point de difficultés sur les autres articles; mais, quant à la guerre d'Allemagne, il persistait à refuser l'évacuation des terres du roi de Prusse occupées par ses armées, ainsi qu'à refuser au roi d'Angleterre, la liberté de lui fournir des troupes. Il offrait seulement de convenir que chaque monarque aurait la liberté de faire passer des subsides à ses alliés.

Il paraissait singulier à la cour de Versailles, que le roi d'Angleterre exigeât la remise d'Ostende et de Nieuport à l'impératrice-reine, qui les lui avait confiées; et elle regardait cela, comme une affaire personnelle entre les deux cours, et absolument étrangère à cette puissance; mais pour ne pas retarder la paix par des défiances dénuées de fondement, le roi déclarait

que son intention n'était point de garder ces deux villes. Telles étaient les dernières propositions pour obtenir une paix déjà assez chèrement achetée par la cession des plus belles colonies, et par la démolition des fortifications de Dunkerque. C'était à l'Angleterre à prononcer l'acceptation ou le refus; et la France se trouvait par l'acceptation plus embarrassée que par le refus; car dans le premier cas, il restait encore à faire valoir les réclamations de l'Espagne.

Instructions au sujet de la convention avec l'Espagne.

Le cabinet français se reprocha plus d'une fois, la célérité qu'on avait mise à signer LA CONVENTION avec l'Espagne. Les instructions données sur cet objet à M. de Bussy, furent dressées avec beaucoup d'adresse. On lui envoya une copie des articles de la convention particulière, par lesquels on stipulait formellement que le roi ne ferait la paix, qu'après que la cour de Madrid aurait obtenu des Anglais, une satisfaction convenable. Tous les différens cas étaient prévus : si l'*ultimatum* de la France était rejeté, M. de Bussy ne devait point parler de la convention, parce qu'il était inutile de fournir aux Anglais un prétexte de plus pour colorer leur rupture : si les propositions de la France étaient mises en négociation, M. de Bussy devait s'attacher à démêler quelle en serait l'issue : s'il n'en espérait aucun succès, même silence sur la convention : s'il soupçonnait une décision favorable,

il ne devait point se hâter encore de la produire; mais se borner à rappeler les griefs de l'Espagne, et appuyer sur la nécessité dont il était pour l'Angleterre, que les différends de la France et de l'Espagne, fussent conciliés à la fois, afin de rendre la paix inaltérable.

Il était facile à M. de Bussy, de diriger sa conduite dans les deux premières hypothèses; mais dans le cas du consentement de l'Angleterre, comment se tirer d'embarras? « Si les Anglais, » disait M. de Choiseul, CONTRE NOTRE ATTENTE, » acceptaient notre *ultimatum*, vous diriez à » M. Pitt, que ce n'est plus comme ennemi de » l'Angleterre; mais comme son ami, que le roi » voulait confier à sa majesté britannique, ses » engagemens avec l'Espagne; vous lui confieriez » l'article de la convention; vous lui demanderiez conseil sur cet article; vous lui feriez sentir notre embarras; embarras que nous ne » pouvons éviter, vu l'incertitude de la paix; et » que nous ne pouvons pas éluder à présent, » par deux motifs; celui de la fidélité due à la » parole donnée, et celui du désir de la solidité » de la paix. Vous ajouterez que nous ne pouvons pas croire, que, pour des différends faciles à ajuster, et par une espèce de *pointille* » de vanité, le roi d'Angleterre veuille continuer » le malheur de l'Europe, laisser toutes les puissances en crainte et en méfiance, et ne pas

» profiter des avantages que la paix doit donner » à l'Angleterre. »

Il était du reste expressément recommandé à M. de Bussy, de dérober la connaissance de cette dépêche à l'ambassadeur d'Espagne à Londres.

Cependant, Louis xv qui venait de conclure avec la cour de Madrid, le *pacte de famille*, et la convention relative à la part qu'elle prendrait dans la contestation présente, entre la France et l'Angleterre, attendait avec moins d'inquiétude la réponse de la cour de Londres à cet *ultimatum*. La derniere note revêtue du nom de M. de Bussy, était parvenue à M. Pitt. La leçon de bienséance qu'on y donnait, n'avait pas fait la moindre impression sur l'esprit âpre et inflexible de ce ministre. Le contraste de la modération du ministère du roi, avec ses formes acerbes, ne servit qu'à l'aigrir davantage. Dans un nouveau transport d'humeur, invoquant l'Europe pour juge entre les deux puissances; « Laquelle, s'écria-t-il, mérite-t-elle le plus d'être » accusée de mauvaise foi et de duplicité; ou de » l'Angleterre, qui, toujours franche dans ses propositions, toujours modérée dans ses démarches, n'a point abusé du droit étendu qui lui » était acquis par l'acceptation réciproque de l'*uti* » *possidetis*; et qui, toujours fidèle à ses alliés, se » réserve la faculté de les secourir, en laissant

» la même liberté à son ennemi ; ou de la France » qui entame une négociation par donner une » parole et la rétracter ; qui propose à l'Angle- » terre de violer ses engagemens, et qui cherche » à suspendre son activité, par des délais et des » lenteurs interminables ; et qui, enfin, pour » dénouer un nœud si compliqué, fait interve- » nir inopinément une puissance étrangère? »

M. Pitt concluait qu'il ne restait au roi d'Angleterre, pour se venger de tant d'injures, que la voie des armes. Il en appelait à la Providence, qui déjà avait favorisé par tant de succès signalés, la justice de la cause de son maître, et ne manquerait pas de punir par de nouveaux revers, le parjure de la France. Le ministre anglais termina sa véhémente déclamation par déclarer à M. de Bussy, qu'il lui était enjoint de ne conférer avec lui, que sous la condition de discuter à la fois les *ultimatum* des deux cours, et non séparément celui de la France.

Nouvelle discussion des conditions de la paix.

La matière déjà si débattue, fut agitée de nouveau. (1) M. Pitt se relâcha un peu de la rigueur des anciennes conditions ; mais les avantages légers qu'il accordait, étaient peut-être plus humilians pour la France que les premiers refus. *La liberté de la pêche et la souveraineté d'un port*, étaient les points délicats de la né-

(1) Dépêche de M. de Bussy, du 18 d'août.

gociation. M. Pitt persista à ne point vouloir accorder aux Français l'île de *Canceaux*. Il répugnait à son système, de leur céder une possession dans le golfe Saint-Laurent, qui les eût mis à portée de recueillir les habitans du Canada, et de porter un jour, avec plus de succès, la guerre dans les colonies anglaises. En conséquence, M. Pitt offrait un port; mais sous la condition que la souveraineté en resterait à l'Angleterre, que la police y serait faite en son nom, et par son autorité, et que cette puissance aurait de plus la prérogative d'y établir un juge conservateur.

M. de Bussy renvoya fort loin cette proposition, et fit sentir à M. Pitt que donner une retraite aux pêcheurs français à ces conditions, était la refuser; qu'un juge conservateur anglais pour des Français, et pour un objet de pêche, ne pouvait jamais être qu'un *juge destructeur*.

Les limites à assigner à la Louisiane, formaient un nouvel objet de difficultés. M. de Bussy (1) avait proposé de tirer une ligne de démarcation entre cette colonie et le Canada, et de laisser neutres, les nations intermédiaires. La ligne qu'il avait tracée, embrassait le cours de l'Ohio; mais M. Pitt soutenait qu'il appartenait au Canada. Il tenait des Français même, les

(1) Dépêche de M. de Bussy, des 25 et 30 d'août.

preuves qu'il en apportait. Lors de la contestation des limites pour l'Acadie, M. de Mirepoix, dans un écrit signé de lui, et M. de Silhouette, l'un des commissaires nommés pour les limites de l'Acadie, dans un mémoire imprimé, avaient avancé que le fleuve Ohio était attaché au Canada. M. de Vaudreuil même, lors de la capitulation de cette colonie, remit au général Amherst une carte dans laquelle il désignait son étendue, et l'Ohio y était compris. Or, le roi cédant à l'Angleterre, le Canada tel qu'il l'avait possédé, il s'ensuivait naturellement que le cours de ce fleuve était contenu dans l'abandon. Le négociateur français, qui ne pouvait réfuter victorieusement les preuves alléguées par M. Pitt, prétendit que c'était une méprise du duc de Mirepoix, et de MM. de Vaudreuil et Silhouette.

Après la liberté de la pêche, la traite des nègres était l'article qui intéressait le plus la France. M. Pitt témoignait des dispositions à se prêter aux arrangemens que le roi désirerait faire sur ce point. M. de Bussy voulait qu'on demandât aux Anglais, en échange du Sénégal et de Gorée, leurs établissemens *d'Anamabou et d'Acra* qu'il représentait comme très propres à ce genre de commerce.

Dans le partage des îles neutres, M. Pitt réservait à sa nation, Sainte-Lucie et la Dominique, et abandonnait à la France, Saint-Vincent et Ta-

bago; mais M. de Bussy représenta que livrer Sainte-Lucie à l'Angleterre, c'était également lui céder la Martinique, dont cette première île était, pour ainsi dire, la clef, par sa proximité; qu'ainsi la France préférait que les quatre îles restassent neutres.

L'orgueil national ne permettait pas à M. Pitt de convenir de l'illégitimité des prises faites avant la déclaration de guerre; et M. de Bussy reproduisit en vain les articles des traités d'Utrecht et d'Aix-la-Chapelle, qui en favorisaient la restitution. Il est vrai que, par une négligence bien surprenante des rédacteurs de ce dernier traité, le délai de six mois après la déclaration de guerre, n'était accordé qu'aux vaisseaux *qui se trouvaient dans les ports ennemis*, et n'était point étendu *à ceux qui naviguaient*; mais M. de Bussy cherchait à réparer cette omission, en observant que l'intention des souverains avait été certainement de rendre la condition de tous leurs sujets parfaitement égale. On ne pouvait supposer qu'ils eussent voulu accorder la faveur du délai aux vaisseaux qui étaient dans les ports, et la refuser à ceux qui étaient sur les mers.

M. Pitt consentait que les prisonniers fussent relâchés sans rançon, « sauf, ajoutait l'article » anglais, les clauses qui pourraient subsister, » en vertu de quelque cartel, ou convention, y » ayant rapport. ».... M. de Bussy, à qui cette ad-

dition offrait un sens énigmatique, proposait de rédiger l'article de cette manière : « Les prisonniers de terre et de mer, seront remis en liberté » incontinent après la signature des préliminaires, sans distinction et sans rançon ; et les » dettes qu'ils auront contractées, seront ac- » quittées sur les états constatés, ou d'autres » pièces authentiques, qui seront fournies de part » et d'autre. »

Malgré la différence des sentimens des deux cours, on eût pu espérer qu'elles se seraient conciliées sur tous ces points; mais l'intervention de l'Espagne établissait désormais entre elles, une barrière insurmontable. M. Pitt déclama avec un nouvel emportement, contre l'union des deux couronnes. Il accusait la France de mauvaise foi, disant qu'elle traitait en même temps, avec l'Angleterre et l'Espagne; et parlait de paix à la première, au moment même où elle projetait avec la seconde, d'étendre le feu de la guerre. M. de Bussy, *par un mensonge politique*, nia que la France eût pris aucuns nouveaux engagemens avec la cour de Madrid; et il tira de l'oubli, l'ancien pacte de famille conclu à Fontainebleau, le 25 d'octobre 1743; s'efforçant de persuader à M. Pitt que c'était en vertu de cet acte presque ignoré, que la France stipulait pour l'Espagne; et que s'il n'en avait pas été fait mention, au commencement de la

négociation, c'était, suivant lui, parce que la France et l'Espagne elle-même, n'avaient jamais pu prévoir, que les griefs légers dont cette dernière puissance demandait réparation, auraient fait naître autant de difficultés.

M. Pitt, à cette occasion, entreprit d'excuser ce que ses procédés antérieurs avaient eu de révoltant. Il rejeta sur son peu de connaissance de la propriété des expressions françaises, les duretés qui avaient pu lui échapper, disant avec finesse, « *que M. de Choiseul avait menacé* » *l'Angleterre très habilement et très honnête-* » *ment de continuer la guerre; et qu'il n'y avait* » *que messieurs les Français* CAPABLES DE BLES- » SER POLIMENT. »

Au reste, le sort de la négociation paraissait causer peu d'inquiétude à M. Pitt. Il était disposé à soutenir la guerre contre l'Espagne; et ajoutait que si les finances de l'Angleterre étaient en désordre, il restait du moins à sa nation le courage que donnent les succès et l'espérance de s'en procurer de nouveaux. Il comparait l'Angleterre et la France à deux champions rivaux : « Tous deux, disait-il, sont bles- » sés; mais le premier l'étant moins, il doit con- » tinuer le combat, pour s'assurer la victoire; » comparaison qui indiquait peu de penchant pour la paix.

La cour de Londres fit, le 1er de septembre

1761, une nouvelle réponse dans laquelle elle commençait par réparer une omission volontaire, et fortement relevée par la cour de France : l'Angleterre consentait formellement à regarder *comme nulles et non avenues, toutes restitutions et cessions offertes et acceptées par les deux cours, si la négociation n'était pas consommée par un traité définitif.* Réponse de la cour de Londres.

L'Angleterre demandait ensuite la cession du Canada *avec ses dépendances.* Ce dernier mot était vague, et d'un sens susceptible d'extension.

La cour de Londres se déterminait à abandonner à la France, un port dans le golfe Saint-Laurent ; c'était l'île de *Saint-Pierre* que cette puissance se proposait de lui céder. Elle n'est éloignée de Terre-Neuve, que de cinq lieues, et est couverte, pendant six mois de l'année, de brouillards si épais, qu'ils en dérobent la vue aux navigateurs ; mais, comme si les Anglais eussent voulu avilir les Français aux yeux de l'Europe, ils leur défendaient d'y élever aucunes fortifications, et d'y recevoir aucun vaisseau étranger. Les Anglais se réservaient le droit d'y entretenir un commissaire de leur nation. Plusieurs conditions humiliantes accompagnaient cette cession, que les Anglais semblaient prendre à tâche de déprécier aux yeux des Français eux-mêmes.

Les autres articles étaient exactement les

mêmes que ceux contenus dans la réponse de l'Angleterre, au mémoire des propositions de la France. Toutefois celui qui concernait les secours à fournir par les deux cours à leurs alliés, reparaissait avec de nouvelles restrictions. Le roi d'Angleterre exigeait que la France ne secourût l'impératrice-reine qu'à raison des engagemens pris antérieurement avec elle. Il s'engageait de son côté, à ne donner au roi de Prusse que les secours portés par son traité avec lui; mais il déclarait ne vouloir, ni ne pouvoir empêcher les troupes étrangères, de passer au service du monarque prussien.

Ces nouvelles preuves de l'inflexibilité de M. Pitt, devaient enfin faire évanouir toute espérance de paix; mais le royaume manquant de ressources pour continuer la guerre, M. de Choiseul se trouva dans une grande perplexité. Il ne pouvait proposer la rupture, sans annoncer de nouveaux malheurs, et de nouvelles charges pour l'état. Il fallait surtout que ce ministre écartât de lui, le reproche d'avoir contribué au mauvais résultat de la négociation, par l'alliance avec l'Espagne, laquelle avait donné beaucoup d'humeur à l'Angleterre, et empêché même la France, de rien conclure de positif, puisqu'après avoir concilié ses propres intérêts, il lui restait encore à rapprocher l'Espagne de l'Angleterre, et à défendre la première contre la

seconde, si elle n'obtenait pas satisfaction ; en sorte qu'en supposant qu'on fût parvenu d'un côté à la paix, on retombait presqu'au même instant, dans les alarmes et les chances d'une nouvelle guerre.

Rupture des négociations de la part de la France.

M. de Choiseul, qui sentait combien sa position était délicate, se présenta au conseil du roi, le 6 de septembre, avec un mémoire justificatif de sa conduite. Dans ce mémoire, il ne disait pas précisément que le traité avec l'Espagne était l'obstacle dirimant ; mais il employait toutes les ressources de son esprit, à prouver combien il avait été nécessaire d'accélérer la signature de la convention avec la cour de Madrid. Suivant lui, la politique et la bienséance se réunissaient pour cela. La première, parce que M. Pitt n'ayant pas déguisé, dès le commencement, son aversion invincible pour la paix, il avait été prudent de ménager un appui à la France, dans le secours de l'Espagne. La seconde, parce qu'il eût été à craindre qu'en éloignant la conclusion de l'alliance, on n'eût indiqué à l'Espagne, qu'on ne recourait à elle qu'à la dernière extrémité.

M. de Choiseul paraissait persuadé, que si l'Angleterre avait eu l'intention sincère de faire la paix, il lui eût été également facile de se concilier avec l'Espagne; ou, qu'en tout cas, cette dernière cour, par amitié pour le roi, lui

aurait rendu sa parole; et lui aurait permis, malgré ses engagemens, de terminer sans comprendre dans le traité, les intérêts de la cour de Madrid.

M. de Choiseul fit ensuite le rapport au conseil du roi, de sa dernière conférence avec M. Stanley; et démontra que le langage de ce ministre avait été parfaitement conforme à l'esprit de la réponse de sa cour. M. Stanley ayant fait revivre auprès de lui, l'accusation de mauvaise foi intentée à la France par M. Pitt relativement à l'union secrète de la France et de l'Espagne; M. de Choiseul, pour l'éluder, avait reporté les engagemens de la France à des dates bien antérieures à l'époque de la négociation actuelle: il lui avait parlé du pacte de famille de 1743, d'une déclaration envoyée de Saragosse, en 1759, à Londres, par Charles III; et enfin, de la négociation entamée, l'année précédente, à la Haye. Mais il était difficile de donner le change à M. Stanley et à M. Pitt, et de leur faire accroire que l'intimité et le concert actif des cours de Madrid et de Versailles, ne tenaient pas à des causes plus prochaines.

M. de Choiseul discuta successivement les propositions de l'Angleterre, et én fit sentir la dureté avec autant de vérité que de force. Il démontra que la gloire du roi et le salut de l'état étaient également intéressés à la rupture, et qu'il

était plus avantageux à la France de continuer la guerre avec l'assistance de l'Espagne, que d'ajouter à la perte réelle de ses colonies et de son commerce, une flétrissure éternelle.

« Il est évident, disait au roi M. de Choiseul, » que le ministère anglais ne veut point la paix : » il me paraît même impossible de la conclure » sur le fondement des articles proposés. Car, » outre les points qui regardent nos alliés qui » sont absolument inadmissibles; outre l'article » de l'Espagne qui mérite attention ; celui de » l'Afrique qui n'est point ajusté ; celui des îles » neutres intéressant pour la conservation de » la Martinique qui éprouvera des difficultés ; » celui de la compagnie des Indes qui inté- » resse une grande partie du royaume, et sur » lequel les Anglais s'expliquent obscurément ; » celui de l'île de Saint-Pierre, qui est un éta- » blissement illusoire, vu les conditions insup- » portables qui y sont mises ; la totalité de cette » paix est flétrissante par la forme et par le » fond : et je crois affirmativement que non- » seulement, il n'est point de l'intérêt de votre » majesté de la conclure, mais qu'il y a de l'im- » possibilité à y accéder ; à moins que les ar- » ticles ci-dessus ne soient ajustés selon la jus- » tice proposée par votre majesté. »

Le conseil du roi approuva la conduite de M. de Choiseul, et goûta son sentiment. La

rupture de la négociation fut résolue. Cependant par des considérations politiques, on jugea devoir faire une dernière réponse à l'Angleterre, ou d'envoyer à la cour de Londres, sous la date du 9 de septembre, un ULTIMATISSIMUM. La France y paraissait disposée à recevoir les lois qu'il plairait à son ennemi de lui imposer. On cédait le Canada avec toute l'étendue du terrein désigné dans la carte remise par M. de Vaudreuil au général Amherst, lors de la conquête. On demandait, d'un ton fort modéré, que l'Angleterre voulût bien éclaircir le sens du mot *dépendances* inséré dans son mémoire. La France témoignait la même condescendance pour la fixation des limites de la Louisiane proposée par les Anglais.

Gorée et le Sénégal étaient abandonnés aux Anglais : on exigeait en échange leurs établissemens d'Acra et d'Anamabou.

Après avoir observé que l'île de Saint-Pierre, par son peu d'étendue, ne remplissait pas les vues de la France, on consentait à l'accepter ; mais on demandait que la petite île de *Miquelon* qui est contiguë, y fût réunie. Le roi portait encore plus loin la complaisance, et souscrivait aux conditions insultantes attachées au triste présent des Anglais. Se relâchant même en partie de ses engagemens avec ses alliés, il semblait entrer dans le sens du mémoire anglais, et proposait à la cour de Londres de lais-

ser la liberté aux deux puissances, de se concerter, après le traité, avec leurs alliés respectifs, sur la nature et l'étendue des secours à leur fournir.

Les autres articles étaient ou convenus, ou n'étaient pas susceptibles de discussions assez sérieuses pour engendrer une rupture.

A la lecture de ce mémoire, on pourrait accuser M. de Choiseul de se trouver en contradiction avec ses principes, et avec le langage qu'il avait tenu dans le conseil du roi ; mais sa dépêche du 9 de septembre à M. de Bussy, renferme le mot de l'énigme. On était assuré des dispositions secrètes de M. Pitt ; et on n'avait nulle crainte sur le sort de ces conditions si onéreuses. Le ministère français espérait recueillir l'avantage toujours précieux en politique, de pouvoir vanter sa modération, et de déclamer contre l'avidité des Anglais. « Vous » sentez bien, mandait M. de Choiseul à M. de » Bussy, que les articles I, II et IV, (ce sont ceux » relatifs à la cession du Canada, à la détermina- » tion des limites de la Louisiane, et à l'accepta- » tion de l'île de Saint-Pierre) et surtout ce der- » nier, n'auraient pas été admis par sa majesté, » si le roi n'avait pas vu dans la totalité de la » réponse de la cour de Londres, qu'il était im- » possible de négocier la paix, d'après de pa- » reilles propositions ; mais sa majesté a voulu

» abonder en complaisance pour l'Angleterre;
» afin de faire connaître à l'Europe, et au peuple
» anglais même, les dispositions de la France,
» et l'éloignement de l'Angleterre pour la paix. »

Le même motif, c'est-à-dire, le dessein d'ôter aux Anglais tout moyen de justifier leur rupture avec l'Espagne, avait déterminé le conseil du roi à garder le silence sur les griefs de cette puissance.

Ce qu'avait prévu M. de Choiseul arriva. Lorsque M. de Bussy (1) remit à M. Pitt, l'ULTIMATISSIMUM de la France, le ministre anglais le parcourut avec cette indifférence froide et dédaigneuse, que l'on témoigne pour des propositions que l'on est disposé d'avance à ne pas accepter. Il ne se donna point la peine de discuter chaque article. Il laissa échapper par intervalle quelques légères observations; et un sourire ironique et quelques mots entrecoupés, furent toute sa réponse.

Cette froideur silencieuse avait pour cause le rappel de M. Stanley, qui fut confirmé à M. de Bussy par M. Pitt lui-même. M. de Bussy ayant alors annoncé le sien, M. Pitt quitta le ton ministériel, l'accabla d'éloges et de marques de considération, lui protestant « qu'il lui avait » toujours parlé de bonne foi, et qu'il ne voulait

---

(1) Dépêche de M. de Bussy, du 19 de septembre.

» pas lui cacher que s'il avait été le maître, il » n'aurait pas été aussi loin; et que les propo» sitions que la France trouvait trop dures, au» raient été trouvées trop favorables par une » grande partie de la nation. »

M. Pitt qui revit plusieurs fois M. de Bussy, jusqu'au moment de son départ, s'efforça d'effacer, par des manières prévenantes et des égards, les impressions défavorables qu'avait pu lui donner sa roideur dans la négociation. M. de Bussy se plaignit de la licence excessive des libelles anglais (1). M. Pitt promit d'arrêter cet abus par des voies détournées; le fanatisme du peuple anglais pour tout ce qui porte l'empreinte de la liberté, ne permettant pas, suivant ce ministre, de rechercher avec trop d'éclat, les auteurs de ces indécentes satires.

M. de Stanley, de son côté, fit part de son rappel à M. de Choiseul, le 20 de septembre, par une lettre dans laquelle, en demandant ses passe-ports, il disait : « C'est à présent que l'om» bre de feu, le négociateur, va véritablement » passer le Styx; je vous prie d'ajouter *au passe-* » *port de mes mânes*, deux autres passe-ports pour » mes courriers. »

(1) Il paraissait par intervalles à Londres, des vies prétendues ou des mémoires de la marquise de Pompadour, où le roi et sa favorite étaient cruellement déchirés.

Telle fut la fin d'une négociation (1) qui, d'après les intentions réciproques de la France et de l'Angleterre, ne devait pas avoir de succès; néanmoins, elle débrouilla les rapports présens des deux nations, et prépara la part du vainqueur. Cette négociation est belle, et fut conduite avec beaucoup d'art, de la part du ministère français principalement. Toutefois au milieu de plusieurs pensées nobles et grandes, et de vues justes et profondes; on trouve un peu trop de manège et d'intrigue diplomatique. Il est vrai que dans la position où était la France, on tâchait de suppléer par l'habileté de la tactique, au désavantage produit par les malheurs de la guerre.

Cependant M. Pitt donna sa démission le 5 d'octobre 1761; et l'Europe apprit avec étonnement cette démarche. On avait peine à concevoir comment ce ministre, dont la fortune avait couronné jusqu'alors toutes les entreprises, et qui faisait mouvoir à son gré la nation anglaise, lui refusait le secours de ses lumières, dans un

---

(1) La cour de France prévoyant que le ministère britannique ferait imprimer la négociation qui venait d'avoir lieu, crut devoir le prévenir, en la publiant. On trouvera quelque différence entre celle publiée par ordre de M. de Choiseul, et celle que nous venons de donner, parce que celle donnée par ce ministre, est purement *apologétique*.

moment où elles lui étaient le plus nécessaires. On chercha à pénétrer la cause d'une retraite imprévue : elle dérivait de son caractère impérieux et inflexible. Ayant soupçonné, au langage de la France, l'existence de son traité avec l'Espagne; et le mémoire présenté par M. de Bussy concernant les griefs de cette puissance, ayant confirmé M. Pitt dans son opinion, il s'était arrêté sur le champ au parti le plus violent, celui de prévenir les mauvaises intentions de la cour de Madrid, en lui déclarant la guerre; et avait proposé dans le conseil de son maître, de faire demander la communication du traité que l'Espagne devait avoir conclu avec la France. Cette brusque interpellation eût, suivant lui, mis Charles III dans la nécessité de dévoiler ses intentions. M. Pitt observait que cette conduite accélérerait, il est vrai, la guerre que ce prince se proposait de déclarer à l'Angleterre; mais que cette dernière puissance aurait aussi l'avantage de prévenir son ennemi, et de l'empêcher de se fortifier. Cet avis vigoureux fut rejeté par les timides collègues de M. Pitt, qui aimèrent mieux douter encore des dispositions de l'Espagne, et temporiser, que de provoquer une guerre plus compliquée.

M. Pitt, honteux de la faiblesse de ses collègues, se retira du conseil. On le récompensa magnifiquement de ses services passés : adroite politique de sa cour, pour faire suspecter son

désintéressement à une nation qui l'avait idolâtré. Il fut créé pair d'Angleterre sous le nom de lord Chatam, et on lui assigna une pension de 3000 l. st., transmissible à sa troisième génération. Mais M. Pitt en acceptant ces bienfaits, ne parut plus qu'une ame vulgaire, avide d'honneur et d'argent; et on l'accusa de n'avoir eu que sa grandeur personnelle en vue, en paraissant travailler à celle de sa patrie. S'il regagna depuis la faveur du peuple, ce fut sans enthousiasme de la part de celui-ci.

Tentatives de l'Angleterre pour la paix, rejetées par la France.

Le comte d'Egremont, successeur de M. Pitt, avait apporté des sentimens pacifiques dans le ministère. Assuré enfin que son prédécesseur avait démêlé le secret de l'Espagne, il essaya de conjurer l'orage, et entreprit de renouer la négociation avec la France. Il dit formellement à M. de Fuentès (1) que le roi d'Angleterre était porté à accepter l'ULTIMATISSIMUM de la France, rejeté par M. Pitt; mais que le point d'honneur forçait seulement le monarque anglais à dissimuler ses intentions; n'étant pas dans l'ordre des choses que le vainqueur recherchât le vaincu; mais que si la France hasardait quelques ouvertures, l'Angleterre s'y livrerait avec empressement, et que la paix serait bientôt consommée.

Le ministère du roi ne daigna pas seulement

(1) Dépêche de M. de Fuentès à M. de Grimaldi.

prêter l'oreille à ces tardives propositions. L'appui de l'Espagne et les ressources que le roi avait trouvées dans l'affection de ses sujets, avaient effacé toute impression de crainte. On se reprochait, comme une flétrissure, les conditions auxquelles on avait offert de se soumettre, et on voulait en perdre la mémoire. « Il » faudrait, disait M. de Choiseul (1), avoir à » traiter avec un second Pitt, pour oser négocier » sur de semblables propositions. Je sais l'effroi » qu'elles m'ont causé. La guerre est le seul » parti à prendre. Je l'ai toujours pensé; de la » fermeté et de la patience ne nous construiront » pas des vaisseaux, mais nous feront triompher » de nos ennemis. »

Le roi d'Angleterre, dans le discours qu'il prononça, lors de la rentrée du parlement, tâcha de rejeter sur la France, la continuation de la guerre. Il ne parla que d'une manière ambiguë, des intentions de l'Espagne, et demanda des subsides proportionnés à la grandeur des besoins et à l'importance des projets qu'il méditait. Il lui fut accordé un emprunt de douze millions sterlings, remboursable en quatre-vingt-dix-neuf ans.

M. Pitt, devenu lord Chatam (2), vint jouir de sa dignité dans le parlement. Il traça à grands

(1) Dépêches de la cour, des 17 et 25 de novembre.

(2) M. Pitt fut créé pair du royaume sous le titre de comte de Chatam. Il mourut presque subitement, le 11 de

Rupture entre l'Espagne et l'Angleterre.

traits, dans un discours véhément, l'histoire de son administration, déchira le voile que le gouvernement s'efforçait encore de laisser sur les dispositions de l'Espagne; et après avoir invité le ministère à profiter du conseil qu'il avait donné, qui était de la prévenir par une prompte attaque, il termina son discours par ce mot célèbre de Scipion : *Utere, sine me, meo consilio, patria!*

Le comte d'Egremont et les autres membres du conseil du roi d'Angleterre, tremblaient que l'événement ne réalisât la prédiction de lord Chatam. La déclaration de guerre de l'Espagne eût justifié cet ancien ministre, et jeté dans le discrédit, les nouveaux. Il n'était cependant pas possible au cabinet de Saint-James, de se relâcher, tout à coup, de la vigueur qui avait jusqu'alors dirigé la négociation avec cette puissance, et il eût été également dangereux de laisser plus long-temps, la nation anglaise incertaine sur l'existence du traité de l'Espagne avec la France.

---

mai 1778, à la suite d'une séance orageuse du parlement où il avait parlé avec un tel emportement, qu'il en perdit connaissance. Ce ministre était dévoué à la Prusse; et Frédéric II, reconnaissant, dit de lui : « Il avait l'ame élevée, » et l'esprit capable de grands projets. Doué d'une fermeté » inflexible, il ne renonçait point à ses opinions, parce » qu'il les croyait avantageuses à sa patrie qui était son » idole ». (*Histoire de mon temps.*)

Le comte d'Egremont crut satisfaire à tout, en poursuivant la demande de la communication du traité, mais en retranchant de cette demande, ce qu'elle présentait d'offensant pour la dignité du roi d'Espagne. Il fit donc remettre à ce monarque, par l'ambassadeur anglais, le comte de Bristol, un mémoire qui ne contenait au fond, que les idées proposées par M. Pitt; mais elles étaient revêtues d'expressions moins impérieuses, et mieux assorties à la délicatesse des circonstances. L'ambassadeur anglais demandait *la communication du traité de l'Espagne avec la France, ou seulement des articles qui pouvaient intéresser l'Angleterre*. Il promettait au roi, pour prix de sa complaisance, que l'Angleterre prendrait en considération les griefs de l'Espagne, et entamerait sur cet objet, une négociation qui se terminerait bientôt à la satisfaction commune. Cette demande occupa assez souvent le conseil du roi d'Espagne. M. de Wall répondit avec dignité, que son maître n'avait aucune communication à donner à l'Angleterre; témoignant, en même temps, son étonnement, que la cour de Londres parlât d'entamer une négociation qui était en activité depuis six ans, à moins que le cabinet britannique en eût perdu la mémoire, ou qu'il regardât comme illusoire, tout ce qui avait été dit et écrit de sa part; ce qui ne pouvait pas donner

une opinion bien favorable de ses principes.

Les deux cours marchaient également vers la rupture. Un point inquiétait pourtant M. de Wall. Le pacte de famille ne contenait aucune clause qui blessât directement l'Angleterre; mais la *convention particulière* était dirigée précisément contre cette puissance; et cette convention, ainsi que le pacte de famille, étaient datés du 15 d'août, un mois avant la rupture de la négociation de la France et de l'Angleterre : si cette pièce était produite, ou parvenait à la connaissance des Anglais, c'était justifier les pronostics de M. Pitt, et lui procurer un nouveau triomphe. M. de Wall proposait donc à la cour de Versailles de *post-dater* la convention, et de ne communiquer au roi d'Angleterre, qu'après la rupture, le pacte de famille; afin de ne pas avoir l'air de céder aux interpellations du roi d'Angleterre (1).

Voici comment M. de Wall (2) s'expliquait avec

(1) Dépêche de M. de Wall à M. de Grimaldi, du 8 décembre.

(2) Que de peines d'esprit, d'agitations et de subtilités pour pallier l'existence des deux actes passés entre la France et l'Espagne ! N'eût-il pas été plus simple et plus magnanime, d'avouer tout de suite l'existence du pacte de famille dont la guerre présente était exceptée, et de déclarer qu'il y avait en outre une convention particulière, défensive et purement éventuelle ? Cette conduite plus

M. de Grimaldi, ambassadeur d'Espagne à Paris, pour tâcher de masquer la conclusion du pacte de famille; car, pour la convention particulière, qui était un acte hostile, on jugea à la fin, plus à propos de n'en pas parler. « En découvrant au public, disait M. de Wall, le pacte » de famille, c'est une manière de le convaincre » indirectement, qu'il n'y avait point de traité » d'union pour cette guerre; en même temps » que l'on met le ministère anglais, et particu- » lièrement le ministre Pitt, dans son tort vis-à- » vis de sa nation, qui fera retomber sur lui » son ressentiment, de ce que, par des soupçons » mal fondés, il nous a forcés de devenir ses » ennemis: au lieu que si nous eussions nié ab- » solument qu'il y eût un traité, et que nous » fussions engagés dans la guerre, on en aurait » inféré cette conséquence, que, quoique nous » eussions gardé le silence sur ce traité, il exis- » tait néanmoins; puisque nous ne nous serions » pas exposés, sans avoir pris nos mesures au- » paravant; et cela ferait triompher l'avis que

---

noble, n'eût point donné lieu aux reproches de mauvaise foi que faisait le ministère anglais; et l'aveu de la cour de Madrid eût été plus capable d'en imposer à l'Angleterre, dans le cas qu'on voulût la paix; mais si l'on voulait, de part et d'autre, la guerre, il y avait encore moins de motifs de dissimuler l'existence des deux actes conclus entre Versailles et Madrid.

» M. Pitt a donné dans le conseil, que, puisqu'en
» fin l'Espagne était déterminée à faire la guerre
» à l'Angleterre, il fallait la prévenir.... Il paraît
» que la conduite la plus noble et la plus fière, est
» de refuser la réponse à milord Bristol, en lui
» signifiant de sortir de la cour, et en ordonnant
» la même chose au comte de Fuentès, et de
» rendre public ensuite, de son propre mouve-
» ment, ce que l'on n'a pas voulu dire, lors-
» qu'on en a été requis avec arrogance et me-
» nace. »

En effet, deux jours après l'envoi de cette lettre de M. de Wall à M. de Grimaldi, lord Bristol ayant insisté de nouveau, sur la communication du traité, et demandé d'un ton impératif, que le roi d'Espagne déclarât, si son intention était de faire cause commune avec les Français, ou non; Charles III lui fit intimer l'ordre de sortir de l'Espagne, et le comte de Fuentès reçut en même temps, celui de quitter Londres. Cet ambassadeur, avant son départ, remit au comte d'Egrémont, et répandit dans le public, un mémoire justificatif des procédés de son maître, déclarant qu'il n'avait refusé de convenir de l'existence de son traité avec la France, que pour ne point compromettre sa dignité, en donnant cette satisfaction à M. Pitt et à milord Bristol, qui n'avaient point observé dans leur demande, les égards dûs aux têtes couronnées.

Charles III avouait qu'il avait signé un traité avec la France, le 15 d'août (1); mais que loin que cet acte renfermât des clauses dont l'Angleterre pût concevoir de l'ombrage, il y était expressément stipulé que la garantie n'embrasserait que les possessions qui resteraient à la France, après la paix.

Le comte d'Egremont fit une réplique très forte au mémoire de l'Espagne, et relevait les termes un peu aigres dont il était semé. Il prétendait que la commission du comte de Bristol se bornait à demander au roi d'Espagne, la communication du traité, ou seulement des articles qui concernaient l'Angleterre; que dans le cas même où ce prince aurait témoigné de la répugnance à s'y prêter, il suffisait qu'il déclarât que le traité était personnel aux deux branches de la maison de Bourbon, et n'intéressait point l'Angleterre; que le comte de Bristol ne pouvant obtenir de réponse à ses questions, avait eu alors ordre de demander formellement si l'intention du roi d'Espagne était de s'unir aux Français; démarche que la prudence et non l'ambition avaient suggérée à l'Angleterre, et dans laquelle il était étonnant qu'on voulût voir une déclaration de guerre. Le comte d'Egre-

(1) On ne parlait point de *la convention particulière* du même jour, qui était d'une nature hostile.

mont ajoutait que la publication tardive de son traité n'était point une réponse à la question du comte de Bristol, et finissait en demandant que l'Europe prononçât d'après l'exposé impartial des faits, sur la conduite des rois d'Espagne et d'Angleterre, et déclarât lequel des deux, était intérieurement résolu à faire la guerre.

Le roi d'Espagne commença par ordonner qu'on arrêtât dans ses ports tous les bâtimens anglais, non dans le dessein de se les approprier, mais uniquement pour mettre des entraves au commerce britannique, et s'assurer des équivalens pour les navires espagnols qui seraient retenus. Il avait, en même temps, ordonné *qu'on confisquât toutes les marchandises anglaises*. Les négocians espagnols qui, dans les guerres précédentes, avaient gardé le secret aux anglais, se hâtèrent de le divulguer, et coururent en foule déclarer ces marchandises. La cour de Madrid, pénétrée de la pensée que la base du pouvoir énorme de l'Angleterre, était son commerce; et que le moyen d'abattre cette nation était d'anéantir ce principe fécond de sa richesse, ordonna une prohibition sévère de tout commerce dans les royaumes d'Europe et d'Amérique avec les Anglais; mais il désirait que, pour le circonscrire encore davantage, la France se prévalût de ses liaisons avec l'impératrice de Russie, afin d'obtenir de cette prin-

cesse qu'elle fermât ses ports aux Anglais (1).

L'ambassadeur de France en Espagne, M. d'Ossun, voulait que l'exclusion donnée aux navires anglais s'étendît à tous les ports du royaume des Deux-Siciles, et même à tous ceux de la Méditerranée. Il pensait qu'il serait facile aux deux monarques, d'y contraindre l'ordre de Malte et la république de Gènes, et qu'il suffirait de les indemniser du produit de leurs douanes. Mais le duc de Choiseul jugeait cette manière de nuire aux Anglais aussi dispendieuse que dangereuse. « Le commerce, observait ce » ministre dans sa réponse à M. d'Ossun, est une » espèce de torrent qu'on ne détourne qu'avec » peine, et qu'il ne faut pas couper tout à coup; » sans quoi, il nuit à tous les côtés où on l'ar- » rête. »

A ces mesures générales, le roi d'Espagne joignait quatre projets militaires offensifs : le premier était l'attaque de Gibraltar du côté de la mer;

2°. Une descente en Irlande;

3°. La conquête de la Jamaïque;

4°. L'invasion de la Hollande par la France, pour opposer des équivalens aux conquêtes des Anglais; mais c'était contre le Portugal que la cour de Versailles voulait qu'on frappât le coup

(1) Dépêche de M. d'Ossun, du 18 de janvier 1762.

important, d'autant plus que le roi de Portugal et son principal ministre, M. d'Oeyras (Pombal), *dormaient sur la foi de la neutralité.* Ce dernier motif était peu généreux.

1762. Rupture de la France et de l'Espagne avec le Portugal.

L'utilité de l'invasion du Portugal, était donc un point arrêté entre les cours de France et d'Espagne; et leur projet était de le garder en dépôt, jusqu'à ce que l'Angleterre rendît ses conquêtes en Amérique, ou de lui occasionner une forte diversion. Les deux cours n'étaient divisées, que sur la forme qui devait précéder l'invasion.

Le duc de Choiseul désirait que l'expédition fût subite et imprévue. Il pensait que, moins les Portugais auraient de temps pour travailler à leur défense, et solliciter les secours des Anglais, plus la conquête serait facile. Il voulait que la nouvelle en vînt à Londres, en même temps que la marche des Espagnols.

Le roi d'Espagne, plus esclave des bienséances, était résolu à entamer une négociation préliminaire : il marchait bien au but; mais il prenait une voie détournée et plus lente. Il voulait que les chaînes qu'il ferait proposer au roi de Portugal, fussent si pesantes, que ce prince, malgré la détresse de son royaume, ne pût consentir à s'en charger; et son refus était le signal désigné de l'entrée des troupes espagnoles en Portugal, dont elles bordaient déjà la frontière. Ainsi, le roi d'Espagne s'efforçait de con-

cilier à la fois ce qu'il devait à l'usage établi entre les couronnes, et ce qu'exigeait le succès de l'expédition.

M. de Choiseul, pour triompher des scrupules du roi d'Espagne, proposa de faire dresser, au nom de la France, le manifeste contre le roi de Portugal. La délicatesse seule arrêtait Charles III, et non le manque de griefs. Il chargea son ministre, M. de Wall, de dresser une déclaration pour le roi de Portugal, et qui lui serait présentée par M. Odunne, que la cour de Versailles envoyait à Lisbonne, où il devait se concerter avec M. de Torrero, ambassadeur d'Espagne.

On traçait dans cette déclaration, les conséquences funestes de l'ambition des Anglais, le refus qu'ils avaient fait des conditions offertes par la France, leur rupture avec l'Espagne, et leur prétention manifestée de s'arroger la monarchie universelle des mers. On observait que le roi de Portugal ne pouvait pas rester spectateur tranquille de cette nouvelle guerre; que sa neutralité serait nécessairement suspecte et préjudiciable aux monarques alliés; trop d'exemples attestant que les Portugais manquaient de forces suffisantes pour la faire respecter des Anglais. On invitait donc la cour de Lisbonne à choisir entre l'esclavage qu'ils imposaient, et l'amitié de deux puissances aussi con-

sidérables que la France et l'Espagne; et on lui conseillait comme le parti le plus noble, et le seul à prendre, celui de fermer l'entrée de ses ports aux Anglais, qui, dépouillés de cette branche fructueuse de commerce dont l'or du Brésil était l'aliment, cesseraient bientôt de couvrir la surface des mers, d'armemens qui portaient partout l'épouvante. Le roi d'Espagne laissait entrevoir que si sa majesté très fidèle s'aveuglait volontairement sur ses véritables intérêts, il serait forcé de mettre en œuvre, des moyens violens pour lui dessiller les yeux.

Charles III prévenait ensuite les objections que devait naturellement faire le roi de Portugal, et indiquait les réponses. « Les Portugais, disait la déclaration, allégueront infailliblement que les Anglais ne leur ont donné aucun sujet de plainte; mais l'intérêt général et le bien des puissances maritimes exigent la rupture du Portugal avec l'Angleterre. *Les Portugais peuvent même, sans motifs, enfreindre les traités qui les lient à l'Angleterre*, à l'exemple de cette puissance elle-même, qui n'a aucun respect pour ses engagemens; et qui s'obstine avec ardeur à la destruction de la marine et du commerce français et espagnol, bien persuadée qu'après leur ruine, le Portugal est une proie qui ne peut lui échapper. »

Le roi d'Espagne prévoyait le cas où le roi de

Portugal épouvanté du danger, embrasserait l'alliance des deux monarques. Dans cette supposition, MM. Odunne et Torrero étaient autorisés à signer une déclaration par laquelle leurs maîtres respectifs s'engageaient à veiller à la défense du Portugal, et à ne mettre bas les armes qu'après lui avoir fait restituer les villes dont les Anglais auraient pu s'emparer pendant la guerre. Cette déclaration préliminaire serait consolidée par un traité : mais pour jouir des avantages qui y seraient énoncés, il faudrait que, de son côté, le roi de Portugal rendît sa rupture avec l'Angleterre, publique dans l'espace de huit jours; qu'il chassât de son royaume les négocians anglais, et enfin remît ses ports et places fortes entre les mains des Espagnols.

La déclaration et les instructions qui y étaient jointes, furent confiées à M. Odunne qui partit pour Lisbonne.

La cour de Versailles à qui ces pièces furent communiquées y applaudit avec transport. « C'est avec la plus grande sincérité, mandait » M. de Choiseul (1) à M. d'Ossun, que je paie » à ces différentes pièces, le tribut d'admira- » tion et d'éloges qui leur est dû. C'est l'ou- » vrage le plus parfait de la prévoyance la plus

(1) Dépêche de la cour, du 2 de mars 1762.

» éclairée, de la dignité la plus noble, de la » modération la plus prudente et de la fermeté » la plus généreuse. » — Cependant, la cour de Lisbonne répondit à MM. Odunne et Torrero, avec plus d'énergie qu'on n'en attendait de sa faiblesse. Non-seulement le roi de Portugal ne témoigna aucune crainte, mais même il se décida presqu'à l'instant, et sans longues délibérations. Le matin du quatrième jour fixé par les ministres français et espagnol, pour une réponse catégorique, M. d'Acunha leur assigna un rendez-vous chez lui, en leur faisant observer avec affectation, que le délai de quatre jours n'était pas totalement expiré; et alors il leur remit la réponse de sa majesté très fidèle. Elle était rédigée avec un art au moins égal à celui qui se trouvait dans le mémoire espagnol. Sans provoquer le roi d'Espagne par des expressions dures et hautaines, on y tenait un langage qui n'indiquait point la consternation.

Le roi de Portugal commence par exprimer la douleur qu'il ressent de voir la discorde diviser trois monarques qu'il chérit également. Il offre sa médiation pour concilier leurs différends et rétablir entre eux la concorde; mais deux raisons l'empêchent de se liguer avec la France et l'Espagne contre l'Angleterre. D'abord la justice le lui défend. Loin d'avoir reçu aucune injure de cette dernière couronne, il n'a

qu'à se louer de sa fidélité à remplir les engagemens qu'il a contractés avec elle.

En second lieu, l'épuisement de son royaume, les besoins de ses sujets qui n'ont point encore réparé les pertes causées par les différens fléaux qu'ils ont successivement éprouvés, ne lui permettent pas de les exposer aux malheurs de la guerre. Il prend pour juge le roi d'Espagne lui-même; et se persuade que si ce prince, abstraction faite de son intérêt personnel, veut apprécier la situation du Portugal, et la force de ses engagemens, il demeurera convaincu que son seul parti est de garder la neutralité: Sa majesté très fidèle assure, d'ailleurs, qu'elle a pris les mesures nécessaires pour la faire respecter, et étendre également aux sujets des trois souverains, les priviléges compatibles avec elle, sans favoriser une nation au détriment de l'autre.

M. d'Acunha évita d'ajouter aucune observation au mémoire. Les deux ministres parurent touchés des dangers qu'allait courir le roi de Portugal, en s'obstinant à se renfermer dans les bornes d'une neutralité à laquelle il était impossible que leurs maîtres consentissent. Ils lui dirent qu'il serait moins désavantageux à sa majesté très fidèle, de soutenir une guerre contre l'Angleterre, que de s'exposer aux suites d'une rupture aveo les deux monarques. M. d'Acunha répondit : « que le roi, son maître, n'imaginait

» pas que leurs majestés très chrétienne et ca-
» tholique eussent aucune raison pour rompre
» avec lui ; QUE SI CELA ARRIVAIT.... » Il s'arrêta là.

La seule pièce émanée directement de la France, dont M. Odunne avait été chargé, était une déclaration de cette puissance. Ce qui la distinguait du mémoire remis en commun par MM. Odunne et Torrero, étaient deux griefs qui lui étaient personnels. Le premier, était la prise faite par les Anglais, de ses vaisseaux sous le canon de Lagos. Le second, l'ordre que voulait établir M. d'Oeyras (Pombal), pour la préséance des ambassadeurs, au mépris de l'usage solemnellement reconnu par toutes les puissances de l'Europe. Le roi d'Espagne jugea qu'il était inutile de présenter cette pièce, et la cour de Versailles consentit à la laisser dans le silence. Le monarque espagnol se chargeait d'exposer les deux motifs de mécontentement de la France dans la réplique qu'il allait faire à la réponse du Portugal.

La cour de Lisbonne se hâta de satisfaire la France, sur un de ces objets. M. Odunne, dès les premiers jours de son arrivée, avait représenté à M. d'Acunha, combien l'innovation qu'on prétendait introduire parmi les ambassadeurs et ministres, répugnait à la dignité de la couronne de France. M. d'Acunha garda le silence. M. Odunne craignant de compromettre le droit

du maître qu'il représentait, prétexta, le jour de la naissance du roi de Portugal, une incommodité, et évita de paraître à la cour. Son absence fut remarquée. La crainte d'allumer encore le ressentiment de la cour de Versailles, fit plier l'impérieux Pombal. M. d'Acunha déclara par son ordre, à M. Odunne que, puisque le réglement pour la préséance des ambassadeurs déplaisait tant au roi, il resterait sans exécution, et que l'on se conformerait à l'ancien usage. M. Odunne se rendit alors à la cour, et obtint audience du roi et de la reine, suivant le rang dont les ministres de France avaient toujours été en possession.

La cour de Madrid ayant répondu au roi de Portugal, en persévérant dans les motifs allégués dans son premier mémoire, la cour de Lisbonne répliqua en insistant aussi sur les moyens de justification qu'elle avait exposés. La prise de la colonie de la Martinique sembla répandre quelques langueurs dans les opérations du roi d'Espagne contre le roi de Portugal.

M. de Choiseul (1), doué d'une ame élevée et supérieure à la fortune, écrivit à cette occasion à M. d'Ossun : « Je vois bien qu'à Madrid, l'on » n'est pas accoutumé aux revers; c'est l'ha- » bitude difficile qu'il faut prendre, quand on

(1) Dépêche de la cour, du 5 d'avril 1762.

» est engagé en guerre ; et voilà précisément la » situation qui demande le plus de courage. » Non-seulement ce ministre n'était point intimidé par les succès des Anglais ; mais même il se représentait leur abaissement comme très prochain ; et roulant dans sa tête des projets de vengeance, il disait avec une chaleur française : « On » peut me reprocher de voir en beau, cela est » vrai ; mais cette manière augmente mon cou-ra» ge, et je pense que les grandes monarchies, mal» gré des malheurs redoublés, doivent avoir con» fiance dans la solidité de leur existence. *Si j'é» tais le maître*, nous serions vis-à-vis de l'An» gleterre, comme l'Espagne vis-à-vis des Maures ; » et si l'on prenait bien véritablement ce parti, » l'Angleterre serait réduite et détruite d'ici à » trente ans. »

En attendant que les circonstances permissent à M. de Choiseul de mettre à exécution ses desseins patriotiques, il n'y avait plus lieu à temporiser à l'égard de la cour de Lisbonne, qui venait de former deux camps ; l'un à Santarem, et l'autre à Abrantès ; et en même temps, elle avait contracté des engagemens avec la cour de Londres, qui lui avait promis un subside de 200,000 livres sterlings et des troupes.

Les ambassadeurs et ministres respectifs furent rappelés. L'abbé de Salema, chargé des affaires de la cour de Lisbonne, quitta Paris,

et M. Odunne revint à Madrid, d'où il prit sur-le champ le chemin de Versailles, honoré du portrait du monarque espagnol; faveur dont ce prince était fort économe.

Déclaration de guerre du roi de Portugal.

La retraite des ministres français et espagnol de la cour de Lisbonne, et la marche de l'armée espagnole, unie à douze bataillons français, sous les ordres du prince de Beauveau, étaient des caractères non équivoques d'une rupture. Cependant Charles III tardait encore à publier son manifeste; le roi de Portugal le prévint. Sa déclaration de guerre, qui est du 18 de mai, est conçue dans le style ordinaire. Il s'y écarte seulement de l'usage observé entre toutes les puissances de l'Europe, et consacré par l'article XV du traité d'Utrecht, par lequel chaque monarque s'oblige à accorder, en cas de rupture, aux sujets de la puissance ennemie, un délai de six mois, pour sortir de ses terres, et vendre ou transporter leurs effets.

Le roi de Portugal, que le terme de quatre jours qu'on lui avait fixé pour sa réponse, avait naturellement indisposé, n'en donna, par représailles, que quinze, aux Français et aux Espagnols, pour se retirer du Portugal.

Cette déclaration fut incontinent suivie de celles de la France et de l'Espagne, qui sont du mois de juin. La première y rappelle la prise de ses vaisseaux à Lagos, et l'ordre que la cour

de Lisbonne se proposait d'établir parmi les ambassadeurs. Ce second grief n'existait pourtant plus à cette époque, ainsi qu'on a pu l'observer. On y reproche, avec plus de fondement, au Portugal, d'avoir enfreint le traité d'Utrecht, et restreint à quinze jours, le terme de six mois qu'on s'était engagé solemnellement d'accorder aux sujets respectifs des deux puissances.

Le roi d'Espagne, dans sa déclaration, prévenait l'Europe de la violence qui lui était faite: il disait que ses troupes, à la vérité, étaient entrées en Portugal, mais qu'elles s'y étaient comportées comme dans un pays ami, et payant toutes les provisions dont elles avaient besoin; que cependant les paysans portugais, dirigés secrètement par des officiers déguisés et mêlés parmi eux, avaient comploté d'égorger des détachemens espagnols; et que la déclaration de guerre du Portugal allait rendre désormais légitimes toutes les mesures que prendrait la cour de Madrid, pour inspirer à celle de Lisbonne des dispositions plus favorables.

Evénemens de la guerre de Portugal.

La France avait compté que les opérations de l'Espagne en Portugal, produiraient une diversion qui lui serait favorable. La faiblesse de ce royaume, la haine que le peuple portait à M. de Pombal, le mauvais état des fortifications des places frontières, semblaient promettre une conquête prompte et assurée. Deux choses con-

tribuèrent à sauver le roi de Portugal. La première fut la généreuse délicatesse de Charles III, qui laissa le temps à la cour de Lisbonne de se préparer à la guerre, et d'obtenir des secours considérables de l'Angleterre; la seconde fut l'incapacité et l'imprévoyance de son général, le marquis de Sarria (1), qui fut remplacé, quoiqu'un peu tard, par le comte d'Aranda, lequel résidait auparavant à Varsovie, en qualité d'ambassadeur d'Espagne.

Les Espagnols prirent pourtant Miranda, Bragance et Chaves. Les troupes françaises vinrent les joindre devant Almeida, qui n'attendit pas l'assaut. On fit quelques autres conquêtes assez peu importantes. La signature des préliminaires de paix termina une guerre à peine commencée, dispendieuse et peu honorable pour les Espagnols; mais qui, poussée avec vigueur, quelques mois plutôt, eût sauvé la Havane, en forçant les Anglais de porter en Portugal, les troupes avec lesquelles ils conquirent cette place.

L'influence du lord Bute dans le conseil du nou-

(1) On n'en citera qu'une preuve. Le rendez-vous de l'armée espagnole était à Zamora. Il fallait traverser *le Duero*; on ne s'aperçut que le nombre des pontons n'était pas suffisant, que lorsqu'on fut arrivé sur ses bords. On fut contraint de s'y arrêter quelques jours.

1762. Préliminaires de paix entre la France, l'Espagne et l'Angleterre.

veau roi d'Angleterre fut favorable à la paix (1); et des ouvertures nouvelles ayant été faites par la France, qui, de son côté, était bien revenue de ses espérances sur l'alliance avec l'Espagne, la cour de Londres se montra disposée à rouvrir des négociations. En conséquence, le duc de Nivernois se rendit à Londres, le 17 de septembre, accompagné du chevalier d'Eon, comme secrétaire d'ambassade. Le duc de Bedfort arriva en même temps, à Paris, de la part du roi d'Angleterre. Ce seigneur joignait à de l'esprit et à de bonnes intentions, un caractère franc. Il traita avec le duc de Choiseul qui, quoiqu'il ne fût plus chargé du département des affaires étrangères, en dirigeait les principales opérations, et nommément ce qui avait trait à la paix.

Après plusieurs conférences particulières entre le duc de Choiseul et le duc de Bedfort, et des conférences générales entre le comte de Choiseul et les ministres des puissances belligérantes,

(1) Le 25 d'octobre 1760, le roi Georges II, après avoir pris son chocolat, et fait sortir ses officiers, se trouva tout seul dans son appartement où il resta plus long-temps que de coutume : son valet de chambre s'approchant de la porte, entendit le bruit d'une chute. Il entra à l'instant, et trouva son maître étendu sans mouvement sur le parquet. Georges avait été frappé d'apoplexie, et il mourut sur-le-champ.

on était parvenu à tout régler ; il ne restait qu'un point en litige. La cour de Londres voulait absolument avoir garnison dans l'île de Terre-Neuve, et dans celles de St.-Pierre et de Miquelon ; chose à laquelle la cour de Versailles ne pouvait consentir, à moins de renoncer à la pêche de la morue.

Le duc de Bedfort déclara au duc de Choiseul, que ses instructions sur ce point étant impératives, il ne pouvait s'en départir. « En ce cas, dit » M. de Choiseul, *la guerre!* et vous pouvez par» tir quand il vous plaira. » Le duc de Bedfort céda, en s'élevant au dessus de ses instructions ; et il fut même inquiété pour ce motif, à son retour en Angleterre.

Il arriva un autre incident qui retarda la conclusion de la paix ; incident qui mérite d'être rapporté, parce qu'il prouve que le bienfait de la paix peut quelquefois être éloigné par les faux calculs des négociateurs. Les Anglais, pour accélérer la conclusion de la paix, avaient fait attaquer la Havane, par une forte escadre aux ordres de l'amiral Hawke.

Le plénipotentiaire anglais, le duc de Bedfort, voulait en tirer parti pour sa cour ; mais le marquis de Grimaldi, plénipotentiaire d'Espagne, prétendait, au contraire, que la Havane étant excessivement forte, l'entreprise échouerait infailliblement, au grand détriment de la marine

anglaise ; ce qui donnerait droit à sa cour d'obtenir de bien meilleures conditions. Le duc de Bedfort proposa alors, avec assez de sens, de mettre hors de compte la tentative sur la Havane, en sorte que si elle était prise, l'Angleterre ne s'en prévaudrait pas; et que si l'expédition échouait, l'Espagne, de son côté, ne pourrait s'en prévaloir pour hausser ses prétentions; la double chance servant ainsi à se compenser elle-même.

M. de Grimaldi, avec une présomption excessive, soutenait toujours que la marine anglaise éprouverait infailliblement un grand échec, lequel devait changer totalement la position des parties. L'ambassadeur d'Angleterre observait que ce serait tout au plus pour l'Espagne, un avantage négatif; mais qu'il n'en résulterait rien de réel pour elle.

Comme cette difficulté paraissait devoir s'aplanir, et ne pouvoir arrêter la conclusion de la paix, les ambassadeurs et plénipotentiaires avaient été invités à se rendre chez le ministre des affaires étrangères, le comte de Choiseul. L'ambassadeur d'Angleterre se montra disposé à finir; mais celui d'Espagne, au lieu de céder en rien, renouvela ses vaines espérances sur l'avortement de l'expédition anglaise. L'ambassadeur d'Angleterre réitéra ses offres précédentes; M. de Grimaldi persista avec une hauteur extrême, et

la signature de la paix fut différée. Cependant, la Havane fut prise, le 12 d'août 1762, avec une perte énorme pour l'Espagne, en vaisseaux et en numéraire. Alors la négociation fut reprise à Fontainebleau, mais sur des bases beaucoup plus défavorables pour l'Espagne; et les préliminaires ne furent signés à Fontainebleau, que le 5 de novembre 1762, par le comte de Choiseul, pour la France; par le marquis de Grimaldi. pour l'Espagne; et par le duc de Bedfort, pour l'Angleterre.

A l'occasion des préliminaires, le comte de Choiseul fut créé duc et pair, sous le nom de *duc de Praslin*, et nous le désignerons ainsi désormais.

Par les préliminaires de paix, les intérêts de l'Allemagne n'étaient entrés qu'accessoirement dans les négociations; et les puissances contractantes s'étaient obligées seulement à retirer leurs armées respectives du territoire de l'Empire qu'elles occupaient, et à ne plus donner aucun secours à leurs alliés.

La France, pour dédommager l'Espagne des sacrifices qu'elle faisait pour la paix, et, en particulier, de la cession de la Floride à l'Angleterre, lui remit la propriété de la Louisiane, par une convention secrète, conclue le 3 de novembre, le même jour que furent signés les préliminaires; conduite magnanime de la part

de la cour de Versailles qui, sentant que celle de Madrid avait fait des sacrifices pour sa cause, crut devoir l'indemniser à ses propres dépens: et la conduite de la cour de Madrid ne fut pas moins noble, car elle n'accepta la Louisiane que sur les instances réitérées de la France.

Après la ratification des préliminaires, le duc de Nivernois, qui était plénipotentiaire du roi en Angleterre, fut présenté au roi Georges III, qu'il harangua avec beaucoup d'esprit (1). Dès ce moment, la bonne intelligence fut rétablie entre les deux nations.

1763. Traité de paix entre la France, l'Espagne et l'Angleterre.

Quoique les préliminaires eussent été signés, le 5 de novembre de l'année précédente, la paix définitive ne fut signée à Paris, que le 10 de février 1763.

Les négociations qui eurent lieu pour la paix, furent concentrées entre le duc de Choiseul et le duc de Bedfort; et comme le premier communiquait directement avec le roi, il ne paraît pas qu'il y ait eu de sa part rien d'écrit.

L'art. Ier rappelait et confirmait, suivant l'usage, tous les grands traités conclus en Europe depuis la paix de Westphalie, dans tous les

(1) Ce fut la dernière mission politique du duc de Nivernois. Il retourna en France, devint ministre d'état au mois de juin 1787, et mourut à Paris le 25 février 1798, âgé de quatre-vingt-deux ans, après avoir été emprisonné sous le règne de la terreur.

points auxquels il n'était pas dérogé par le présent traité.

Par l'art. II, tous les prisonniers étaient respectivement rendus sans rançon, dans six semaines au plus tard, à compter du jour de l'échange de la ratification du présent traité; chaque couronne soldant respectivement les avances qui auraient été faites pour la subsistance et l'entretien de ses prisonniers..... Et il devait être donné réciproquement des sûretés pour le paiement des dettes que les prisonniers auraient pu contracter, etc.

Par l'art. IV, la France renonçait à toutes les prétentions qu'elle avait pu former sur l'Acadie ou nouvelle Ecosse; de plus, elle cédait à sa majesté britannique, le Canada, ainsi que l'île du cap Breton...

Par l'art. VI, le roi de la Grande-Bretagne cédait les îles de Saint-Pierre et Miquelon, à sa majesté très chrétienne.

Par l'art. VII, les confins entre les états de sa majesté britannique et de sa majesté très chrétienne, devaient être fixés par une ligne tirée au milieu du fleuve Mississipi, depuis sa naissance jusqu'à la rivière d'Iberville; de là, par une ligne tirée au milieu de cette rivière et des lacs Maurepas et Pontchartrain, jusqu'à la mer.

Par l'art. VIII, le roi de la Grande-Bretagne restituait à la France, les îles de la Guadeloupe,

de Marie-Galande, de la Désirade, de la Martinique et de Belle-Ile.

Par l'art. IX, le roi très chrétien cédait à l'Angleterre l'île de la Grenade, entre les îles dites neutres, Saint-Vincent, la Dominique et Tabago, devaient rester en toute propriété à l'Angleterre, Sainte-Lucie à la France.

Par l'art. X, sa majesté britannique restituait à la France l'île de Gorée, et sa majesté très chrétienne cédait au roi de la Grande-Bretagne, la rivière du Sénégal, avec divers forts et comptoirs.

Par l'art. XI, la Grande-Bretagne remettait à la France, dans l'état où ils étaient alors, les différens comptoirs que cette couronne possédait, tant sur la côte de Coromandel et d'Orixa, que sur celle de Malabar, ainsi que dans le Bengale, au commencement de l'année 1749; et sa majesté très chrétienne rénonçait à toute prétention aux acquisitions qu'elle avait faites sur la côte de Coromandel et d'Orixa, depuis le commencement de l'année 1749.

La France restituait tout ce qu'elle avait conquis sur la Grande-Bretagne dans les Indes orientales, pendant le cours de la présente guerre, et nommément, Nattal et Tanapoully dans l'île de Sumatra.

Par l'art. XII, la France rendait à l'Angleterre, l'île de Minorque.

Par l'art. XIII, la ville et le port de Dunkerque étaient maintenus dans l'état fixé par le traité d'Aix-la-Chapelle, et par les traités antérieurs.

Par l'art. XIV, la France restituait tous les pays appartenans à l'électeur d'Hanovre, au landgrave de Hesse, au duc de Brunswick et au comte de la Lippe-Buckenbourg.

Par l'art. XVII, la coupe du bois de Campêche dans la baie d'Honduras, était permise aux sujets de sa majesté britannique.

Par l'art. XIX, la Havane était restituée à l'Espagne; et par l'art. XX, celle-ci cédait à l'Angleterre la Floride et la baie de Pensacola.

Par l'art. XXI, les troupes françaises et espagnoles devaient évacuer le territoire portugais en Europe; ce qui était également stipulé pour les colonies portugaises, si une partie quelconque en avait été conquise, etc.

Ce traité fut signé à Paris, le 10 de février 1763, entre le duc de Praslin, ministre des affaires étrangères; le duc de Bedfort, ambassadeur extraordinaire d'Angleterre; et don Jérôme Grimaldi, ambassadeur d'Espagne.

Il fut dit dans des articles séparés, que les titres pris par les puissances contractantes, ni la langue française employée dans le traité, ne pourraient tirer à conséquence, pour l'avenir; et que le présent traité définitif serait commun au roi de Portugal, qui y donna son accession

le même jour, 10 de février, par son ambassadeur, don Martin de Mello et Castro.

1763. Considérations sur cette paix.

On a pu remarquer que la paix signée en 1763, fut moins bonne que celle proposée par l'Angleterre en 1761, puisqu'à cette époque, la cour de Londres consentait à laisser à la France, deux des quatre îles appelées *neutres*, et n'exigeait point la cession de la Grenade; et la France, de son côté, n'eût point remis la Louisiane à l'Espagne, en dédommagement de la Floride cédée à l'Angleterre (1).

La cour de Londres y ajouta encore le comblement de la cunette de Dunkerque et l'abandon de Masulipatnam, et de tous les territoires acquis par la compagnie des Indes françaises, depuis la paix d'Aix-la-Chapelle en 1748.

Ces conditions plus onéreuses résultèrent des malheurs répétés de la guerre, et de sa prolongation occasionnée par les difficultés au sujet

(1) Le 19 d'août 1769, six ans après la cession de la Louisiane à l'Espagne, le général O-Relly prit possession de ce pays. Ayant quelques jours après, invité les principaux habitans à se rendre un matin chez lui, vingt d'entre eux furent incontinent arrêtés et fusillés, comme accusés de s'opposer à la réunion de la Louisiane à l'Espagne. Le procédé n'en était pas moins violent et illégal; Car si leur rébellion était connue, ils pouvaient être jugés légalement d'après les preuves acquises. Le gouvernement espagnol manqua à sa loyauté ordinaire.

de l'*uti possidetis*, et parce qu'on augura trop de la réunion de la marine de France à celle d'Espagne. Mais tel était le mauvais état de la première, qu'elle avait perdu trente-trois vaisseaux de ligne, soixante-quatorze frégates, et était réduite à une quarantaine de vaisseaux de ligne dispersés dans les ports de l'Océan et de la Méditerranée, parce que la présence des flottes anglaises stationnées à l'île d'Aix et à Gibraltar, en empêchait la réunion.

Quant à l'Espagne, la perte de la Havane, et des trésors ainsi que des vaisseaux de ligne qui s'y trouvaient, avait rendu, dès la première campagne, sa position fâcheuse. Les Anglais maîtres de l'île de Cuba, dominaient dans le golfe du Mexique, interceptaient les secours envoyés à Saint-Domingue, et pouvaient même faire la conquête de cette colonie, la seule qui restât à la France. Enfin, le militaire flétri par les revers était découragé; les fonds destinés à la campagne de 1763, étaient à peine suffisans pour la défensive: le crédit était nul, les remboursemens suspendus en partie; et la ressource mesquine d'envoyer la vaisselle à la monnaie, avait plutôt nui à la confiance et ébranlé l'opinion, que soutenu l'état. Ainsi la paix était impérieusement commandée, et c'est de cette loi de la nécessité qu'il faut partir pour en apprécier le mérite. Car un traité de paix ne doit pas être jugé seulement

sur les avantages ou les pertes qui en peuvent résulter, mais d'après la situation définitive des puissances belligérantes, et des moyens restant à celle qui a paru céder, pour réparer ses malheurs; or, d'après cette manière de juger, la France n'ayant point fait, par la paix de 1763, de pertes essentielles et destructives du nerf de l'état, cette paix était tolérable.

Le Canada, d'une vaste étendue, et fertile en quelques parties, était d'un bien médiocre avantage pour le commerce, et ne dédommageait pas des frais d'administration.

La Louisiane, d'un sol excellent, et dans une belle situation, était presque inculte et inhabitée. Le sacrifice le plus réel en Amérique, était donc l'Ile-Royale et les autres îles du golfe Saint-Laurent, à cause de la pêche de la morue; commerce avantageux, parce que tout y est bénéfice, et qu'il forme des matelots et anime la navigation; aussi la France insista-t-elle, tant qu'elle put, pour conserver l'Ile-Royale; mais il fallut céder, ou renoncer à la paix : toutefois le droit de pêche fut maintenu, mais diminué; et la pêche existante suffisait encore à la consommation de la France.

Si la cession du Sénégal nuisait à la traite des nègres, la côte d'Afrique offrait d'autres points pour faire ce commerce livré exclusivement à la compagnie des Indes qui en avait peu profité.

La France enfin perdait dans l'Inde ce qu'elle avait acquis depuis la paix d'Aix-la-Chapelle, et la compagnie des Indes revenait à son état primitif d'association marchande; on acquérait ainsi dans l'Inde, le repos; fruit, il est vrai, de la faiblesse; mais les avantages du commerce de l'Inde n'étaient pas assez démontrés, pour que la France pût désirer d'y entretenir à grands frais un établissement militaire et commercial, toujours aux prises avec la compagnie anglaise. La France, en un mot, gagnait tout ce qu'une rivalité impossible à soutenir sur ce point, lui faisait perdre en honneur et en argent; mais elle y conservait des comptoirs suffisans pour un commerce limité, et gardait en particulier, plusieurs stations favorables au commerce avec l'Inde et avec la Chine.

On voit par cet exposé, que la puissance de la France, envisagée sous le rapport du commerce, qui est ici le point à considérer, n'était point détériorée; car l'exploitation du Canada et de la Louisiane était presque nulle; et la pêche de la morue, quoique fort diminuée, n'était pas un grand objet sur la masse générale du commerce. La France possédait, aux Antilles, St.-Dominique, la Guadeloupe, la Martinique, pour les sucres, les cafés, etc.; l'île de Caïenne et la Guyanne, d'une vaste étendue, et susceptibles de tout produire; et dans l'Orient, il lui restait les îles de France

et de Bourbon, en état de donner des épiceries; des comptoirs pour un commerce pacifique; et l'île Gorée enfin, comme entrepôt en Afrique, pour la traite des nègres. Tout cela était plus que suffisant pour conserver à la France un rang distingué parmi les nations navigantes; et en effet, son commerce plus concentré remonta bientôt à un degré de splendeur qui lui fit oublier ses pertes.

Le résultat le plus fâcheux des concessions faites à l'Angleterre, fut la facilité qu'elles lui donnaient pour envahir à la prochaine guerre, les diverses colonies de la France; accident que le gouvernement devait prévenir en fortifiant ces colonies, et en rétablissant la marine comme moyen de les couvrir; mais ce gain de colonies qui paraissait faire dans ce moment, la gloire de l'Angleterre, pouvait devenir pour elle-même une fatale acquisition, en rompant la balance entre la métropole et les colonies; et l'événement n'a que trop justifié les pronostics qu'on formait dès lors contre la bouffissure de la puissance coloniale de la nation anglaise, jetée par l'effet même de ses succès, dans une crise qui, peu d'années après, faillit causer sa ruine.

En résumé, la paix de 1763 était nécessaire et adroite, en la considérant par rapport aux malheureuses circonstances où on la fit, puis-

qu'elle ne privait pas la France de ses ressources essentielles (1), et de ce qui la constituait puissance maritime. Il convient même d'observer, comme caractère honorable et spécial, que la cour de Versailles conserva tous ses alliés, avant et après la guerre, à l'exception de la Russie; au lieu que l'Angleterre, après la guerre, resta près de dix ans, sans allié sur le continent.

---

(1) Les traités ont rarement une valeur absolue; et leur mérite est toujours relatif aux circonstances dans lesquelles ils sont conclus. Un traité dans lequel on perd, peut être bon, si l'on était exposé à perdre davantage; et un traité par lequel on gagne, est quelquefois très médiocre, s'il était possible d'obtenir mieux *sans injustice*.

En appliquant ces maximes à une époque un peu éloignée, le traité de Cateau-Cambrésis avec l'Espagne, en 1558, lequel enlevait à la France le Piémont, l'île de Corse et un grand nombre de places fortes, était sans doute très malheureux, puisqu'il dépouillait l'état d'acquisitions dont plusieurs étaient à sa juste convenance. Néanmoins, le traité de Vervins, de 1597, fut très bon, quoiqu'il se bornât à rétablir les affaires de France sur le pied où elles étaient lors de la paix de Cateau-Cambrésis, parce que la France, dans l'intervalle de l'une à l'autre paix, avait failli périr; et que même dans la guerre dont elle sortait avec l'Espagne, elle avait perdu des places de haute importance, telles que Calais, Ardres, etc. que la paix de Vervins lui rendait. D'après les événemens de la guerre avec la Prusse et avec l'Angleterre, et d'après l'observation surtout, que la puissance de la France n'était point essentiellement altérée, l'on peut donc dire que la paix de 1763 fut tolérable, et même louable.

LIVRE IV.

Négociations entre la France et la cour de Rome, au sujet des jésuites; leur expulsion. — De l'influence de madame de Pompadour. — Négociations de M. de Paulmy en Pologne; son départ de Varsovie, par suite de l'élection de Stanislas-Auguste, pour roi de Pologne. — Contestation avec la Russie, au sujet du mot *impérial*. — Traités divers entre la France et les princes indiens. — Considérations sur ces traités. — Ambassade du comte de Guerchi en Angleterre. — Sortie du duc de Praslin des affaires étrangères, et rentrée du duc de Choiseul dans ce ministère. — Changement du système de la France à l'égard de la Suède, et refus de la première de continuer les subsides.

1762. Négociations entre la France et Rome, au sujet des jésuites.

DANS le cours de la guerre entre la France et l'Angleterre, il s'éleva un orage contre les jésuites qui amena leur ruine, et excita en même temps une agitation d'autant plus vive que ces religieux, par leurs relations, pénétraient dans les parties les plus intimes de la société.

La destinée des jésuites en France fut très singulière. Faibles d'abord et repoussés, ils avaient jeté, au milieu des contradictions, les fondemens de leur société. Attaqués par l'université, mal accueillis par le parlement de Paris, ils surent à-la-fois résister à l'attaque de leurs

ennemis, et élever des établissemens nombreux et florissans, en sorte, qu'à peine admis en France, ils éclipsèrent tous les autres ordres religieux. Expulsés par Henri IV, leur disgrace n'avait été qu'un orage passager, et bientôt après, ils avaient reparu sur la scène avec un nouvel éclat. On vit même l'un d'eux, le P. Cotton, jouir de beaucoup de faveur auprès de ce prince si enclin à pardonner (1). Depuis, leur pouvoir parut établi sur des fondemens inébranlables. Tout-puissans à la cour de Louis XIII et de Louis XIV; disposant de beaucoup de graces, dépositaires des secrets des grandes maisons, directeurs des chefs des familles, instituteurs des enfans, ils avaient par des liens nombreux, attaché à leurs intérêts, la principale noblesse qui était devenue un des instrumens de leur politique; et le monarque lui-même et les princes de son sang n'étaient entourés que de leurs créatures; tandis que le peuple entraîné par l'éloquence des prédicateurs jésuites, et par des dehors austères, leur était non moins affectionné.

Mais le parlement de Paris qui, par divers motifs, détestait cette société (2), épiait depuis long-

(1) Henri IV leur avait donné son cœur, qui avait été placé dans l'église du collége de la Flèche, au-dessus d'une des tribunes du sanctuaire.

(2) Il y avait dans le parlement, plusieurs familles qui

temps l'occasion de l'attaquer, ou au moins de réduire son influence. La découverte des intrigues attribuées aux jésuites du Paraguay, et le reproche, quoique très faiblement établi, d'avoir pris part au complot tramé contre la vie du roi de Portugal, avaient déjà indisposé en France beaucoup de personnes contre les jésuites, qui pourtant auraient pu encore échapper à la crise où ils se trouvaient, si le P. Lavalette n'eût, par des imprudences, attiré sur l'ordre, la vigilance du parlement, et la vigueur de ses arrêts.

Ce religieux avait été nommé procureur, et ensuite supérieur d'une riche maison de jésuites située dans l'île de la Martinique. Sous prétexte de faire passer en France, le sucre qu'il recueillait, il embrassa insensiblement une grande partie du commerce de l'île. Ses envois étaient considérables, et il tirait à proportion des lettres-de-change sur des banquiers de Marseille, les frères Lioncy. Malheureusement la

---

professaient les principes sévères du jansénisme, soit par rigorisme de vertu, soit par esprit de parti. Dans différentes occasions, le parlement de Paris s'était montré avec un esprit de parti, l'antagoniste de la bulle *Unigenitus*, et de ses défenseurs, au nombre desquels, ou plutôt à la tête desquels, étaient les jésuites. On ne peut donc pas dire que le parlement de Paris fût neutre et désintéressé dans les arrêts qu'il prononça contre cette société, qui, dans le principe, eût dû faire évoquer au grand-conseil le procès du P. Lavalette, ainsi qu'on le lui conseillait.

guerre s'étant allumée, en 1755, entre la France et l'Angleterre, plusieurs navires chargés par les jésuites, de denrées coloniales, devinrent la proie des Anglais. Les Lioncy ne recevant plus des produits de ce genre, ne purent effectuer les fonds nécessaires, et les lettres-de-change tirées par le P. Lavalette, furent protestées. Le P. de Sacy, procureur-général des missions, se hâta d'étouffer cette affaire dès son origine, en empruntant et payant pour le P. Lavalette. Mais celui-ci ignorant le sort de ses lettres-de-change, ou espérant pour d'autres navires, un sort plus heureux, fit partir de nouvelles cargaisons et de nouvelles lettres-de-change. Les Anglais s'étant encore emparés de ses navires, les frères Lioncy ne purent faire face aux engagemens du P. Lavalette, et la masse de ses lettres-de-change s'éleva à plus d'un million de livres tournois; somme que le P. de Sacy se trouvait également dans l'impossibilité de payer, même par la voie d'emprunt.

Quelques porteurs de ces lettres-de-change protestées, recoururent à la juridiction des consuls. Ils firent assigner purement et simplement le P. de Sacy, et demandèrent qu'il fût condamné à payer la valeur des lettres-de-change. Sa réponse ayant été qu'il ne les avait ni tirées, ni endossées, ni acceptées; les consuls décidèrent qu'il n'était point tenu dès-lors de les acquitter.

Des jurisconsultes plus éclairés suggérèrent alors aux créanciers du P. Lavalette, de faire assigner la société entière des jésuites comme *solidaire*, en alléguant à l'appui de leur demande, que les provinciaux et supérieurs étaient nommés par le père général, qui se réservait la direction du temporel. Le P. de Sacy comparut devant les consuls. On lui demanda s'il était vrai que l'administration du temporel appartînt au père général; et le P. de Sacy n'ayant pu déguiser la vérité, les consuls condamnèrent la société des jésuites à acquitter les lettres-de-change tirées par le P. Lavalette. La cause portée par appel au parlement de Paris, celui-ci confirma ce jugement.

La singularité de cette affaire qui présentait les jésuites transformés en négocians, porta le parlement à analyser une constitution religieuse qui permettait un commerce si contradictoire avec le vœu de pauvreté. Dans l'origine, cette cour souveraine entraînée par la faveur qui avait accompagné l'admission des jésuites en France, avait négligé de porter sur les bases de leur institut, un regard sévère. Elle ordonna dans la circonstance, par un arrêt, que les constitutions des jésuites lui seraient apportées pour être examinées. Cet arrêt répandit l'alarme dans la société, et la nouvelle en parvint promptement à Rome. Le P. Ricci, général de l'ordre,

écrivit au roi, une lettre très pathétique, dans laquelle il faisait l'éloge des vertus de son ordre, et implorait la justice du monarque.

La lettre adressée, en date du 13 de mai 1761, au ministre des affaires étrangères, duc de Choiseul, est plus motivée et plus subtile. « Je ne » crains pas, lui écrivait-il, que *cette espèce de* » *flétrissure*, (il entendait l'examen ordonné » par le parlement) s'étende plus loin, si, dans le » corps de nos lois, on ne veut y voir que ce qui » y est. Vous pouvez vous convaincre que, 1°. en » ce qui regarde le gouvernement spirituel et » domestique, nos lois sont fondées sur le prin- » cipe de la plus prudente morale; 2°. que ce » qui y paraîtrait ne pas s'accorder avec quel- » ques principes du gouvernement politique » propres aux différens états où la compagnie » est établie, cesse d'étonner quiconque sait » et fait réflexion, que ces divers principes ont » produit une diversité d'usages dans les rap- » ports de la compagnie avec la société civile, » selon les états où elle a été reçue; que la com- » pagnie s'est pliée aux volontés des souverains, » aux lois politiques des pays qui l'ont accueil- » lie; que plusieurs points de ses constitutions » qui, dans l'intention du fondateur, regardaient » tous les pays où il y aurait des jésuites, n'ont ce- » pendant aucune force dans certains royaumes » particuliers, parce que les souverains de ces

giani. Le pontife, dans le premier moment, voulut recourir à des moyens violens qui, deux siècles auparavant, eussent mis le royaume en combustion, mais qui étaient devenus peu redoutables. L'évêque de Laon, M. de Rochechouart, ambassadeur de France à Rome, calma peu à peu le ressentiment du saint-père, en lui représentant que l'appel comme d'abus, dont il était si vivement offensé, n'était au fond qu'une formule consacrée par l'usage; qu'il fallait attendre la décision du parlement, et se bien garder d'étendre, par des mesures violentes, un embrasement dont on parviendrait plutôt à arrêter les progrès, en employant des moyens sages et bien concertés.

Les PP. Ricci et Le Gallic sollicitèrent de nouveau la protection du roi et du duc de Choiseul. Le premier, dans une lettre du 9 de septembre 1761, s'éleva avec véhémence, contre les accusations intentées à son ordre, par le parlement. Il prétendit que l'exécrable doctrine du régicide prêchée dans des temps de trouble par des religieux factieux, avait été rejetée par l'ordre entier. « Je mets aux pieds du roi, disait-il, une
» société qui, peut-être, aurait été, et serait
» aujourd'hui plus utile à vos sujets, si, au lieu
» de la tenir dans des alarmes et des perplexités
» continuelles, en inspirant au public, d'injustes
» défiances de son institut et de ses principes,
» on l'avait laissé jouir de cette paix et de cette

» considération, qui encouragent les vertus et » les talens; et dès lors impriment dans le cœur » des citoyens, l'amour et la confiance. »

Le P. Le Gallic mettait plus d'amertume dans ses plaintes. Il ouvrait son cœur à M. de Choiseul. Deux points, surtout, lui causaient la plus vive affliction. Le premier était la défense faite aux jésuites de recevoir des novices, et l'ordre donné à ceux qui n'avaient pas prononcé le quatrième vœu, de quitter la société. Il en devait résulter, suivant ce religieux, de la confusion dans la distribution des emplois, et une disette de personnes propres à les remplir.

« Le second point, disait le P. Le Gallic, est » l'ordre de fermer le collége (1) qui a eu le » bonheur de vous posséder plusieurs années; » éducation dont nous savons que vous avez » bien voulu faire souvent l'éloge. Nous savons » encore que sa majesté l'appelle ordinairement » *son collége.* »

La reine, le dauphin, et tous les personnages importans de la cour, furent accablés de sollicitations et de prières. Enfin, le roi, pour donner une apparence de satisfaction aux jésuites, suspendit l'exécution des arrêts du parlement de Paris, et nomma des commissaires pour examiner l'institut de la société. Le duc de Choiseul

(1) Le collége de Louis-le-Grand, à Paris.

trop sur leur crédit et sur l'utilité de leur corps pour l'éducation ; et trop aveuglément attachés à un institut peu compatible avec leurs devoirs de sujets, puisqu'ils ne dépendaient que du pape et de leur général, s'attirèrent des malheurs qu'ils eussent pu prévenir par plus de condescendance ; car, si quelques ministres du roi étaient contre eux, Louis xv n'était pas personnellement leur ennemi.

Les constitutions des jésuites furent de nouveau soumises à l'examen de plusieurs commissaires tirés du conseil, et des évêques qui se trouvaient à Paris. Le résultat de leurs délibérations, d'après l'intention formelle du roi, ne devait pas former une décision, mais un simple avis; et il se réservait la liberté de l'adopter ou de le rejeter. Les évêques et les commissaires furent également frappés de l'autorité excessive du général. « Elle leur a paru telle, dit le comte de » Choiseul (1), ministre des affaires étrangères, » qu'il n'en existe point de pareille dans aucun » ordre religieux. Le pouvoir illimité d'un général étranger sur des sujets du roi, leur paraît » inconciliable avec celui de sa majesté, et avec » les maximes du royaume. »

Il fallait donc restreindre cette puissance trop

(1) Depuis duc de Praslin. — Dépêche de la cour, du 16 de janvier 1762.

absolue, et refondre la constitution des jésuites, sans cependant en altérer l'essence. Les commissaires imaginèrent successivement divers moyens ; mais qui parurent impraticables lors de la discussion : car, ou ils anéantissaient la société des jésuites, en lui donnant une nouvelle forme, ou ils étaient insuffisans. Enfin, après un travail opiniâtre, on crut que le moyen suivant concilierait ce double embarras. Le supérieur général des jésuites eût nommé UN VICAIRE qui eût résidé en France, et prêté serment de fidélité aux lois du royaume.

Cet expédient semblait d'autant plus naturel qu'il était puisé dans l'institut même, lequel permettait au général, de se faire suppléer par un vicaire, en certaines circonstances, et en particulier *dans le cas d'infirmité et de maladie ;* « et il faut avouer, disait le ministre, » dans la dépêche déjà citée, que si le général » est en bonne santé, la société est bien malade » et dans le plus grand danger. »

La nomination de ce vicaire ou substitut, n'eût point anéanti les droits du général, qui les eût conservés, et même en aurait eu l'exercice, s'il était venu résider en France. Ce vicaire devait être changé, tous les trois ans, et n'eût pu être continué au-delà de six. Telle était la base d'un projet de déclaration du roi, rédigée par les commissaires, et qui contenait encore plusieurs articles

de discipline. Il y en avait de très favorables aux jésuites. De cent quarante-huit maisons que ces religieux possédaient dans le royaume, quatre-vingt étaient dépourvues de titres constatant la légitimité de la possession. Le roi remédiait à ce défaut de forme, par sa déclaration, et assurait désormais l'état de la société sur des fondemens solides. On consacrait aussi dans un des articles, une ancienne loi du royaume, qui ne reconnaît comme authentiques, que les bulles préliminairement enregistrées dans les cours de parlement.

On représenta au P. Ricci l'importance extrême dont il était pour les jésuites, qu'il consentît à la nomination d'un vicaire, et qu'il se déterminât avec célérité; en lui ajoutant que du moment que son consentement serait donné, le roi ferait publier sa déclaration; que dès lors, l'appel comme d'abus, et toutes les poursuites commencées contre les jésuites, s'évanouiraient; et qu'ainsi cet ordre échapperait à la proscription qui le menaçait; au lieu que son refus pouvait le perdre à jamais. « Si ce » général, écrivait le comte de Choiseul (1) au » cardinal de Rochechouart, y paraissait opposé, » et qu'il fît difficulté de s'y prêter; vous ne

(1) Dépêche du comte de Choiseul, du 16 de janvier 1762.

» devez pas lui cacher que le roi n'en connaît » point d'autre, pour conserver et sauver les jé» suites; et que s'il refusait un expédient indi» qué par leurs constitutions mêmes, et auto» risé par leur fondateur, il se rendrait respon» sable au public, à lui-même et à sa compa» gnie, des malheurs qu'elle pourrait éprouver. » Votre éminence n'aura pas de peine à sentir » combien la situation du roi est délicate dans » les conjonctures présentes, et l'intérêt essen» tiel qu'il a de maintenir la tranquillité dans » l'intérieur de son royaume. Les tribunaux sé» culiers, et le public même, ont pris parti » dans cette affaire avec tant de vivacité, et pa» raissent si animés contre la société, que si on » ne leur donnait aucune satisfaction, surtout » dans les articles où l'on ne saurait disconve» nir que leurs représentations sont fondées; » il en résulterait certainement des troubles » très dangereux et très difficiles à apaiser, » et dont les suites ne pourraient qu'être fu» nestes aux jésuites mêmes, qui deviendraient » les victimes du malheur public. »

Refus du général de consentir à la nomination d'un vicaire.

Le général des jésuites, se flattant apparemment que les parlemens n'auraient pas la hardiesse d'exécuter ce qu'ils annonçaient, aima mieux courir les risques de la destruction entière de la société, que de consentir à porter la moindre atteinte à son autorité et à l'obéis-

sance exclusive (1) que lui devaient tous les membres de l'ordre, en vertu des constitutions.

La proposition du roi fut donc rejetée par le P. Ricci, et le pape persista dans son silence. Mais son ministre, le cardinal Torregiani, suivait d'un œil attentif, toutes les démarches des parlemens ; et un ordre qu'il donna au prélat Salviati, vice-légat d'Avignon, éclaira la cour de Versailles, sur les dispositions secrètes de celle de Rome. Le Comtat Venaissin avait des districts soumis au ressort du parlement d'Aix. Le vice-légat ayant demandé que le cardinal-ministre lui traçât la conduite à tenir dans des circonstances aussi épineuses ; Torregiani lui ordonna de s'opposer de toutes ses forces à l'exécution des arrêts que le parlement d'Aix rendrait contre les jésuites.

Cependant le parlement faisait compulser les différens livres écrits par les jésuites, et extraire les assertions *impies, sacriléges ou attentatoires à l'ordre civil*, qui, suivant lui, y étaient contenues. Déjà même se dressaient les principaux chefs d'accusation sur lesquels le parlement allait prononcer.

---

(1) C'est alors que le général des jésuites prononça ce mot impolitique, et peu digne de l'habileté de la société : *Sint ut sunt, aut non sint.* Cette réponse était tout ce que ses ennemis demandaient, et ils furent charmés que la société eût elle-même prononcé son jugement.

Clément XIII, qui avait feint une assurance qui n'était pas toujours dans son cœur, donna à entendre qu'en attaquant les jésuites, on attaquait sa propre cause et celle de la religion. Le chevalier de la Houze, qui remplissait à Rome les fonctions de chargé d'affaires de France, depuis le départ du cardinal de Rochechouart, ambassadeur du roi, fut témoin de sa désolation. Le pape, dans une audience qu'il lui donna, répandit, en traitant cet objet, un torrent de larmes; et dit en poussant des soupirs douloureux : « Nous ne pouvons pas dissimuler que » nous aimons les jésuites; mais ce qui nous » affecte le plus dans cette affaire, c'est la re» ligion. »

On retrouve le même esprit dans le bref qu'il adressa au roi. Le saint-père impute à ses propres péchés et à la colère divine, les maux qui menacent les jésuites. « Nous avons eu, dit-il, » recours aux prières publiques et particulières » pour demander avec les plus grands senti» mens de contrition auprès de sa miséricorde, » de nous guider dans les mesures que nous » nous voyons obligés de prendre à l'exemple » de nos prédécesseurs, en conséquence des de» voirs indispensables de notre ministère apos» tolique, contre les entreprises des magistrats » de France, afin de procurer à l'église la satis» faction des outrages énormes qu'elle a reçus. »

Il implore la protection du roi, et lui annonce, « qu'il a écrit aux évêques de France » pour les engager à se réunir à lui, et à faire des » représentations à sa majesté, sur la nécessité » de conserver à l'église, l'ordre des jésuites si » utile pour son édification et sa défense. »

Cette entreprise du pape était hardie, et pouvait porter le trouble dans le royaume. L'usage était de n'y recevoir de brefs du pape, que lorsqu'ils avaient été sollicités par le roi, ou concertés avec lui. Celui que Clément XIII adressait aux évêques, arriva précisément comme leur assemblée venait de se terminer. M. de la Roche-Aymon, archevêque de Narbonne, refusa conformément aux lois du royaume, de le recevoir.

Le ministre des affaires étrangères, comte de Choiseul, se hâta de le renvoyer, et fit recommander au pape (1), par M. de la Houze, de s'abstenir désormais de toute démarche de cette nature, qui, loin d'épargner des maux aux jésuites, y mettrait certainement le comble, en semant la division dans l'état.

Le pape fut consterné du renvoi de son bref. Il était à craindre, qu'entraîné par le caractère bouillant du cardinal Torregiani, il ne se décidât à quelque résolution imprudente.

Le cardinal Colonna-Sciarra, qui était pro-

(1) Dépêche de la cour, du 29 de juin 1762.

tecteur des églises de France, et jouissait de la confiance de la cour de Versailles, se présenta pour le consoler. Il le trouva dans les larmes, et se plaignant amèrement de la cour de Versailles, « qui voulait, s'écria-t-il en sanglotant, » lui ôter jusqu'à la liberté d'écrire à ses frères » les évêques. »

Le cardinal Colonna apaisa peu à peu la douleur du saint-père, en l'assurant « que l'at» tachement du roi et de son ministère pour sa » personne, était extrême, et que l'on n'avait » nulle intention de lui faire essuyer des humi» liations ou des chagrins; que sa sainteté avait » suivi un conseil indiscret, en adressant aux » évêques de France, un bref qui n'avait point » été communiqué au roi; qu'elle s'était écar» tée des usages établis dans le royaume; et que » le ministère du roi n'avait fait, au contraire, » que s'y conformer; enfin, que loin que le saint» père dût regarder le renvoi de son bref, comme » injurieux, il devait plutôt le considérer comme » une attention de la part du roi; que s'il eût » été rendu public, sa majesté n'aurait pas pu » empêcher le parlement d'en prendre connais» sance, et de le supprimer. »

Ces raisons séchèrent les pleurs du pape, et ramenèrent le calme dans son ame; mais les cardinaux Perronico et Torregiani furent plus difficiles à persuader. Pendant que cette discus-

sion détournait l'attention du pape de l'affaire principale; les parlemens de France poussaient avec activité leurs opérations contre les jésuites. Les commissaires choisis pour parcourir leurs livres, rendirent compte de leur travail. Il paraît que des doctrines singulières, et même erronées sur l'autorité des rois, étaient soutenues dans plusieurs ouvrages de ces religieux. L'ordre répondait que ces écrits avaient été composés dans des temps de faction; que les maximes qu'ils renfermaient, n'avaient jamais été professées par la société en général; et que la plupart des ordres religieux, la Sorbonne même, avaient eu des sujets qui avaient défendu les mêmes maximes.

Le parlement de Paris, après avoir échauffé la haine publique contre la société, en faisant répandre dans le public, des extraits de leurs opinions, rendit enfin, le 6 d'août 1762, un arrêt, par lequel il jugeait qu'il y avait abus dans les bulles qui avaient confirmé l'institut des jésuites, et déclarait cet institut « inadmissible » par sa nature dans tout état policé; comme » contraire au droit naturel, attentatoire à toute » autorité spirituelle et temporelle, et tendant » à introduire dans l'église et dans les états, » sous le voile spécieux d'un institut religieux, » non un ordre qui aspire véritablement et » uniquement à la perfection évangélique; mais

» plutôt un corps politique dont l'essence con-
» siste dans une activité continuelle, pour par-
» venir par toutes sortes de voies directes ou
» indirectes, sourdes ou publiques, d'abord
» à une indépendance absolue, et successive-
» ment à l'usurpation de toute autorité. »

Le parlement anéantissant à la fois, et pour toujours, L'INSTITUT ET LA SOCIÉTÉ, ordonnait par son arrêt, « que tant l'institut, que ladite so-
» ciété, seraient et demeureraient exclus du
» royaume, irrévocablement et sans retour, sous
» quelque prétexte, dénomination, ou forme
» que ce pût être : entendant la cour garder et
» observer à perpétuité, les dispositions du pré-
» sent arrêt, en tout ce qui concerne l'exclusion
» définitive et absolue desdits institut et société,
» du royaume, comme un monument de sa fidé-
» lité à la religion et au roi, et comme une
» maxime inviolable dont la cour du parlement
» ne pourrait jamais se départir, sans manquer
» à son serment et aux devoirs que lui imposent
» la sûreté de la personne sacrée des rois, l'in-
» térêt des bonnes mœurs, celui de l'enseigne-
» ment public, la discipline de l'église et le main-
» tien du bon ordre et de la tranquillité pu-
» blique. »

Le parlement réglait ensuite le sort des individus; et les vœux prononcés par les jésuites étaient déclarés nuls.

Clément XIII, dans sa douleur profonde, indiqua un consistoire secret auquel le cardinal Colonna refusa d'assister. Partagé entre ce qu'il devait à la cour de Rome, comme cardinal, et à celle de Versailles, comme honoré de sa confiance, il ne pouvait ni concourir à la résolution que prendrait le pape, ni la combattre ouvertement.

Le pape prononça dans cette assemblée, un discours très énergique touchant la suppression des jésuites et les démarches qu'il avait faites pour prévenir leur anéantissement. Il disait avoir mis tout en œuvre, prières, sollicitations, remontrances; que le roi, lui-même, paraissait avoir secondé ses desseins; mais que la mauvaise volonté des ennemis de la religion, et l'obstination des parlemens de France, l'avaient emporté sur les efforts de son zèle.

Le pape déclarait qu'il annulait et cassait leurs arrêts, et ajoutait ces mots menaçans: *reservato jure procedendi ad ulteriora, suis loco et tempore.* Il sortit, les yeux baignés de larmes, sans attendre la réplique des cardinaux, et sans demander leur avis.

Ce consistoire n'avait pas été si secret que le discours qu'y avait tenu le pape, ne fût parvenu confusément à la connaissance du public. L'impression qui en résultait, pouvait être le signal forcé d'une rupture entre les cours de

Rome et de Versailles. Le cardinal Colonna et M. de la Houze furent chargés de représenter au saint-père, les conséquences dangereuses qui pouvaient en provenir. Son intention, en effet, avait d'abord été de répandre ce discours dans l'Europe, pour la justification de sa conduite, ensuite de le faire transcrire sur les registres du consistoire, et enfin de le déposer dans les archives secrètes du château Saint-Ange; mais entraîné par les raisons pressantes du cardinal Colonna et du chevalier de la Houze, le pape consentit à le tenir renfermé dans sa cassette. « J'ai dans ma poche, dit-il à ce » dernier, la clef de la cassette où j'ai mis mon » discours, et je n'ai voulu le confier à per» sonne. »

Outre l'*allocution* véhémente que Clément XIII avait prononcée au sujet de la suppression des jésuites, ce pontife avait rédigé dans le même sens, une lettre très forte adressée aux cardinaux français. Le secrétaire chargé de l'expédier, eut l'indiscrétion d'en parler; et comme elle eût vraisemblablement produit le même effet que le discours, le saint-père, après avoir été vivement pressé par le cardinal Colonna et le chevalier de la Houze, de supprimer cette lettre, céda à la nécessité des circonstances, et retira encore cet écrit; mais il suppléa bien depuis, au silence qu'on le forçait de s'imposer,

par les difficultés sans nombre qu'il opposa à la suppression totale de l'ordre des jésuites.

Clément XIII était un pontife vertueux, mais faible de caractère, et s'avançant trop rapidement, ou revenant trop promptement des mesures qu'il avait prises. Néanmoins, on ne peut dissimuler que, comme chef de l'église, il obéissait à ses devoirs, en maintenant de toutes ses forces, un ordre qu'il regardait comme une victime de la violence des ennemis de la religion et du saint-siége.

La suppression des jésuites, en France et dans les états de la maison de Bourbon, est un événement qui appartient essentiellement à la politique; et l'on pourrait dire que la lutte ouverte entre les amis et les ennemis de cet ordre, au sein des villes et des cours, fut une des plus vives et des plus animées qui ait jamais eu lieu. Quels ressorts, en effet, ne durent pas employer les ministres des états qui voulaient leur ruine; et quels moyens d'attaque et de défense ne présentèrent pas des religieux qui, à leurs pratiques politiques habituelles, durent joindre toutes les ressources indiquées par le sentiment de leur conservation et de leur honneur, et qui se sentaient soutenus par de puissans protecteurs auprès du trône; en sorte qu'en France, le dauphin, la dauphine, le haut clergé et beaucoup de seigneurs et de grandes

dames, étaient les partisans zélés des jésuites?

L'exposition des relations qui eurent lieu à ce sujet entre les cours de France, d'Espagne, de Naples et de Portugal, et leurs négociations avec Rome, qui s'était déclarée ouvertement pour les jésuites, formeraient un des monumens les plus piquans de la politique humaine; mais le temps n'a encore dévoilé qu'une partie de ces négociations, ou ne les dévoilera même jamais entièrement, parce que beaucoup de démarches qui les accompagnèrent, furent confiées à des sous-ordres, ou opérées par des voies détournées, et enveloppées du plus profond mystère, afin de les soustraire à la vigilance des jésuites. Ainsi le duc de Choiseul ne correspondait pas sur cet objet avec l'ambassadeur du roi en Espagne, M. d'Ossun, mais avec l'abbé Béliardi, chargé des affaires de la marine et du commerce à Madrid.

Le ministre des affaires étrangères, duc de Praslin, fut par sa place un des antagonistes les plus ardens des jésuites, lesquels, par l'effet de cette prévoyance qui leur ménageait des amis partout, se trouvaient avoir parmi les chefs des bureaux des affaires étrangères, un ancien membre de leur société, l'abbé de la Ville. Cet employé les servait avec un zèle d'autant plus utile, qu'ayant la correspondance d'Italie, il tâchait de donner aux dépêches concernant les

jésuites, la tournure la plus favorable, tandis que le roi et son conseil avaient résolu leur ruine.

M. de Praslin qui, dans cette circonstance, ne pouvait pas toujours goûter les dépêches de l'abbé de la Ville, les faisait refondre en secret par un secrétaire privé, M. de Sainte-Foix. Lorsque le courrier apportait les réponses du ministre de France à Rome, le marquis d'Aubeterre; réponses souvent contraires à celles attendues par l'abbé de la Ville, qui ignorait les changemens qu'elles avaient éprouvés, celui-ci disait avec bonhomie et surprise au duc de Praslin : « *Ces gens-là ne nous entendent pas.* » Et le ministre lui répondait : « *Mais il me paraît pourtant qu'ils ont assez bien saisi la chose* ». On sent combien l'étonnement de l'abbé de la Ville devait amuser le duc de Praslin.

1764. Influence politique de la marquise de Pompadour.

Parmi les autres personnes qui contribuèrent par leur influence à amener la chute des jésuites en France, on a toujours nommé la marquise de Pompadour. Cette favorite, blessée de diverses insinuations faites au roi, pour le porter à se séparer d'elle, insinuations auxquelles il paraît que les jésuites eurent part, détestait cet ordre, et sa haine ne put que leur être fatale.

Le règne de cette favorite sur le cœur du monarque, fut un des plus longs que l'on connaisse en ce genre. En séduisant son ame par de la

douceur et des talens agréables, elle parvint à la plus excessive autorité que puissent procurer la confidence et la satisfaction réciproque. Quand elle vit l'empire des charmes disparaître, elle songea à l'enchaîner par l'esprit, se jeta dans la politique, et fit même révolution dans le cabinet, en faisant prévaloir le système de l'alliance entre la France et l'Autriche.

La guerre de 1756, qui fut la suite de ce plan, n'ayant pas été heureuse, madame de Pompadour devint l'objet d'un grand déchaînement, et l'on pensait qu'elle y céderait en se retirant de la cour; mais elle se maintint en faveur jusqu'à sa mort, arrivée le 15 d'avril 1764, à l'âge de quarante-trois ans (1). Cette faveur soutenue annonce beaucoup d'habileté et d'intrigue. La manie de protéger fut la principale cause des malheurs attribués à l'influence de madame de Pompadour. Le choix qu'elle fit des généraux, fut des plus fâcheux; mais elle fut plus heureuse en ministres, puisque le cardinal de Bernis et le duc de Choiseul lui durent leur nomination.

(1) Elle mourut d'une fluxion de poitrine, et conserva jusqu'au dernier moment sa présence d'esprit. Elle donna par son testament, à Louis XV, son cabinet de pierres gravées, et fit divers legs d'amitié au prince de Soubise et aux ducs de Choiseul et de Gontaut.

1764. Négociations de M. de Paulmy en Pologne.

La Pologne éprouvait une crise périodique qui remettait presque son existence en question, ou du moins portait une vive atteinte à son repos; c'était la vacance du trône, source de divisions d'autant plus animées, que les prétentions ou les passions de l'intérieur étaient soutenues par les armes des puissances, qui portaient au trône, soit quelque candidat *piaste*, soit un étranger.

La mort du roi Auguste III, paraissant peu éloignée, plusieurs cours s'agitaient déjà par la voie de leurs ambassadeurs à Varsovie. Deux partis principaux se faisaient remarquer. Celui de la Russie, à la tête duquel étaient les deux princes Czartoriski; et le parti français, qui comptait des Radziwil, des Potocki, plusieurs illustres palatins, et tous ceux qui se piquaient de patriotisme ou d'indépendance nationale.

Dans ces conflits politiques, la cupidité se vendait pour de l'argent, l'ambition pour des emplois; l'honneur lui-même, quoique désintéressé, se plaçait avec chaleur dans les rangs; et chaque Polonais mettait dans le choix de son prince, un zèle aussi ardent que varié dans ses motifs. De là, ces confédérations armées, sous les bannières des principaux chefs, brûlans d'ardeur de prouver aux yeux d'une nation guerrière que leur courage était digne de leurs prétentions. Mais des moyens plus vils étaient employés : les inculpations sourdes, les intrigues domestiques,

l'interception des courriers et l'ouverture des dépêches étaient les ressources secondaires dont on usait pour décrier ses rivaux ou pénétrer leurs démarches. L'ambassadeur de France, le marquis de Paulmy, l'éprouva d'une manière désagréable. Ayant écrit, le 19 d'octobre 1762, par la voie de la poste, au baron de Breteuil à Pétersbourg, sa lettre fut interceptée en Russie; et une copie en fut adressée aux princes Czartoriski qui se firent, pendant plusieurs jours, un plaisir de la montrer. Des copies en circulèrent; il en revint même à M. de Paulmy une copie si exacte, qu'il ne crut pas devoir la nier; et il fit dire aux princes Czartoriski « qu'il con-
» venait de s'être expliqué ainsi en confidence
» avec le ministre de France à Pétersbourg; que
» s'il les soupçonnait d'agir en mauvais patriotes,
» il croyait que leur conduite autorisait ses
» soupçons; mais qu'au lieu de publier ses rai-
» sonnemens, qui pourraient peut-être trouver
» des approbateurs, ils feraient mieux de cher-
» cher, par une conduite plus sage, à se mon-
» trer meilleurs citoyens. »

La lettre interceptée de M. de Paulmy était ainsi conçue :

« J'ai déjà eu l'honneur de vous prévenir,
» Monsieur, de la façon dont se sont passés le
» peu de jours qu'a duré la diète ordinaire de
» Pologne; de la mauvaise difficulté que la mai-

» son Czartoriski y a élevée au sujet de M. le
» comte de Brühl, *czesnick* de la couronne, et
» du tumulte scandaleux qui s'en est suivi. Je
» vous ai dit deux mots, de la véritable origine
» de la mauvaise humeur des Czartoriski, pro-
» venant de ce qu'ils n'ont pas obtenu toutes les
» graces qu'ils demandaient avec une hauteur
» véritablement insupportable. Enfin, je crois
» vous avoir dit, que cependant la diète a fini
» par se séparer *sur le manifeste d'un seul nonce*
» *qui a pris pour la rompre, les premiers pré-*
» *textes qui lui sont venus en tête;* mais qui,
» dans le fond, a rendu service à sa patrie;
» car les esprits étaient si échauffés qu'il ne pou-
» vait résulter que de plus grands maux de la
» prolongation de la diète.

» Il me reste aujourd'hui à vous communi-
» quer les deux pièces importantes qui ont suivi
» la rupture de cette assemblée, c'est-à-dire, le
» manifeste que la maison Czartoriski a trouvé
» moyen de faire signer à trente-six des nonces
» de la diète rompue; et celui que la maison
» Radziwil et les amis de MM. de Mniszeck et de
» Brühl y ont opposé, et qui a été pareillement
» signé par cinquante de ces nonces. Vous verrez
» dans ces deux pièces, que tous paraissent blâmer
» également le tumulte scandaleux qui s'est élevé
» dans la chambre des nonces, et le rejettent les
» uns sur les autres : que quant à ce qui re-

» garde la noblesse polonaise de M. le comte de » Brühl, les Czartoriski soutiennent avec audace » la thèse qu'ils ont avancée à cet égard dans la » chambre ; mais que, s'ils ont trouvé quelques » personnes de leur avis, le plus grand nombre » s'est rangé du parti du premier ministre de » sa majesté polonaise.

» Il est certain, et j'en suis témoin *ex auditu*, » poursuit M. de Paulmy, que les Czartoriski » ont voulu exiger avec une hauteur sans exem- » ple, non seulement une partie des graces qui » étaient vacantes, mais toutes sans exception, » pour trois personnes qu'ils nommaient ; et » qu'ils ont déclaré ouvertement que s'ils obte- » naient ainsi tout ce qu'ils demandaient, ils » seraient les meilleurs amis du comte de Brühl ; » mais que si la moindre partie leur était re- » fusée, ce refus aurait les suites les plus terri- » bles ; ce qui semblait autant menacer le roi de » Pologne que son ministre. Voilà 1°. ce que le » grand chancelier de Lithuanie a chargé per- » sonnellement le primat de dire hautement de » leur part, et ce prélat n'y a pas manqué. Cette » conduite a mis le comte de Brühl, et même sa » majesté polonaise, au pied du mur, et les a » forcés à leur tout refuser ; sans quoi, je suis » assuré que le comte Oginski eût eu le palatinat » de Wilna.

2°. » La maison Czartoriski et les Poniatowski

» ont sollicité ouvertement en 1759, le jugement
» du tribunal de Pétrikau, qui reconnaît le comte
» de Brühl pour gentilhomme polonais, non pas
» en lui conférant l'indigénat, ce qu'un tribunal
» ne peut pas faire, mais en jugeant au sujet
» d'une succession, à laquelle M. de Brühl ne
» pouvait avoir de droit, qu'en vertu de son
» origine polonaise. Les princes Czartoriski et
» Poniatowski prétendent qu'ils ont fait alors
» rendre un jugement injuste, et *ils veulent,*
» disent-ils, *détruire aujourd'hui ce qu'ils ont*
» *fait mal à propos.* Mais n'est-ce pas là se con-
» damner soi-même de la façon la plus honteuse,
» et convenir à la face de tout l'univers que sui-
» vant la distribution des graces, on trouve justes
» et injustes les prétentions d'un ministre; et
» que suivant l'humeur dont on est, ou on le
» laisse jouir des droits d'une noblesse usurpée,
» ou l'on veut lui enlever les droits de sa véri-
» table origine?...

3°. » Il serait bon que l'impératrice n'ignorât pas
» à quel point cette maison abuse ici de l'opinion
» où l'on est qu'elle est protégée par la Russie.
» Dans le temps même qu'ils publient que l'im-
» pératrice est remplie de sentimens de justice,
» de magnanimité et de vertu, ils semblent être
» sûrs de pouvoir hasarder tout sous sa protec-
» tion ; et il paraît que non contens de se frayer
» le chemin au trône pour le temps où malheu-

» reusement il deviendra vacant, ils veulent, » du vivant même du roi de Pologne, le forcer, » avec l'appui de la Russie, à chasser les seules » personnes en qui il ait confiance, et à distri» buer toutes les graces à leurs partisans. Vous » jugez combien l'imprudence avec laquelle ils » affichent les prétentions et la certitude d'être » soutenus par les Russes, fait ici un mauvais » effet. On ne doute pas que ce ne soit par de » grands sacrifices, et aux dépens de leur patrie » même, que les Czartoriski n'achètent le droit de » faire ainsi la loi en Pologne; de-là on suppose » à l'impératrice des vues très ambitieuses de ce » côté-ci. Pour moi, je les crois très éloignées » du cœur et de l'esprit de sa majesté impériale; » mais quand les Czartoriski donneront lieu, » par leur conduite, de soupçonner ces vues, » les puissances qui ne doivent pas voir volon» tiers usurper la Pologne, prendront de bonne » heure des mesures pour prévenir cette usur» pation; et l'imprudence des Czartoriski en » sera cause. C'est peut-être ce qu'il serait » bon d'insinuer, comme par manière de con» versation, au ministère, ou même à la per» sonne de sa majesté impériale de Russie, et je » suis persuadé que cette seule réflexion pour» rait l'engager à contenir ses projets, qui se » font tort à eux-mêmes, et en peuvent faire

» à leur protecteur, par une ambition très mal
» ménagée, etc. »

Tels sont les principaux paragraphes de la lettre interceptée de M. de Paulmy. Ce ministre était au fond blâmable d'écrire *en clair*, des choses aussi propres à blesser l'impératrice, portée à soutenir les Czartoriski, ses dévoués prosélites, et auxquels elle accordait une entière confiance : ce que M. de Paulmy, dans une autre lettre du 25 de janvier 1763, confirmait assez lui-même, en même temps qu'il traçait avec énergie, le degré d'anarchie où se trouvait la Pologne.

« Les traits de faiblesse, disait-il, d'impruden-
» ce, de tête tournée, se succèdent de la part de
» cette cour, et caractérisent la conduite du mi-
» nistère saxon : tandis que les actes de mauvais
» citoyen, les effets d'une envie d'animer et d'ex-
» citer contre leur propre patrie les ennemis les
» plus dangereux ; les traits de l'ambition la plus
» violente et de l'esprit d'intrigue les plus dan-
» gereux, se multiplient et se répètent journel-
» lement de l'autre côté. Dieu sait où tout cela
» mène la Pologne........ »

Le dauphin, fils de Louis xv, ayant épousé, le 9 de février 1747, la fille d'Auguste III, roi de Pologne, électeur de Saxe, la cour de Versailles devait naturellement s'intéresser à la maison de Saxe ; et par un des articles du traité

de 1758, l'Autriche s'obligeait « à concourir avec » la France pour faire tomber la couronne, le » cas échéant, à un prince de Saxe. » Aussi le ministre des affaires étrangères mandait-il, dès 1761, au marquis de Paulmy, comme fondement de ses instructions, qu'en cas de vacance du trône, il devait laisser aux Polonais la liberté dans le choix de leur roi; que néanmoins, sa majesté préférait le prince Xavier de Saxe aux autres princes, ses frères; mais dans la supposition, que la nation voudrait conserver le trône dans cette maison.

1764. Déclaration de la France au primat de Pologne.

Le marquis de Paulmy reçut de sa cour la note suivante qu'il communiqua immédiatement, le 15 de mars 1764, au primat, archevêque de Gnesne, Vladislas Lubienski, lequel, par le droit de sa place, avait en quelque sorte l'*interim* de la royauté (1), ou du moins était chef du gouvernement. Au sujet de la vacance du trône, Louis XV déclare de la manière la plus précise et la plus solemnelle, « qu'il ne considère dans cette occasion que les avantages de » la république; qu'il ne forme d'autre vœu, et » n'a d'autre désir que de voir la nation polonaise » maintenue dans tous ses droits, dans toutes » ses possessions, dans toutes ses libertés, et

(1) Le nom qu'il prend dans les circonstances est, *interrex*.

» spécialement dans la plus précieuse de ses pré-
» rogatives, celle de se donner un roi par une
» élection libre et un choix volontaire; qu'a-
» nimé de ces sentimens et d'un véritable inté-
» rêt pour une nation, ancienne alliée de sa cou-
» ronne, il remplira à son égard, tout ce que
» peuvent exiger de lui, la justice, les traités et
» les nœuds mutuels de l'amitié; qu'*enfin il l'as-*
» *sistera par tous les moyens qui sont en son pou-*
» *voir*; si, contre toute attente, elle était trou-
» blée dans l'exercice de ses droits légitimes,
» et qu'elle peut compter sur ses secours, et
» les requérir en toute assurance, si les privi-
» léges de la nation polonaise étaient violés:
» mais sa majesté a lieu de croire qu'un pareil
» cas ne saurait exister, puisque les puissances
» voisines ont également déclaré, de la manière
» la plus solemnelle, qu'elles étaient constam-
» ment résolues de maintenir la république dans
» son état actuel, ses lois, ses libertés, ainsi
» que dans ses possessions, et qu'elles ne souf-
» friraient pas qu'elle éprouvât aucun préjudice
» de la part de qui que ce soit, et que ses libertés
» fussent gênées par les cours étrangères. Des
» déclarations si précises, si uniformes, et si
» équitables, annoncent clairement à la na-
» tion polonaise qu'elle peut user de ses droits
» dans toute leur étendue, et qu'elle n'a pas à
» craindre de voir ses libertés et son territoire

» violés par l'introduction d'aucune troupe
» étrangère.

» A l'égard des différens candidats qui peu-
» vent aspirer au trône de Pologne, sa majesté
» n'en recommande et n'en indique aucun; elle
» est encore plus éloignée de donner des exclu-
» sions, puisque ce serait agir contre ses prin-
» cipes, et attenter à la liberté des Polonais; et
» même elle s'abstiendra de donner des conseils
» sur une matière aussi délicate, étant bien per-
» suadée que la république est trop éclairée sur
» ses vrais intérêts, pour ne pas préférer le can-
» didat qui sera le plus en état de la gouverner
» avec justice et avec éclat. La Pologne compte
» de grands hommes parmi les rois *piastes*; plu-
» sieurs maisons souveraines lui en ont fourni
» d'aussi célèbres par leurs actions qu'illustres
» par leur naissance. C'est à la nation elle-même
» à déterminer son choix, en consultant sa pro-
» pre convenance, sans égard à des influences
» étrangères; et sa majesté déclare qu'elle re-
» connaîtra pour roi de Pologne, et pour allié
» de sa couronne; que même elle soutiendra et
» protégera quiconque sera élu par le choix
» libre de la nation, et conformément aux lois
» et aux constitutions du pays. »

La présence des troupes russes dans la capi- 1764. Départ de M. de Paulmy de Pologne.
tale de la Pologne, et l'élection presqu'assurée
du comte Poniatowski, devenant pour l'ambas-

sadeur de France, marquis de Paulmy, une source de désagrémens dont son caractère souffrait, il crut de l'honneur du roi et du sien, de demander son rappel, ce qu'il obtint sans peine. La cour voulut toutefois que M. Hennin, qui était en Pologne depuis l'ambassade de M. de Broglie, et s'était acquis, par son excellent esprit, la considération de tous les partis, y restât en qualité de résident; titre modeste qui, au milieu du choc des factions, compromettait moins la dignité du roi.

M. de Paulmy se rendit donc, le 7 de juin 1764, accompagné du nouveau résident, M. Hennin, chez le primat, et lui dit : « que le roi son » maître, étant informé de tout ce qui se pas» sait en Pologne, et *voyant la république divi» sée,* et la ville de Varsovie occupée par des » troupes étrangères, sa majesté avait jugé que » son ambassadeur ne pouvait plus y rester dé» cemment, et qu'en conséquence elle lui or» donnait de se retirer jusqu'à ce que le calme » et le bon ordre fussent rétablis dans le » royaume. »

L'ambassadeur ajoutait qu'en attendant un changement si désirable, sa majesté ne cesserait de prendre une part sincère à la liberté et à la tranquillité de la Pologne, ainsi qu'elle l'avait fait connaître par ses déclarations.

Le primat dit à M. de Paulmy (1) : « Vous ne » reconnaissez donc pas la république ? » à quoi l'ambassadeur répondit : « *Je reconnais la ré-* » *publique divisée*, » mot qui déplut au primat, chef de l'état dans l'interrègne. L'ambassadeur et le résident se réunirent pour interpréter ce mot ; mais l'explication ne fut point goûtée par le primat qui dit, en terminant, à M. de Paulmy : « Puisque vous ne reconnaissez pas la république, » vous pouvez l'aller chercher où il vous plaira ; » et aussitôt affectant un ton familier, comme si

(1) Voyez l'*Histoire de l'anarchie de Pologne*, par M. de Rulhières, ouvrage écrit avec esprit, mais où les ornemens dénaturent souvent le fonds. Il eût été meilleur, s'il eût été tracé d'après les règles sévères de l'histoire, et appuyé sur des *dates* et des *citations*, qui peuvent seules donner autorité à une composition de ce genre, surtout quand l'écrivain n'a pas vu par lui-même la plupart des faits et des personnages, sur lesquels il semble qu'il s'exprime quelquefois plus en bel esprit qu'en grave historien. L'auteur n'a souvent pour appui que des ouï-dire, ou les rapports des agens d'une puissance tombée en minorité, lesquels sont suspects de partialité : on sait trop quels sont les jugemens des minorités abattues. L'écrit de M. de Rulhières, sous un titre un peu singulier, offre toutefois le tableau de ce qui s'est passé pendant douze ans, en Pologne, en Russie et en Turquie ; et quoique cet écrit ne paraisse pas devoir servir de modèle d'histoire, il mérite pourtant d'être lu pour l'élégance du style et l'originalité de plusieurs portraits. L'éditeur de cet ouvrage eût pu le perfectionner.

M. de Paulmy n'eût plus eu de caractère public, il lui dit : « Adieu, M. le marquis de » Paulmy », à quoi celui-ci répliqua : « Adieu, » M. l'archevêque de Gnesne. »

M. de Paulmy, en sortant de l'audience, ne reçut point les honneurs qu'on lui avait rendus en entrant, et il partit le même jour de Varsovie.

Soit que la cour de Versailles fût blessée de cet événement, soit qu'elle jugeât que la présence d'un ministre à Varsovie, au milieu des baïonnettes russes, serait sans honneur et sans fruit, elle envoya ordre au résident, M. Hennin, de partir sans prendre congé du primat; et dès lors, la France n'eut plus d'agent en Pologne (1).

---

(1) La cour de Versailles n'eut plus d'ambassadeur ni de ministre accrédité près du gouvernement polonais.

En 1764, depuis le départ de M. Hennin, M. Jackabowski, polonais dévoué à la France, mais sans aucun caractère, correspondait avec le ministère français.

En 1766, M. Gérault était à Varsovie, sans titre public, uniquement pour donner des nouvelles sur la situation de la Pologne.

Depuis 1770 jusqu'en 1787, les mêmes MM. Jackabowski et Gérault, et MM. Bonneau, le général Monnet et Aubert, informaient le ministre des affaires étrangères ou les ambassadeurs de France près les cours du Nord, de ce qui se passait en Pologne.

En 1787, la France envoya enfin M. Vincent comme résident à Varsovie.

Le comte de Mercy-Argenteau et le baron Van-Vieten, l'un ambassadeur, et l'autre ministre résident de la cour de Vienne, partirent également de Varsovie, à la fin de juillet. M. d'Onis, résident d'Espagne, quitta cette capitale vers la fin d'août.

C'est ainsi que la France et ses alliés abandonnèrent le champ de bataille à la cour de Pétersbourg, qui, dès lors, dégagée de toute contradiction et de toute surveillance, fit ce qu'elle jugea à propos à l'égard des hommes et des choses.

Auguste III, roi de Pologne et électeur de Saxe, étant mort en 1763; Louis XV, avant que l'élection du comte Stanislas Poniatowski fût entièrement consommée, s'exprimait ainsi dans une lettre de son cabinet secret, qu'il écrivait en 1764, au baron de Breteuil, alors son ministre en Suède :

« Monsieur de Breteuil, j'ai reçu votre lettre,
» n° 5, du mois dernier, à laquelle était jointe
» la copie de votre correspondance avec mon
» ministre des affaires étrangères. Trois choses
» contenues dans cette expédition, méritent une
» grande attention :

1°. » Les soins que la Russie donne pour faire
» entrer la Suède dans ses vues sur les affaires
» de Pologne ;

2°. » La manière dont le *Stolnick* (le comte

» Poniatowski) s'explique dans la lettre qu'il » vous a écrite;

» Et 3°. la fermentation qui subsiste toujours » en Russie.

» Sur le premier article, je ne puis qu'ap- » prouver la réserve dans laquelle se tient le mi- » nistère suédois en répondant au comte d'Os- » terman (1). Ce n'est point à une nation libre » qu'on doit proposer de contribuer à l'asser- » vissement d'une autre qui jouit du même avan- » tage. Ces propositions doivent être encore » moins favorablement écoutées, quand elles » viennent de la part d'une puissance qui a déjà » fait connaître combien la liberté de la Suède » la gêne; et les ministres suédois sont trop » éclairés, pour ne pas voir jusqu'où tendent les » vues de l'impératrice de Russie : ainsi je ne » doute pas qu'ils ne rejettent toutes les propo- » sitions qu'on pourra leur faire. A cet égard, » je m'en rapporte à votre zèle, et à la connais- » sance que vous avez de mes intentions, pour » leur faire sentir le danger que la Pologne court, » et combien toutes les puissances voisines doi- » vent s'y intéresser. Si j'ai rappelé de Varsovie » mon ambassadeur, c'est qu'il n'était plus pos- » sible qu'il y restât témoin d'une assemblée » aussi irrégulière et aussi illégitime que celle à

(1) Ministre de Catherine II.

» laquelle le parti russe donne le nom de *diète*.
» Je ne continue pas moins à m'intéresser à ce
» qui regarde cette république. Ainsi la retraite
» de mon ambassadeur n'est point un abandon
» des affaires de Pologne ; c'est au contraire une
» marque que je désapprouve publiquement tout
» ce qui s'y est fait. Le *Stolnick* a parfaitement
» justifié ce qu'il vous faisait entendre sur les
» projets de changer la forme du gouvernement,
» et les résolutions de la prétendue diète l'ont
» assez prouvé. Ce doit être un nouveau mo-
» tif pour toutes les puissances, de s'intéresser
» au sort des patriotes qui défendent leur li-
» berté, et leur constitution qui ne peut être
» changée que par le concours unanime de la
» nation, et non par la seule volonté d'une puis-
» sance voisine qui, dans ce moment-ci, n'a en
» vue que d'opprimer la république de Pologne,
» afin d'étendre son despotisme dans le nord....
» Les circonstances présentes ne me permettent
» pas de faire encore partir le ministre que j'ai
» nommé pour résider à Pétersbourg. Il serait à
» désirer que la fermentation qui y règne, pro-
» duisît l'avantage d'arrêter les projets de l'impé-
» ratrice ; mais le temps est bien court, puisque
» nous touchons au mois où doit commencer la
» diète d'élection. Si cependant le parti russe en-
» treprend de la faire contre les lois, et parce qu'il
» verra une partie des citoyens sans armes pour

» défendre leur liberté; cette élection, si elle a » lieu, ne pourra jamais être qu'illégitime, etc. »

Cette lettre indique que Louis XV voulait le maintien des lois et des libertés de la Pologne que la Russie voulait alors renverser.

1764. Election de Poniatowski au trône de Pologne.

Le 8 d'août 1769, dans une conférence publique qui se tint au palais du prince primat, où se trouvaient réunis plusieurs sénateurs, ministres, grands officiers et nonces, le comte de Keyserling, le prince de Schonaich, le prince Repnin et M. Benoît, ministres de Russie et de Prusse; les deux premiers déclarèrent que leurs souverains respectifs recommandaient pour candidat à la couronne, le comte Stanislas Poniatowski.

Le chevalier Williams, ministre d'Angleterre en Pologne, étant passé en cette qualité en Russie, avait amené avec lui Poniatowski, et l'avait fait connaître à Catherine, qui n'était alors que grande-duchesse. Cette princesse, pour fixer ce gentilhomme auprès d'elle, lui avait fait donner, par Auguste III, la fonction de ministre plénipotentiaire de Pologne en Russie. Mais le comte Poniatowski, s'étant montré trop porté pour l'Angleterre, la cour de Versailles avait, ainsi qu'on l'a déjà vu, obtenu son rappel de Pétersbourg.

Poniatowski était d'une figure agréable, d'un esprit vif, cultivé par le séjour de Paris, mais ro-

manesque, et exalté par le désir de parvenir. Son ame ardente se passionnait pour les femmes, pour les plaisirs, et surtout pour la grandeur. Ces qualités durent le rendre cher à Catherine qui retrouvait en lui une partie d'elle-même ; et Poniatowski, sûr des sentimens qu'il avait inspirés à cette princesse, porta ses vues sur le trône de Pologne. Catherine mit sa gloire ou sa vanité à couronner son amant. Ainsi, malgré l'opposition de la France, de l'Autriche, de la Porte, et les vœux contraires d'un grand nombre de Polonais qui paraissaient indignés de voir le sceptre des Jagellons devenir le prix d'une faiblesse du cœur, Poniatowski, soutenu par les armes russes, fut proclamé roi par la diète de Varsovie, le 7 de septembre 1764.

Cet événement détruisit presqu'entièrement l'influence de la cour de Versailles en Pologne. La France fut, en général, peu favorisée dans sa prétention de donner des rois à cette république; et si on excepte l'élection du duc d'Anjou en 1573, le cabinet français échoua en 1674, lors de l'élection de Sobieski, qu'elle n'appuya qu'après avoir manqué le dessein de faire élire le prince de Condé ou le duc d'Enguien. En 1697, le prince de Conti, concurrent d'Auguste II, fut rejeté; et en 1733, l'ancien roi Stanislas Lesczinski fut encore repoussé par la prépondérance des cours de Pétersbourg et de Vienne.

Il était au fond assez difficile à la France, vu son éloignement de la Pologne, de rendre son influence décisive. Dans les élections au trône, le voisin le plus immédiat, et qui peut appuyer de troupes sa volonté, est celui qui l'emporte le plus fréquemment.

1765. Contestation avec la Russie au sujet du titre *impérial.*

On a vu que Catherine II, en arrivant au trône, eut une difficulté avec la cour de Versailles, au sujet de la qualité d'*empereur* ou d'*impératrice* réclamée par le souverain de la Russie, et que la France ne voulait accorder que d'après certaines conditions, et par une concession renouvelée à chaque mutation de souverain et consacrée dans des *réversales*. Ce point ayant été réglé à la satisfaction de la Russie, et les titres d'*empereur*, d'*impératrice* et d'*empire*, ayant été attachés à la couronne de Russie, il semblait que toute difficulté dût être terminée à cet égard; néanmoins, elle se renouvela tout aussi sérieusement en 1765, au sujet de l'omission prétendue, faite par la cour de France, de l'épithète d'*impériale* à la suite du mot *majesté*.

Le ministre des affaires étrangères, duc de Choiseul, envoya aux différens ministres du roi au-dehors, le mémoire suivant, lequel explique la nature de cette querelle de protocole; querelle qui mériterait à peine d'être rapportée, si elle n'avait donné lieu à des explications sérieuses entre les membres les plus élevés de deux

gouvernemens puissans; car l'intérêt est toujours en proportion de la puissance des contendans.

« Le protocole des lettres de sa majesté très » chrétienne aux empereurs et impératrices de » Russie, est le même que celui qui s'observe » pour celles du roi à l'empereur et à l'impératrice des Romains; c'est-à-dire, que dans le » discours, ils sont traités seulement de *majesté*, » sans y joindre l'épithète *impériale*. Cette forme » a été scrupuleusement suivie dans des lettres » du roi expédiées en secrétairerie ou de la » main, aux czars et czarines, depuis que sa » majesté a bien voulu reconnaître en leur per» sonne, le titre d'*empereur* et d'*impératrice*; » mais, contre cet usage consacré dans le pro» tocole de la secrétairerie des affaires étran» gères, on a joint par erreur le titre *impériale* » à celui de majesté dans les lettres que le roi » a écrites à Catherine II, depuis son avéne» ment au trône, jusques à la mission du mar» quis de Bausset à qui on a expédié la lettre de » créance dans la forme qu'on aurait toujours » dû observer, c'est-à-dire, sans joindre au titre » de *majesté*, l'épithète d'*impériale*. C'est de cette » erreur dont la cour de Russie tire avantage » aujourd'hui, pour demander la conservation » du traitement de *majesté impériale* dans le » cours des lettres du roi.

» M. de Bausset, à son arrivée à Pétersbourg, » remit sa lettre de créance, et eut son au- » dience de l'impératrice Catherine II, le 28 de » mai 1765. Le lendemain de cette audience, » cette princesse fit observer au ministre du roi » que, dans le discours de sa lettre de créance, » le titre *impérial* n'était pas joint à celui de » majesté, et lui fit demander par son vice- » chancelier, une déclaration sur sa prétendue » omission.

» Le marquis de Bausset qui ignorait la dif- » férence de forme qu'il y avait dans le style » de sa lettre de créance, et celui des lettres » précédemment écrites par le roi à l'impéra- » trice, crut ne pas devoir se refuser à la de- » mande de cette princesse, et il écrivit au » vice-chancelier une lettre par laquelle, après » avoir observé que la qualification d'*impéra-* » *trice de toutes les Russies*, donnée par le roi dans » l'inscription et la suscription de sa lettre de » créance, équivalait au titre de *majesté impé-* » *riale*, il déclarait que l'oubli de cette épithète » n'était qu'une omission de chancellerie, et » qu'on n'avait pas eu l'intention de rien chan- » ger, ni à la forme des précédentes lettres, ni » à la déclaration faite sur le titre de *majesté* » *impériale*, donné au nom du roi par le baron » de Breteuil.

» Le marquis de Bausset, en rendant compte

» à sa cour, par sa dépêche du 30 de juin 1765, » de ce qui s'était passé, envoya à M. le duc de » Praslin, la copie de cette lettre, et il lui fut » répondu que le défaut de l'épithète *impériale*, » dans le discours de sa lettre de créance, n'était » pas une omission, parce qu'il était d'usage » de n'y employer que le terme de *majesté*; et » qu'on n'ajoutait le titre distinctif du souve» rain, que dans la numération des qualités : » qu'on n'écrivait pas au roi, *votre majesté très » chrétienne*; que cet usage était observé dans » les lettres à l'empereur, et qu'on avait suivi » littéralement ce protocole dans la lettre de » M. de Bausset. Celui-ci eut ordre de commu» niquer ces explications au ministère russe, et » de rétracter la déclaration et la lettre qu'il » avait écrite à ce sujet . . . .

» Pour démontrer ce qui avait été avancé par » la dépêche du 30 de juin, on y joignit la note » de plusieurs lettres du roi à l'impératrice » Elisabeth, dont le protocole est absolument » conforme à celui qui a été observé dans la » lettre de créance de M. de Bausset.

» Cette note fut remise au vice-chancelier. Il » répondit verbalement que ces lettres devaient » avoir moins de poids que celles qui avaient » été écrites à l'impératrice régnante, laquelle » avait fait connaître plus particulièrement aux » différentes cours de l'Europe, les sentimens

» de la Russie au sujet du titre impérial qu'elle
» donne à ses souverains. Cette note portait de
» plus, que l'impératrice serait fâchée d'être
» obligée de refuser à l'avenir les lettres du roi,
» où l'on cesserait de mettre le mot *impériale*
» avec celui de *majesté*.

» Le ministère russe persistant dans la pré-
» tention de ce traitement, assura que toutes
» les autres puissances, et même la cour de
» Vienne, le donnaient à l'impératrice de Rus-
» sie; mais cette assertion est dans la même ca-
» tégorie de celles que la cour de Russie ha-
» sarda pour se dispenser de se rendre aux rai-
» sons solides qu'on oppose à ces ridicules pré-
» tentions. Aussi, malgré toutes les explications
» qui lui furent données pour lui faire aban-
» donner celle dont il est ici question, elle
» donna ordre à M. de Gallitzin, d'insister au-
» près de M. le duc de Praslin, pour que le
» protocole des lettres du roi à l'impératrice fût
» changé suivant les désirs de cette princesse.
» L'affaire fut discutée de nouveau, et avec plus
» d'étendue, dans une conférence que ce mi-
» nistre eut avec celui de Russie.

» Il lui dit que probablement sa souveraine
» ne prétendait pas qu'on la traitât autrement
» que l'impératrice Elisabeth; qu'on ne trou-
» verait jamais dans les lettres du roi à cette
» princesse l'épithète *impériale*, employée après

» le mot *majesté*; que si elle avait été donnée » par hasard dans quelques lettres subséquen- » tes, c'était une erreur de chancellerie qui ne » pouvait faire loi, ni tirer à conséquence; que » très certainement le roi, en accordant le titre » d'*impérial*, n'avait point entendu y mettre » aucune restriction; qu'on ne comprenait pas » même quelle différence métaphysique on » pouvait établir entre le titre *impérial* et celui » d'*impératrice*; qu'enfin, sa majesté observait » le même protocole avec l'empereur, et qu'il » paraissait inconcevable que l'impératrice de » Russie voulût exiger plus que cette parfaite » égalité avec la cour de Vienne.

» M. le duc de Praslin, pour prouver à M. de » Gallitzin le peu de fondement de la demande » de l'impératrice, lui fit remarquer que les » épithètes quelconques ne se mettent jamais à » la suite des qualifications que les souverains » se donnaient respectivement, à moins que ce » ne fût sur la suscription; et que dans le corps » des lettres, on ne se servait avec le roi lui- » même, avec le roi d'Espagne, avec l'impéra- » trice-reine et avec le roi de Portugal, que de » la seule qualification de *majesté*.

» Il remontra ensuite que la prétention de » l'impératrice était même sans aucun objet, » puisque la France ne prétendait retrancher » aucune des appartenances du titre impérial,

» et qu'elle comptait l'accorder dans toute son
» étendue à l'impératrice de Russie, tant qu'elle
» ne contreviendrait pas à la réversale.

» Le vice-chancelier de Russie avait dit plu-
» sieurs fois à M. de Bausset, que la Russie ne
» connaissait pas l'intérieur de la cour de Vien-
» ne; qu'ainsi elle ne pouvait pas juger de la
» façon dont le roi écrivait à l'empereur des
» Romains, et qu'au surplus l'impératrice de
» Russie ne voulait ni prendre, ni donner
» l'exemple. Le ministre russe avait encore
» ajouté, que quoiqu'il ignorât le style usité
» entre sa majesté et l'impératrice d'Allemagne,
» il avait vu que, dans les lettres des ministres,
» dans les mémoires et notes qu'ils remettaient,
» tant à Vienne que dans les autres cours, dans
» les gazettes, etc. l'on nommait l'empereur et
» l'impératrice-reine, *leurs majestés impériales*.
» Sur ces raisons, M. de Bausset proposa, dans
» la vue de concilier la difficulté du cérémonial,
» de donner une assurance authentique à l'im-
» pératrice de Russie, que le traitement ou la
» qualification que le roi lui donnait, n'éprou-
» verait aucune diminution, par le refus de
» l'addition du mot *impériale* au titre de majesté
» dans le cours des lettres du roi à cette princesse.

» Cet expédient fut rejeté, d'après le motif
» qu'il n'était pas besoin d'aucune déclaration
» par écrit, puisque l'impératrice jouissait du

» même droit que l'empereur et l'impératrice » des Romains, d'être traitée de *majesté im-* » *périale* dans tous les actes publics, conven- » tions, etc.

» M. le prince de Gallitzin eut encore, le 4 de » mai 1766, sur cette prétention, une confé- » rence avec M. le duc de Choiseul, qui se servit » des mêmes moyens que M. le duc de Praslin » avait employés pour la combattre. Il dit au » ministre russe, qu'il pouvait déclarer positi- » vement à sa cour, ainsi que M. de Bausset » avait ordre de le faire, que, comme l'usage » répugnait à ce que l'impératrice demandait, » sa majesté ne se départirait pas de ce qui avait » été constamment observé ici. Sur ce que M. de » Gallitzin fit entrevoir des difficultés sur la ré- » ception des lettres du roi, où sa souveraine » n'aurait pas l'épithète *impériale*, jointe au titre » de *majesté*, M. le duc de Choiseul n'hésita pas » à lui annoncer que le roi se dispenserait sans » peine d'écrire à la czarine, et même de tenir » un ministre à sa cour, si l'on n'avait pas pour » lui tous les égards qui étaient dus au ministre » de France.........

» Les choses étaient en cet état, lorsque M. le » duc de Choiseul a annoncé à M. de Bausset » son rappel, et lui a prescrit de s'assurer si ses » lettres de rappel et celles de créance seraient » reçues dans le style accoutumé.

» L'impératrice a fait répondre qu'elle persistait dans sa résolution de n'en recevoir aucune, où l'épithète *impériale* ne serait point » jointe au titre de majesté, et que les raisons » sur lesquelles sa prétention était fondée, » étaient si justes, qu'elle espérait qu'elles feraient impression.

» D'après cette réponse, on a marqué à M. de » Bausset, dans une lettre datée du 31 d'octobre » 1766, que le roi avait jugé pour le bien de ses » affaires, et vu la saison, qu'il était convenable qu'il restât à Pétersbourg jusqu'à l'été prochain; qu'on verrait alors le parti qu'il y aurait à prendre, qui ne serait jamais d'ajouter » le titre *impérial* à celui de majesté; et il a été » prescrit à M. de Bausset d'observer le silence » sur ce point. »

Telle est presqu'en entier, la circulaire par laquelle la cour de Versailles fit connaître à ses ministres dans l'étranger, la nature de la contestation qu'elle avait avec l'impératrice de Russie, à laquelle pourtant il paraît qu'on céda; car cela ne valait pas la peine de se brouiller (1).

---

(1) On envoya à Pétersbourg, en 1772, M. Durand, pour tâcher de terminer cette tracasserie : on convint enfin qu'on s'écrirait en latin; que la France emploirait dans le corps des lettres, l'épithète *imperialis*, à l'égard de la Russie, et que celle-ci donnerait celle de *regia*; et M. Durand remit ses lettres de créance.

Les Européens, dans les seizième et dix-septième siècles, attirés par l'appât des bénéfices du commerce, et le goût des entreprises hardies, se portèrent sur les côtes de l'Inde. Autant par force que par adresse, ils y établirent des factoreries, lesquelles devinrent peu à peu des états ayant des troupes, des finances, et un gouvernement qui, quoique dépendant des métropoles, se rendit par l'éloignement presque indépendant; et comment diriger, surveiller ce qui se passe à deux mille lieues? La nation française, à l'imitation des Portugais, des Hollandais, des Anglais, devint puissance asiatique, mais plus tard, parce que les guerres civiles qui la déchirèrent, l'empêchèrent de porter ses vues au-dehors; mais sitôt qu'elle put respirer, les expéditions pour l'Inde commencèrent.

1765. Traités divers entre la France et les princes indiens.

En 1604, Gerard Leroi, navigateur flamand, avait obtenu des lettres patentes d'Henri IV, pour faire des envois dans l'Inde.

En 1611, d'autres lettres patentes avaient été accordées pour le même objet à une compagnie de négocians.

Quatre ans après, la ville de Rouen expédia des bâtimens pour l'île de Java.

En 1665, une compagnie française prit possession de l'île de Madagascar; mais l'établissement qu'elle y forma, fut abandonné en 1670. Alors les Français transportèrent leur commerce

à Surate, ville la plus riche et la plus peuplée de l'Inde, avant que Sévaji, l'un des rois du Visapour, l'eût livrée au pillage.

Les Français tournèrent depuis leurs vues vers Trinquemalé, dans l'île de Ceylan, dont un roi de Tanjaour leur fit don; et une escadre, aux ordres de M. de la Haye, en prit possession en 1672.

Il paraît que la conduite du résident français laissé à la cour de Singah, roi de Tanjaour, contribua à refroidir les bonnes dispositions de ce prince pour la nation française; car il s'en détacha; et les Français ayant été, deux ans après, attaqués par les Hollandais unis aux Indiens, furent obligés de l'évacuer. Ils perdirent encore Saint-Thomé qui leur fut également enlevé par les Hollandais.

Les débris de la colonie de Ceylan se réunirent à Pondichéri qui n'était alors qu'un bourg sur la côte de Coromandel, lequel avait été cédé à la nation française, depuis quelques années, pour une somme d'argent, par Ram-Rajah, nabab du Carnate.

L'établissement de Pondichéri fut pris en 1693 par les Hollandais, et restitué à la paix de Riswick. Ils reçurent à cette occasion, une leçon de probité du nabab du Carnate, qui, pressé par eux de concourir à la prise de Pondichéri, s'y refusa en disant : « les Français ont acheté

» cette place, il serait injuste de les en expul-
» ser. »

A la faveur du long calme qui suivit le traité d'Utrecht, la ville de Pondichéri reçut de grands accroissemens qui la rendirent le centre du commerce français dans l'Inde.

Schahgi II qui monta sur le trône de Tanjaour, le 21 de juillet 1738, vendit aux Français, par un premier traité, quelques villages ou *aldées*, moyennant redevance. Par un second acte, il donna aux Français, Karikal, ville importante par sa position sur une des branches du *Colram*, et avec un port pouvant recevoir des bâtimens de cent cinquante tonneaux. Au don de Karikal, le roi de Tanjaour joignit celui de cinq villages. Ces cessions étaient faites moyennant une rétribution annuelle de 3000 *pagodes* (monnaie). Ce même traité portait que les Français auraient soin de l'entretien DES PAGODES (monastère des Bramines) qui sont dans Karikal et les cinq villages adjacens, et qu'ils défendraient aux Européens d'aller se baigner dans les fontaines qui sont dans les monastères des Bramines. S'il arrivait quelque trouble dans le royaume de Tanjaour, les Français devaient prêter toute assistance au roi, et lui remettre ceux de ses sujets qui se retireraient sur leur territoire, etc.

Ce traité fut conclu entre le roi de Tan-

jaour, et le gouverneur de Pondichéri, M. Dumas (1).

Schahgi ne régna guère qu'un an, et fut précipité du trône le 16 de juillet 1739, par les Marates. Prautaupsing qui fut mis à sa place, confirma la cession de Karikal, dont il augmenta même le territoire de huit villages, moyennant une redevance annuelle.

M. Dupleix, gouverneur de Pondichéri depuis 1741, ayant voulu fortifier Karikal en 1743, le roi de Tanjaour, Prautaupsing, n'y donna son consentement que moyennant une somme d'argent qui fut refusée; ce qui le brouilla avec les Français.

La guerre éclata entr'eux et ce prince, en 1745, et M. Dupleix ligué avec quelques princes indiens, assiégea Prautaupsing dans sa capitale, sous prétexte de lui faire acquitter les arrérages d'un tribut qu'il aurait dû, suivant eux, au nabab du Carnate, comme exerçant les droits de l'empereur du Mogol sur le Tanjaour; prétexte mal fondé, et qui n'avait pour but que de dépouiller le roi de Tanjaour, ou de lui tirer

(1) Ce traité et ceux conclus entre la nation française et les princes indiens, n'ont point été publiés par la France; ils l'ont été par les Anglais, qui apparemment en avaient eu connaissance par les princes indiens. Ils se trouvent en anglais, dans le *Recueil de Martens, supplém.*, t. II.

de l'argent. Les Anglais prirent parti pour ce monarque.

Un autre événement vint brouiller les nations française et anglaise dans l'Inde. La soubabie du Décan étant devenue vacante en 1748, M. Dupleix, aussi vigilant qu'ambitieux, en investit, à l'aide de troupes européennes, au commencement de 1751, Salabretingue, l'un des fils du dernier soubab, en lui faisant céder en retour, aux Français, de grandes possessions dans le Décan.

Les Français procurèrent, en même temps, le gouvernement du Carnate à Schanda-Saeb, parent du dernier nabab; et pour prix de leurs services, ils se firent céder l'île de Scheringham, aussi importante par sa fertilité que par sa position. De plus, le territoire de Karikal et Pondichéri fut augmenté d'un espace de dix lieues, et de quatre-vingts aldées ou villages. Les Anglais jaloux de cet accroissement, suscitèrent au nouveau nabab du Carnate, Schanda-Saeb, un rival dans la personne de Mahomet-Ali-Kan. Le nom de ces deux princes servit de voile aux deux nations pour se faire une guerre vive. Elles ne combattaient au fond que pour servir les passions de leurs chefs Dupleix et Saunders. La victoire passa souvent du camp français au camp anglais. Les troubles élevés dans le Carnate, pouvant amener la guerre en Europe, les

cours de Londres et de Versailles se hâtèrent de dissiper le danger, en ordonnant aux deux compagnies de se rapprocher. Les commissaires français et anglais se réunirent, et tinrent des conférences au mois de janvier 1754. Les Anglais exigeaient des Français, comme préalable, 1°. qu'ils reconnussent Mahomet-Ali-Kan pour nabab du Carnate;

2°. Qu'ils se rendissent garans avec eux, que le roi de Tanjaour serait maintenu et conservé dans la pleine possession de ses états.

Le roi de Tanjaour, Prautaupsing, écrivait de son côté, le 25 de septembre 1754, à M. de Leyrit qui avait succédé à M. Dupleix, que la nation française dans l'Inde, avait aidé Mouza-Ferzingue à assiéger Tanjaour, et que profitant des circonstances, elle avait extorqué de lui quatre *paraganos*, et un écrit par lequel il renonçait au tribut qu'elle s'était engagée à lui payer pour la cession de Karikal. Il fut conclu, le 26 de décembre, un traité provisoire entre M. Godheu, commandant des établissemens français aux deux caps, et Thomas Saunders, président de la compagnie anglaise des Indes. Ce traité qui fut suivi d'un armistice, devait recevoir la ratification des cours de Londres et de Versailles, lorsque de plus grands intérêts rallumèrent le flambeau de la guerre entre les deux nations.

Les négociations furent continuées en 1756 entre le gouverneur de Pondichéri, M. de Leyrit, et le roi de Tanjaour. Celui-ci demandait qu'on s'en tînt au premier traité concernant la cession de la ville de Karikal; à cette condition il consentait à la paix. Cette proposition ne fut point acceptée; et le 19 d'octobre 1756, M. de Leyrit écrivait à la compagnie : « J'ai » chargé le sieur Porcher de renouer avec le roi » de Tanjaour, la négociation qu'il avait entamée avant la trève conclue par M. Godheu; » mais les mouvemens qu'il s'est donnés jus» qu'ici n'ont rien produit. »

Il paraît, d'après une autre lettre de M. de Leyrit, du 21 de juin 1758, que Prautaupsing finit par céder à l'établissement de Pondichéri, quatre districts près de Karikal, consistant en quatre-vingt-une aldées; qu'il fit, en même temps, la remise des trois mille pagodes qu'on lui payait depuis la cession de Karikal, et qu'il s'engagea à payer 200,000 roupies, pour les troupes françaises. Ce traité n'était que l'effet de la crainte et de la violence; car le roi de Tanjaour avait toujours déclaré vouloir conserver la redevance annuelle, prix de la cession de Karikal.

La guerre de 1766 fut fatale à la puissance française dans l'Inde; Chandernagor fut pris en 1757, par l'amiral anglais Waston qui, remontant le Gange, vint le foudroyer avec l'ar-

tillerie de son vaisseau. Les Français commandés par M. de Lally, gouverneur de Pondichéri, après avoir échoué devant Madras en 1758, perdirent Karikal en 1760, et Pondichéri en 1761. Les Anglais abattirent ainsi l'édifice politique élevé par M. Dupleix. Le supplice de M. de Lally ne changea rien à la fortune de la France dans les Indes; le ministère français voulut seulement faire retomber sur lui, le reproche de revers qui n'étaient pas tous l'ouvrage de cet officier.

La paix de 1763 réintégra les Français dans leurs principales possessions de l'Asie; mais elles avaient été pillées, dégradées; et les fortifications des villes avaient été rasées.

En 1765, la compagnie française des Indes fit avec le roi de Tanjaour, une convention pour sa rentrée dans Karikal. Elle conclut en même temps un traité d'amitié et de bon voisinage avec le nabab du Carnate (1). Mais le coup était porté; et si la compagnie française pouvait encore faire quelques opérations comme société

(1) On observera ici que ces divers traités n'ont pas été publiés en français; ils se trouvent en anglais dans le *Recueil de Martens, supplém.*, t. II. Comme ce ne sont au fond que des traductions, ils ne méritent pas la même confiance que les *instrumens* originaux. Ils peuvent servir à l'histoire de la diplomatie, mais non prendre place textuellement dans un corps diplomatique.

marchande, elle ne pouvait se montrer avec éclat comme puissance. Chaque nouvelle guerre la mit désormais à la merci de sa rivale, qui la redoutait trop pour lui permettre de se relever.

Considérations sur les rapports entre la France et l'Inde.

Le rang distingué que la nation française prit momentanément dans l'Inde, sous M. Dupleix, donna lieu à beaucoup de négociations, de conventions et de traités (1), afin d'assurer le succès de nouvelles acquisitions ou *invasions*, et se prémunir contre la haine des nations rivales ou le repentir des princes bienfaiteurs, qui n'avaient pas tardé à s'apercevoir que l'Européen, accueilli avec hospitalité et pour des simples relations de commerce, aspirait à devenir leur maître.

Les gouverneurs de l'Inde française, pour remplir leurs desseins et ceux de la compagnie, ne se bornèrent pas à mettre en jeu tout ce que la politique européenne emploie dans ses plans de balance, de convenance ou de domination; ils pensèrent trop souvent que l'Inde ne devait pas être traitée avec les mêmes principes que les états de l'Europe; et à ce droit des gens, ils substituèrent un arbitraire odieux envers les

(1) Les gouvernans français dans l'Inde pouvaient faire des conventions et des traités provisoires avec les autorités anglaises des Indes; mais ils devaient être ratifiés par les cours de Versailles et de Londres.

princes indiens, qu'ils ne s'occupaient qu'à dépouiller sous divers prétextes. Cette conduite a été plus particulièrement celle de l'Angleterre, et ses grands succès dans ces climats, semblent l'inculper.

L'Inde offre, à elle seule, comme un continent séparé, susceptible par son étendue et par les diverses puissances qu'elle renferme, d'avoir un système politique et commercial complet, et de jouer un jour un rôle personnel très important. Mais il faut pour cela, que, fortifiée par les leçons et les arts de ses vainqueurs, elle parvienne à les expulser de son sein; ce qui peut arriver de trois manières : 1°. par la résolution énergique des états non conquis, tels que les Ghates, les Sheiks, les Agwans, et surtout les Marates; 2°. par le concours des autres puissances du globe, intéressées à la libération de l'Inde; 3°. par l'affranchissement volontaire des Anglo-Indiens, des lois de la métropole, pour former une puissance indigène indépendante. Les pays capables de produire des hommes, tels que Aurengzeb, Sevagi, Hyder-Ali, et Tipoo, ne sont pas destinés par la nature, à porter toujours des fers. Ils doivent reproduire tôt ou tard d'autres hommes aussi énergiques, qui se dévoueront à la libération de leur patrie.

Le comte de Guerchi avait été nommé, au mois d'avril 1762, pour remplacer, dans l'am-

bassade d'Angleterre, le duc de Nivernois, lequel avait eu son audience de congé le 5 de mai 1763. M. de Guerchi s'était distingué dans les campagnes de Flandre sous le maréchal de Saxe; et dans la guerre qui venait de se terminer, il avait contribué au gain de la bataille d'Hastembeck. Il arriva à Londres, chargé de mettre la dernière main au traité de paix. Mais il eut des difficultés avec M. d'Eon. Celui-ci avait accompagné le duc de Nivernois en Angleterre, comme secrétaire d'ambassade, et s'était rendu si agréable à la cour de Londres, que Georges III l'avait choisi, contre l'usage, pour porter en France sa ratification du traité de paix. Louis XV, en cette occasion, accorda à M. d'Eon la croix de Saint Louis, lui ordonnant de lui rendre à son retour en Angleterre, des comptes directs; et dans l'intervalle entre le départ du duc de Nivernois et l'arrivée de son successeur, M. d'Eon fut fait momentanément ministre plénipotentiaire. Celui-ci, une fois revêtu de ce titre, prétendit le conserver même après que le comte de Guerchi eût déployé son caractère, alléguant qu'il ne pouvait redevenir secrétaire de légation auprès de la même cour où il avait été ministre.

1766. Ambassade du comte de Guerchi en Angleterre.

Pour appuyer sa prétention et mortifier le comte de Guerchi, M. d'Eon fit imprimer à Londres un volume renfermant les lettres, mé-

moires, et une partie des opérations dont il avait été chargé. Cet ouvrage indiscret, compromettant des personnages importans et des ministres, M. d'Eon fut destitué, et il était même question de l'enlever à Londres, et de le faire mettre à la Bastille.

Louis xv, qui en fut instruit, le fit, dit-on, avertir de se tenir sur ses gardes. Livré au désespoir par la privation de sa place et de ses appointemens, M. d'Eon menaçait de rendre publique toute sa correspondance secrète avec Louis xv; ce que ce monarque prévint, en lui accordant une pension de 12,000 liv., dont le brevet, écrit en entier de la main du roi, était ainsi conçu : « En conséquence des services que » le sieur d'Eon m'a rendus tant en Russie que » dans nos armées, et d'autres commissions que » je lui ai données, je veux bien lui assurer un » traitement annuel de 12,000 liv., que je lui fe» rai payer exactement tous les six mois, dans » quelque pays que ce soit (hormis en temps » de guerre, chez mes ennemis), et ce, jusqu'à » ce que je juge à propos de lui donner quelque » poste dont les appointemens soient plus con» sidérables que son traitement. A Versailles, le » 1er d'avril 1766. *Signé*, Louis. »

Ainsi se termina la dispute entre l'ambassadeur de France, comte de Guerchi, et M. d'Eon. Jusqu'alors son sexe n'avait pas même été soup-

çonné. Ce ne fut que plusieurs années après qu'il fut reconnu pour femme (1). On ne peut nier qu'elle n'ait offert une espèce de phéno-

(1) Cette reconnaissance du sexe de mademoiselle d'Eon eut lieu à la suite d'un procès qui éclata en Angleterre en 1777, et dans lequel le silence de cette femme, joint à diverses circonstances, parut une preuve suffisante. Etant revenue en France, Louis XVI lui confirma la pension faite par son aïeul, à condition qu'elle reprendrait les habits de son sexe, sur lesquels elle portait la croix de Saint-Louis. Au commencement de la révolution française, en 1791, elle demanda, par une pétition à l'assemblée nationale, à reprendre son rang dans l'armée, disant : « *que son cœur se révoltait contre sa coiffe et ses jupes.* »

Cette femme extraordinaire s'est peinte elle-même dans une lettre au duc de Praslin, ministre des affaires étrangères : « Si vous voulez me connaître, M. le duc, je vous » dirai franchement que je ne suis bon que pour penser, » imaginer, questionner, réfléchir, comparer, lire, écrire, » ou pour courir du levant au couchant, du midi jusqu'au » nord, et pour me battre dans la plaine ou sur les mon- » tagnes. Si j'eusse vécu du temps d'Alexandre ou de don » Quichotte, j'aurais été Parménion ou Sancho-Pança. Si » vous m'ôtez de là, je vous mangerai, sans faire une sot- » tise, tous les revenus de la France en un an; et après » cela, je vous ferai un excellent traité sur l'économie. Si » vous voulez en avoir la preuve, voyez tout ce que j'ai » écrit dans mon *Histoire des finances*, sur la distribution » des deniers publics, etc. »

Ce portrait est très fidèle, et mademoiselle d'Eon, ou comme on l'a nommée souvent, *la chevalière d'Eon*, dé-

mène. La nature se trompa en lui donnant un sexe si opposé à son caractère fier et décidé. Sa manie de vouloir jouer l'homme, et de tromper les observateurs, la rendit quelquefois mauvaise tête, et elle traita M. de Guerchi avec une impertinence inexcusable vis-à-vis d'un ministre du roi. Du reste, elle mérite de l'estime et du respect pour la constance qu'elle mit à dérober son sexe à tant de regards perçans, pour la force avec laquelle elle sut masquer ou combattre ses penchans, et pour les égards qu'elle obtint de la part de beaucoup de gens qui ne la portèrent à une rapide fortune que par la conviction de sa capacité. Le rôle brillant que cette femme a joué dans des missions délicates, et au milieu de tant de circonstances contraires, prouve en particulier, qu'elle était plus propre à la politique par son esprit et ses connaissances, que beaucoup d'hommes qui ont couru la même carrière.

---

pensa en trois mois, sans autorisation, près de 50,000 fr. de l'argent destiné à former l'établissement de M. de Guerchi à Londres. Dans la révolution de France, cette femme se retira en Angleterre, où elle existait dans la maison d'un seigneur anglais de ses amis. Par une singularité qui semble être attachée à l'existence de cet individu; à sa mort, arrivée à Londres en 1810, les papiers anglais ont annoncé que, vérification faite sur son corps, la chevalière d'Eon *était homme*.

M. de Praslin se démit, au mois d'avril 1766, du département des affaires étrangères; le roi lui confia aussitôt le département de la marine. Ses opérations dans ce nouvel emploi n'étant point du ressort de cet ouvrage, on peut envisager son déplacement comme le terme de sa carrière diplomatique (1).

1766. Sortie de M. le duc de Praslin du ministère; sa politique.

M. de Praslin avait du sérieux, du sec, du triste même, par suite d'une mauvaise santé habituelle; mais il était réfléchi, ses idées avaient de l'élevation, son jugement était sain, son caractère ferme.

Il rédigeait peu, et se réservait pour les occasions importantes. Son travail était soigné, parce qu'il avait de la littérature; il avait une moralité et une probité parfaites. Quant à sa politique, elle fut dirigée vers le maintien de l'alliance avec l'Autriche et du pacte de famille; ouvrage particulier du duc de Choiseul pour lequel il montrait beaucoup de déférence, quoiqu'il sût plus d'une fois résister à ses vues quand

(1) M. de Praslin, dans sa circulaire aux ministres du roi dans l'étranger, annonçait « qu'il avait supplié sa majesté d'accepter sa démission du département des affaires étrangères, parce que ses fonctions exigeaient un assujétissement nécessaire à certains jours et à certaines heures, soit pour les audiences à donner aux ministres étrangers, soit pour les rapports à faire au conseil, incompatibles avec sa santé, etc. »

elles ne lui paraissaient pas exactes ; et c'est sans fondement que quelques personnes ont cru que M. de Praslin n'était que son dévoué complaisant (1).

Le duc de Choiseul reprend les affaires étrangères.

Le duc de Choiseul remplaça M. de Praslin aux affaires étrangères ; son goût, ses talens et la considération dont il jouissait dans les cours étrangères, le rappelaient à ce poste, le plus important de tous. Il y portait de la grandeur, de la fermeté, de la franchise, et surtout un coup-d'œil rapide qui lui faisait distinguer ce qui dans les anciens systèmes, à l'égard des diverses puissances, devait être maintenu, modifié ou rejeté. Il avait, ce qui est le propre du génie, beaucoup d'aperçus neufs et vrais ; sa conduite vis-à-vis de la Suède ne tarda pas à en fournir la preuve.

1766. Système de la France à l'égard de la Suède.

Le baron de Breteuil, en partant pour ce pays, à la fin de 1763, en qualité d'ambassadeur du roi, avait reçu des instructions contenant, entr'autres choses, ce qui suit :

« Le règne de Charles XII a été funeste à la
» puissance et à la considération de la Suède.
» Cette couronne, pendant la vie d'un prince
» qui trouvait toujours ses ressources dans son

(1) M. de Praslin fut disgracié en 1770, en même temps que M. de Choiseul, mais avec des formes moins sévères. Il mourut en 1785, âgé de soixante-treize ans.

» courage et son intrépidité, préféra la conti-
» nuation de la guerre à une paix qu'elle pré-
» voyait ne pouvoir être qu'humiliante et oné-
» reuse pour elle. En effet, la mort de Char-
» les XII fut suivie du sacrifice que les Suédois
» furent forcés de faire de plusieurs provinces
» à la Russie, de Brême et de Verden à l'électeur
» d'Hanovre, et d'une grande partie de la Po-
» méranie au roi de Prusse. Ils attribuèrent leurs
» malheurs à la forme de leur gouvernement,
» et ils la changèrent, en confiant les principaux
» ressorts de leur administration à un sénat
» subordonné aux états du royaume. L'autorité
» des rois fut alors extrêmement restreinte, et
» elle l'a été encore davantage dans la guerre de
» 1755.

» La Suède s'aperçut que la perte d'une por-
» tion si considérable de ses états la privait de
» l'influence qu'elle avait dans les affaires géné-
» rales de l'Europe; lorsqu'unie intimement et
» agissant de concert avec la France, elle con-
» tribuait efficacement, tant par cette union
» que par les plus grands succès dans la guerre,
» à maintenir la liberté de l'Empire. Les Sué-
» dois sentirent, avec le plus sensible regret,
» qu'ils étaient dans une dépendance presqu'ab-
» solue des puissances qui venaient de partager
» leurs dépouilles, et qu'ils ne rétabliraient ja-
» mais leur ancienne considération que par la

» protection et les secours de la France. Ils firent » part au roi de leurs dispositions; et sa majesté, » qui désirait sincèrement de voir ces alliés si » constans de sa couronne, sortir de l'état de » faiblesse où ils étaient réduits, les a aidés » jusqu'à présent par des subsides qui les ont » mis en état de remettre sur pied un corps » assez considérable de troupes, et de former » une marine.

» La Suède n'a pas toujours paru aussi re- » connaissante qu'elle devait l'être des bienfaits » du roi, surtout lorsqu'il fut question, en » 1733, de rétablir sur le trône de Pologne, le » roi Stanislas; circonstance bien essentielle, » où, en agissant pour les intérêts de la Fran- » ce, la Suède aurait travaillé pour ses propres » avantages. Les ministres suédois, qui étaient » alors livrés à l'Angleterre, furent remplacés » par des successeurs mieux intentionnés, et » depuis cette époque, le ministère de la » couronne de Suède ne s'est point écarté des » sentimens de respect, de reconnaissance et » d'attachement que tout Suédois doit à sa ma- » jesté. Il est vrai que l'ambition démesurée de » la reine actuelle de Suède, et la faction du » parti qui lui est attaché, ont fait tous leurs » efforts, en différentes occasions, et surtout » dans les dernières diètes, pour détacher les » Suédois de la France, et pour changer la

» forme du gouvernement établi après la mort
» de Charles xii; mais pour ne pas remonter à
» des temps trop éloignés, la discussion des af-
» faires a été si épineuse pendant la dernière
» assemblée des états, les prétentions si oppo-
» sées, et les esprits si aigris, qu'on avait à
» craindre une révolution en Suède.

» Le zèle courageux des vrais patriotes, la
» conduite sage et éclairée du marquis d'Ha-
» vrincourt, et les secours d'argent fournis par
» le roi, ont prévenu heureusement la catas-
» trophe dont on était menacé. Le même dan-
» ger pourrait se reproduire dans la diète pro-
» chaine, si le sénat, qui paraît avoir épuisé
» toutes ses ressources pour fournir aux dé-
» penses indispensables du royaume, est forcé
» d'assembler les états avant le terme indiqué.
» C'est dans une conjoncture si critique pour
» la Suède et pour les zélés patriotes, que le roi
» a choisi de préférence le baron de Breteuil
» pour résider à Stockholm, en qualité de son
» ambassadeur....... L'intention du roi est
» qu'il parte incessamment pour sa destination,
» et sa majesté lui fait remettre les lettres qu'il
» écrit au roi et à la reine de Suède pour l'ac-
» créditer......... Le baron de Breteuil se
» renfermera dans des propos généraux et de
» bonne volonté du roi, jusqu'à ce que les cir-
» constances exigent, d'après les connaissances

» qu'il aura acquises, et les instructions ulté-
» rieures qui lui seront adressées, qu'il entre
» dans des détails plus particuliers avec le mi-
» nistère suédois. »

Pour procurer au baron de Breteuil les notions les plus sûres, tant sur la situation politique et économique de la Suède, que sur le caractère, les intentions et les vues des principaux personnages qui la gouvernaient, on lui remettait deux mémoires : le premier traitait de l'état actuel de la Suède, de ses intérêts, de ses liaisons, de ses forces, de son gouvernement, de ses finances, de son commerce et de la conduite qu'il convenait de tenir vis-à-vis de cette puissance.

Le second, après avoir exposé avec plus d'étendue, ce qui a rapport à la forme du gouvernement suédois, traçait les portraits abrégés des sénateurs et du ministère suédois.

« Ces deux mémoires, ajoutent les instruc-
» tions, méritent d'autant plus de confiance,
» qu'un séjour de près de quatorze ans à Stock-
» holm, a mis le marquis d'Havrincourt à portée
» de se procurer sur tous ces différens objets,
» des notions d'autant plus certaines, qu'il joint
» à un discernement éclairé, la probité la plus
» exacte et le zèle le plus actif. Cependant le
» baron de Breteuil doit regarder comme un
» devoir important de sa mission, d'examiner

» par lui-même, à loisir et sans prévention, les » bonnes ou les mauvaises qualités, la capacité, » le génie, les inclinations et le crédit des » membres principaux du gouvernement au- » près duquel il résidera, et spécialement de » ceux avec lesquels il aura le plus à vivre et » à négocier. La connaissance des hommes est » une des parties les plus essentielles du mi- » nistère public; et c'est un grand préjugé pour » le succès des affaires, que de savoir apprécier » à leur juste valeur, les personnes avec les- » quelles on est dans le cas de les discuter.

» L'objet des subsides sera celui sur lequel » le baron de Breteuil éprouvera d'abord le plus » de difficultés et d'instance; mais il verra par » l'exposé joint à ses instructions, que les pré- » tentions de la Suède sont d'autant moins fon- » dées, que n'ayant pas rempli les engagemens » qu'elle a contractés avec le roi, sa majesté » serait en droit de se regarder comme abso- » lument libre de ceux qu'elle a pris de son » côté, en faveur de cette couronne; mais des » motifs supérieurs à un intérêt pécuniaire, » ont déterminé encore le roi à venir au se- » cours de la Suède, et sa majesté veut bien » lui continuer encore les mêmes témoignages » effectifs de sa généreuse et constante amitié, » en les proportionnant à l'état de ses finances. »

Ces instructions, datées du 8 d'octobre 1763,

étaient contre-signées par le duc de Praslin.

1766. Diète de Suède. L'occupation la plus épineuse du baron de Breteuil, fut la direction de la diète qui s'ouvrit le 18 de janvier 1765. Dans cette assemblée se rencontraient trois partis, celui de la France, celui de l'Angleterre et celui de la Russie. Les principaux moyens de direction étaient les gratifications et faveurs pécuniaires. Le ministre anglais, le chevalier Gooderick, distribua de fortes sommes; le comte Ostermann, ministre de Russie, en distribuait également; et la France non moins généreuse, versa dans la diète, depuis son ouverture jusques au mois de juin 1766 (1), près de 1,830,000 livres (2). Néanmoins la cour de Versailles n'obtint point la majorité; et la diète, ainsi qu'on le verra bientôt, lui fut absolument contraire, puisqu'elle consentit au traité d'amitié conclu le 5 de février 1766, avec l'Angleterre, en attendant un traité d'alliance défensive avec la même puissance; ce qui était une sorte de rupture avec la France.

Il est à remarquer que, sur la somme d'un million 830,000 liv. énoncée plus haut, la cour

(1) Lettre du duc de Choiseul, du 19 de juin 1766, au baron de Breteuil.

(2) Le baron de Breteuil envoya à sa cour, une note des frais essentiels, dans lesquels il convenait qu'elle entrât pour

de Copenhague avait fourni 100,000 liv. pour soutenir les membres du sénat dans le principe d'union à la France, et d'opposition à la Russie. Cette somme fut remise au baron de Breteuil.

La cour de Versailles voyant, d'après les événemens de la diète, qu'elle perdait son influence en Suède, songea à changer de système à l'égard de ce royaume. En conséquence, le

---

avoir une diète qui lui fût favorable, et dont la durée fût d'un an.

1°. Pour diriger les élections...........	137,000 liv.
2°. Pour l'achat des *fulmachts* ou pleins pouvoirs, précaution concertée avec la cour de Suède..................................	36,000
3°. Pour l'entretien des gentilshommes pauvres et zélés, 12,000 liv. par mois; par an.	144,000
4°. Pour l'entretien des bourgeois pauvres, 10,000 liv. par mois; par an.............	120,000
5°. Pour le clergé inférieur, 6000 liv. par mois; par an..........................	72,000
TOTAL..........	509,000 liv.

Le baron de Breteuil demandait une somme de 600,000 l.; les 91,000 liv. devant rester en réserve pour les cas inattendus, et, en particulier, pour diriger l'élection du maréchal de la diète.

Le baron de Breteuil ayant obtenu cette somme, en demanda une seconde de 400,000 l.; plus une autre somme de cent mille écus, par sa dépêche du 27 d'août 1765; et enfin 200,000 liv.

duc de Choiseul écrivit, en date du 22 d'avril 1766, au baron de Breteuil, la dépêche suivante, laquelle, outre qu'elle est propre à donner la mesure du talent de M. de Choiseul, doit être considérée, par l'exposition des vues, comme une pièce importante dans l'histoire du cabinet français.

« J'ai cru devoir, Monsieur, vous dépêcher » un courrier pour vous informer avec précision du système politique du roi, relativement à la Suède, afin que vous dirigiez invariablement votre conduite d'après les instructions de sa majesté, et pour le plus grand » avantage de son service.

» Le roi désapprouverait, Monsieur, que » vous confiassiez à aucun de nos amis, même » au comte de Fersen et à M. de Schefler, les » vues que sa majesté peut avoir relativement » à la Suède; il faut marquer la plus grande » confiance aux patriotes (1) pour tout ce qui » peut intéresser leur personnel, et témoigner » la protection décidée que sa majesté leur accorde à tous en général, et à chacun en particulier; mais il faut se garantir peu à peu, » de l'abus qui s'est introduit à Stockholm, de

(1) Les patriotes, ou le parti des *chapeaux*, étaient dévoués à la France; les *bonnets* étaient pour la Russie et l'Angleterre.

» confier nos vues politiques à nos amis. Outre » qu'un secret partagé est toujours fort mal » gardé, il n'est pas vraisemblable que dans un » pays divisé par différens partis, et par des » factions opposées, on ne combine, et même » on ne confonde souvent les intérêts des puissances avec l'intérêt des particuliers; ce qui » produit, pour le moins, par rapport aux » projets qu'une puissance peut former, et à la » situation qu'elle veut prendre, des commentaires toujours inutiles, et ordinairement » nuisibles à cette puissance.

» La France, en se laissant aller à la circonstance du moment, a fait la faute d'exciter » et de soutenir le parti qu'on appelle *patriotique*, pour enchaîner la puissance royale en » Suède, établir dans ce royaume une administration métaphysique, et qui ne serait » soutenable et possible, qu'autant que tous » les Suédois seraient aussi sages d'esprit et de » mœurs, que pouvait l'être Platon; et l'on » peut même avancer qu'avec cette sagesse, les » forces réelles de la Suède ne peuvent pas se » soutenir sur un pied qui puisse être utile aux » alliés de cette couronne.

» Le feu roi de Suède n'aimait pas la France » d'inclination. Au lieu d'attendre patiemment » sa mort, l'on a suivi et outré, pour détruire » son pouvoir, les principes qu'on avait adoptés

» depuis la mort de Charles XII. Dès lors, le roi
» n'a plus eu la Suède pour alliée de sa cou-
» ronne, mais uniquement le parti que l'on
» appelle *patriotique*. Qu'est-il arrivé? c'est que
» la guerre de la Suède contre la Russie, entre-
» prise par l'influence de la France, a été le
» premier pas de la décadence suédoise. Depuis
» ce temps-là, on ne s'est occupé à Stockholm
» qu'à combattre les sentimens du roi de Suède,
» et en les combattant, à détruire les intérêts
» du royaume. Lorsque le prince actuellement
» régnant est monté sur le trône de Suède, il
» était naturellement disposé en faveur de la
» France; il avait épousé une princesse, sœur
» du roi de Prusse, alors notre ami intime. Le
» roi de Prusse qui avait du crédit sur sa sœur,
» ne devait songer qu'à se servir, ainsi que
» nous, des forces suédoises contre la Russie
» et l'Autriche qui étaient nos ennemies; mais
» loin de suivre cette route favorable, nous
» n'étions pas liés avec la couronne de Suède;
» et nos amis patriotiques, par des sentimens
» personnels, nommément le comte de Tessin,
» voulurent donner des dégoûts à la reine de
» Suède; et ce qui était inévitable, cette prin-
» cesse hautaine et ambitieuse s'occupant du
» soin de sa gloire et de son pouvoir, le parti
» patriotique ne s'occupa que de celui de la ré-
» primer. Il y eut deux factions dans le royau-

» me; et la France s'embarrassa dans ces deux » partis, y dépensa beaucoup d'argent, sans » songer que c'étaient les troupes, les vaisseaux » et le commerce de la Suède qu'il lui fallait, » et non pas que le parti patriotique, ou celui » de la reine eût le dessus.

» Dans la dernière guerre, on a cherché à » tirer quelque avantage de notre alliance avec » la Suède. On forma un projet dont on con- » vint avec elle, et dont l'exécution aurait été » très avantageuse à l'alliance, et principale- » ment à la France, si les Suédois avaient pu » conquérir la Poméranie prussienne. La Suède » se serait trouvée une puissance redoutable » sur les derrières de l'Empire, et dans la même » position où était Gustave. Le roi de Prusse » attaqué par l'Autriche, la Russie et la France, » ne devait pas vraisemblablement pouvoir » faire tête à une armée de Suédois; jamais » projet n'a été combiné avec une plus grande » apparence de succès, et il a échoué non par » les forces du roi de Prusse, mais par les intri- » gues de Stockholm. Vous êtes à portée, Mon- » sieur, d'être instruit des manœuvres qui ont » arrêté aux yeux de toute l'Europe, le mili- » taire suédois dans cette guerre.

» Je conclus de l'expérience que des faits » nous ont procurée, que la Suede aristocra- » tique, démocratique et *platonique*, ne sera

» jamais une alliée utile; et que s'il est de l'in-
» térêt de la France de conserver ses liaisons et
» son intimité avec cette couronne, il faut aug-
» menter le pouvoir monarchique en Suède,
» de manière que le roi ait la principale in-
» fluence sur les forces du pays, et sur les al-
» liances étrangères, ou bien, assurer l'état des
» sénateurs, de manière que dans aucune cir-
» constance, ils ne puissent être déplacés; qu'ils
» partagent comme conseils, la puissance sou-
» veraine avec le roi, et que les états ne soient
» assemblés que dans la seule vue de la quotité
» et de la distribution des contributions à four-
» nir au trésor royal, et pour les représenta-
» tions sur les améliorations de l'intérieur du
» pays.

» Dans l'alternative de ces deux situations,
» la Suède ne sera pas toujours sans doute dis-
» posée pour la France; mais cette puissance
» *sera dans la classe*, et l'argent que le roi dé-
» pensera pour les Suédois, aura un usage pro-
» fitable pour le service de sa majesté; au lieu
» qu'à présent il est impossible de lui présenter
» une utilité dans son alliance avec la Suède,
» tandis qu'on ne lui offre chaque jour qu'une
» augmentation de dépense énorme pour des
» intérêts particuliers, lesquels même en réus-
» sissant, ne produisent aucun effet politique,
» et ne nous garantissent pas d'avoir, peu d'an-

» nées après, les mêmes dépenses à faire, avec
» l'incertitude du succès.

» Le roi, après une mûre réflexion sur son
» système politique en Suède, a jugé que le bien
» de son service était de revenir sur les préju-
» gés qui jusques à présent avaient obscurci les
» vrais intérêts de la France en Suède. Sa ma-
» jesté a cru qu'il ne lui convenait pas d'être liée
» dans ce royaume, avec un parti qui, d'après
» l'expérience, ne se trouve pas et ne peut se trou-
» ver toujours le plus fort. Elle veut donc diriger
» toutes ses démarches à Stockholm sur un plan
» solide, et le roi a pensé que le meilleur serait
» de profiter de la circonstance des troubles ac-
» tuels pour rendre au roi de Suède l'autorité
» que les précédentes diètes lui ont enlevée; il
» serait à propos d'engager nos amis, et ceux qui
» sont désignés sous le nom de *chapeaux*, à
» concourir à nos vues; mais ils y seront aussi
» opposés que le sont réellement les partisans
» de la Russie, qui certainement n'ont pas le
» projet de donner de l'autorité au roi de Suède:
» car, en ce point, il n'y a point de division
» dans les deux partis.

» Nos amis vous diront, Monsieur, qu'il faut
» tâcher de finir cette diète, et puis travailler
» à en assembler une autre, dans laquelle nos
» projets étant mieux préparés, ils auront un
» avantage marqué sur leurs adversaires. Je ne

» suis pas étonné que l'ambassadeur du roi sur » les lieux, travaillant depuis si long-temps » l'esprit du parti auquel il s'est attaché, ne » s'échauffe des mêmes idées contre la faction » qu'il a à combattre, et qui présentent une » perspective vraisemblable d'utilité; mais ob- » servez que quand les patriotes vous diront » que, dans une nouvelle diète, ils auront la » supériorité d'influence dans les délibérations » et les résolutions des états; c'est comme s'ils » nous disaient : dépensez deux millions pour » nous dans deux ans, et les Suédois qui veulent » le maintien du gouvernement actuel, étant » amis de la France, et se trouvant alors à la » tête de l'administration, prévaudront sur les » Suédois qui ayant les mêmes principes par » rapport au soutien du gouvernement, et les » mêmes vues d'ambition, sont les ennemis dé- » clarés de la France;

» Considérez attentivement deux choses, Mon- » sieur (je ne puis trop le répéter) : 1°. quelle » utilité physique peut-il résulter pour la France » et pour le commerce, de cette supériorité de » nos amis? nulle : car il en arrivera certaine- » ment un accroissement de faiblesse; et plus » la Suède devient faible (ce qui se démontre à » chaque diète), plus elle est inutile : mais » quand bien même l'on pourrait articuler quel- » ques petits avantages à retirer de la superio-

» rité de nos amis dans la diète prochaine, leurs
» antagonistes feront ce qu'ils ont fait depuis
» la diète passée, et suivront la même marche
» que nos amis suivent actuellement, ils obli-
» geront à la convocation d'une nouvelle diète;
» alors nouvelles dépenses de la part de la Fran-
» ce, moins de succès, et accumulation d'anar-
» chie en Suède, et d'inutilité pour le roi. Dans
» cet état des choses, il faut se déterminer po-
» sitivement ou à être allié d'une puissance qui
» ait une consistance solide, ou à l'abandonner
» à son malheureux sort. Ce qu'il y a de pis,
» c'est d'en alimenter sans fruit les particu-
» liers.

» D'après tout ce que je viens de vous expo-
» ser, Monsieur, le roi vous ordonne de faire
» usage de vos connaissances et de vos talens,
» afin de former un projet de conduite qui
» tende :

1°. » A rétablir le pouvoir monarchique en
» Suède par l'influence de la France, et assez
» solidement pour que le roi, uni au roi de Suè-
» de, dirige ses efforts dans ce royaume, vers
» l'objet unique du maintien du pouvoir mo-
» narchique que cette influence aura rétabli.
» Sur ce point je ne présume pas qu'il vous soit
» difficile de concerter un plan avec le roi et la
» reine de Suède et leurs confidens;

2°. » A engager nos amis à adopter ce parti,

» et à y concourir de bonne foi et sûrement, » leur présenter l'idée de cette révolution com- » me le moyen le plus certain de culbuter le » parti dominant, qui, en tous les temps, s'il » n'est prévenu, ruinera la Suède; leur faire » sentir que leur intérêt particulier concourt » dans ce moment-ci, avec celui de la France, » au succès de ce projet; les pressentir sur l'im- » possibilité où se trouve le roi de soutenir vai- » nement en Suède, un parti qui n'y est pas le » plus fort; enfin leur marquer le désir qu'a » le roi que la reconnaissance qu'il a droit d'at- » tendre des anciens patriotes, se porte à la for- » mation d'un nouveau système qui paraît seul » avantageux aux deux couronnes. »

1766. Refus de la France de payer les subsides dus à la Suède.

Telles étaient les dispositions de la France à l'égard de la Suède, lorsque le ministre de cette couronne, le comte de Creutz, remit, le 27 de mai 1766, au duc de Choiseul, un mémoire dans lequel exposant le triste état de sa patrie comme une suite naturelle du dérangement de ses finances, il alléguait « que ce dérangement ne provenait que de l'attachement inviolable de la Suède aux intérêts de son ancien allié, et aux malheurs communs qu'elle avait partagés avec la France. »

Le comte de Creutz croyait inutile de rappeler les sentimens inébranlables d'amitié qui, depuis les temps les plus reculés, avaient tou-

jours animé réciproquement les deux nations, et les preuves de confiance que la Suède avait données dans la dernière guerre, où malgré le retard des subsides stipulés, elle avait excédé ses forces pour satisfaire à ses engagemens. Le mémoire rappelait la facilité avec laquelle la cour de Stockholm s'était prêtée à l'arrangement proposé et conclu en 1769, où malgré le besoin pressant de l'état, elle avait consenti à une liquidation onéreuse pour la Suède, soit par la diminution des sommes qu'elle avait à prétendre, soit par l'éloignement des termes stipulés pour les acquitter. En conséquence M. de Creutz répétait un reliquat de 750,000 l., de la somme promise et accordée antérieurement audit traité; mais encore les quartiers de janvier et d'avril de cette année, payables en vertu de ce même traité, ajoutant : « *Que les traités étant le lien le plus solemnel, le plus sacré des monarques, leur exécution réciproque devenait l'ame de la confiance générale ;* et que pour cette raison, sa majesté suédoise avait apporté non-seulement par le passé, mais encore tout récemment, le soin le plus scrupuleux dans les traités conclus avec d'autres puissances, de n'y rien stipuler qui pût directement ou indirectement contrarier ou affaiblir les engagemens pris avec sa majesté très chrétienne. »

Le comte de Creutz concluait en disant « que

» la diète étant sur le point de se terminer, et
» ne pouvant se séparer que préalablement elle
» n'eût fixé l'état des finances, fixation qui était
» impossible dans l'état d'incertitude où l'on
» était sur le temps de la rentrée des subsides
» de France ; il sollicitait la cour de Versailles
» de lui faire remettre les mandats nécessaires
» pour le paiement des subsides arriérés, et de
» donner encore une réponse positive sur le
» temps précis du paiement de ceux qui écher-
» raient par la suite, etc. »

La cour de Versailles répondit par le mémoire suivant, qui ne sera point réduit ; ce sont là de ces monumens que l'écrivain doit offrir dans leur entier, comme faits pour servir de modèle aux diplomates, et non moins aux cabinets, dans les discussions où les intérêts et la justice ne sont point d'accord. C'est par des raisonnemens fondés sur les actes positifs qu'il faut, sans chaleur, appuyer les motifs des refus.

« Le roi a vu avec grand plaisir que le mémoire suédois articule positivement *que les traités entre les couronnes étaient le lien le plus solemnel et le plus sacré des monarques*, et *que leur exécution réciproque devenait l'ame de la confiance générale*.

» Sa majesté a reconnu dans cette déclaration les vrais principes qui dirigent sa conduite

dans les alliances qu'elle contracte, et principalement dans celles qui l'unissent depuis si long-temps avec la couronne de Suède.

» Pour établir l'évidence de la scrupuleuse attention du roi à observer les traités qui unissent sa couronne à celle de Suède, il ne s'agit que d'exposer les traités et les faits qui les ont suivis.

» La convention conclue à Stockholm, le 10 de novembre 1738, est la base des traités de subside qui depuis cette convention, ont existé entre les deux couronnes. Cette convention, outre les liens d'amitié et d'union entre les deux nations, stipule des avantages réciproques. Leurs majestés y déclarent dans le premier article, « qu'elles n'emploîront point ni leurs forces, ni leurs conseils directement ni indirectement contre leurs intérêts respectifs. »

» Le roi est bien sûr d'avoir observé cet article, et la couronne de Suède peut avec justice et reconnaissance, se le rappeler.

» Le second article de la convention est un avantage positif pour la France. La couronne de Suède s'y engage, ainsi que le roi s'engage envers elle, « de n'entrer dans aucun traité ou renouvellement de traité, convention ou alliance, sous quelque nom que ce soit, avec aucune puissance, que d'un commun accord, et après avoir examiné conjointement ce qui

pourra mieux convenir à leurs intérêts communs.»

» Le troisième article fixe à cette convention la durée de dix années, et stipule son renouvellement avant l'expiration.

» Par le quatrième article, le roi accorde un subside de trois cent mille écus de banque à la couronne de Suède.......

» Les cinquième et sixième articles sont de style.

» Il est évident que la France n'a pu donner un subside à la Suède, qu'en réciprocité de quelques avantages; et il est clair, par la convention, que cet avantage ne peut se trouver que dans les stipulations de l'article II.

» Le 6 de juin 1747, les deux couronnes firent une convention où celle de 1738 fut renouvelée pour dix années; mêmes stipulations, et en conséquence des subsides furent accordés par la France.

» Le 17 de janvier 1754, les deux cours firent un traité où ladite convention fut renouvelée mot à mot.

» Le roi, dans ce traité, augmente le subside, en ce qu'il le prolonge de deux ans; mais dans l'intervalle de ce renouvellement de traité, le roi accorda, en l'année 1751, outre le subside courant, 900,000 l. de secours extraordinaire à la Suède, et depuis cette année jusqu'en 1758, il

donna 500,000 liv. par an, pour l'entretien des troupes que cette puissance croyait devoir tenir en Finlande. Ce secours extraordinaire a été pour la France une dépense de quatre millions au-delà du subside courant, sans autre réciprocité de la part de la Suède, que la fidélité aux engagemens de 1738.

» Ce traité de 1754, qui est le dernier de subside et d'alliance qui soit en vigueur entre la France et la Suède, ne doit finir que le 23 de juillet 1768.

» A l'occasion de la guerre dernière, le roi a conclu trois conventions avec la Suède, toutes trois relatives à la garantie du traité de Westphalie et aux circonstances qui agitaient l'Europe. L'une détermine le nombre de troupes que la Suède fera agir en Poméranie contre le roi de Prusse, et le subside que la France payera pour les troupes.

» L'autre stipule une augmentation de subside de la part de la France, pour une augmentation de troupes à l'armée suédoise en Poméranie. L'augmentation n'a point existé. La Suède n'a même jamais eu à son armée de Poméranie, les troupes convenues dans la première convention.

» Enfin, l'article essentiel et de réciprocité en faveur de la France, est celui de la convention du 21 de mars 1757, ainsi énoncé :

« *Le roi de Suède promet qu'il ne se départira point de l'engagement qu'il prend avec la France par la présente convention, en qualité de co-garant des traités de Westphalie. Sa majesté suédoise promet en outre, que, dans le cas où elle sera forcée d'entrer en guerre contre le roi de Prusse, elle n'écoutera aucune proposition, et ne se prêtera à aucun accommodement direct ni indirect avec le roi de Prusse, sans le secours du roi et de l'impératrice-reine, et sans leurs avis et consentement.* »

» Voilà les articles essentiels des différens traités du roi avec la Suède. Comme sa majesté, depuis l'année 1738 avait fourni des sommes assez fortes à la Suède, et que les circonstances pouvaient avoir dérangé les paiemens, vu que l'on avait payé quelquefois selon les besoins; en l'année 1764, le ministère du roi résuma un compte avec la Suède, et après l'avoir examiné et discuté avec l'impartialité qui convient aux grandes couronnes, il fut constaté que, sur la somme de plus de *cinquante millions de livres* que le roi avait donnée à la Suède depuis 1738, sa majesté se trouvait encore redevable en apparence, de celle de 12,698,110 liv., parce que la Suède comprenait dans ce qu'elle prétendait lui être dû, le secours extraordinaire pour la Finlande, qui devait cesser depuis 1757; car les deux couronnes étant liées avec la Russie

pour la guerre de Poméranie, la Suède devait découvrir la Finlande, et le roi ne pouvait pas payer les deux contraires : de plus, il y avait une diminution juste à faire sur le subside de la convention de 1758, pour l'augmentation de troupes en Poméranie qui n'avait pas pu avoir lieu. Il fut donc convenu entre les deux cours, que la dette serait fixée à douze millions, lesquels seraient payés en huit années, en raison de 1,500,000 livres par an, à commencer du 1er de janvier 1765, et pour finir le même jour de l'année 1772, terme auquel les engagemens des deux couronnes cesseraient, ainsi que les dettes réciproques. Le roi donna de plus une déclaration par laquelle, en signant la convention, sa majesté entendait que la France et la Suède fussent astreintes pendant les quatre années, aux mêmes engagemens auxquels elles étaient tenues par les traités, jusqu'en 1768. De sorte que la convention du mois d'octobre 1764, est une addition de trois ans et demi environ, au traité qui devait finir au mois de juillet 1768, lequel est en parfaite vigueur, et dont les articles ont fait jusqu'à présent la base de l'union de la France avec la Suède. »

» Il résulte du détail de ces faits, qu'il n'est pas possible de contredire deux autres faits aussi certains : l'un, que le roi était engagé à payer à la Suède, depuis 1738 jusqu'en 1768,

environ cinquante-huit millions, dont la Suède aurait touché quarante-six millions au mois de janvier 1765, et les douze millions restans devaient être soldés au 1[er] de janvier 1772, selon la convention passée entre les deux cours en 1769.

» L'autre fait aussi constant, est qu'en réciprocité d'une somme de cette conséquence, donnée par la France à la Suède, cette dernière couronne était engagée relativement au traité pour la guerre, à la maintenue exacte de l'art. IV de la convention du 21 de mars 1757: et quant au traité d'amitié et de subside, la Suède était engagée à l'observation littérale de l'art. I[er], et principalement à celle de l'art. II de la convention du 10 de septembre 1738, renouvelée le 6 de juin 1747 et le 17 de janvier 1754.

» C'est à sa majesté suédoise, à examiner ce parallèle d'observations dans les engagemens réciproques. Le roi se flatte que la justice éclairée de ce prince en sera frappée, et qu'il ne désapprouvera pas que sa majesté suspende des engagemens auxquels elle se trouverait seule obligée; ce qui ne serait ni de la convenance, ni de la dignité de sa couronne.

» Le roi avait fait, d'après les traités qu'il observe religieusement, des arrangemens politiques relatifs à ses intérêts dans le nord. Sa

majesté fondait la sûreté de ses opérations sur la maintenue exacte de l'art. II de la convention, qui depuis 1738, était la règle de conduite des deux cours. Le manquement à cette convention de la part de la Suède, a blessé le cœur de sa majesté, de même qu'il a dérangé ses vues politiques. Le roi voit avec peine que les vues économiques du comité secret des états de Suède, seront aussi dérangées par le non-paiement des subsides de la part de la France; mais il est dans l'ordre des empires, ainsi que dans celui de la société, que les engagemens soient aussi sacrés que mutuels, et que le manque à ces engagemens par une partie, entraîne nécessairement la réciprocité par l'autre partie contractante. Au surplus, le roi n'entend pas que cette réponse au mémoire de M. le comte de Creutz, ministre plénipotentiaire de la couronne de Suède auprès de sa majesté, qui est appuyée sur des faits et des principes incontestables, puisse diminuer l'amitié et l'union qui règnent entre le roi et sa majesté suédoise. » etc.

Cependant les états de Suède ayant fait leur clôture, le 11 d'octobre (1), dans leurs der-

(1) Dépêche du baron de Breteuil au duc de Choiseul, du 17 d'octobre 1766.

nières résolutions, ou dans ce qu'on appelait *leur testament*, parce que le gouvernement était obligé de s'y conformer pour le dedans et le dehors, disaient au roi, leur souverain :

1°. « Qu'il devait avoir les plus grands égards et ménagemens pour la France, et maintenir avec elle une bonne intelligence; mais que sa majesté suédoise ne devait ni faire, ni écouter aucune proposition qui tendrait à rétablir l'ancien système d'union entre la France et la Suède.

2°. » Les états priaient le roi de s'occuper soigneusement d'échauffer l'amitié de l'Angleterre pour la Suède, et d'accroître autant qu'il serait en son pouvoir, l'intimité des liens qui s'étaient formés dans cette diète avec les Anglais; et pour cet effet, le roi était autorisé à conclure avec l'Angleterre un traité défensif; et à fournir, s'il le fallait, des vaisseaux et même des troupes, en tâchant toutefois, que les frais d'équipemens des vaisseaux fussent faits aux dépens de l'Angleterre, et sans préjudice des subsides courans. »

Les états disaient encore qu'il fallait conserver attentivement l'amitié de la Russie, et entrer, autant que possible, dans ses vues. Le roi était autorisé à renouveler avec elle, l'ancien traité sur le même pied; comme à renou-

veler avec le Danemarck, le traité défensif expiré depuis deux ans.

D'après un système aussi clairement énoncé, la cour de Versailles ne voyant point d'espoir de rallier à ses vues le gouvernement suédois, se borna à se composer un parti dans les différentes classes de citoyens, dans l'espoir qu'il se présenterait peut-être quelque circonstance favorable pour recouvrer son influence. Dans ce dessein, elle prêta sans intérêt, au corps des négocians de Stockholm, une somme de 800,000 francs; elle accorda au comte de Tessin, un des plus illustres patriotes suédois, *une gratification annuelle de* 12,000 *livres*, dont moitié réversible à son épouse; au baron de Lewenhaupt et de Sparre, sous-gouverneur du prince royal, 2000 liv. annuellement. Le mot de *gratification* paraissait plus décent que celui de *pension*. Toujours entraîné par une générosité qui était non moins dans son cœur que dans sa politique, Louis xv, d'après l'aveu que le roi et la reine de Suède lui firent de l'embarras de leur position pécuniaire, leur accorda 1,200,000 liv.

Il est à observer que le comte de Fersen, personnage le plus considérable par ses talens et son rang, du parti des *chapeaux*, ne reçut, ni ne voulut accepter les bienfaits du roi. Ces

bienfaits placés à propos, servirent à préparer et à favoriser la révolution qui eut lieu, quelques années après, en faveur du pouvoir royal et du parti français.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

TRAITÉS ET ACTES DIPLOMATIQUES

DE LA FRANCE,

Depuis l'année 1749 jusqu'en 1768.

1749. TRAITÉ de limites entre la France et la république de Genève.
A Paris, le 15 d'août.
Voy. Wenck, t. II.

1749. Convention de la France avec le roi de Danemarck, prorogeant l'exécution du traité de 1742.
...... le 30 de septembre.
Voy. Code des Prises, t. I.

1749. Actes relatifs à la violation du droit des gens à l'égard de l'ambassadeur de Hollande en France.
Voy. Merc. hist. et pol. de 1749.

1751. Traité entre la France et Gènes, au sujet de la Corse.
Idem.

1753. Traité d'alliance et de subside entre la France et l'électeur de Cologne.

A Bonn, le 26 de décembre.

Voy. Hist. gén. et raison. de la Diplom. française, t. V.

1754. Renouvellement du traité d'alliance et de subside entre la France et la Suède.

A Stockholm, le 17 de janvier.

Voy. Koch, Recueil des Traités, t. I.

1754. Traité provisoire entre Thomas Saunders, président de la compagnie des Indes anglaise, et Charles-Robert Godheu, commandant des établissemens français dans l'Inde.

Voy. Entick, *History of the late war.* (Hist. de la dernière guerre.)

1754. Armistice entre les mêmes.

Idem.

1755. Traité entre la France et Gènes, au sujet de la Corse.

Rappelé dans le traité de 1768.

1756. Convention de neutralité entre la France et l'Autriche.

A Versailles, le 1er de mai.

Voy. Wenck, t. III.

1756. Traité défensif entre les mêmes, et articles séparés entre les mêmes, à la suite de ce traité.

du 21 mars dernier, entre la France, l'Autriche et la Suède.

A Pétersbourg, le 5 de novembre.

Idem.

1757. Traité d'alliance et de subsides entre la France, l'Autriche et la Suède, contre le roi de Prusse.

A Stockholm, le 22 de septembre.

Idem.

1757. Acte d'assurance de la part de la France et de l'Autriche, pour l'acquisition de la totalité de la Poméranie, en faveur de la Suède.

A Stockholm, le 22 de septembre.

Idem.

1758. Traité de subsides entre la France et le Danemarck, pour la neutralité de ce dernier.

A Copenhague, le 4 de mai.

Voy. Mém. de Choiseul.

1758. Traité d'alliance offensive et défensive entre la France et l'Autriche.

A Versailles, le 30 de décembre.

Voy. Hist. de la Guerre de sept ans, t. I.

1759. Edit sur le droit et la juridiction des consuls.

. . . . le 7 d'avril.

Voy. Nouv. extraord. de 1759.

1759. Traité d'union et de subside entre la France et l'électeur Palatin.

A Versailles, le 30 d'avril.

Voy. Koch, Recueil des Traités, t. II.

1759. Accession de la Suède au traité conclu entre la France et l'Autriche, le 30 de décembre 1758.

A Stockholm, le 17 de septembre.

Voy. Wenck, t. III.

1759. Traité entre la France et la république de Genève.

.... le 21 de novembre.

Voy. Merc. hist. et polit. de 1759.

1759. Accession de l'impératrice de Russie au traité de Versailles, du 30 de décembre 1758.

A Pétersbourg, le 7 de mars.

Idem.

1759. Accession de l'impératrice de Russie au traité, articles séparés et déclaration signés les 4 mai et 13 août 1758, entre la France et le Danemarck, ainsi qu'à la déclaration de l'impératrice-reine de Hongrie, du 20 d'août suivant.

A Pétersbourg, le 10 de mars.

Idem.

1760. Traité de limite entre la France et la Sardaigne.

A Turin, le 24 de mars.

Voy. Wenck, t. III.

1760. Convention entre la France et l'Espagne, au sujet des ordres du Saint-Esprit et de la Toison d'or.

.... le 5 de juin.

1760. Convention provisoire entre la France et prince de Nassau-Saarbruck, pour limite et échange.

A Bouquenon, le 9 de juin.

Voy. Koch, Recueil des Traités, t. II.

1761. Traité d'alliance perpétuelle, ou pacte de famille, entre les rois de France et d'Espagne.

A Paris, le 15 d'août.

Voy. Wenck, t. III.

1762. Déclaration de guerre de la France contre le Portugal.

.... le 20 de juin.

Voy. Merc. hist. et polit. de 1762.

1762. Articles préliminaires de paix entre les rois de France, de la Grande-Bretagne et d'Espagne.

A Fontainebleau, le 3 de novembre.

Idem.

1762. Acte de cession de la Louisiane, de la part de la France à l'Espagne.

A Fontainebleau, le 3 de novembre.

Non imprimé.

1763. Traité de paix entre la France, l'Espagne et l'Angleterre, avec accession du Portugal.

A Paris, le 10 de février.

Voy. Recueil de Martens, t. I; Wenck, t. III.

1763. Convention particulière entre la France, l'Espagne et la Sardaigne, au sujet du Plaisantin.

A Versailles, le 10 de juin.

Voy. Koch, Recueil des Traités, t. II.

1764. Traité de paix entre la France et Alger.

A Alger, le 16 de janvier.

Idem.

1764. Traité entre la France et Gènes, au sujet de la Corse.

A Paris, le 7 d'août.

Voy. Martens, Recueil des Traités, t. I.

1765. Traité entre la France et Tunis, pour l'adoption du cinquième article du traité du 16 janvier 1764, entre la France et Alger.

A Tunis, le 21 de mai.

Idem.

1765. Traité de limites entre la France et Neufchâtel.

A la Chaux-de-Fond, le 28 de sept.

Idem.

1765. Capitulation générale pour les troupes

des Cantons suisses catholiques et de l'abbé de Saint-Gall, au service de France.

A Versailles, le 3 de novembre.

Idem.

1765. Convention entre la compagnie des Indes française et le rajah de Tanjaour, pour la rentrée des Français dans le fort de Karikal.

Voy. Martens, suppl., t. II.

1765. Traité d'amitié et de bon voisinage entre la compagnie des Indes française et le nabab du Carnate.

Idem.

1766. Traité d'échange et de limites entre la France et le prince de Nassau-Saarbruck.

A Bouquenon, le 15 de février.

Voy. Wenck, t. III.

1766. Convention entre la France et l'Angleterre, touchant les papiers du Canada.

A Londres, le 29 de mars.

Voy. Martens, Recueil des Traités, t. I.

1766. Traité pour l'abolition du droit d'aubaine en faveur des sujets du duc de Deux-Ponts.

.... le 12 de mai.

Idem.

1766. Traité d'échange entre la France et l'électeur Palatin.

A Schwetzingen, le 16 de juin.
Voy. Koch, Recueil des Traités, t. II.

1766. Renouvellement par la France de la garantie de Berg et de Juliers, en faveur de la maison Palatine.
A Schwetzingen, le 16 de juin.
Idem.

1766. Convention entre la France et l'Autriche, concernant l'abolition du droit d'aubaine.
A Vienne, le 24 de juin.
Voy. Martens, t. III.

1766. Lettres patentes du roi, exemptant du droit d'aubaine la ville d'Aix-la-Chapelle.
.... le 26 de novembre.
Voy. Martens, Recueil, t. I.

1767. Traité de paix et de commerce entre la France et Maroc.
A Maroc, le 28 de mai.
Voy. Koch, Recueil des Traités, t. II.

1767. Convention entre la France et la Bavière, au sujet du droit d'aubaine.
.... le 18 d'août.
Idem.

1767. Convention entre la France et l'électeur Palatin, touchant le droit d'aubaine.
.... le 15 de janvier.
Idem.

1767. Prononcé de garantie de la France au sujet de Genève.
A Soleure, le 15 d'octobre.
Voy. Wenck, t. III.

1768. Convention entre la France et l'Espagne, relativement au commerce.
A Madrid, le 2 de janvier.
Voy. Martens, Recueil, t. VI.

1768. Traité de subside entre la France et le prince de Nassau-Saarbruck.
A Versailles, le 1er d'avril.
Voy. Koch, Recueil des Traités, t. II.

FIN DE LA TABLE DES TRAITÉS.

TABLE DES MATIÈRES

DU SIXIÈME VOLUME.

SEPTIÈME PÉRIODE.

LIVRE Ier.

LIVRE II.

LIVRE III.

LIVRE IV.

FIN DU SIXIÈME VOLUME.

ERRATA DU TOME VI.

Pag. 163, lig. 15, au lieu de 1709, *lisez*, 1760.
169, 27, à l'assemblée des troupes, *lisez*, au rassemblement des troupes.
170, 10, contraire de celui-ci, *lisez*, contraire à celui-ci.
172, 27, *le Héron*, lisez, *le Héros*.
Ibid. 28, *ôtez*, à la côte.
259, depuis ladite page jusqu'à la page 343, au lieu de LIVRE II, *lisez*, LIVRE III.
324, 20, prévait, *lisez*, prévoit.
347, 24, donnée, *lisez*, données.
348, 8, faissiez, *lisez*, fassiez.
412, 10, qui pouvaient, *ôtez*, qui.
448, 6 et 7, avide d'honneur, *lisez*, avide d'honneurs.
495, 1, ils s'arrêtèrent, *lisez*, il s'arrêta.
519, 28, dans les circonstances, *lisez*, dans ces circonstances.

